



PIANOTTOLI
CALDARELLO

P.L.U

Pianottuli è Caldareddu



RAPPORT DE PRESENTATION Partie I - Etat des lieux

ARRET	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	PLU APPROUVE
PIECE 1	12 septembre 2019 19 Janvier 2022	24 Février 2022	15 Décembre 2023		



Résidence Parc Azur Le Pelican Bât A 20090 Ajaccio
merelo.odile@urba-corse.fr

ARRET	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	PLU APPROUVE
PIECE 1	12 septembre 2019 19 Janvier 2022	24 Février 2022	15 Décembre 2023		

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE

I- CONTEXTE GENERAL

II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III- PAYSAGE ET PATRIMOINE

IV- DEPLACEMENTS

V- POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

VI- OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE

VII- ECONOMIE, MARCHE DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION

Glossaire

RESUME NON TECHNIQUE

▪ CONTEXTE GENERAL

Pianottoli-Caldarelo est une commune située dans l'ancien département de la Corse-du-Sud, aujourd'hui Collectivité Territoriale unique de Corse (fusion des 2 départements), appartenant à la **Communauté de communes du Sud Corse** et à l'ancienne **Piève de Fretu**.

Le territoire de Pianottoli-Caldarelo est limitrophe:

- A l'Ouest avec la commune de Monacia d'Aullène
- Au Nord-Ouest avec la commune de Sartène
- Au Nord, sur un linéaire restreint, avec la commune de Levie
- A l'Est, avec la commune de Figari

L'EPCI compte 7 communes avec un total de 584 km² et 20 708 habitants en 2020. Porto-Vecchio figure comme polarité urbaine structurante autour desquelles un phénomène de périurbanisation se met en place. La côté occidentale conserve encore un caractère rural marqué. Le transfert de

compétences obligatoires concerne notamment les actions de développement économique, l'aménagement rural, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations), la collecte des déchets...

La commune est **soumise aux dispositions de la loi Montagne et la loi littoral**. En matière d'urbanisme, la plus contraignante s'impose, c'est-à-dire la loi Littoral. Il doit être compatible avec les orientations **du PADDUC approuvé en 2015 qui vaut SMVM** (Schéma de Mise en Valeur de la Mer). La commune fait partie des communes moyennement contraintes, dont le chef-lieu est un pôle intermédiaire de l'armature urbaine. Les enjeux agricoles sont retranscrits à travers le quota des **975 ha d'ESA avec lesquels le PLU devra être compatible (après délimitation à l'échelle parcellaire)**. Le PADDUC relève aussi les enjeux autour du port de plaisance qui figure comme une polarité littorale à renforcer. Il propose un **séquençage des EPR** (Espaces Proches du Rivages) principalement argumenté par les ambiances maritimes et la co-visibilité. Des ajustements mineurs sont adoptés à l'échelle locale. **La caractérisation des plages** permet de localiser essentiellement **des plages naturelles, une plage naturelle fréquentée et une plage semi-urbaine**.

Le territoire comporte **3 ERC** (Espaces remarquables et caractéristiques) le long du rivage mais aussi au niveau des chaos rocheux situés à proximité de Caldarelo.

Ce document régional entrera sous peu dans une phase de révision générale pour intégrer notamment la loi ELAN et la loi Climat et Résilience. **Un SCoT a été prescrit** sur le territoire intercommunal du Sud Corse qui en décembre 2023 entre dans sa phase PAS (Projet d'Aménagement Stratégique). Une fois approuvé, le PLU pourra être révisé pour une mise en compatibilité si cela s'avère nécessaire. Ce document vaudra Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

Le PLU doit être **compatible avec Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie de Corse (PCEC)**. Il fixe comme objectif régional, 100% de couverture par des énergies renouvelables en 2050.

Le document doit être compatible avec les dispositions du **SDAGE 2022-2027 approuvé par délibération n° 21/236 de l'Assemblée de Corse en date du 17/12/2021**. Il fixe des orientations sur la

gestion de la ressource et la préservation des milieux naturels aquatiques. Sur le territoire il n'est **pas décliné par un SAGE**.

Le 1er Mars 2022, le préfet a approuvé le projet de **plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027** issu de la directive européenne inondation. L'ambition de ce projet, qui révisé le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse. Il fixe des objectifs que le PLU devra prendre en compte à son échelle par exemple reportant les limites de l'Atlas des zones inondables, en mettant en œuvre le schéma d'eaux pluviales ou encore en prenant des mesures de réduction des surfaces imperméabilisées.

▪ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire est composé de plusieurs entités distinctes :

- La façade littorale, essentiellement sauvage et rocheuse sur sa moitié Ouest. Sur sa moitié Est, elle est ponctuée de constructions, avec notamment le secteur qui s'articule autour du port de plaisance.
- La plaine agricole, traversée par la RT40, qui s'articule autour des buttes sur lesquelles se sont établis les lieux de vie principaux de la commune : Viagenti, Pianottoli et Caldareello.

- Le secteur Nord, plus montagneux, et dénué de toute construction, intègre une crête située entre le ruisseau de Spartano et le ruisseau de Vivaggio qui se poursuit jusqu'à englober la pointe de l'Omu di Cagna qui culmine à 1217 m.

La commune de Pianottoli-Caldareello est essentiellement composée de granodiorites et monzogranites.

Le territoire est sous **influence méditerranéenne et connaît l'ensemble des dynamiques saisonnières qui caractérise ce climat**. Celui-ci procure des avantages et des contraintes qui s'accroissent avec les effets du changement climatique : sécheresse prolongée, pluie torrentielle, tempêtes ...

L'hydrologie de plaine reflète aussi ces dynamiques climatiques. Le réseau est nourri par **deux bassins versants, Ortolo et Canella**. Aucune station hydrométrique n'est présente sur les ruisseaux présents sur la commune.

Les 2 **masses d'eau souterraines** au droit de la commune de Pianottoli-Caldareello sont codifiées « **FREG621 – Socle Granitique de l'Extrême Sud de la Corse** » et « **FREG400 – Alluvions des fleuves côtiers de l'Extrême Sud** » dans le SDAGE. Ces masses d'eau ont atteint leur bon état quantitatif et chimique dès 2015. La commune est également

concernée par les **masses d'eaux côtières « Ortolo et côtiers » (FREC03eg) et « Littoral Sud-Ouest de la Corse » (FREC03ad)**. Son objectif de bon état écologique est atteint dès 2015 tandis que son objectif de bon état chimique est attendu pour 2027.

Sur ce socle granitique, l'eau est de bonne qualité physico-chimique avec toutefois une minéralisation faible.

En termes de végétation, le **pin maritime prédomine sur le secteur nord**, plus montagneux, de la commune de Pianottoli-Caldareello. Il est ponctué par les **pins laricio**, endémiques de Corse, dont le couvert peu dense peut favoriser le développement d'une végétation basse très sensible au feu, principal responsable de la destruction de sujets. Sous les 500m d'altitude, on retrouve principalement des **forêts de chênes et divers feuillus**, avec notamment la présence **d'oliveraies** pour la plupart situées autour de Pianottoli. Au fur et à mesure que l'on s'approche du littoral, apparaissent les **genévriers** dont le couvert se fait dense au niveau de Bruzzi et de Poggio di Roto, bien que parsemés par un mélange de **chênes verts et d'arbousiers**.

La commune est concernée par **trois sites Natura 2000** : 2 sites de la Directive Habitats et 1 site de la Directive Oiseaux. On recense également **11 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2**. Ces périmètres de protection couvrent l'ensemble du littoral, et de

façon plus limitée, la Montagne de Cagna en partie nord.

Les zones protégées concernent en particulier les habitats dunaires et les milieux humides méditerranéens de type gazons, prés salés, galeries et fourrés méridionaux. Dans les ZNIEFF de type 1 se retrouvent également **des zones humides**. Ces dernières sont des protections supplémentaires pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité. Elles sont également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écrêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

Un arrêté Protection Biotope pris le 13 juin 1990, puis complété le 6 mai 1992, protège le biotope de la presqu'île et des îles Bruzzi ainsi que, sur l'île aux moines formant **l'unique site de nidification favorable au cormoran huppé méditerranéen**.

La **Réserve Naturelle Corse des Bouches de Bonifacio**, englobe une partie du littoral de la commune.

Le conservatoire du littoral est gestionnaire de plusieurs **sites sur la commune** qui font l'objet de plans d'intervention détaillés dans le rapport.

La commune présente une grande diversité de milieux naturels et semi-naturels on notera :

- Les milieux caractérisant la bande littorale (Les milieux marins et littoraux). On retiendra l'importance et le caractère remarquable des différentes zones humides présentes en partie littorale.
- Les ripisylves autour des différents cours d'eaux
- Le maquis se développant, souvent bas sous les contraintes du climat (vent en particulier).
- Les milieux ouverts de la plaine dominés par l'agriculture et le pastoralisme
- Les milieux forestiers sur les reliefs de l'Omu di Cagna
- De nombreuses zones humides sont présentes sur la commune, en particulier sur la partie littorale et plaine : mares temporaires, marais, prairies humides, ripisylves,
- Les milieux rocheux, sur la côte comme sur la montagne de Cagna, se caractérisent essentiellement par des chaos granitiques.

Concernant la **flore protégée connue (37 espèces)**, les enjeux se concentrent principalement à proximité du littoral qui est également un milieu ressource important pour la faune. La commune se situe dans **un noyau de population de tortue d'Hermann**. L'espèce affectionne les maquis en

mosaïque (avec pelouses, buissons et milieux boisés), le plus souvent en dessous de 200 m d'altitude et jusqu'à 600 m environ.

Au-delà des milieux littoraux connus pour leurs enjeux de patrimonialité écologique, **les milieux agricoles, en particulier la mosaïque de prairies, les haies et les fossés en eau au niveau des plaines sont très favorables à la biodiversité du territoire** et au déplacement de nombreuses espèces. Ainsi, la partie centrale de plaine accueille plusieurs **corridors pour la Trame verte**, marquant aussi des traits d'unions entre les deux principaux cours d'eau de la commune, constituant les limites communales à l'est et à l'ouest (Ruisseau de Spartano à l'ouest et Ruisseau de Canella à l'ouest). D'autres corridors se retrouvent également sur un axe plutôt nord/sud, assurant les liens entre le littoral, les piémonts et le massif de Cagna. Il y a donc un **réseau dense à préserver par une adaptation des activités humaines**. Un travail sur la trame noire permet également d'aller dans le sens de la préservation globale des milieux.

Les **principales menaces écologiques identifiées** sont l'étalement urbain, la pression touristique en particulier sur le littoral, et les modifications des pratiques agricoles (intensifications, modifications des écoulements en eau, perte de fonctionnalité, augmentation des intrants chimiques, homogénéisation des cultures et du paysages, ...). L'augmentation des besoins en eau (consommation

et agriculture) peut aussi être une menace sur les zones humides et les milieux aquatiques.

En matière **d'espaces boisés classés** (art. L113-1 C.urb.), la proposition de l'UF-DFCI repose sur deux constats :

- Les espaces boisés faisant déjà l'objet d'une protection sont, d'une part, ceux inclus dans la forêt communale indivise (application du régime forestier) et incluant notamment la sapinière de Cagna, et d'autre part, ceux inclus dans le périmètre des terrains du Conservatoire du littoral sur le littoral ;
- Les espaces boisés considérés comme remarquables d'un point de vue écologique, mais ne bénéficiant pas de protection : ils correspondent plus particulièrement à des formations à dominance de chêne liège et sont inclus dans le périmètre de trois ZNIEFF.

Le périmètre des EBC a été validé par le conseil des sites en date du 01 décembre 2022.

La commune de Pianottoli-Caldareello n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ni par un Plan Communal de Sauvegarde. **L'identification des risques est basée sur les différents atlas existants.**

Sur la commune de Pianottoli-Caldareello, **le risque inondation se manifeste également par l'aléa submersion marine**. En effet, elle dispose de fenêtres sur la mer, en particulier de part et d'autre de la Punta di Capineru, où se trouvent des zones habitées à proximité du littoral. **Le risque tempête** est également présent sur la zone.

Le **risque sismique** est présent comme sur toute l'île. **Aucune zone de l'atlas des mouvements de terrain n'est à enjeu, c'est-à-dire qu'elles ne concernent aucune zone habitée**. Quelques secteurs, notamment de part et d'autre des ruisseaux de Spartano et de Canella, sont exposés au **retrait-gonflement d'argiles**. **L'aléa est toutefois qualifié de faible** sur ces secteurs. La commune de Pianottoli-Caldareello figure parmi les communes à **potentiel radon de catégorie 3** (significatif).

En revanche le **risque incendie est significatif**. Une attention particulière doit ainsi être portée au niveau des villages de Pianottoli, de Viagenti et de Caldareello, ainsi que des zones d'habitations diffuses de part et d'autre de la crête aboutissant au lieu-dit Cervi. A ce titre, la prise en compte du risque incendie a été prioritaire et induit la réalisation de certains aménagements pour sécuriser les lieux et faciliter les interventions (DECI, zone OLD, aire de retournement de Chevanu). Elle est incluse dans **le périmètre du plan intercommunal de débroussaillage et**

d'aménagement forestier (PIDAF) de Figari, en cours de révision dans le cadre de l'étude du plan local de protection contre les incendies (PLPI) Sud Corse. Il existe ainsi, sur le territoire de la commune, **un tronçon de la zone d'appui à la lutte (ZAL) dite du Poggiale**. Cet équipement est complété sur le territoire de la commune par une piste et un point d'eau DFCI. Des projets sont en cours pour compléter ces équipements.

Inaugurée en mai 2013, l'usine de production de Figari permet de traiter l'eau brute achetée à l'OEHC avant de la distribuer principalement sur les communes de Figari et Pianottoli-Caldareello. La **capacité nominale de l'usine est de 3 000 m³/j**. En cas de manque d'eau au niveau de l'UDI des sources il est possible d'alimenter la quasi-totalité de cette UDI depuis l'usine de production de Figari via deux pompes successives. Cet équipement ainsi que les différents réservoirs offrant une capacité de **stockage totale de 630 m³** assurent le bon approvisionnement de la commune en eau. La qualité de l'eau est jugée bonne sur les dernières années. En 2022 la consommation estimée par habitants est de **218L/Hab/jour soit moins que la consommation moyenne de l'ensemble du Sivom estimée à 286 l/hab/j**.

La qualité des eaux de baignades est jugée excellente.

Aucune carrière n'est recensée sur la commune de Pianottoli-Caldareello. En l'état des connaissances

disponibles, il n'est pas possible de préciser si la commune dispose de gisements susceptibles de présenter un intérêt à l'exploitation. La commune de Pianottoli-Caldarelo n'est pas couverte par une station fixe ou mobile du réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Un zonage d'assainissement a été réalisé en décembre 2023 il sera annexé au PLU. L'assainissement collectif est permis par la STEP mise en service en 2012 pour une capacité de 1 600 EH. En 2022, 917 habitants étaient desservis par cette dernière. La collecte se fait gravitairement, sauf pour environ 25 abonnés équipés d'un poste de refoulement individuel. Concernant l'assainissement individuel Le SPANC rencontre des difficultés dans la réalisation de sa mission au niveau du contact pour la prise de rendez-vous : les administrés sont difficilement joignables et l'aspect « contrôle » peut être mal perçu. Dans la majorité des cas, les règles du DTU 64-1 ne sont pas respectées, en lien avec des contraintes techniques effectives et/ou une volonté de certains acteurs du projet de trouver des « biais de confort ». **78% des dispositifs d'ANC ont reçu un avis défavorable.**

Un Schéma Directeur des eaux pluviales a été réalisé en décembre 2023 il sera annexé au PLU.

En matière de déchets, la commune de Pianottoli-Caldarelo est collectée avec le secteur de collecte

comprenant également les communes de Monacia, Figari et Sotta, ainsi qu'une partie de Porto-Vecchio. La Région touristique l'Extrême Sud, la Communauté de Communes du Sud Corse est l'intercommunalité ayant le plus fort ratio Déchets Ménager Assimilés/hab./an à l'échelle insulaire avec **1222 kg/hab./an**. Il est cependant à noter que Porto Vecchio avec ses zones d'activités fait augmenter le nombre de DMA produit à l'échelle de l'intercommunalité. Du fait de l'échelle des données, la commune de Pianottoli-Caldarelo voit statistiquement ses chiffres gonfler.

La consultation de la base de données BASIAS met en évidence les **13 sites industriels et d'activités** de services répertoriés dans le rapport. Aucun site pollué n'est recensé sur le territoire communal par la base de données BASOL. La commune fait mention d'une usine de fabrication d'huiles végétales à proximité du supermarché Utile ainsi que d'un garage de préparation de voitures de rallye à côté de la ferronnerie.

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses **est exclusivement lié au réseau routier au niveau de la RT40.** Les marchandises dangereuses sont principalement des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des comburants (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations-services, etc.).

Aucun relevé officiel de qualité de l'air n'est à ce jour disponible sur la commune de Pianottoli-

Caldarelo mais **la nature des activités économiques présentes sur le territoire n'est pas de nature polluante et les brises de mer et de terre assurent un brassage régulier de l'air.** Toutefois la présence de l'aéroport à proximité peut générer une pollution de l'air.

Sur le territoire communal, les **zones d'éclairage sont essentiellement situées dans les secteurs de Viagenti, Pianottoli et Caldarelo.** Le reste du territoire n'est concerné que ponctuellement. Toutefois, certains de ces quelques postes d'éclairage sont situés à proximité de zones naturelles sensibles. Il peut donc être intéressant de conduire une réflexion sur la nécessité d'éteindre ou non ces éclairages à certaines périodes (nidifications...). La commune projette la modernisation de son réseau avec le passage en LED. Hormis les bienfaits sur la pollution lumineuse, cette opération va conduire à la réduction de la consommation électrique et ses impacts indirects.

Traversé par la RT40, le secteur de Viagenti est soumis au bruit de la circulation, tout particulièrement en période estivale. En outre, la proximité de l'aéroport de Figari constitue une nuisance sonore supplémentaire. Le secteur de Caldarelo jouxte d'ailleurs la limite de la zone de bruit modéré du Plan d'Exposition au Bruit. Le PEB est destiné à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports.

La partie Ouest de la commune de Pianottoli-Caldarello est signalée comme étant **propice en termes de gisement éolien**. Les secteurs concernés par la contrainte aéronautique ou par de forts enjeux environnementaux sont exclus. En outre, cette commune est identifiée par le SRE sur la liste **des communes favorables à l'étude des projets éoliens**.

Le **potentiel hydroélectrique sur de Pianottoli-Caldarello** peut être étudié pour la mise en place d'ouvrages de petit hydraulique.

La commune souhaite exploiter son **potentiel photovoltaïque**. Il convient de souligner que les installations de panneaux ou parcs photovoltaïques sont susceptibles de constituer une gêne visuelle à la navigation aérienne par l'éblouissement des pilotes ou des contrôleurs aériens. Cet impact doit donc être appréhendé dans le cas d'une future installation photovoltaïque sur la commune de Pianottoli-Caldarello.

▪ PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le **finage communal s'étire entre mer et montagne** Au nord, dans le massif de Cagna le territoire s'étend jusqu'au col Monaco, axe de transhumance encore pratiqué de nos jours. Au Sud, le littoral sauvage et découpé fait objet de nombreuses protections environnementales terrestres et marines. Par leur renommée paysagère et naturelle, ces espaces fragiles sont

soumis à une forte pression touristique qui doit rester maîtrisée dans une démarche collective d'aménagement/protection.

La RT40 est vecteur de découverte du paysage communal. Axe structurant d'intérêt régional, a récemment fait l'objet de travaux. Dans la continuité de ces opérations d'envergure, des **actions plus ciblées pour la qualité du cadre de vie** sont à envisager sur le territoire communal : traversée du village, routes secondaires, chemins de desserte, espaces publics ...

Concernant le bâti il faut éviter **l'étalement urbain pour préserver la lisibilité des silhouettes bâties** ainsi que valoriser le riche patrimoine architectural et urbain identitaire afin de lutter contre la banalisation du cadre de vie.

La commune de Pianottoli-Caldarello comporte sur son territoire **2 monuments inscrits à l'ISMH** (Inventaire supplémentaire des monuments historiques) ainsi que **23 entités archéologiques, et 4 zones de sensibilité archéologique**. La commune compte aussi un patrimoine bâti ancien à préserver. Les lieux de vie principaux de Pianottoli, Viagenti et Caldarello ont **l'architecture typique des villages de l'extrême sud**, avec leurs maisons en granit, construites autour de chaos rocheux. Les maisons caractéristiques de Pianottoli-Caldarello ont, pour la grande majorité, été construites au XIXe siècle. Quelques maisons sont datées du

XVIIIe siècle. Le patrimoine religieux (église ancien baptistère), symbolique et mémoriel (monuments aux morts) fait également l'objet de protection de même que le patrimoine vernaculaire et les anciens sentiers.

▪ DEPLACEMENT

La commune est desservie par **la RT40** qui relie Ajaccio à Bonifacio. Il s'agit d'un axe majeur à l'échelle régionale. La commune se trouve entre 20 minutes et 40 minutes des pôles de services majeurs de Bonifacio, Porto-Vecchio et Sartène. Elle est également **située à proximité des carrefours stratégiques de la micro-région** et tout particulièrement de celui qui fait le lien entre la RT40 et la RD859 qui relie Porto-Vecchio à la RT 40 en assurant la desserte de l'aéroport de Figari.

En plus d'être un axe de communication fréquenté par les populations résidentes et le transport de marchandises, la RT 40 constitue **un axe touristique sur lequel la circulation est soutenue durant la période estivale**. L'excellente desserte vient donc avec son lot d'externalités négatives. Par exemple, la vitesse des véhicules sur cette voie est pénalisante, la commune envisage donc de mettre en place des systèmes incitant les véhicules à ralentir.

A l'intérieur de la commune, **un réseau de routes départementales permet de rejoindre les différents lieux de vie**, l'espace littoral, les sites touristiques et naturels, les campings, les espaces

agricoles. Concilier l'accessibilité et la qualité urbaine passe par une **protection des lieux de vie de l'automobile et l'amélioration des déplacements doux** (circulations piétonnes et cyclables). L'amélioration des circulations passe par le fait de rendre lisible les différents itinéraires et requalifier le réseau de desserte.

Il existe **plusieurs lieux de stationnement public** sur le territoire communal. Malgré ces espaces de stationnement, on constate de **nombreux stationnements informels**. Un des enjeux est de porter une réflexion sur l'amélioration de l'offre de stationnement et, dans le même temps, sur la politique de limitation du stationnement hors zones dédiées afin de libérer les trottoirs, de permettre aux personnes les plus en difficultés (personnes âgées ou personnes handicapées) de pouvoir circuler dans de meilleures conditions, et de valoriser les ambiances de Pianottoli-Caldarelo.

Le **véhicule léger** reste de loin le moyen de transport privilégié des habitants pour se rendre au travail mais également pour tous les déplacements de la vie quotidienne. Se pose alors la **question du transport public et le manque d'alternative à la voiture individuelle** (sans covoiturage) pour les déplacements pendulaires. Les problèmes de mobilité/stationnement (congestion) et de maillage du territoire en termes de transports en commun sont pénalisants pour la commune. La distance de certains lieux de vie avec le pôle de

commerces et services de Viagenti limite la pratique piétonne. Toutefois, elle reste tout à fait envisageable pour le lieu de vie de Pianottoli voire de Caldarelo. L'essor du vélo (éventuellement électrique) pourrait être bénéfique pour cette commune où les distances sont parfois trop importantes pour le piéton mais sont toutes comprises dans un rayon de maximum 3km (entre le lieu de vie sur le territoire communal et le pôle de commerces et services).

La commune souhaite également se doter des moyens de renforcement du réseau sur la commune pour permettre une meilleure accessibilité et accroître les opportunités de développement économique / télétravail.

▪ POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

La population communale s'élève à **901 habitants (INSEE, 2020) soit une densité de population de 21 habitants/ km²**. La densité de population est en revanche en-dessous de la moyenne nationale et de la moyenne de l'intercommunalité du Sud Corse qui s'élèvent respectivement à 118 habitants par km² et 36 hab/km². La population est principalement regroupée dans les lieux de vie de Pianottoli et Caldarelo, mais elle est aussi présente, de manière plus diffuse, sur la partie littorale Est. La quasi-totalité de la population est installée sous le seuil des 100 m d'altitude.

Ces dernières années, la commune connaît un **léger déclin de sa population**, alors que les communes voisines (Figari et Monacia d'Aullène) voient leur population augmenter (ainsi que l'ensemble des communes de la CC du Sud Corse). La récente baisse de population de la commune peut être liée à **divers facteurs** comme la difficulté pour les ménages de trouver un logement et/ou du foncier, un éloignement des bassins principaux d'emplois mais également une inadéquation entre son économie et le profil actuel de la population active. **Le PLU a pour ambition d'inverser cette dynamique.**

La structure démographique révèle une **forte proportion des plus de 60 ans** dans la population (plus d'un tiers). Les classes les plus actives sont présentes mais avec une véritable sous-représentation des 15-29 ans. Ces derniers sont ceux dont le nombre a le plus diminué sur la dernière période relevée. Or une partie de cette classe d'âge est celle qui est la plus à même de formuler des projets d'installation et/ou familiaux. On peut supposer qu'il s'agit des enfants des familles arrivées lors des années 90/2000 qui atteignent l'âge adulte et quittent la commune. Le ralentissement du taux de natalité combiné à ces départs ne laisse pas envisager un regain de population dans ces classes d'âge. Ainsi **les tendances nationales et régionales en termes de vieillissement devraient se confirmer.**

La commune comptait en 2020, **444 ménages** occupés en moyenne par **2,03 habitants**, un chiffre légèrement inférieur à la moyenne de l'ancien département de Corse-du-Sud où elle atteint 2,3.

En retenant l'hypothèse de +1%, la commune pourrait atteindre 1038 habitants en 2030, ce qui correspond l'accueil de 10 habitants par an. L'hypothèse, tient compte de l'évolution constatée à l'échelle de l'ancien département de Corse-du-Sud, est axée sur un projet communal ambitieux qui s'étale sur un temps long de plusieurs années. Ce dernier pourrait permettre à la commune de retrouver le dynamisme démographique qu'elle a connu avant le déclin amorcé en 2014.

Le maintien des plus jeunes et l'installation des familles pourrait permettre d'atteindre ces perspectives. Le projet communal pourrait s'appuyer sur la motivation du PLU pour recevoir des populations nouvelles permanentes tant par la mutation du parc actuel que par la réalisation d'opération d'ensemble, notamment dans le quartier du Piattone. Le **développement économique envisagé permettra aussi de renforcer son attractivité.**

En 2020 la commune compte 1093 logements. Le nombre de **résidences principales est de 443 soit 40,5% du parc** alors que l'on compte **630 résidences secondaires soit 57,6% du parc**. La part de résidences secondaires est bien supérieure au

taux observé à l'échelle de l'ancien département de la Corse-du-Sud (39,5%), mais est similaire à celui de l'intercommunalité du Sud Corse (57,2%). La hausse du nombre de résidences secondaires s'explique par la proximité géographique avec les nombreux pôles à vocation touristique, et par le cadre qu'offre le territoire de Pianottoli-Caldarelo, entre nature sauvage et niveau élevé d'équipements et commerces. Les nouvelles constructions se sont principalement réalisées sur la partie sud de la commune, en aval de la RT40, dans le périmètre de la carte communale en vigueur. Le taux de logements vacants à Pianottoli-Caldarelo, bien qu'ayant subi une forte hausse entre 2012 et 2017, reste en deçà des 2%. Cette hausse peut s'expliquer par l'existence de nombreuses constructions laissées à l'abandon et d'indivisions non réglées dans les lieux de vie principaux. **La commune de Pianottoli-Caldarelo souhaite enrayer ce phénomène grâce aux outils fonciers adéquats.** L'acquisition de logements par la commune conduira notamment à la baisse des logements vacants et l'augmentation des résidences principales dans les années à venir.

Ce parc est caractérisé par **une part prédominante de « maisons » (84%)**, alors que les appartements ne représentent que 13% du parc, en 2017.

Moins d'un tiers des résidences principales est récent, c'est-à-dire achevé entre 1991 à 2012. **La majorité des résidences principales ont été**

construites entre 1946 et 1990 (58%), avec une plus forte proportion entre 1971 et 1990 (39% du parc). Environ 12% date d'avant 1946. **Ce parc nécessite donc des interventions pour l'amélioration énergétique**

La commune dispose de **8 logements communaux**. Elle souhaite mettre en place les outils fonciers pour promouvoir son projet de territoire. Elle mène donc une **politique de préemption urbaine** pour déployer une meilleure offre. L'ancienne gendarmerie et le presbytère font ainsi l'objet de projet de logement. La mairie cherche également à répondre aux demandes de jeunes qui souhaitent accéder à la propriété. Elle souhaite donc pouvoir proposer du logement à bas coût.

La base de données de l'Etat « Demande de valeur foncière » permet de visualiser les transactions et les prix des biens. On observe une certaine dynamique tant dans la zone constructible que dans les secteurs agricoles et naturels. Les surfaces vendues sont de tailles très variables dans les deux cas. Pour les maisons : **un prix de vente moyen d'environ 600 000 euros pour une surface moyenne supérieure à 100 m²**. Pour les appartements le **prix de vente moyen de 84 000 € pour une surface moyenne de 47 m²**. **Le prix par m² de surface bâtie est de 1 700 €**. Pour les terrains à bâtir : **un prix de vente moyen d'environ 200 000 € pour un prix/m² de surface de terrain de 83 €**.

La part des propriétaires/occupants de 67,7%. Ce constat révèle une nécessité d'accroître la diversité de l'offre en logements pour des publics différents et ainsi permettre une mobilité au sein de ce parc puisque l'ancienneté d'emménagement est 2 fois moindre chez les locataires. Cette mobilité est favorable au renouvellement des populations et notamment dans les catégories les plus jeunes. La politique communale à cet égard est essentielle afin de favoriser l'accession à la propriété d'une certaine catégorie de ménages. **La commune recense une demande, notamment chez les jeunes, pour du locatif ou de l'accession à la propriété**

La taille moyenne des ménages **est de 2,03 occupants alors que la taille moyenne des logements est de 3,6 pièces.** Globalement la taille des logements est peu adaptée à la taille moyenne des ménages, ces derniers sont de petites tailles et certaines personnes vivent seules notamment les plus âgés d'entre eux. La tendance nationale fait valoir une place croissante des familles monoparentales dont les ressources et les besoins sont spécifiques. **La commune présente un profil où le marché locatif peut être concurrencé par le tourisme.** La taille et la typologie des logements proposés peut influencer ce facteur. Compte tenu des revenus moyens, l'accès à la propriété est plus faible, d'autant plus que le coût du foncier est relativement élevé. Souvent, les résidences secondaires sont occupées régulièrement par leurs

propriétaires, ce qui ne permet pas leur mise sur le marché locatif. Quant à la mise en vente des maisons sous-occupées, l'attachement affectif ou encore les indivisions limitent cette option.

▪ OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE

Les formes urbaines permettent de déterminer les entités bâties à partir desquelles le projet urbain peut envisager des extensions si elles se justifient au regard des besoins identifiés.

Dans le cadre de la loi littoral, ces extensions ne peuvent se réaliser qu'à partir :

- des agglomérations
- des villages existants.

Lorsqu'il s'agit d'un hameau ou encore d'un espace urbanisé, **les extensions sont strictement interdites.**

Les agglomérations et villages situés dans les EPR doivent « privilégier une urbanisation en profondeur, perpendiculaire au rivage et à l'arrière de l'urbanisation existante, lorsque la morphologie et les enjeux d'intégration dans le grand paysage le permettent ».

Désormais, avec les nouvelles dispositions de la loi ELAN, les espaces urbanisés situés dans les EPR ne pourront plus faire l'objet d'une densification.

Les espaces urbanisés hors EPR pourront l'être uniquement à partir du moment où ils ont été localisés par le PADDUC ou le SCOT.

En absence de cette localisation, le PLU ne peut se substituer à cette identification.

Le PADDUC pourra également en dehors des EPR décider des critères qui permettront à certaines communes soumises simultanément aux lois « littoral » et « montagne », de bénéficier des dispositions de la loi montagne pour localiser les zones d'urbanisation. En absence de ces critères dans le PADDUC, le PLU ne peut anticiper ces dispositions.

Le PADDUC a proposé une méthodologie d'analyse afin de procéder à l'identification (et non la localisation) des formes urbaines notamment les agglomérations, les villages, les zones urbanisées ; elle est essentielle à la solidité juridique des documents d'urbanisme.

Afin d'apporter tous les éléments de compréhension à l'analyse des formes urbaines, le présent rapport approfondira les éléments suivants :

- la morphologie et fonctionnement
- le bâti
- les caractéristiques du foncier
- les densités

Le territoire communal est composé **de trois lieux de vie principaux** : Viagenti, Pianottoli et Caldarelo qui se situent en dehors des EPR. Il est aussi marqué par une **urbanisation diffuse sur plusieurs secteurs** : la partie Est de son littoral, le port de plaisance, Valli di Corti, A Capanaccia, Tozza Alta, U Laronu, et autour des lieux de vie principaux.

Viagenti et Pianottoli forment une entité commune, reliés par une voie bordée d'habitations. **Caldarelo est en revanche légèrement excentré** : l'accès aux commerces et services de Viagenti est aujourd'hui peu adapté aux piétons. Le port de plaisance est relativement isolé avec un accès quasi dédié qui ne dessert que quelques constructions et une structure de parahôtellerie.

L'habitat est présent sur toute la partie « plaine » du territoire communal, la partie plus montagneuse étant dénuée de toute construction. Les lieux de vie et constructions éparses épousent des chaos rocheux formés par des blocs de granit.

Concernant la répartition spatiale des lieux de vie d'un point de vue géographique, **les pôles principaux sont regroupés et accessibles rapidement depuis la RT40**. En revanche, les constructions de la partie littorale, principalement des résidences secondaires ne forment pas un ensemble cohérent et sont la résultante du mitage du territoire.

Les formes urbaines reconnue par la loi littorale sont :

- Pianottoli / Tozza Alta / Viagenti / Piattonne : Village
- Caldarelo : Village

(cf. tableau ci-après)

En termes de surfaces résiduelles, on recense à Pianottoli-Caldarelo :

- 15 parcelles nues correspondant à 7465 m²
- 2 Fonds de parcelles correspondant à 603 m².

15 logements pourraient être potentiellement construit sur les espaces résiduels.

L'évolution de l'urbanisation n'est pas localisée sur un secteur précis mais s'est greffée autour des parcelles bâties à la fois dans les lieux de vie principaux que sont **Viagenti, Pianottoli et Caldarelo, mais aussi sur tout le secteur littoral desservi par la boucle viaire.**

Des différences notables en termes de superficies de parcelles et de bâtis sont relevées, entre les constructions édifiées autour des villages/hameaux et les constructions du secteur littoral.

D'ailleurs, le tissu compact dans le cœur des villages, laisse peu de marge de manœuvre pour de nouvelles habitations en son cœur.

Entre 2008 et 2020, **près de 36 ha de parcelles ont été artificialisées, pour 2,8 ha de surface de plancher**. La surface moyenne des parcelles par logement sur le territoire communal durant cette période est de **3 700 m² pour les maisons individuelles**.

Le CEREMA calcule **28,3 ha d'artificialisation**. Ce seront ces derniers qui serviront de référence pour l'application du Zéro Artificialisation prévu par la loi climat et résilience.

▪ ECONOMIE, MARCHÉ DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION

En 2017, 335 habitants de Pianottoli-Caldarelo de plus de 15 ans possèdent un emploi dont 88,1% à temps plein. **88% des emplois salariés sont des emplois de la fonction publique et des CDI.**

Sur les 335 emplois, **135 personnes travaillent à Pianottoli-Caldarelo (40,3%)** et 200 travaillent dans une autre commune du département. Cette part est relativement importante et témoigne d'une **économie locale bien présente**. La grande majorité des professionnels exerçant sur une autre commune travaille sur la commune de Porto Vecchio et, dans une moindre mesure, sur la commune de Bonifacio (fonction publique hospitalière).

La commune compte environ **12 employés communaux**.

Pour la commune de Pianottoli-Caldarelo, la médiane des revenus par unité de consommation est de **19 810 € en 2017**, ce qui représente une progression de +9,3% depuis 2012 (18 123 € en 2012). Cela corrobore la progression de la classe

active parmi la population. Ce revenu est globalement similaire à celui des communes limitrophes de Pianottoli-Caldareello, légèrement inférieur à celui de **la Corse (20 000 euros)** et de la Corse-du-Sud (20 860).

D'après la base de données AGRESTE, l'orientation technico-économique qui prédomine en 2010 sur la commune est « **Polyculture et polyélevage** ».

Entre 1988 et 2000, la commune subit une baisse du nombre d'exploitations agricoles, passant de 19 à 14 exploitations. **Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations se stabilise.** Notons toutefois que, la majeure partie des données étant soumises au secret statistique, l'analyse des données AGRESTE est à nuancer.

D'après les données de la commune, le nombre de sièges d'exploitation agricoles serait de 12 en 2020, donc en légère baisse par rapport à 2010.

A l'instar de la SAU, **le cheptel général** a connu une diminution entre 1988 et 2000 puisqu'il est passé de 543 à 231 unités. La tendance entre 2000 et 2010 est à la hausse avec 356 unités de gros bétail tous aliments en 2010.

La topographie locale offre des espaces propices au développement agricole avec **des espaces cultivables ou améliorables à moyenne ou forte potentialité** :

- Les espaces cultivables se situent principalement autour des lieux de vie principaux et à proximité de la RT40. Les plus fortes potentialités se répartissent surtout sur le secteur Est de la commune.
- Essentiellement à potentialité moyenne, les espaces pastoraux occupent une part importante du territoire communal à l'exception du secteur montagneux au Nord de la commune.

La commune d'une superficie totale de 4 278 ha, comprend près de 50% de terres agricoles présentant un potentiel agropastoral. Ces espaces sont favorables à un développement de l'activité pastorale ainsi que de l'arboriculture (vergers) et les cultures herbacées avec des terres à forte potentialité qui prédominent.

Le PADDUC a répertorié 975 hectares d'espaces stratégiques agricoles sur le territoire communal. La cartographie des ESA retranscrita à l'échelle de Pianottoli-Caldareello environ **1 169 hectares d'ESA**. Un chiffre supérieur à celui indiqué dans le PADDUC et qui se justifie par un travail local depuis le traitement de données plus précises (prise en compte des pentes à 10m de résolution du modèle numérique de terrain et travail plus précis sur l'artificialisation des sols).

Ces ESA réels sont principalement situés :

- En aval de la RT40, principalement sur le secteur Ouest du territoire communal
- En amont de la RT40 sur les secteurs les moins pentus

La méthode utilisée permet de générer des ESA assez précis et se rapprochant de la situation réelle du territoire communal mais elle a ses limites.

Les ERPAT réels, identifiés de manière plus fine à l'échelle locale, représentent 800 ha et sont constitués des espaces pastoraux au regard des données SODETEG.

Le territoire communal de Pianottoli-Caldareello est concerné par des aires géographiques de produit **labellisés AOC-AOP et IGP.**

Pianottoli-Caldareello est une commune littorale située dans l'extrême Sud, à proximité de pôles touristiques tels que Bonifacio, Porto Vecchio, et accessible rapidement depuis l'aéroport de Figari ou le port de Bonifacio. Avec sa côte sauvage, ses sentiers côtiers, ses plages remarquables et le spectaculaire Omu di Cagna sur son secteur montagneux, ce territoire offre de multiples facettes pour une offre touristique diversifiée qui doit être soutenue par une politique active de la part de la commune, de l'intercommunalité et son office de tourisme.

Le tourisme vert et l'agro-tourisme, de plus en plus plébiscités, peuvent avoir une place

prépondérante dans cette commune disposant de vastes espaces agricoles et d'espaces sauvages tant littoraux que montagnaux.

La commune dispose de plusieurs établissements touristiques professionnels et de locations saisonnière, notamment **2 hôtels, 2 campings, 6 résidences de tourisme.**

La commune de Pianottoli est bien pourvue en matière de commerces. **Elle dispose notamment de 2 supermarchés.** Considéré comme attractifs, les habitants des villages voisins se rendent régulièrement à Pianottoli-Caldarelo pour leurs achats quotidiens/hebdomadaires. Un espace devant la mairie est prévu pour accueillir un marché. Hors période de marché, il aura vocation à être un boulodrome.

Le port totalise environ 200 places. Le fond de baie communal a fait l'objet d'un transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime de l'Etat en 2017 au bénéfice de la commune, préalablement à une procédure de création de périmètre portuaire. Cette procédure a été menée à terme en 2018, la commune est donc dorénavant désignée autorité portuaire et a délibéré sur les limites administratives du périmètre portuaire (un secteur terrestre de 6680 m²). Le renforcement et l'extension du port de plaisance et de pêche est un des projets de la commune. La digue sera sécurisée par un brise clapot flottant, relié au port par un

ponton flottant. Ainsi cela permettra d'agrandir la surface locative pour accueillir notamment de grands catamarans (demande constatée par la commune) et de répondre à l'interdiction de mouillage des unités de plus de 24 mètres dans l'herbier de posidonie.

Situé hors des formes urbaines, il est intégré dans une OAP paysagère.

En termes de services administratifs, la commune dispose **d'une mairie et d'une poste.**

La commune compte environ **12 employés communaux.**

La commune n'a pas de journal communal, mais une personne élue est chargée de la communication pour Pianottoli-Caldarelo et s'occupe du site Facebook mis à jour régulièrement.

Le centre de secours est amené à se déplacer à proximité de l'ancien stade.

Plusieurs infirmiers et kinésithérapeutes sont installés sur la commune. Afin de favoriser une installation, la mairie a permis la mise à disposition d'un local, dont la construction a été récemment achevée.

Aujourd'hui, la commune dispose d'un local médical, d'un local paramédical ainsi que d'un vétérinaire, sur le secteur du Piattonne.

Une **aire de jeux pour enfants** se situe le long de la RD122. Bénéficiant d'une vue superbe et dégagée, on regrette toutefois le manque de points d'ombrage (arbres) et l'absence de cheminement qualitatif dédié au piéton pour rejoindre les lieux de vie principaux autrement qu'en voiture.

Un projet de city stade et de terrain de tennis est également envisagé sur l'ancien stade. Il est intégré à un projet d'ensemble pour favoriser l'harmonie du lieu.

La commune est dotée d'un centre culturel le long de la RT40, à Viagenti. Est également envisagée **une maison d'interprétation dans la tour génoise.** Un terrain a d'ailleurs été préempté à côté de la tour.

<i>Site</i>	<i>Forme urbaine dominante</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Axes d'actions</i>
Pianottoli	Village	Préserver la cohérence de l'unité bâtie et ses ambiances. Préserver l'équilibre entre les espaces de jardins et les espaces bâtis. Réinvestir l'espace public avec un traitement végétal.	<ul style="list-style-type: none"> → Requalifier l'espace public, les sentiers et fontaines et traitement paysager d'un point de rencontre (trame arborée pour l'ombrage) → Extension intégrée au niveau de Viagenti en conservant les alignements le long de la RD222 → Intégration à Tozza Alta du bâti existant, lieu d'implantation historique de Pianottoli
Viagenti/Piattonne	Village	Poursuivre la trame urbaine de Viagenti, en intégrant la morphologie traditionnelle du bâti, structurer le quartier du Piattonne par un projet d'ensemble ambitieux et vertueux. Sécuriser les déplacements doux.	<ul style="list-style-type: none"> → Maintien de la vocation commerciale des rez-de-chaussée de Viagenti → Extension intégrée du secteur de Piattonne répondant au référentiel écoquartier et faisant l'objet d'une OAP. → Définir des densités adaptées → Poursuivre les alignements bâtis sur des portions ciblées → Poursuivre le maillage routier, structurer, et densifier le réseau de liaisons douces → Définir des emprises d'espaces verts
Caldarello	Village	Se réappropriier l'espace public, requalifier les ruines et le bâti abandonné. Préserver l'ambiance rurale du village	<ul style="list-style-type: none"> → Aménager les espaces publics → Résorption des ruines et des biens sans maîtres → Maintien des ambiances et embellissement (enfouissement des containers, réglementation de l'architecture et du paysage...) → Recréer les liaisons fonctionnelles vers Viagenti et organiser le stationnement

I. CONTEXTE GENERAL

1. Situation



Pianottoli-Caldarello est une commune située dans l'ancien département de la Corse-du-Sud, aujourd'hui Collectivité Territoriale unique de Corse (fusion des 2 départements), appartenant à la **Communauté de communes du Sud Corse** et à l'ancienne **piève de Fretu**.

Elle se positionne sur la façade occidentale du Sud de la Corse à une Longitude de 9° 03' 24" Est et à une Latitude de 41° 29' 41" Nord.

La population communale s'élève à **912 habitants (INSEE, 2017)** et sa superficie à **42,78 km², soit une densité de population de 21 habitants/km²**. La superficie du territoire communal est bien supérieure à la superficie moyenne des communes françaises (15 km²), et des communes de l'ancien département de Corse-du-Sud (32,4 km²).

La densité de population est en revanche en-dessous de la moyenne nationale et de la moyenne de l'intercommunalité du Sud Corse qui s'élèvent respectivement à 118 habitants par km² et 36 hab/km². La population est principalement regroupée dans les lieux de vie de Pianottoli et Caldarello, mais elle est aussi présente, de manière plus diffuse, sur la partie littorale Est. La quasi-totalité de la population est installée sous le seuil des 100 m d'altitude.

Le territoire de Pianottoli-Caldarello est limitrophe:

- A l'Ouest avec la commune de Monacia d'Aullène
- Au Nord-Ouest avec la commune de Sartène
- Au Nord, sur un linéaire restreint, avec la commune de Levie
- A l'Est, avec la commune de Figari

2. Loi « Littoral » et loi « Montagne »

1. Rappel des principes de la loi littoral

La Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi Littoral » détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturel ou artificiel de plus de 1000 hectares.

Cette loi a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral,
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau,
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Le territoire de Pianottoli-Caldarelo fait partie des 98 communes corses¹ soumises à l'application de la loi « Littoral » du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, qui définit un cadre permettant d'y assurer de façon durable : une urbanisation maîtrisée et en profondeur par rapport au rivage, la préservation des sites, milieux et paysages les plus remarquables ou fragiles, le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité de la mer, l'accès du public au rivage.

Cependant face aux particularités géographiques et spécificités locales, la **loi n°2011-1749 du 5 Décembre 2011** relative au Plan d'Aménagement et

de Développement Durable de Corse (PADDUC) accorde au territoire corse et des différentes communes soumises à la loi « Littoral » de « préciser les modalités d'application adaptées aux particularités géographiques locales, suivant du code de l'urbanisme sur les zones littorales ».

Les caractéristiques géographiques offrent des séquences différenciées du littoral Corse. Les montagnes, contreforts, vallées, plaines et versants abrupts (pour la commune de Pianottoli-Caldarelo) façonnent fortement les franges littorales.

La loi « Littoral » distingue ainsi comme espaces à enjeux spécifiques :

- La bande littorale des 100 mètres (art. L. 121-16 c. urb.) ;
- Les espaces proches du rivage où l'extension de l'urbanisation est limitée (art. L. 121-13 c. urb.) ;
- Les coupures d'urbanisation (art. L.121-22 c. urb.) ;
- Les espaces remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (art. L. 121-23 c. urb.) ;
- Les espaces boisés les plus significatifs (art. L121-27 c. urb.)

Ainsi, bien qu'aucune urbanisation nouvelle n'y soit admise, des aménagements nécessaires à la mise en valeur, à la gestion ou à l'ouverture au public, peuvent être implantés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral ou encore dans les coupures d'urbanisation. Idem pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, ou bien encore des activités liées à l'agriculture, au pastoralisme ou activités forestières.

Les différents principes que définit cette loi adaptée aux mesures locales et relatives à la loi n°2011-1749 du 5 Décembre 2011 du PADDUC, et compte-tenu des modifications apportées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du

numérique (Loi « ELAN ») s'appliquent de façon cumulative à chacun des espaces concernés et sont opposables à tout document d'urbanisme et à toute autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

Principe cardinal de la loi du 3 janvier 1986, le contrôle de l'urbanisation du littoral est aujourd'hui redéfini par l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme :

« L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

2. Rappel des principes de la loi montagne

La loi montagne a été retranscrite dans le PADDUC, notamment par des orientations en matière de développement économique et d'urbanisme.

▪ Intérêt

Le régime particulier de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne » est né de l'excès de la politique de développement touristique des années soixante-dix qui a donné lieu à des conséquences dommageables tant pour l'agriculture que pour l'environnement.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne figurant au chapitre II du titre II du livre I du code de l'urbanisme. De plus, elles sont directement opposables aux autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

Un examen du texte permet de constater que les dispositions de la loi Montagne répond essentiellement à un objectif de protection.

Un certain nombre d'élus ont contesté cet aspect essentiellement protecteur de la loi, qui selon eux conduisait à une désertification des communes rurales.

La réelle difficulté réside dans la recherche d'un équilibre entre les objectifs de préservation des territoires et de développement durable des communes rurales.

▪ Définition des zones

Selon l'Observatoire des territoires, animé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)¹, « le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

L'Observatoire des territoires précise : « La zone de montagne est définie, par l'article 18 du règlement 1257/99, comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

Cette liste de communes zones de montagne sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes par la DGCL.

En France, deux délimitations officielles et administratives des montagnes se superposent. Les zones dites de montagne d'une part (elles relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels) et d'autre part des massifs construits pour promouvoir l'auto-développement des territoires de montagne (zones qui leur sont immédiatement contigües : piémonts, voire plaines si ces dernières assurent la continuité du massif) ».

(Note Communes classées en zone de montagne - L'Observatoire : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr> / observatoire-des-territoires)

De façon pratique, les zones de montagnes ont été définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985.

Selon les textes en vigueur, en France, une zone de montagne comprend des communes ou des parties de communes avec au moins l'une des

caractéristiques suivantes : • une altitude minimum de 700 mètres (800 mètres pour les montagnes méditerranéennes), conduisant à des conditions climatiques très difficiles et à une période de végétation plus courte; • de fortes pentes (supérieures à 20 %) sur la majeure partie du territoire concerné, de telle sorte que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel onéreux ; • la combinaison des deux critères avec une altitude minimale de 500 mètres et une pente moyenne de 15 %. Par la suite, la délimitation des zones de montagne a été complétée : le classement en zone de montagne est désormais conditionné par le calcul d'une note de handicap avec une méthode mise au point par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

▪ Principes

La protection des territoires des communes rurales (comme des communes littorales) vise essentiellement à éviter une dispersion de l'habitat.

→ Le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux. L'article 74 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a créé un article L122-5-1 dans le code de l'urbanisme, qui précise que : « Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux ». Le PADDUC pose pour principe qu'un document d'urbanisme d'une commune soumis à la loi «Montagne» qui entend étendre l'urbanisation, doit au préalable identifier distinctement ces entités urbaines.

- Le principe de préservation des espaces remarquables : la loi montagne contient des dispositions en vue de protéger les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Le principe de préservation des zones agricoles : la loi montagne contient une disposition visant au « maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ». Le but est clairement de protéger les zones agricoles contre l'urbanisation et plus particulièrement l'urbanisation diffuse.

Le gouvernement a publié le 12 octobre 2018 la première instruction globale sur le droit de l'urbanisme applicable en montagne. Instrument au service des élus et des communes de montagne, cette instruction a pour objectif d'assurer la sécurité juridique de leurs documents d'urbanisme et de leurs autorisations de construire.

L'instruction est composée d'une série de fiches techniques sur les concepts spécifiques de l'urbanisme montagnard :

- Dispositions particulières à la montagne du code de l'urbanisme ;
- Champ d'application des dispositions d'urbanisme en zone de montagne en France métropolitaine ;
- L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
- Les énergies renouvelables en montagne ;
- Les unités touristiques nouvelles ;
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Les remontées mécaniques ;
- Les routes nouvelles ;
- Le statut des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive.

La loi montagne a été appliquée à l'échelle du PADDUC qui en précise parfois les concepts.

(Note : Cf. site Internet du ministère chargé de l'urbanisme, rubrique dédiée à la loi Montagne)

3. L'évaluation environnementale

Le 9 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) : « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant des objectifs de préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel, touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC impose aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, Plu et cartes communales) d'être compatibles avec lui. Il vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et précise les modalités d'application des Lois « Littoral » et « Montagne ».

Aujourd'hui, la commune de Pianottoli-Caldareello élabore son propre projet de Plan Local d'Urbanisme afin de lever les difficultés rencontrées pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 27 Mai 2005, les décrets n°2005-613 « pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » et n°2005-608 « relatif à l'évaluation des incidences des documents

d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme » fixent réglementairement l'obligation et le contenu de l'évaluation environnementale qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration de documents de planification tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les PLU sont ainsi soumis à une évaluation environnementale dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

Plusieurs cas de figure se présentent d'après l'article R.121-14. – I. du Code de l'Urbanisme :

- Les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (article L.414-4 du Code de l'Environnement). Sont concernés les projets situés soit à l'intérieur du site, soit à l'extérieur du site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci. La commune de Pianottoli-Caldareello se trouve dans ce premier cas, plusieurs sites Natura 2000 se situant à proximité et/ou sur le territoire communal.
- Les PLU, dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale, sont concernés par cette évaluation :
 - Les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants,
 - Les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ou à 50 hectares pour les communes littorales : la commune de Pianottoli-Caldareello pourrait s'inscrire dans ce cas, en passant à un PLU,
 - Les PLU qui prévoient la création, dans des zones de montagne, d'unités touristiques nouvelles soumises à l'approbation du préfet coordonnateur de massif.

C'est pourquoi le projet de PLU de la commune fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Loi Climat et Résilience

Source : <http://outil2amenagement.cerema.fr/>

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est un aiguillon majeur pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, parce qu'il énonce des grands objectifs que cette action doit viser (dont la qualité urbaine, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...).

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 intègre la lutte contre l'artificialisation des sols à ces grands objectifs de l'urbanisme :

- en introduisant la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à cet article L. 101-2,
- et en l'associant à "un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).

Elle ajoute à sa suite un article L. 101-2-1 (du code de l'urbanisme) qui :

- Vient préciser les **leviers pour lutter contre l'artificialisation des sols**. La lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte du ZAN doivent ainsi être poursuivis en recherchant l'équilibre entre (extrait) :
 - "la maîtrise de l'étalement urbain,
 - le renouvellement urbain,
 - l'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
 - la qualité urbaine,
 - la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
 - la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - [et] la renaturation des sols artificialisés".

- Définit l'artificialisation des sols (brute et nette) et la désartificialisation (extraits) :
 - o "*L'artificialisation* est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" ;
 - o "*La renaturation d'un sol, ou désartificialisation*, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé" ;
 - o "*L'artificialisation nette* des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés".

- **Et donne les grandes lignes pour évaluer l'artificialisation** dans les documents de planification (documents d'urbanisme...) concernés par des obligations législatives ou réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme. Extrait : "ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :
 - o *Artificialisée* une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
 - o *Non artificialisée* une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures".

Les conditions d'application de ces évolutions, la nomenclature des sols artificialisés, ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans ces documents, **seront précisés par décret**.

5. Le PADDUC

Le PADDUC, approuvé en octobre 2015 fixe les orientations de développement de la Corse sur le long terme. C'est un document anticipateur pour le territoire régional.

Le Plan Local d'Urbanisme de Pianottoli-Caldarelo devra être en compatibilité avec ce document régional.

Il établit des préconisations au sujet de :

- la localisation des grandes infrastructures et des grands équipements
- les objectifs régionaux de développement économique, agricole, social, culturel et touristique de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement ;
- les grandes orientations pour l'aménagement de l'espace, des transports dans une approche multimodale et de valorisation des ressources énergétiques ;
- la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.
- la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.

Le PADDUC comprend un Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

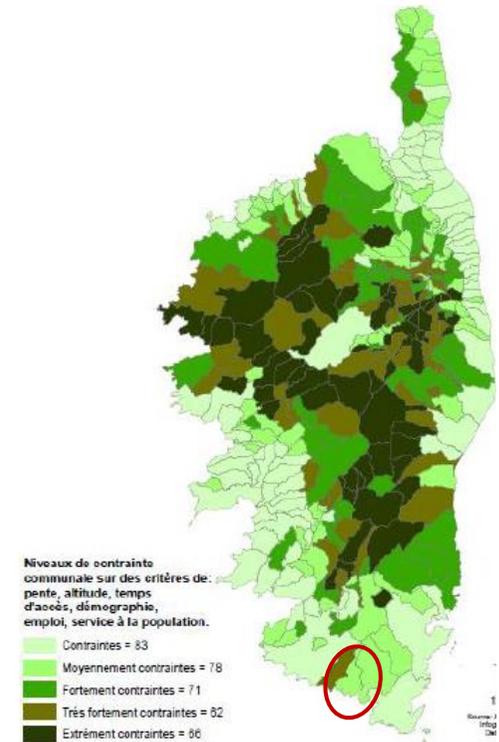
Le SMVM expose plusieurs objectifs majeurs pour le développement de la Corse :

- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral,
- favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique,
- dynamiser l'économie littorale et maritime,
- préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer.

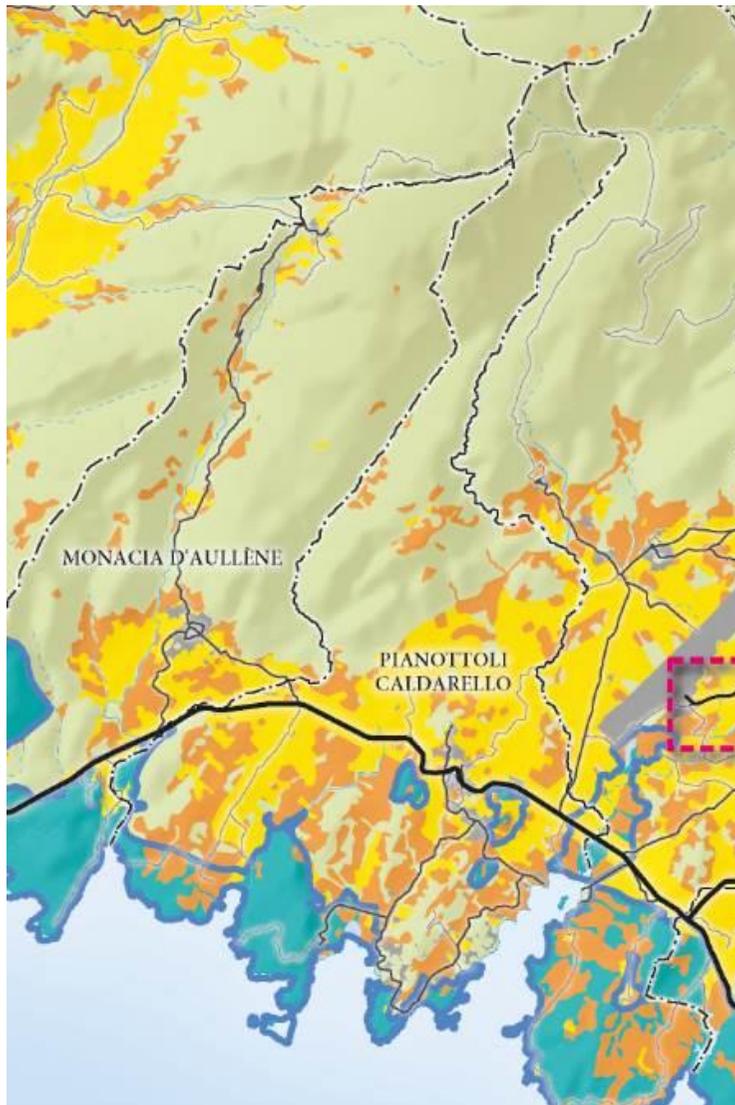
Le plan local d'urbanisme de Pianottoli-Caldarelo devra être compatible avec ce document régional. Le PADDUC propose les limites des espaces proches du rivage avec cependant l'obligation de justifier à l'échelle communale les délimitations retenues.

Le PADDUC met en évidence une typologie de cinq grands types d'espaces territoriaux, avec des niveaux de contraintes plus ou moins élevés (cf carte ci-contre extraite de l'annexe 2 du PADDUC) :

La commune de Pianottoli-Caldarelo fait partie des 78 communes **moyennement contraintes** (quatrième type), c'est-à-dire les communes qui concentrent plus de 8% de la population insulaire, sur 16% du territoire. Le relief est quelque peu accidenté, les temps d'accès sont relativement contraints, avec 51 communes situées à plus d'une heure des pôles urbains (Ajaccio et Bastia).



1. Carte 1 : destination générale des différentes parties du territoire



DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE

	Espaces stratégiques agricoles	Indications complémentaires	Repères géographiques
	Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE)		 Tache urbaine (hors bâti isolé)
	Localisation des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral		 Limites communales
	Secteurs d'Enjeux Régionaux devant faire l'objet d'un projet d'ensemble		 Routes territoriales
			 Autres routes du réseau armature
			 Autres routes
			 Chemins sentiers

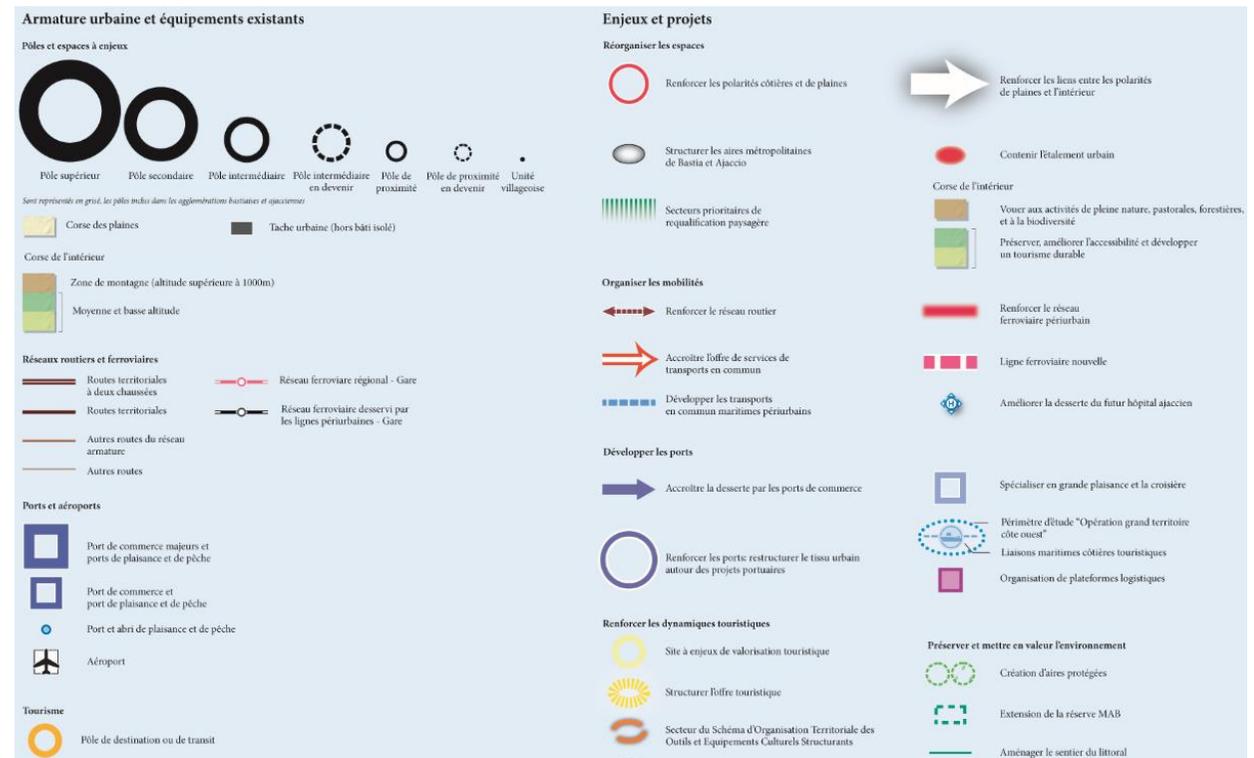
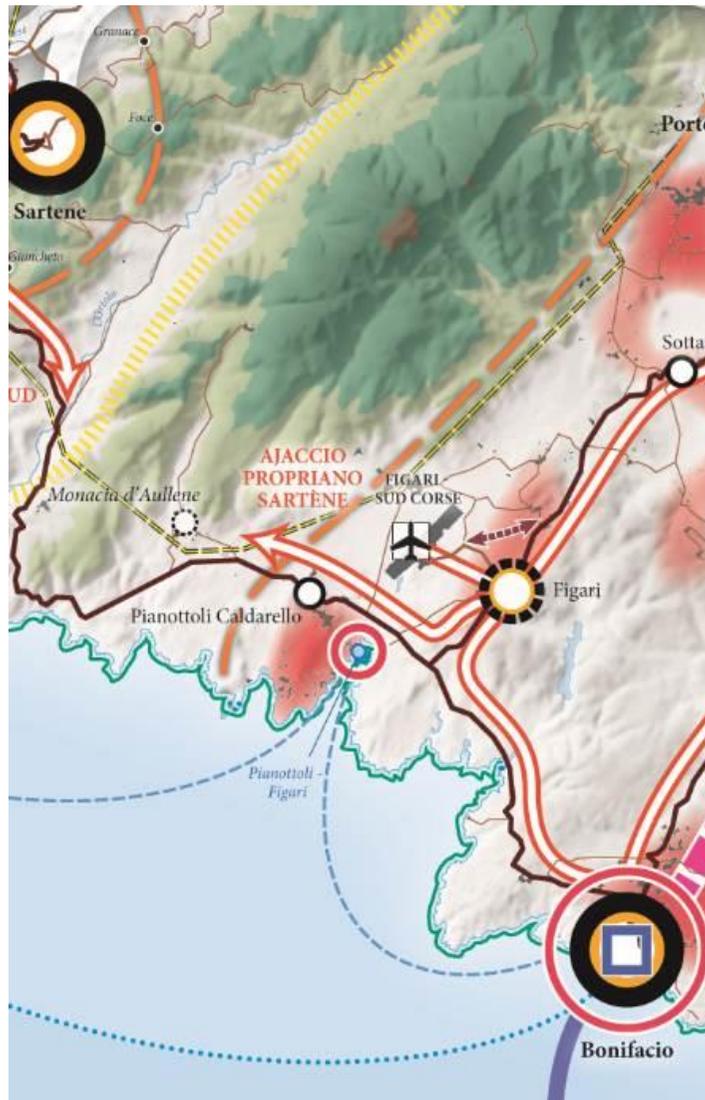
Cette carte met en évidence le caractère naturel de la commune et la concentration géographique des sites sensibles situés le long du littoral :

- Espaces Remarquables Caractéristiques du littoral
- Espaces naturels faisant l'objet d'une protection forte.

La frange littorale constitue un espace côtier sensible qui se doit d'être préservé d'une urbanisation grignotante (ERC, EPR).

Les espaces agricoles stratégiques occupent une grande partie du territoire communal. Ils sont localisés de part et d'autre de la RT40, dans la plaine littorale où le relief quasi inexistant est favorable pour le développement agricole.

2. Carte 2 : Carte de synthèse – Projet de territoire

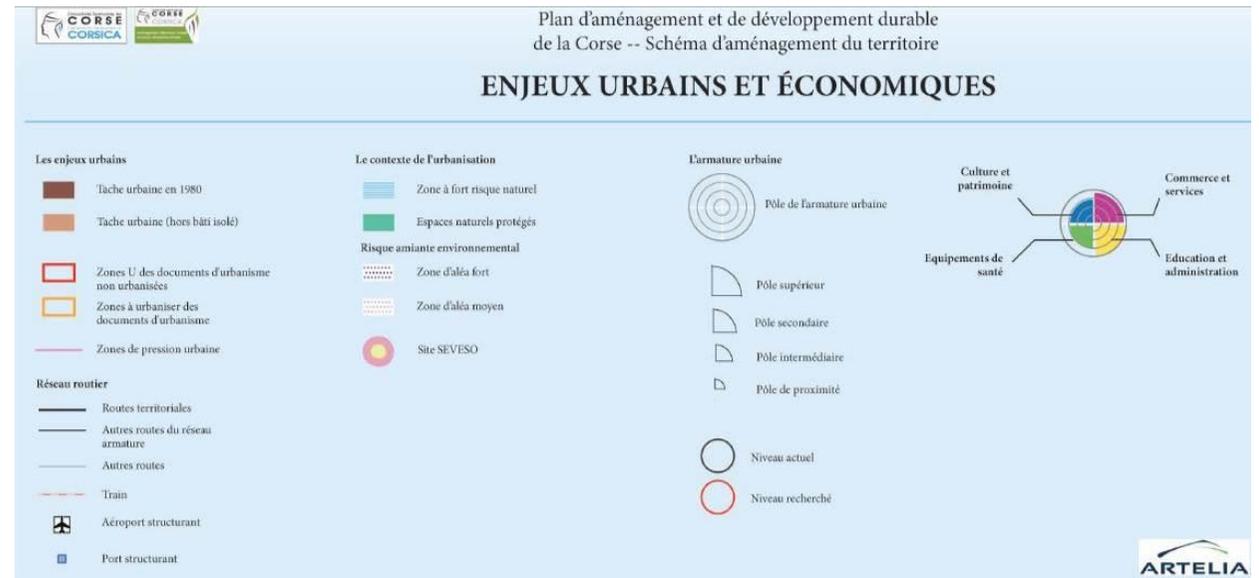
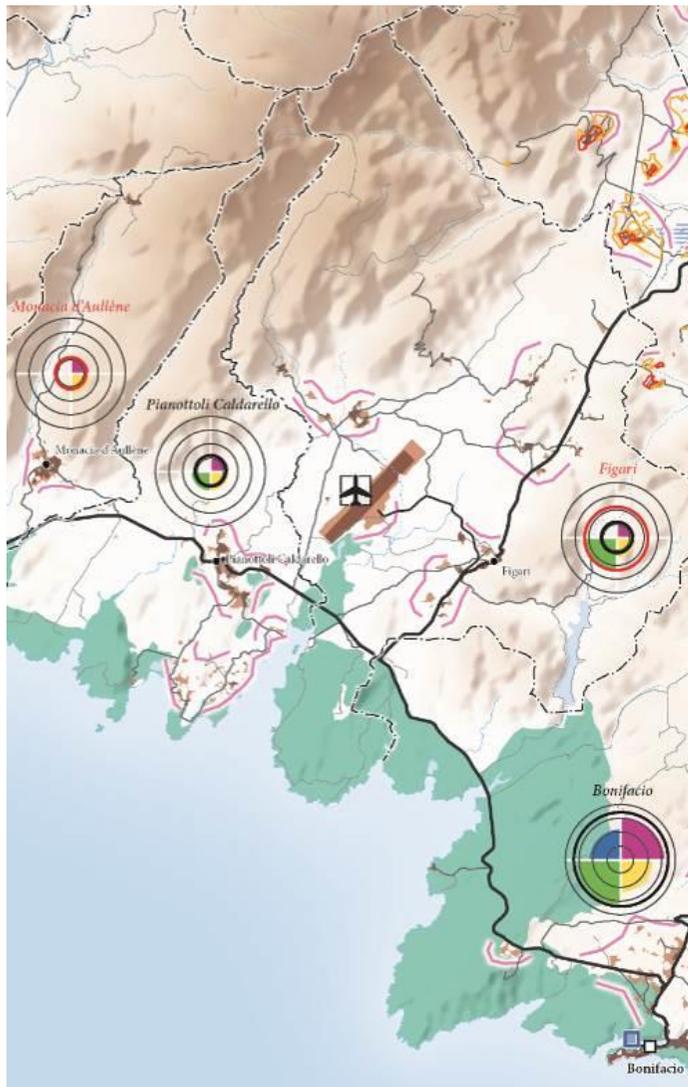


La carte « **Projet de Territoire** » du PADDUC, ci-contre, met en évidence la hiérarchisation des espaces bâtis (villes et villages) et les différents enjeux et projets identifiés.

Pianottoli-Caldarellu est identifié en tant que « **pôle intermédiaire** ». Une des orientations données est de renforcer les polarités côtières et de plaine, au niveau de son port.

Les enjeux résident également dans les **liaisons avec les pôles environnants** et notamment avec Figari identifié en tant que pôle intermédiaire en devenir, et Bonifacio identifié en tant que pôle secondaire et pôle de destination.

3. Carte 3 : Enjeux urbains et économiques



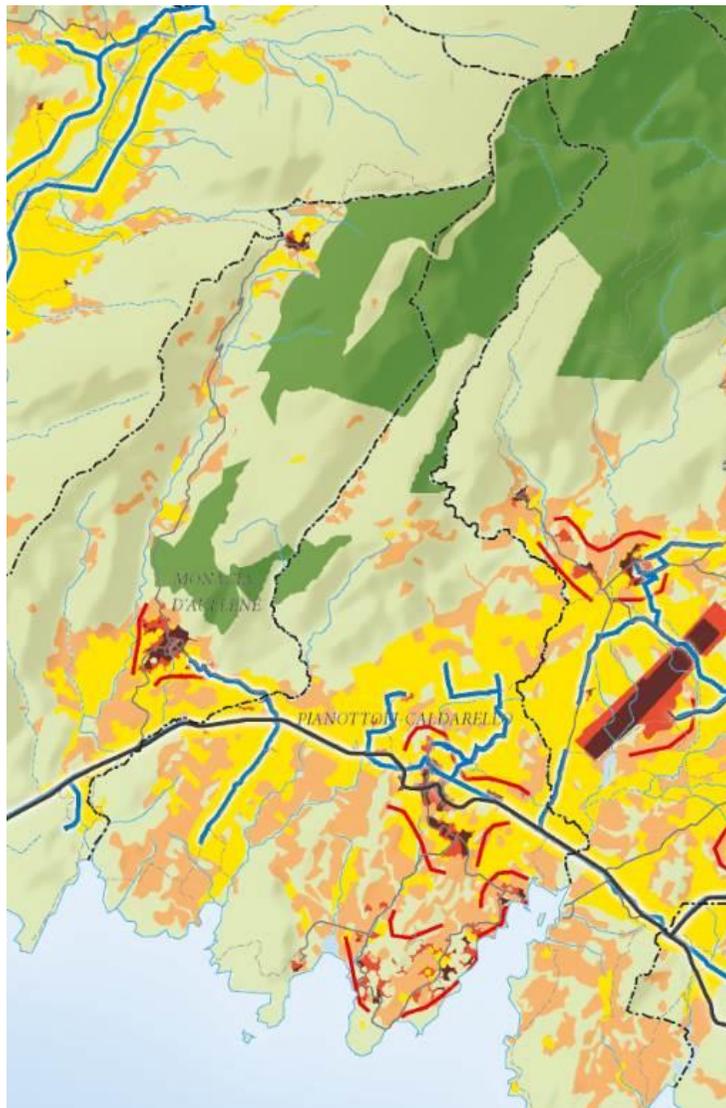
La carte des « Enjeux urbains et économiques » met en évidence la hiérarchisation des villes et villages **selon leur niveau d'équipement**.

La commune de Pianottoli-Caldarellu est identifiée comme **pôle de proximité qui regroupe 3 des 4 fonctions économiques : Commerces et services, éducation et administration, équipements de santé**. Pour ce dernier, le pôle est de niveau secondaire.

La proximité des communes de **Figari et Bonifacio**, de la quatrième fonction identifiée par le PADDUC, c'est-à-dire « culture et patrimoine ».

Une attention particulière devra être portée à **la zone de pression urbaine** identifiée autour de l'aéroport et des principaux lieux de vie.

4. Carte 4 : Enjeux agricoles et sylvicoles



Le PADDUC identifie des espaces naturels, sylvicoles et pastoraux pour l'ensemble du territoire de Pianottoli-Caldarellu.

La nature des sols et la topographie ont cantonné les activités humaines et l'urbanisation à la plaine littorale.

Les espaces stratégiques agricoles (ESA) apparaissent sur une partie importante du territoire. La cartographie des ESA ci-contre ne doit pas être prise en compte car elle demeure encore trop fragile juridiquement. De ce fait, les espaces stratégiques agricoles nécessitent d'être retranscrits par la commune dans le document d'urbanisme (voir partie agricole) **tout en respectant les 975 hectares prescrits par le PADDUC pour la commune de Pianottoli-Caldarellu.**

Les lisières de l'espace bâti sont soumises à une forte pression urbaine qui risque de fragiliser la qualité des paysages. Cette pression s'exerce sur la frange littorale mais aussi autour de Pianottoli et Caldarellu.

5. Le SMVM

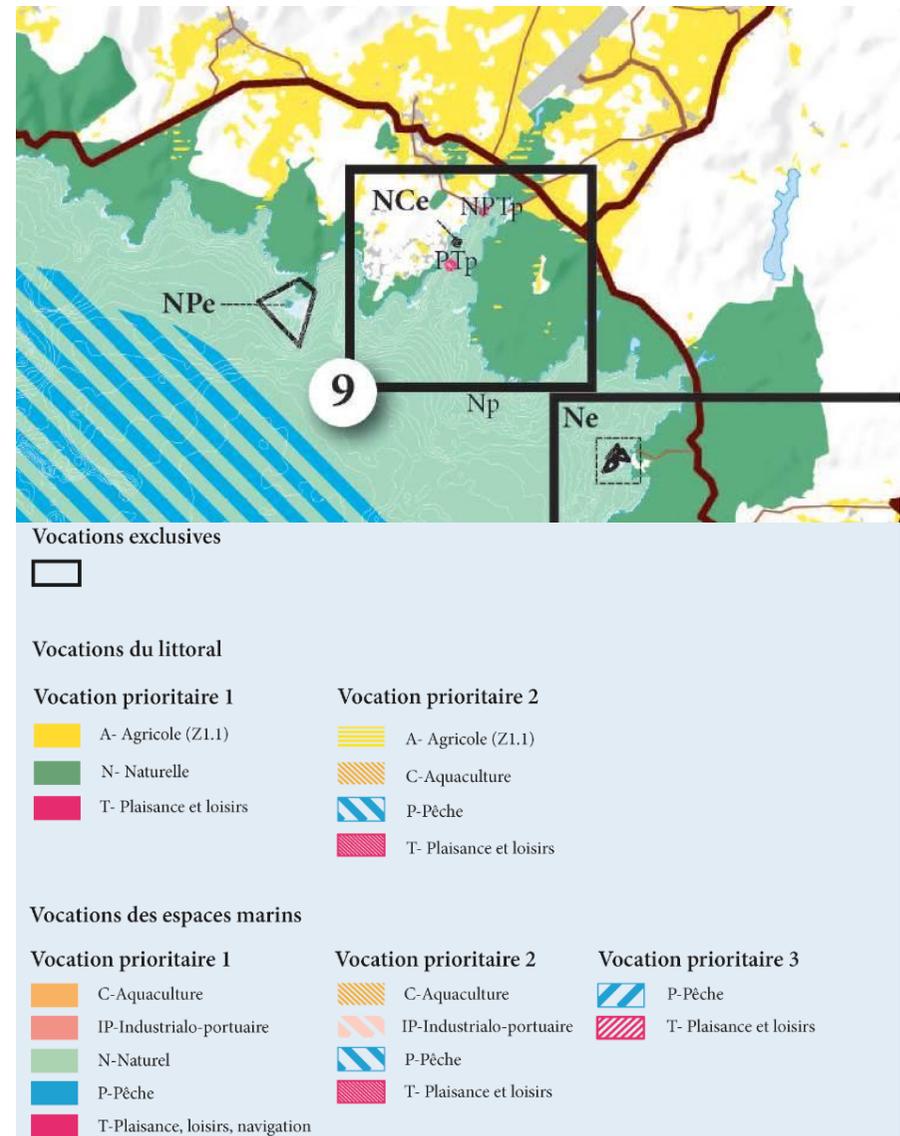
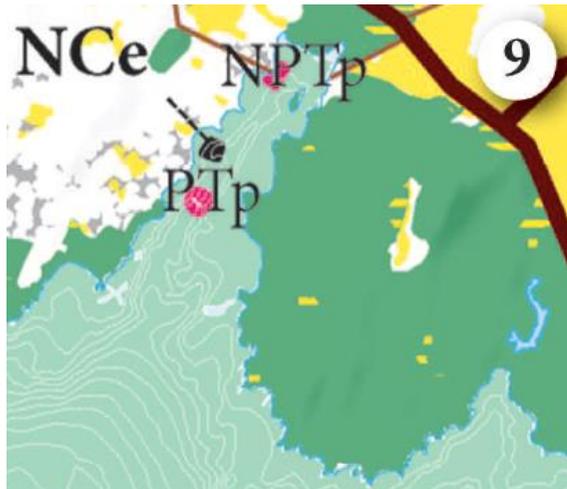
A. Les ambitions pour le développement durable de la région

Le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) expose plusieurs objectifs majeurs pour le développement durable de la région :

AMBITIONS	Actions
1- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral	Concentration de l'urbanisation
	Renforcement des fonctions urbaines au service d'un bassin de vie dit de proximité
	Amélioration de la desserte de transports collectifs pour un fonctionnement durable du territoire régional
	Un projet de voie ferrée sur la côte orientale – enrayé le continuum urbain
	Mise en place de mode de transport collectif innovant.
	Renforcement des polarités régionales (Bastia – Ajaccio)
2- Favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique	Finir avec la logique de dilution urbaine
3- Dynamiser l'économie littorale et maritime	Structurer les activités liées à la mer et les valoriser
	Perspectives de maintien des ressources halieutiques – préservation des milieux et qualité de l'eau
4- Préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer	Localiser et préserver les espaces remarquables
	Renforcement des aires marines protégées (protection – création)
	Intégration de l'urbanisation à l'environnement
	Localisation des espaces proches du rivage – gestion qualitative des co-visibilités – grand paysage – urbanisation en profondeur
	Gestion des usages pour la protection des milieux côtiers terrestres et marins
	Maintien – amélioration de la qualité des eaux marines
	Vocations des plages pour encadrer les activités et usages – adapter les orientations et aménagements

B. Les vocations à l'échelle de la commune

Le littoral de Pianottoli-Caldarelo a une vocation prioritaire naturelle et agricole et comporte au niveau de son port une vocation tournée vers la plaisance et les loisirs.



→ **Vocation N : Les milieux sensibles ou remarquables et équilibres biologiques terrestres et maritimes à préserver**

Dans les zones N identifiées sur la carte des vocations, sont interdits :

- les travaux de comblement et tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier le biotope et porter atteinte à la faune et la flore présentes sur ces sites,
- les travaux ou aménagements susceptibles de modifier les berges, leur profil et la nature du substrat, sauf disposition particulière (ouvrages nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, ...).
- tout projet, non reconnu d'intérêt général porté par la collectivité publique, relevant d'installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, et/ou relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (L.512-1 du code de l'environnement)

Les fermes marines existantes comprises dans un site naturel remarquable NCE :

Le positionnement de ces sites dans un espace remarquable bénéficiant d'une vocation de protection des milieux fait que la vocation de ces zones est exclusive mais partagée entre la vocation naturelle et la vocation aquacole. **Les zones C situées dans secteurs N doivent impérativement répondre aux exigences environnementales nécessaires à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt écologique fort.** Dans le cas où ces activités impacteraient de façon trop importante l'habitat naturel à préserver, elles seront interdites sur la zone considérée. Sur ces zones, la circulation est réservée aux embarcations professionnelles nécessaires aux aquaculteurs et conchyliculteurs.

→ **Vocation C : Les espaces liés aux espaces d'exploitation de ressource aquacole**

Sont **incompatibles** avec la vocation des espaces à vocation P prioritaire :

- Le mouillage sur corps-morts hors zones de mouillage organisé,
- Les projets nécessitant l'implantation de structures sur les fonds, comme la pose de récifs artificiels

Sont **compatibles** avec la vocation des espaces à vocation P prioritaire :

- La plongée et la chasse sous-marines à condition que ces activités soient clairement identifiées en surface.

Dans les zones P, des espaces sur le DPM peuvent être réservés en priorité à la création de ponton et de cabanon permettant de faciliter l'accès au littoral aux pêcheurs et de disposer d'espaces de stockage du matériel.

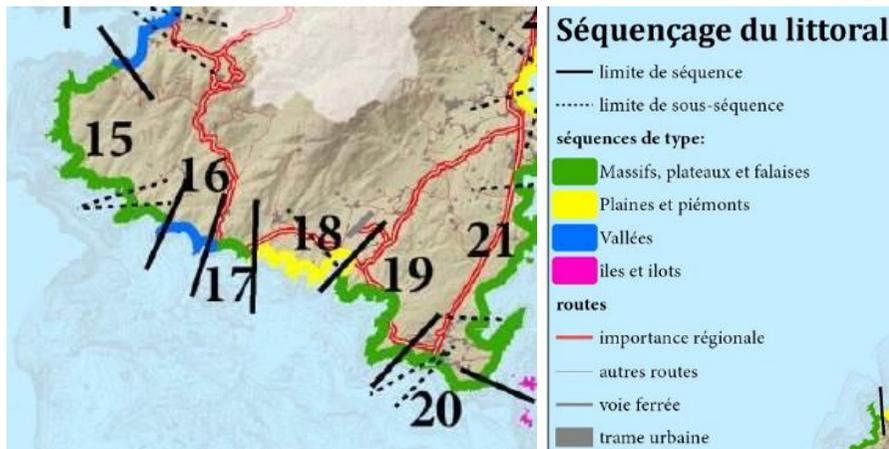
Devront être intégrés dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (SCoT, PLU), et notamment dans les communes littorales :

- des espaces de stockage garantissant le processus de conservations des denrées alimentaires, au niveau des ports de pêche,
- des zones dédiées à la pêche pour la mise en place de pontons et infrastructures dédiées dans les ports.

C. Délimitation des Espaces Proches du Rivage

▪ Le découpage en séquences littorales

Afin de permettre d'ajuster les espaces de la loi « Littoral », et principalement les espaces proches du rivage, le pourtour corse est divisé en séquences dans le SMVM.



Source : Extrait PADDUC – SMVM

La séquence (n° 18) qui caractérise le littoral de la commune est de type « **plaines et piémonts** ».

Cette typologie correspond à des surfaces planes, parfois légèrement vallonnées. Les plaines et plateaux sont adossés à un contrefort montagneux ou piémont, ou parsemés de collines.

*Dans ces **espaces de plaine**, la topographie n'est pas jugée comme un élément déterminant pour la délimitation des espaces proches du rivage, de même que la végétation qui peut rester similaire sur de longues distances loin de la côte.*

Les critères dominants dans la délimitation des espaces proches du rivage dans le cas d'une typologie de plaine ou de plateau, sont donc la co-

visibilité avec la mer qui donne l'impression de proximité avec le rivage, et l'ambiance maritime.

Séquence 18 : Plaine de Figari (aéroport)

L'ensemble littoral s'articule le long d'une faille géologique, dite de Favone Figari, qui coupe la pointe méridionale de la Corse selon une orientation sud-ouest/nord-est, en créant un couloir de communication entre la façade occidentale de l'île et le golfe de Porto Vecchio. Une large plaine inondable au relief très doux s'ouvre dans la dépression.

La plaine se prête à une exploitation agricole, et viticole. Un paysage de prairies, de haies bocagères et de vergers s'est mis en place aux abords du littoral et les principaux villages et hameaux se sont installés à distance des terres agricoles, sur les versants qui les surplombent.

Les paysages du littoral sont restés très naturels dans cette partie de l'île, à l'exception des aires d'extension des bourgs de Pianottoli-Caldarellu. Le littoral est colonisé par de l'habitat individuel, et du camping, rassemblés autour d'un port de plaisance.

▪ Les espaces proches du rivage communaux

Article L.121-13 code de l'urbanisme

-« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer. »

Délimitation des espaces proches du rivage (Source : Extrait PADDUC – SMVM) :

Dans le contexte corse, l'objectif est de chercher à « éviter le double écueil d'une délimitation trop restrictive, qui ne permettrait pas de protéger les espaces les plus proches des côtes, ou d'une délimitation trop large, qui aboutirait à interdire l'urbanisation « rétro-littorale » ce qui serait contraire à l'esprit de la loi » et aurait également, pour probable conséquence, un amoindrissement de la protection des espaces proches du rivage, puisque l'on perdrait alors la gradation dans le régime de protection à mesure que l'on approche du rivage.

Pour cela, le choix a été de ne pas fonder la définition et la délimitation des espaces proches du rivage sur un unique critère mais au contraire sur **une approche géographique complète, transversale et combinée** :

- **Topographie**, principalement les lignes de crêtes du relief qui déterminent les entités orientées vers la mer.
- **Covisibilité** entre les espaces concernés et la mer. La covisibilité peut être avérée, mais elle peut aussi être potentielle. Elle est définie avec la mer, mais peut également dans certains cas se raccrocher à des éléments maritimes bien précis (grues de ports, tour génoise...).
- Les **étages de végétation** caractérisés par le changement de végétation de littoral (boisements de pins...) et de montagne (châtaignier...).
- **Ambiance maritime**, caractérisée par des éléments tels que la végétation, mais aussi le socle géologique et naturel (présence de plages, lidos, zones humides, salins...) ou par l'ambiance bâtie et l'occupation du sol (phare, sémaphore, tour génoise, port, tourisme nautique, pêche, conchyliculture...).

Séquence 18 : Plaine de Figari (aéroport)

→ Dynamiques littorales

Aux abords des extensions des bourgs de Pianottoli-Caldarelo, la frange littorale est sujette au mitage urbain.

→ Enjeux

Stopper l'extension de Pianottoli-Caldarelo dans ses limites actuelles.

→ Critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage :

La **co-visibilité avec la mer et ambiance maritime.**

Critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage					
Topographie	Co-visibilité	Étage de végétation	Ambiance maritime	Distance par rapport à la mer	Coupure physique
18					

Source : Extrait PADDUC – SMVM

Code de l'urbanisme – L.121-13

L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Méthode

Les espaces proches du rivage* (EPR) sont définis par le PADDUC mais sont à préciser à l'échelle locale. Les espaces proches du rivage reposent sur la proposition indicative du PADDUC approuvée sur une analyse géographique fondée sur plusieurs critères et tout particulièrement la distance, la covisibilité et les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer. L'analyse a été réalisée à partir des photos aériennes, et connaissance du terrain.

La séparation d'espaces par une ligne de crête est un critère déterminant (Cf. par exemple **Conseil d'Etat 28/07/2000 n° 173229 Commune de Port-Vendres. Publié au recueil Lebon). L'annexe 3-livret littoral du PADDUC, indique en page 27 : « Les éléments de relief peuvent tout à la fois constituer par endroit un écran à la vue du littoral, séparant alors l'espace proche du rivage du reste du territoire communal, c'est le cas des crêtes les plus proches du littoral sur le versant ouest de l'île, ou au contraire produire un paysage dégagé jusqu'aux plus hauts sommets de Corse. »*

Plusieurs facteurs ont été intégrés dans l'analyse :

- Le facteur distance (indicateur D) en considérant un fuseau de base de 1 km qui sera modulé en fonction des autres facteurs
- Le facteur topographique (indicateur T)(ligne de crête, fin de talwegs, notion de changement d'unité paysagère due au relief...)
- Le facteur végétal (indicateur V): la présence d'essences acclimatés aux écosystèmes littoraux renforce la notion de proximité. Le paysage végétal maritime est plus ou moins marqué : landes, petits maquis, présence des essences littorales comme le genévrier, le tamaris, ou encore une végétation peu dense ...sont des indicateurs utiles pour caractériser les ambiances littorales
- Le facteur « ressenti maritime » (indicateur R) découle des critères précédents et d'un travail de terrain. Il est étroitement lié au relief et à la couverture végétale mais aussi au mode de découverte ou de mise en lien avec littoral à travers les routes et accès (vues, ambiances). Ainsi cette ambiance maritime est plus ou moins marquée.
- Le facteur co-visibilité, particulièrement important dans le cas de la commune de Pianottoli-Caldarelo, est également étroitement lié au relief, ainsi qu'au facteur « ambiance maritime » (la co-visibilité pouvant être définie avec la mer mais aussi avec des éléments rappelant l'ambiance maritime).

Commune de Pianottoli - Littoral

- - - Limite des Espaces Proche du Rivage (EPR) à l'échelle communale
- Limite des Espaces Proche du Rivage (EPR) délimité dans le PADDUC



SCAN 25 - IGN©

D. Caractérisation des plages

Le PADDUC a classé les plages de Corse sur la base de leurs principales caractéristiques afin de déterminer les usages admis et interdits, dans le but de réguler la pression sur les espaces naturels les plus sensibles, face à la hausse de la fréquentation.

Le SMVM définit quatre catégories de plages, auxquelles sont associées des orientations et vocations spécifiques. Il s'agit par-là d'indiquer ou placer le curseur entre les trois fonctions écologiques, économiques et sociale, au regard des caractéristiques de la plage.

Le document d'urbanisme se doit de qualifier ces plages et de procéder à l'écriture du règlement correspondant.

Les plages de la **quasi-totalité** du littoral de Pianottoli-Caldareello sont classées comme **plages naturelles**. La carte du PADDUC identifie toutefois une **section de plage semi-urbaine au niveau du port** de Pianottoli, au débouché de la RD122, et une **section de plage naturelle fréquentée** au fond de la baie de Figari.

→ Les plages à vocation naturelle

Écologique	Sociale	Économique

Elles n'ont pas vocation à accueillir des activités autres que l'usage libre et gratuit par le public. **Seuls les aménagements légers visant à y faciliter et sécuriser l'accès et l'usage, et ceux destinés à préserver les milieux peuvent s'y réaliser.** En particulier, les constructions autres que les postes de secours et les sanitaires publics y sont interdites. Comme sur l'ensemble du DPM, les activités de pêche y sont autorisées, voire promues, mais sans structure à terre.

Ces plages ont une fonction essentiellement écologique ou de maintien du trait de côte, qui doit être prioritairement maintenue voire restaurées.

→ Les plages à vocation naturelle fréquentée

Écologique	Sociale	Économique

Il s'agit des plages s'inscrivant dans des milieux préservés de l'urbanisation, souvent incluses dans un périmètre de protection ou bien en frontière, et qui font l'objet d'une très forte fréquentation estivale.

L'enjeu sur ces plages est de **pouvoir encadrer la fréquentation et organiser l'accueil du public dans de bonnes conditions, de façon à limiter l'impact sur l'environnement.**

Le législateur a introduit une disposition dans la loi de 2002 sur le PADDUC, reprise dans la loi de 2011, permettant à l'Assemblée de Corse, par une **délibération particulière et motivée**, de déterminer, en tenant compte de la fréquentation touristique de certains sites et de la préservation de l'environnement, **les espaces situés dans la bande littorale des 100m où des aménagement légers et des constructions non permanentes destinés à l'accueil du public, pourront être autorisés, en dérogation à l'article L. 146-4-III du code de l'urbanisme**, à l'exclusion de toute forme d'hébergement et dans le respect des paysages, et des caractéristiques propres à ces sites.

Il s'agit ici, à travers cette catégorie de plage, **d'identifier ces espaces, au sein du DPM exclusivement, sur lesquels les enjeux de fréquentation touristique, mêlés à ceux de préservation de l'environnement, nécessitent des aménagements légers et des structures d'accueil du public.**

Pour les plages classées cette catégorie, les aménagements et usages autorisés devront obéir à des prescriptions strictes, en particulier en matière d'intégration à l'environnement (paysage, assainissement, gestion des accès).

Les aménagements autorisés devront être de nature à **assurer simultanément, la préservation, voire la restauration des milieux naturels et l'accueil du public, ainsi que les sports et loisirs nautiques**. De par leur caractère préservé et leur attractivité, ces plages constituent également des sites d'implantation privilégiés pour « **l'abri du pêcheur** » et la **promotion de la pêche artisanale insulaire**.

Il appartiendra aux documents locaux d'urbanisme d'une part, **de délimiter les ERC et, d'autre part, de préciser la limite entre ces espaces et ceux relevant des dispositions de l'article L. 4424-12-II du CGCT** (espaces situés dans la bande littorale dans lesquels peuvent être autorisés des aménagements légers et des constructions non permanentes destinés à l'accueil du public. La réalisation de ces aménagements et constructions est soumise à l'enquête publique).

→ **Les plages à vocation semi-urbaine**

Écologique	Sociale	Économique

Ces plages s'inscrivent dans un contexte d'entrée de ville ou d'urbanisation résidentielle.

L'enjeu sur ces plages est notamment d'éviter les « annexions privatives » aux lotissements et villas, et d'y **rétablir un usage conforme avec l'utilité publique, en particulier en rétablissant les accès**.

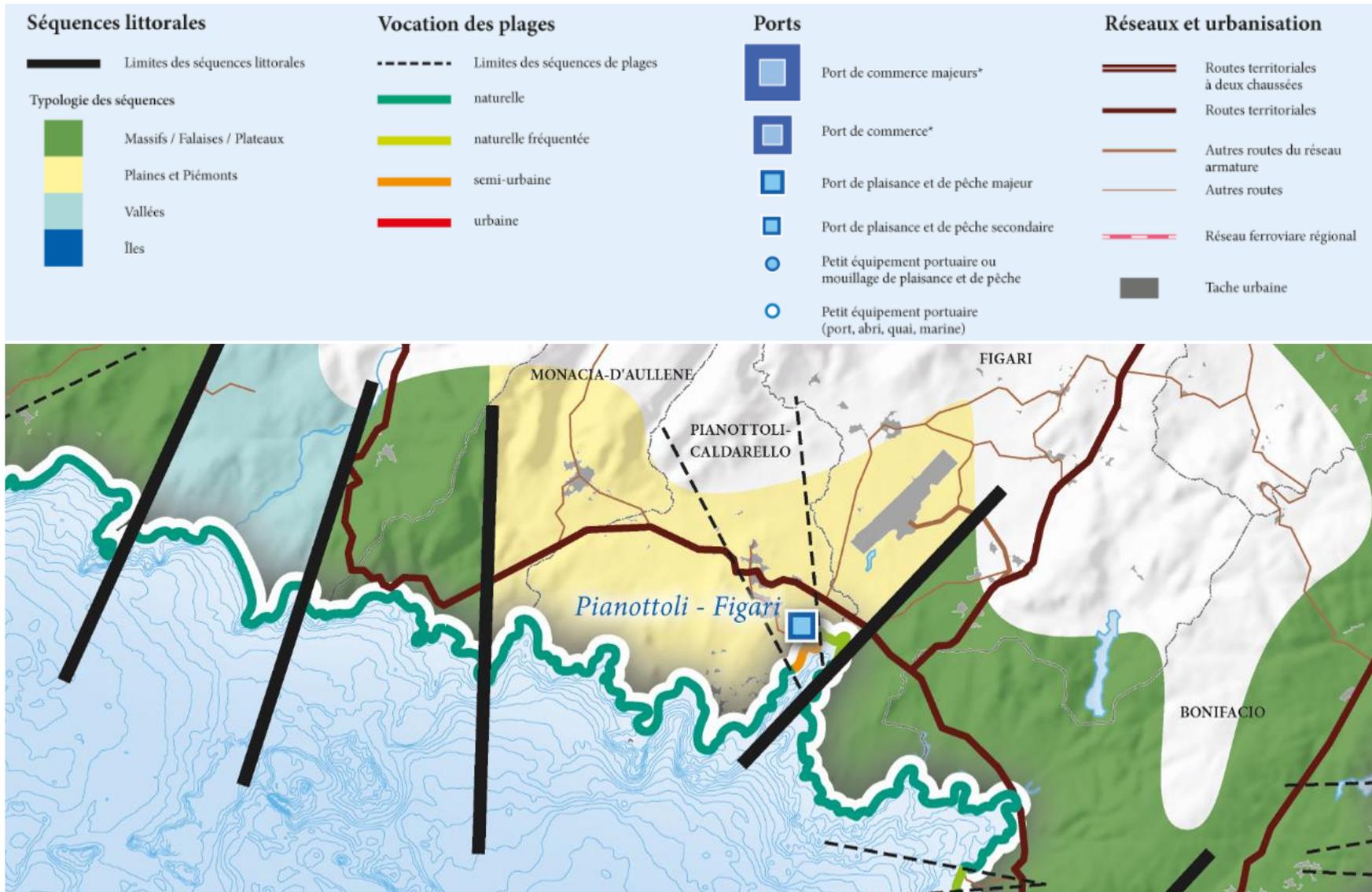
Elles ont **vocation à accueillir, les activités de pêche et de cultures marines, les activités balnéaires, les loisirs nautiques, les pontons et débarcadères pour faciliter l'accostage, ainsi que le mouillage de plaisance**.

La demande sociale est importante sur ces plages. Elles sont notamment historiquement et culturellement fréquentées par les insulaires pour leurs « paillotes ». Elles ont vocation à continuer d'accueillir ce type d'activités. Cependant, il convient de veiller à l'équilibre avec les loisirs et les sports.

Formant en général un chapelet à proximité des villes, il est nécessaire d'avoir une approche globale de ces plages pour éviter la dilution des activités et équipements et au contraire **travailler sur les complémentarités**, notamment en matière de bases nautiques et d'appontement.

Il est souhaitable qu'elles fassent l'objet d'un **schéma d'aménagement des plages** dans les conditions prévues par la loi « Littoral », à l'article L. 146-6-1 du code de l'urbanisme.

Ces plages sont également incluses dans la liste des plages visées par la délibération particulière de l'Assemblée de Corse prise au titre de l'article L.4424-12-II du CGCT.

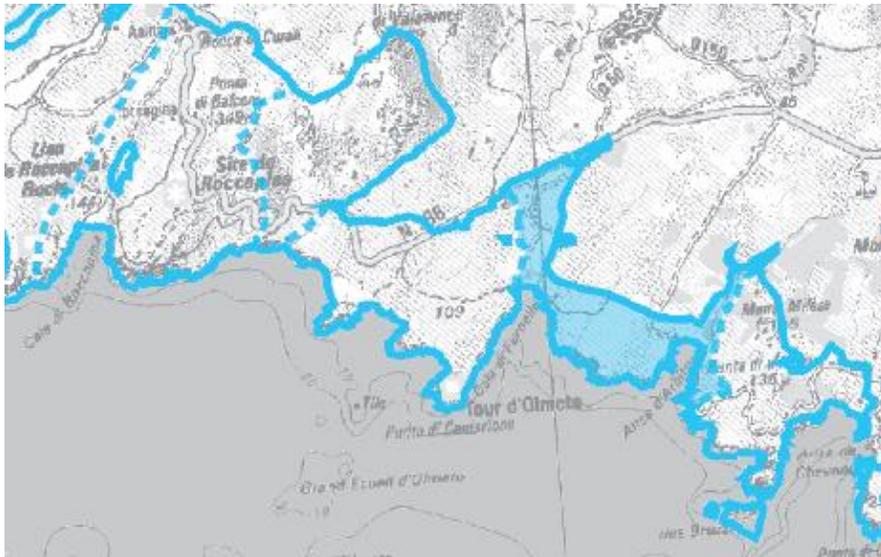


Carte des vocations des plages. Source : PADDUC

E. Les Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral (ERC)

La loi n°2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC lui confère la possibilité de compléter la liste des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral et de localiser ces espaces au titre de l'art. R.121-4 du Code de l'Urbanisme. Au sein de l'Atlas des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral, le PADDUC identifie **trois secteurs en Espace Caractéristique du littoral sur le territoire de la commune de Pianottoli-Caldarellu :**

▪ 2A51 : « Plages et partie littorale de l'Ouest de Pianottoli-Caldarellu et de l'Est de Monaccia d'Auddè »



Localisation des ERC. Extrait de l'annexe 7 du PADDUC

Le site dispose d'une mosaïque d'habitats naturels remarquables (humides, rocheux, dunaires, maquis, pastoralisme), dotée d'une flore diversifiée et figurant un intérêt pour l'avifaune ;

A ce titre, il est concerné par la présence de périmètres à statuts :

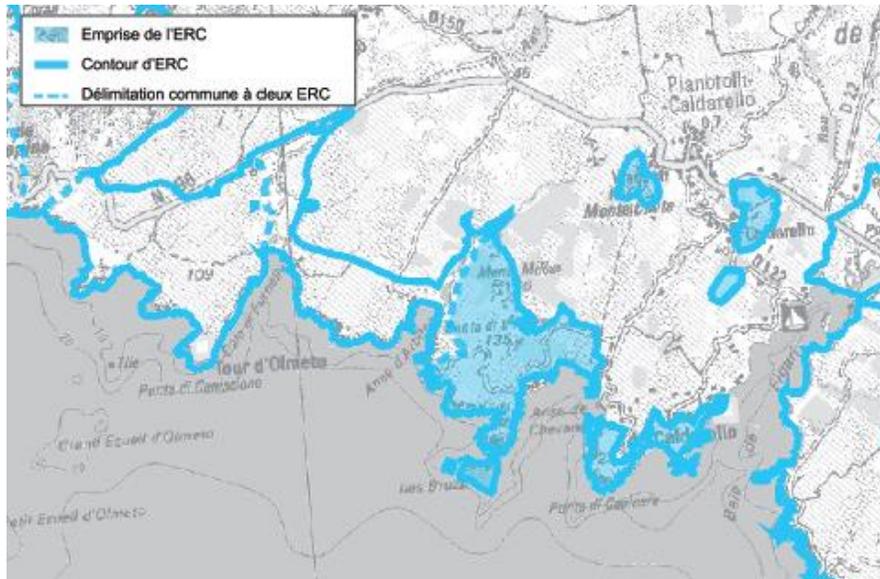
- Des zones Natura 2000 : SIC FR9400609 « Iles et Pointes Bruzzi, Etangs de Chevanu et d'Arbitru » ; en limite de la ZPS FR94 « Iles Lavezzi, Bouches de Bunifaziu » et du SCI FR94 « Bouches de Bunifaziu, Iles aux Moines »
- 2 Zones humides « Arbitru » et « Cala di U Fureddu »
- 3 ZNIEFF 1 « (940004123) « Dune et Zone humide du fond de la Cala di Fureddu », (940030757) Poghju di Rotu, (940004122) « Cordon sableux et zone humide du fond de l'anse d'Arbitru »
- En limite de la Réserve Naturelle de Corse des Bouches de Bunifaziu
- Zone de préemption des ENS (une petite frange au Sud du site)
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral.

D'un point de vue paysager, le site est marqué par une diversité de motifs paysagers (rochers ocres, pelouses, zones humides, maquis, mer, plage) qui, face à une très faible anthropisation, compose une séquence paysagère au caractère naturel et sauvage remarquable.

Aux abords des ruisseaux, les activités pastorales maintiennent un paysage ouvert et assurent un jeu de contraste avec le maquis, les caps rocheux et la mer. Le site est source d'aménité.

En outre, de nombreux sites archéologiques y ont été inventoriés, notamment, du Mésolithique et du Néolithique.

▪ **2A52 : « Bande littorale de l'Est de Pianottoli-Caldarellu »**



Localisation des ERC. Extrait de l'annexe 7 du PADDUC

Le site est animé d'une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt communautaire (humides, alcalins, dunaires, rocheux, ...) abritant une flore diversifiée et remarquable. On y note la présence de plusieurs zones humides, appartenant au réseau de zones humides concentrées sur le littoral entre Roccapina et Bunifaziu. En marge d'une ZPS, ces zones présentent un fort intérêt pour les espèces aviaires d'intérêt communautaire. Enfin la zone accueille une des plus importantes colonies de Cormorans huppés et une population micro-insulaire de Léopard Tiliguerta présentant une micro-endémicité.

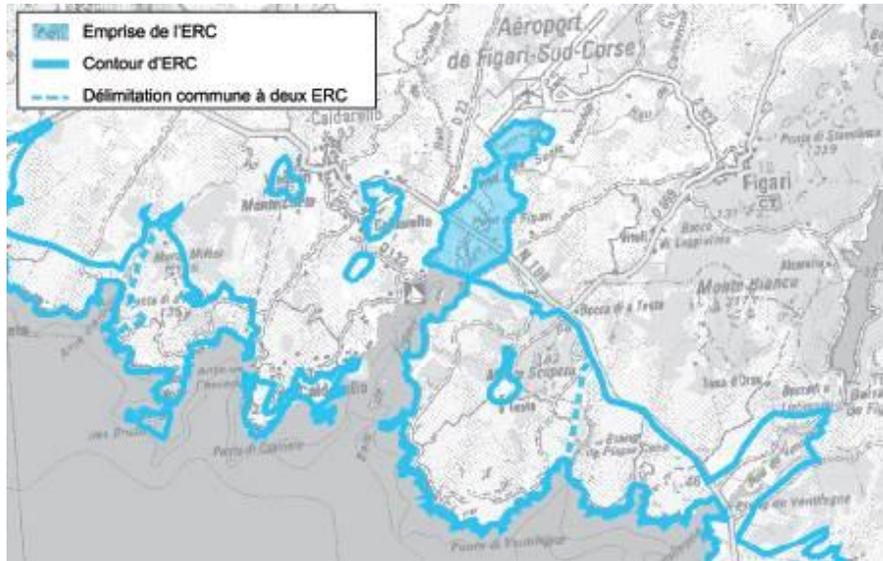
Il est couvert et/ou bordé par des périmètres à statuts :

- Arrêté de Protection de Biotope (FR3800146) îles Lavezzi et îlot aux Moines ;
- Natura 2000 : SIC FR9400609 « îles et pointe Bruzzi, Etangs de Chevanu et d'Arbitru », en limite du SIC FR9402015 « Bouches de Bunifaziu, îles des Moines » et de la ZPS FR94 « Iles Lavezzi, Bouches de Bunifaziu »
- Réserve naturelle de Corse des Bouches de Bunifaziu ;
- 2 Sites inscrits « Tour de Figari », « Tours génoises des côtes de Corse » ;
- Monument Historique Classé « Ruines archéologiques de Padula et San Ghjuvani » ;
- Monument Historique Inscrit « Tour de Figari ou de Caldarellu » ;
- 5 ZNIEFF 1 « (940030734) Bruzzi, Punta di u Pozzu - Monti Milesi Butronu », « (940030955) Dune et zone humide du fond de l'anse de Chevanu », « (940004124) Iles Bruzzi », « (940030605) Punta di Capineru », « (940030947) Dune et zone humide San Ghjuvani »
- Plusieurs zones de préemption des ENS ;
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral (Punta di Capineru).

En termes de paysage, le site prend en compte une côte très déchiquetée, sur laquelle s'appuient deux mamelons qui dynamisent la séquence paysagère littorale, par la création de micro-compartiments paysagers. Marqué par une certaine diversité des ambiances paysagères (plages, promontoire rocheux, pelouses, étangs, ...), le site figure l'entrée Nord de la Baie de Figari.

De nombreux sites archéologiques ont été inventoriés, dont l'important site antique et médiéval de San Ghjuvani.

▪ **2A53 : « Embouchure et zone humide de la baie de Figari »**



Localisation des ERC. Extrait de l'annexe 7 du PADDUC

Cet ERC dispose d'une grande diversité d'habitats naturels, dont une association de zones humides et de zones marécageuses de dimension remarquable. Il est marqué par la présence en nombre d'espèces végétales et animales remarquables (Ranunculus revelleri, Cistude d'Europe, ...).

Il appartient au réseau de zones humides s'étalant de la Punta di Canisgionu au Golfe de Ventilegna, qui présente un fort intérêt pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

Il est concerné par la présence des périmètres à statut suivants :

- Natura 2000 : SIC FR9402015 « Bouches de Bunifaziu, Iles des Moines » ; ZPS FR9410021 « Iles Lavezzi, Bouches de Bunifaziu »
- 2 Zones humides « Marais de Canniccia » et « Embouchure et zone humide du golfe de Figari »
- ZNIEFF 1 (940030942) « Embouchure et zone humide de la baie de Figari ».

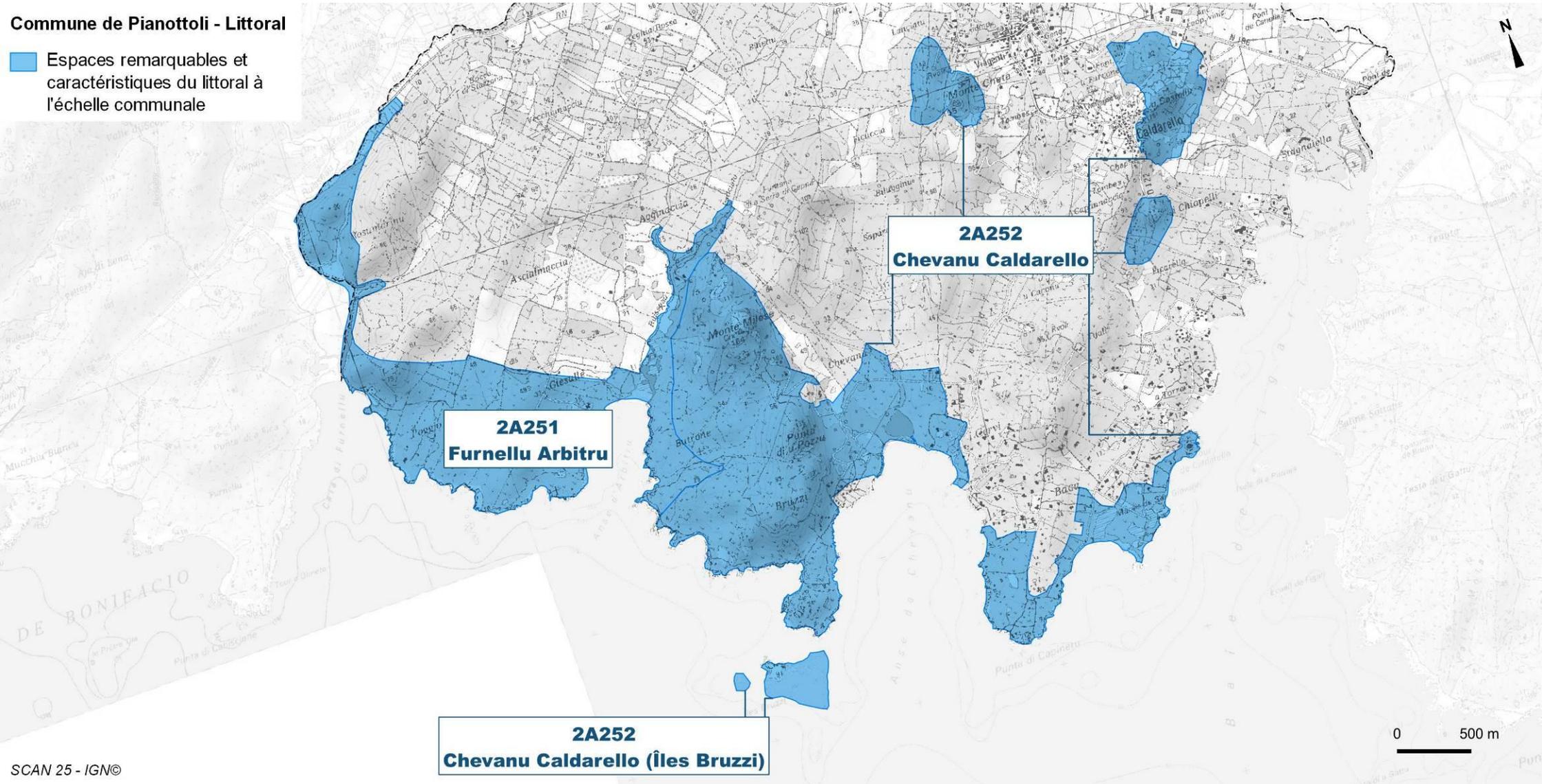
Son intérêt paysager est majeur : ce site est composé du marais qui tapisse le fond de baie de Figari et de la partie aval de la vaste plaine humide de Figari. Le site figure un ensemble paysager de qualité simplement impacté par l'ancienne RN. Point positif de cet état de fait, la RN délivre une ouverture visuelle sur la Baie de Figari, et le marais au premier plan est particulièrement spectaculaire.

Des menhirs ont été anciennement signalés près de la zone humide. Un monolithe pourrait faire partie des menhirs anciennement signalés dans ce secteur et qui faisait l'objet de croyances locales.

NB : L'article R. 121-5, modifié par un décret du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques fixe la liste des aménagements légers autorisés et les modalités de leur réalisation.

Commune de Pianottoli - Littoral

 Espaces remarquables et caractéristiques du littoral à l'échelle communale



SCAN 25 - IGN©

6. SRCAE et PCEC

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

1. Le contexte général

Dans le cadre de la mise en place des mesures édictées par les lois de Grenelle de l'Environnement I et II, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), via la Direction déléguée à l'Énergie de l'Agence d'aménagement de planification et d'urbanisme de la Corse, doit élaborer le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse (SRCAE).

Le SRCAE et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) ont été adoptés en décembre 2013. Le SRCAE permet de fixer les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050, en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat, et le PCEC définit les mesures opérationnelles permettant de les atteindre.

Ces outils ont été élaborés sous le signe de la gouvernance et de la concertation afin d'obtenir un document partagé par le plus grand nombre, condition garante de leur application concrète.

2. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse

Créé par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce nouvel outil a pour ambition de **fixer le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale de Corse, à l'horizon 2020 - 2050, en matière de :**

- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013 par délibération n°13/272 AC, vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le PADDUC, et particulièrement les orientations qui seront édictées pour l'aménagement du territoire, devront concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre arrêtés dans le SRCAE.

Les objectifs stratégiques fixés par le SRCAE de Corse en matière d'énergie pour 2020 et 2050 sont les suivants :

	Consommations d'énergie finale	Emissions de GES énergétiques	Couverture par des énergies renouvelables
2020	-16%	-31%	20%
2050	-54%	-89%	100%

Figure 1– Objectifs stratégiques du SRCAE de Corse. Source : SRCAE de Corse

3. Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

Source : Collectivité Territoriale de Corse

La réalisation de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) à tous les échelons de l'action locale a été définie, par l'article 75 de la loi de Grenelle II. La Loi a récemment modernisé ces plans territoriaux désormais "Plans Climat-Air-Energie Territoriaux" (PCAET) et sont ainsi rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) est la déclinaison opérationnelle du SRCAE de Corse.

Le Plan Climat Energie Corse comprendra :

- Une approche interne à la Collectivité Territoriale de Corse, relative à la réalisation d'un diagnostic gaz à effet de serre du patrimoine, des services, ainsi que des politiques sectorielles (siège CTC, collèges, lycées, Offices et Agences etc.) afin d'établir un programme de mesures opérationnelles de réduction des émissions des gaz à effet de serre de l'institution,
- Une approche territoriale impliquant une concertation avec les acteurs du territoire, basé sur le diagnostic gaz à effet de serre territorial réalisé en 2009. Le décret n°2001-829 du 11 juillet 2011 relatif aux bilans des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial a été publié le 13 juillet 2011.

Ainsi, le PCEC découlera du SRCAE et les Plans Climat Air Energie infra-territoriaux que certaines collectivités insulaires doivent également réaliser, devront être compatibles avec le PCEC.

4. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Sud Corse

La Communauté de communes du Sud-Corse, avec la Communauté d'agglomération de Bastia et les Communautés de Marana Golo souhaitent mettre en œuvre un partenariat innovant et une coopération entre leurs territoires. Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie, dès le premier trimestre 2019, la Communauté d'agglomération de Bastia a initié une démarche ouverte à l'ensemble des EPCI de Corse visant à mutualiser les moyens.

Les Communautés de Marana Golo et du Sud-Corse ont décidé de s'y associer pour mutualiser les dépenses d'étude nécessaires à élaboration du Plan Climat Air énergie.

Les objectifs de la démarche sont de :

- Répondre aux obligations réglementaires ;
- Amorcer une démarche globale, partagée et ambitieuse, type COP 21 local ;
- Réduire les coûts pour une commande globale ;
- Solliciter des financements qui ne pourraient pas l'être en l'état, car le PCAET est réglementaire

NB : Le futur Scot Sud corse tiendra lieu de PCAET il sera nourrit par ces études

La commune est concernée dans le cadre du P.L.U par les problématiques suivantes :

- Rénovation du parc de logement pour réduire les consommations énergétiques ;
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux ;
- Adaptation au climat local des bâtiments neufs ;

→ Réduction de la consommation d'énergie ;

7. SDAGE

Le document doit être compatible avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 approuvé par délibération n° 21/236 de l'Assemblée de Corse en date du 17/12/2021. Il fixe des orientations sur la gestion de la ressource et la préservation des milieux naturels aquatiques. Sur le territoire il n'est pas décliné par un SAGE

Le SDAGE présente 6 orientations fondamentales :

- 1- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- 2- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement
- 3- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :
 - Poursuivre la lutte contre la pollution
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 4- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :
 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus
 - Préserver et restaurer les écosystèmes marins
- 5- Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau
- 6- Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Dans le bassin méditerranéen et sur la Corse en particulier, la gestion de la ressource eau est un enjeu fondamental qui s'accroît face aux conséquences induites par une croissance démographique continue, par la pression anthropique de plus en plus forte sur les écosystèmes aquatiques, par la multiplication des sécheresses et des événements extrêmes, par la croissance des besoins pour l'agriculture. Le PLU à son échelle doit apporter des réponses adaptées.

8. SAGE

Le territoire communal n'est pas couvert par un périmètre de SAGE

9. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)

Le 1er Mars 2022, le préfet a approuvé le projet de plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 issu de la directive européenne inondation.

L'ambition de ce projet, qui révisé le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse. C'est un document stratégique, fondé sur six grands objectifs, déclinés en 36 dispositions, visant la réduction de la vulnérabilité des biens et de la population face aux risques d'inondation dans le bassin de Corse, ainsi que le développement de la résilience des territoires.

Il intègre des éléments nouveaux relatifs notamment à la modernisation du réseau hydrométrique, à la mise en œuvre de Vigicrues, à la formalisation de la mission de Référent Départemental Inondation (RDI) ou encore au «

décret PPRi » du 5 juillet 2019. Il officialise par ailleurs les doctrines d'application des Atlas de Zones Inondables et de Zones Submersibles pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme. Il partage un objectif commun avec le SDAGE pour la réduction des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1. Orientations et objectifs

L'objectif est de protéger les personnes et les biens, et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale. Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit trois objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire est seule à même de conduire à des résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations.

Cette volonté Plan de Gestion des Risques d'Inondation – BASSIN DE CORSE 3 affichée d'une synergie invite chaque partenaire de la gestion des risques d'inondation que sont notamment l'État, les EPTB, les EPCI, les communes concernées et les syndicats de bassins versants, à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il n'est pas opposable aux tiers. Il a une portée directe sur les documents

d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Toute décision relevant du domaine de l'urbanisme et du domaine de l'eau doit être compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Domaines d'intervention du PGRI	Domaines d'intervention communs au SDAGE-PGRI
Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations	Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
Conscience du risque d'inondation et information des citoyens	Entretien des cours d'eau
Préparation de la gestion de crise	Maîtrise du ruissellement et de l'érosion
Prévention des inondations et alerte	Gouvernance à l'échelle des bassins versants
Diagnostic et connaissance des enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité	
Connaissance des aléas (laissée à l'appréciation des bassins)	

2. Les objectifs

OBJECTIF 1 : Mieux connaître pour agir

- OBJECTIF 1-1 : Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géomorphologiques (AZI), cartes d'aléas hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles
- OBJECTIF 1-2 : Optimiser la valorisation de la connaissance

OBJECTIF 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque

- OBJECTIF 2-1 : Élaborer les Plans de Prévention des Risques

- OBJECTIF 2-2 : Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises géomorphologiques

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité

OBJECTIF 4 : Mieux préparer la gestion de crise

- OBJECTIF 4-1 : Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise
- OBJECTIF 4-2 : Se mettre en situation de gérer des crises
- OBJECTIF 4-3 : Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique

OBJECTIF 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

OBJECTIF 6 : Suivre l'avancement des actions

3. Prise en compte

La commune répondra à ces objectifs par la mise en œuvre du schéma d'eaux pluviales et par des mesures de réduction des surfaces imperméabilisées :

- Prise en compte des zonages concernant le risque
- Limiter l'imperméabilisation des sols : créer des espaces verts, proposer des aménagements urbains sans imperméabilisation des sols (parking, places...)
- Maintien de jardins et des parcs autour des constructions

- Maintenir une distance vis-à-vis des ruisseaux et voies d'évacuation des eaux de ruissellement de surface.

4. Prise en compte

La commune répondra à ces objectifs par plusieurs moyens :

- Respect des limites de l'Atlas des zones inondables
- Mise en œuvre du schéma d'eaux pluviales
- Mesure de réduction des surfaces imperméabilisées.

10. Schéma de Cohérence Territorial Sud Corse

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Sous certaines conditions et modalités prévues par le code de l'urbanisme, il peut tenir lieu :

- De plan climat-air-énergie territorial (PCAET), comme c'est le cas pour le SCoT de la CC du Sud Corse
- De projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Les prescriptions du SCoT s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et aux documents en tenant lieu, aux cartes communales (CC), aux programmes locaux de l'habitat (PLH), à certaines opérations foncières ou d'aménagement, autorisations d'exploitation commercial.

Par délibération du 29 septembre 2021, la Communauté de communes du Sud Corse (CCSC) a décidé d'engager l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son périmètre, validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2022. Le conseil communautaire a ensuite prescrit l'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial le 6 juillet 2022.

Les objectifs assignés à cette démarche par délibération du 6 juillet 2022 sont multiples :

- La traduction, dans le document d'urbanisme que constituera le SCoT valant PCAET, du projet de territoire présenté au bureau communautaire le 14 octobre 2020 ;
- La poursuite de la réparation et du rééquilibrage du territoire, s'agissant notamment des équipements publics et des activités économiques, en faveur d'un rapprochement des activités et des logements ;
- L'adaptation des lois littoral et montagne, notamment vis-à-vis de la définition des formes urbaines ;
- L'anticipation de la transition écologique, compte tenu de la sensibilité du territoire à ces enjeux (à la fois en climat méditerranéen et en zone non interconnectée), à savoir : la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La préservation des paysages et de la biodiversité, encore préservés sur notre territoire, des actions en faveur de la végétalisation des espaces minéralisés pour lutter contre la surchauffe urbaine ;
- Le maintien et le développement d'une agriculture de production, favorisant les circuits courts et l'autonomie alimentaire ;
- L'amélioration de la mobilité dans un territoire rural, peu dense avec un pic de fréquentation estivale qui rend complexe le dimensionnement des équipements et renchérit les coûts ;

-Le renforcement de l'attractivité économique au sein d'une vision prospective stratégique favorisant l'emploi local, pérennisant les retombées sur le territoire et vectrice d'innovation, en fonction des besoins et des avantages comparatifs de notre territoire.

En décembre 2023 le Plan d'Aménagement Stratégique est en cours de finalisation. L'approbation du SCOT est espérée courant d'année 2025. Une fois le Scot approuvé le PLU aura un an pour se mettre en compatibilité.

11. Intercommunalité



Créée ex-nihilo, au 1er janvier 2014, la Communauté de communes du Sud Corse regroupe sept communes :

	Population (INSEE 2017)	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
Porto-Vecchio (siège)	12 042	168,65	71
Bonifacio	3 118	138,36	23
Lecci	1 735	27,41	63
Figari	1 446	100,22	14
Sotta	1 371	66,5	21
Pianottoli- Caldarelo	912	42,78	21
Monacia- d'Aullène	528	39,85	13
EPCI	21 152	583,77	35
<i>Corse</i>	<i>334 938</i>	<i>8 679</i>	<i>38</i>

La commune de Porto-Vecchio, concentre plus de la moitié de la population, avec une densité deux fois supérieures à la moyenne de l'EPCI. Lecci, qui bénéficie de la proximité de Porto-Vecchio et de la desserte par la RT10, enregistre également une densité relativement importante (63 hab/km²). La densité des autres communes est inférieure à la moyenne de l'EPCI.

On constate une **augmentation de la population** entre 2012 et 2017, sur l'ensemble des communes de la CC du Sud Corse, **à l'exception de**

Pianottoli-Caldarelo qui connaît une baisse de 2,36 % sur la période intercensitaire.

La Communauté de communes agit dans le cadre de compétences :

- des compétences dites obligatoires
- et des compétences optionnelles ou facultatives.

▪ Les compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire (Aménagement, développement économique, touristique),
- aménagement rural.

2. Actions de développement économique (prévues à l'article L. 4251-17)

- création, aménagement, entretien, gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

▪ Les compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement,
Création, aménagement et entretien de la voirie,
Action sociale d'intérêt communautaire ; Etude pour une politique d'aide aux personnes âgées.

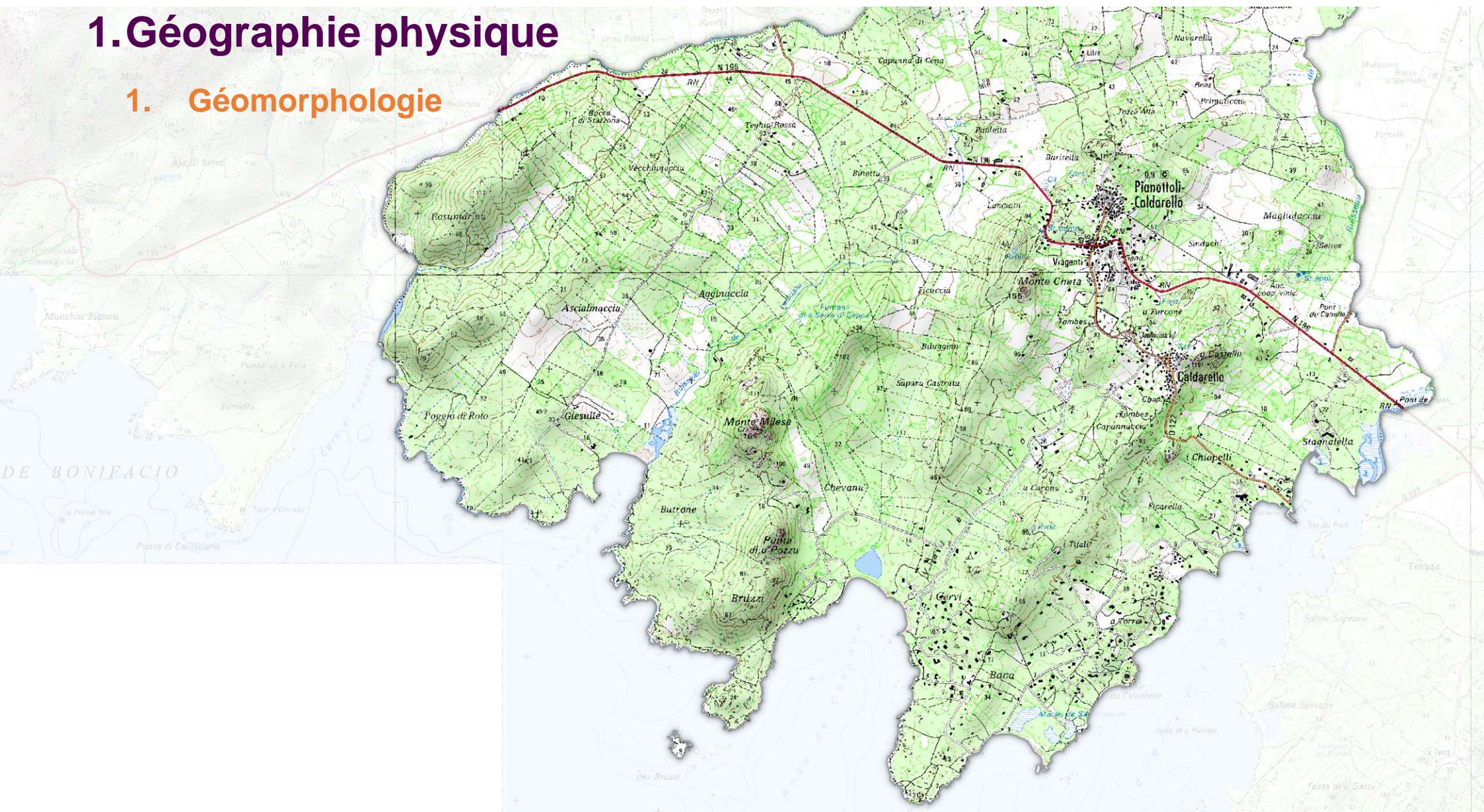
▪ Les compétences facultatives

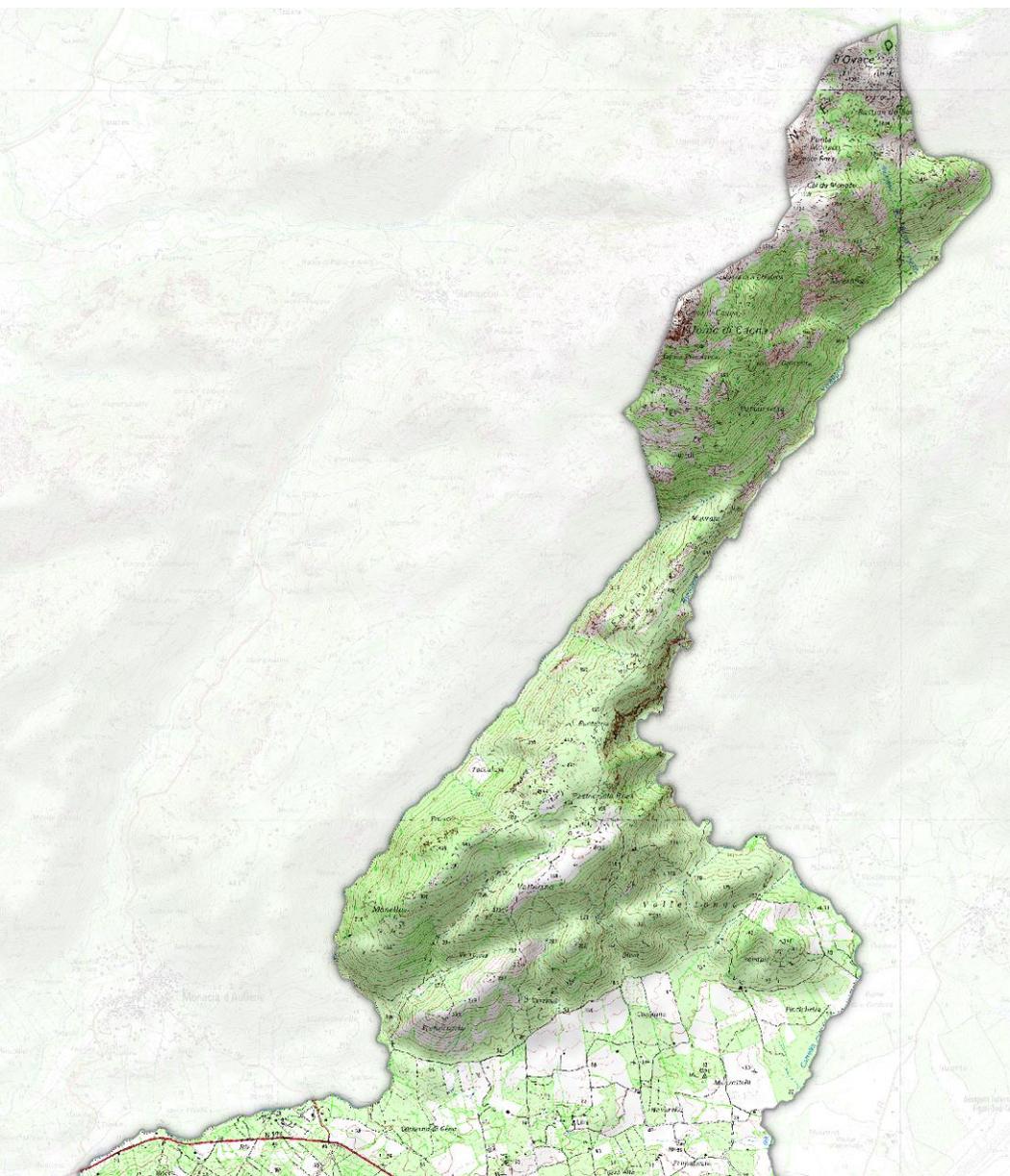
- Mise en place d'une fourrière automobile,
- Mise en place d'une fourrière animale d'intérêt communautaire,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- Organisation des transports de voyageurs, transports scolaires et transports à la demande au sein de son ressort territorial.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Géographie physique

1. Géomorphologie





Avec une altitude comprise entre 0 m et 1321 m, le territoire communal est composé de plusieurs entités distinctes :

- La façade littorale, essentiellement sauvage et rocheuse sur sa moitié Ouest. Sur sa moitié Est, elle est ponctuée de constructions, avec notamment le secteur qui s'articule autour du port de plaisance.
- La plaine agricole, traversée par la RT40, qui accueille les lieux de vie principaux de la commune : Viagenti, Pianottoli et Caldarello.
- Le secteur Nord, plus montagneux, et dénué de toute construction, intègre une crête située entre le ruisseau de Spartano et le ruisseau de Vivaggio qui se poursuit jusqu'à englober la pointe de l'Omu di Cagna qui culmine à 1217 m.

La commune de Pianottoli-Caldarello fait partie des « Plaines littorales et piémonts » de l'Atlas des paysages de Corse de la DREAL.

Au débouché de certaines grandes vallées de la côte Ouest de l'île, là où les golfes sont assez ouverts et où le substrat rocheux a été fortement érodé et couvert de sédiments, se sont installées des plaines ponctuées de collines qui marquent une transition douce vers les piémonts. Du fait de leur ouverture, ces espaces se prêtent bien à l'agriculture, la proximité de la mer les rend également propices au développement de centres urbains côtiers.

Plus précisément, la commune de Pianottoli-Caldarello se localise au sein de l'unité paysagère « Plaines et piémonts de Figari ». Cet ensemble s'articule le long d'une faille géologique, dite de Favone-Figari, qui coupe la pointe méridionale de la Corse selon une orientation Sud-Ouest – Nord-Est, en créant un couloir de communication entre la façade occidentale de l'île et le golfe de Porto Vecchio, tourné vers l'Italie.

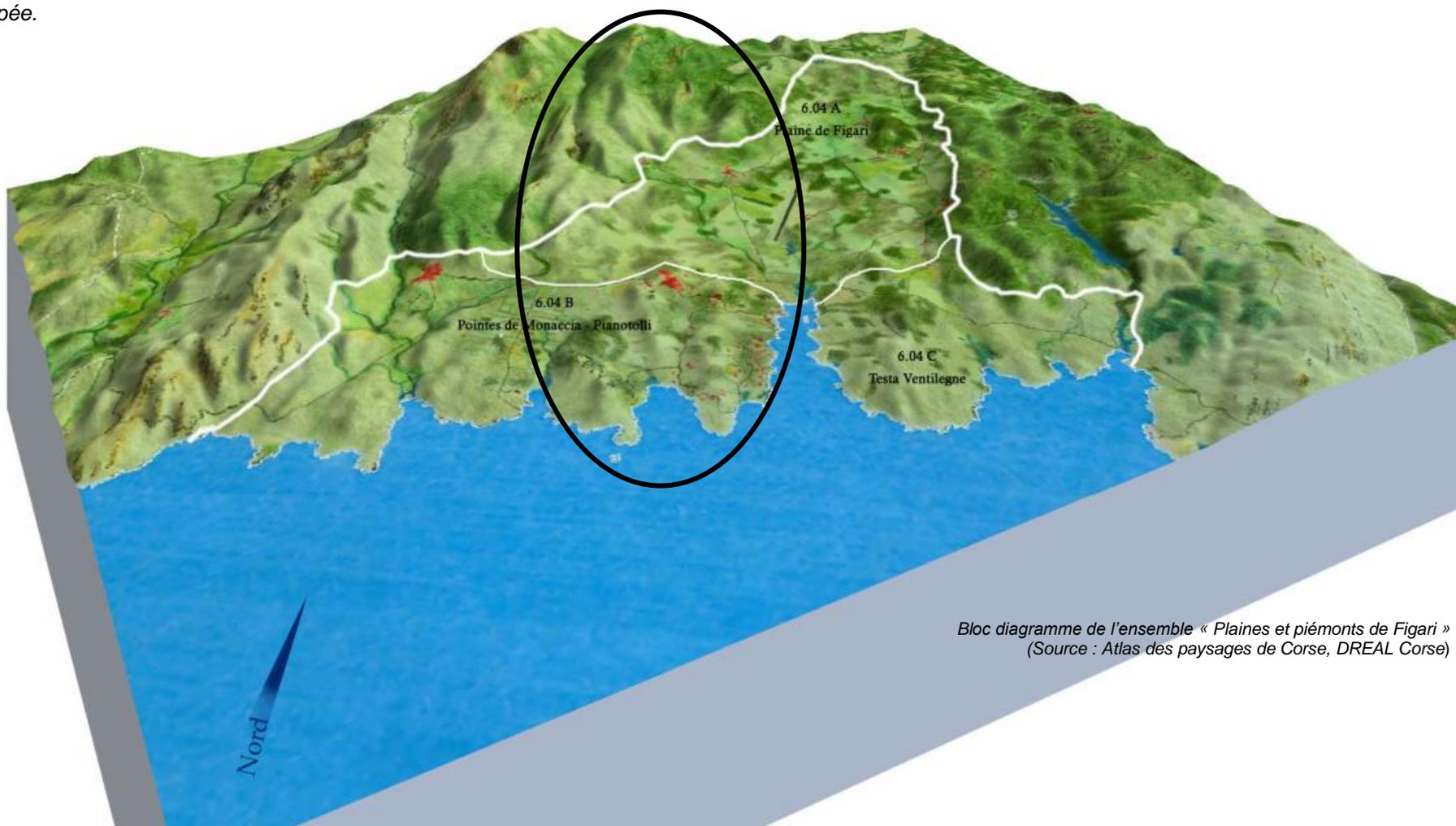
Une large plaine inondable au relief très doux s'ouvre dans la dépression. Cette plaine de Figari se trouve comme isolée par les hauteurs qui l'enserrent de tous côtés :

Au Nord, les contreforts de la montagne de Cagna, parallèles à l'axe de la faille

Au Nord-Est, un verrou discret de collines d'altitude modeste matérialisant la ligne de séparation des eaux

A l'Est, les premières pentes du massif de la Sarra, lesquelles s'élèvent très vite au-dessus de la plaine

Au Sud – Sud-Est, un jeu compliqué de reliefs constitués par les prolongements des montagnes jusqu'à la mer, formant une côte rocheuse très découpée.



*Bloc diagramme de l'ensemble « Plaines et piémonts de Figari »
(Source : Atlas des paysages de Corse, DREAL Corse)*

2. Géologie

La Corse est constituée de deux grands domaines géologiques : la Corse occidentale « cristalline », formée par l'orogénèse varisque de la fin du Paléozoïque et, la Corse « schisteuse » au nord-est, résultat de l'orogénèse alpine du Crétacé à nos jours.

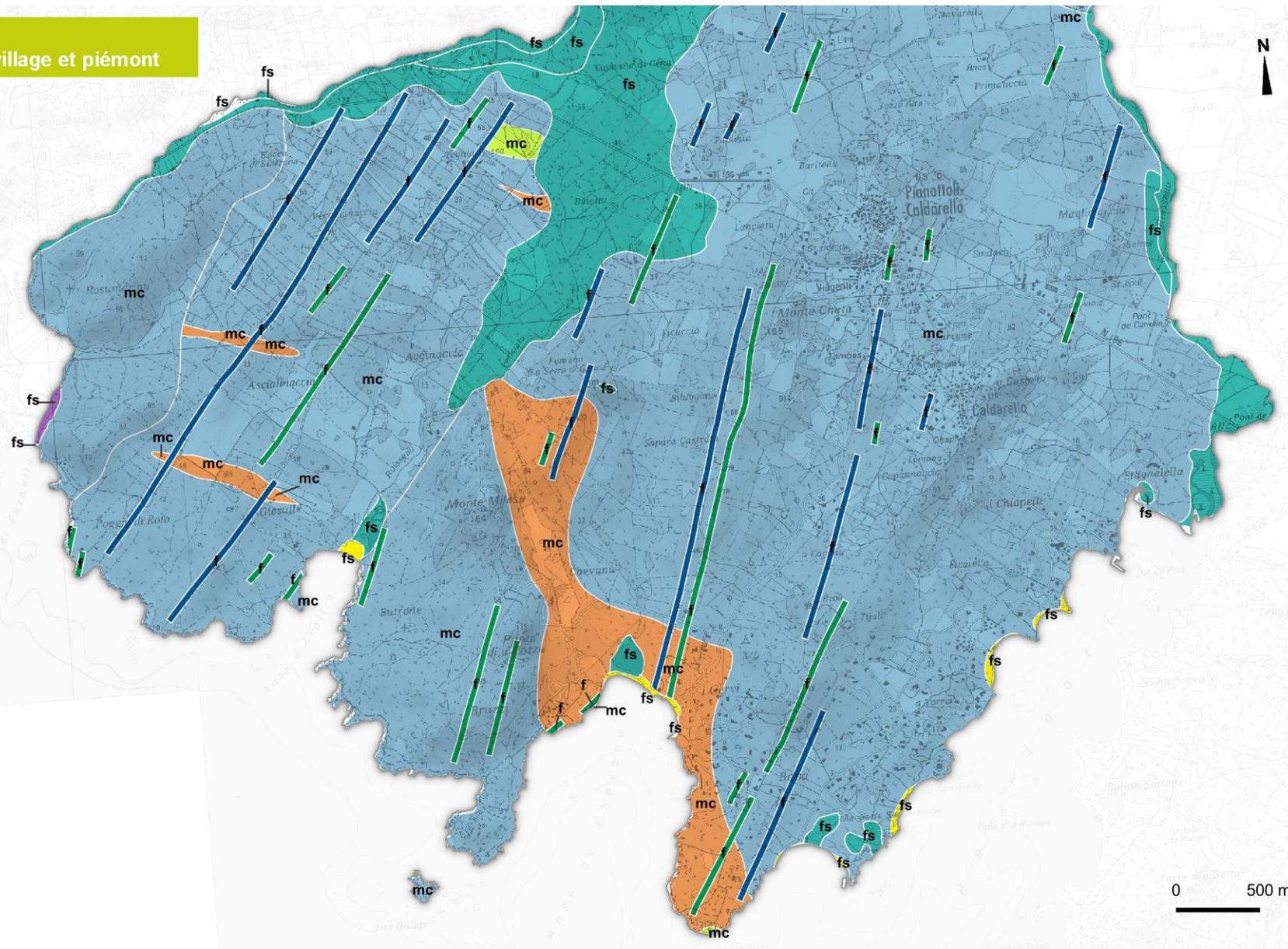
C'est au premier domaine géologique qu'appartient l'extrême-Sud de la Corse. Le socle de la microrégion Extrême-Sud de la Corse s'est constitué tout au long de l'ère primaire. Essentiellement constitué de roche granitique, il est issu de la chaîne hercynienne aujourd'hui complètement aplanie. Fortement influencé par les importantes variations du niveau marin, le processus érosif s'est poursuivi jusqu'à nos jours.

Sur la commune de Pianottoli-Caldareello, essentiellement composée de granodiorites et monzogranites, les affleurements géologiques se traduisent du plus récent au plus ancien par :

- des formations quaternaires :
 - **A** : Formations superficielles indifférenciées
 - **Er** : Surfaces d'érosion indifférenciées
 - **Fz** : Alluvions fluviatiles grises actuelles à subactuelles (lits majeurs), galets non altérés de diverses origines selon leur lieu de dépôt, pris dans une matrice sableuse grise montrant un sol peu évolué
 - **Fx** : Alluvions fluviatiles anciennes, à paléosol orange (haute terrasse)
 - **LV** : Limons de fond de vallée
 - **Mz** : Sable présent en milieu marin et littoral
 - **Dy-z** : Dunes éoliennes récentes et actuelles

- des complexes basiques de l'ère secondaire (Trias) :
 - **îë-î2** : Stock de gabbro-diorites et de gabbro-norites, retrouvés très ponctuellement au Nord-Est de Teghia Rossa et au niveau de la Punta di Capineru
- des systèmes filoniens de l'époque Permienne (Paléozoïque) :
 - **dâ** : Filons basiques doléritiques, roches vert-bleu foncé en cassure, à patine rousse et à débit en "pelure d'oignon" qui recourent toutes les formations
- des systèmes filoniens de l'époque Carbonifère (Paléozoïque) :
 - **îãó** : Microgranites, filons de roches acides calco-alcalines
- Des associations calco-alcaline intrusives du Massif cristallin (Paléozoïque) :
 - Différentes typologies de Monzogranites et granodiorites présentes sur la quasi-totalité du territoire communal
 - **ô-ã** : dans une moindre mesure, les syénogranites du Complexe de l'Omu di Cagna

Commune de Pianottoli-Caldarelo - Couches géologiques du secteur littoral, village et piémont

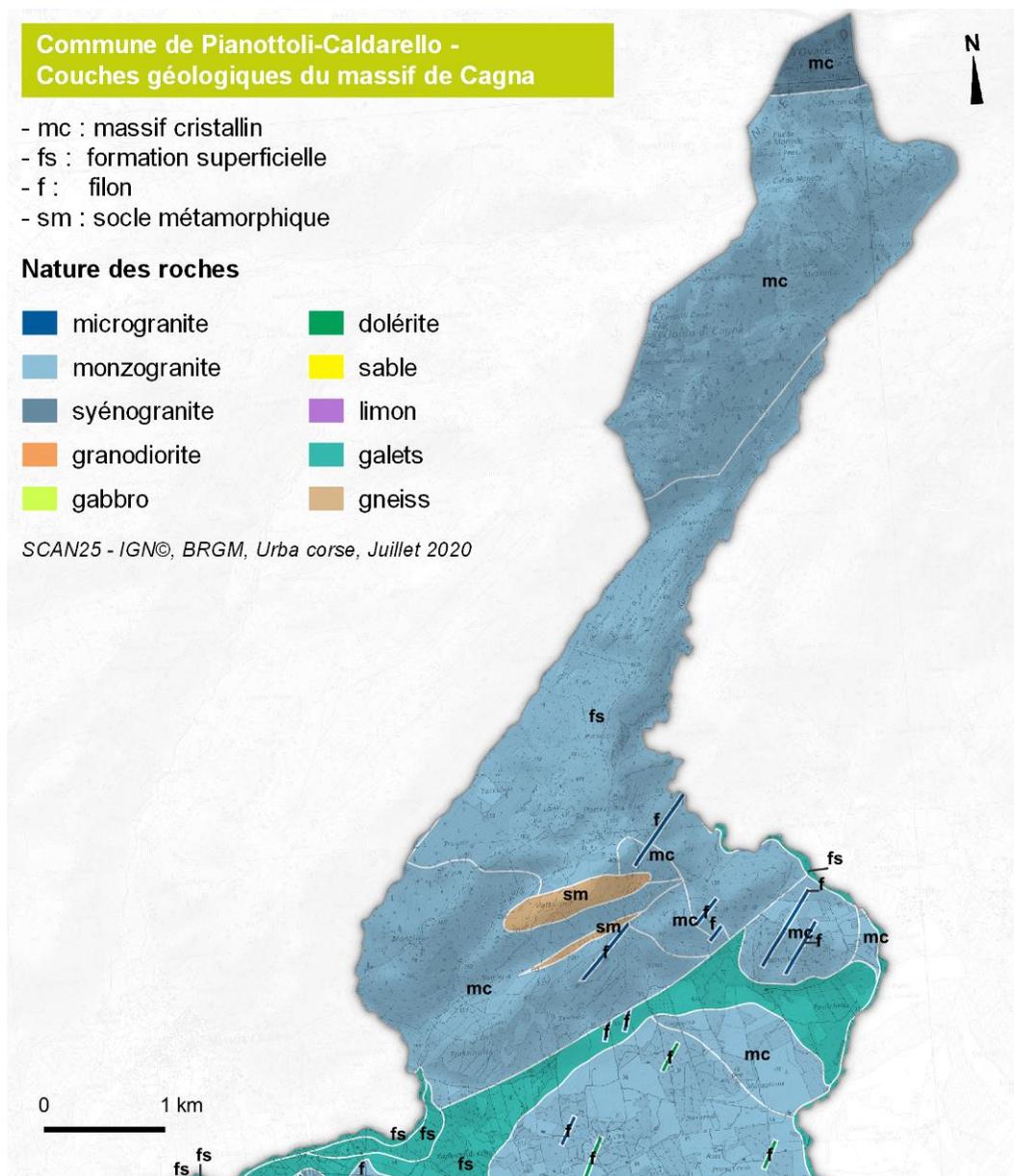


- mc : massif cristallin
- fs : formation superficielle
- f : filon
- sm : socle métamorphique

Nature des roches

■ microgranite	■ dolérite
■ monzogranite	■ sable
■ syénogranite	■ limon
■ granodiorite	■ galets
■ gabbro	■ gneïss

SCAN25 - IGN©, BRGM, Urba corse, Juillet 2020



3. Climat

Source : Météo France

Le Sud de la Corse a un climat de type méditerranéen c'est-à-dire marqué par un été chaud et sec et un hiver froid et pluvieux. En altitude, le climat méditerranéen laisse place à des conditions météorologiques beaucoup plus fraîches et humides : la neige fait des apparitions sur les fonds de vallées et la dorsale montagneuse de la péninsule dès la mi-novembre. Les chutes de neige sont en revanche beaucoup plus rares sur le littoral et, plus globalement sur l'ensemble de la commune de Pianottoli-Caldareello dont l'altitude ne dépasse pas 1350 m.

La station météorologique la plus proche de la commune de Pianottoli-Caldareello est celle de Figari, située à seulement 4 km, à 23 mètres d'altitude. Les valeurs enregistrées sont représentées dans les diagrammes ci-après.

Les vents dominants viennent du Sud-Ouest, caractéristiques de U Libecciu. Pour favoriser une ventilation naturelle des bâtiments, une orientation face à la pente avec une exposition Sud-Ouest permettra de profiter de L'Ambata et U Terranu, brises thermiques venant de la mer et de la terre.

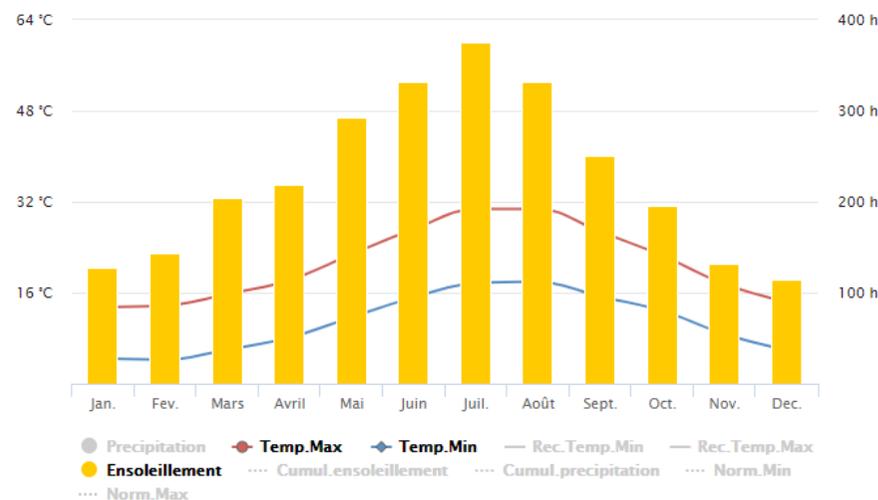
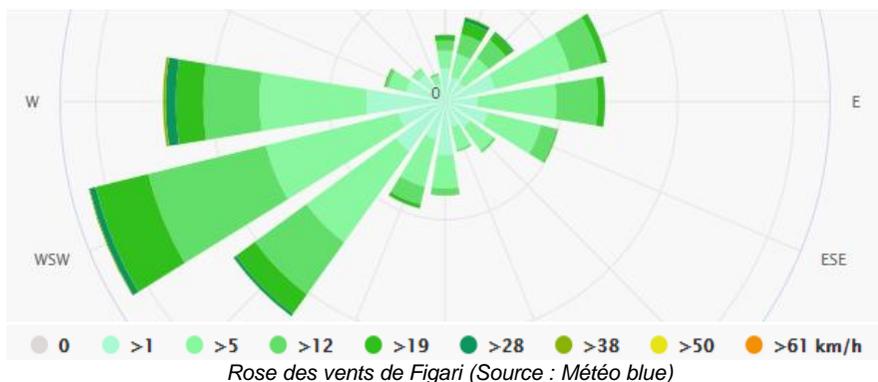


Diagramme de l'ensoleillement et des températures moyennes de Figari (Source : Météo-France)

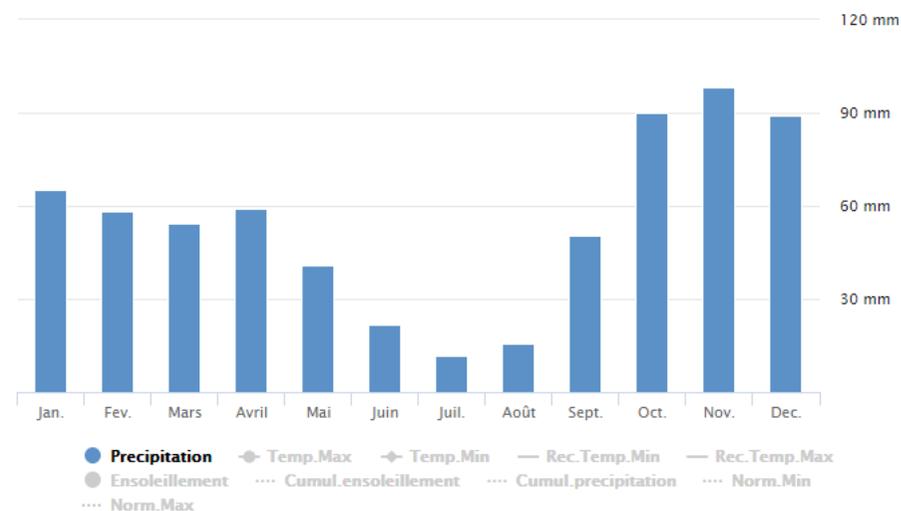


Diagramme des précipitations de la station de Figari (Source : Météo-France)

4. Hydrographie et hydrologie

La commune de Pianottoli-Caldarelo est concernée par deux bassins versants : « Ortolò et côtiers » (unité CR-27-18) qui représente une superficie totale de 150 km² et « Canella » (unité CR-27-17) dont la surface est de 78 km².

Le réseau hydrographique de la commune compris dans le bassin versant « Ortolò et côtiers » est constitué :

- **Du ruisseau de Spartano** qui constitue la limite communale avec Monacia d'Aullène. D'une longueur de 12,2 km, le ruisseau de Spartano a pour affluents les ruisseaux de la Cioccia et de Bonanda. Il a pour exutoire la mer Méditerranée. **Ce ruisseau est identifié comme masse d'eau superficielle au sens de la Directive Cadre Eau.**
- **Du ruisseau de Lanciatu** qui mesure 3,8 km et a pour exutoire la mer Méditerranée.

Le réseau hydrographique de la commune compris dans le bassin versant « Canella » est constitué :

- **Du ruisseau de Canella** (parfois nommé ruisseau de Vivaggio sur sa partie amont) qui marque la frontière avec la commune de Figari. D'une longueur de 16,4 kilomètres, le ruisseau de Canella prend sa source sur la commune de Pianottoli-Caldarelo à 900 mètres d'altitude, à l'est de la Punta di Monaco. Son embouchure est située entre les communes de Pianottoli-Caldarelo et Figari, dans la baie de Figari. Il a pour exutoire la mer Méditerranée. Il a trois affluents référencés : le ruisseau de Barba Porca, le ruisseau de Vitelille et le ruisseau de Carcerone. **Ce ruisseau est identifié comme masse d'eau superficielle au sens de la Directive Cadre Eau.**

- **Du ruisseau de Barba Porca** (intermittent), affluent du ruisseau de Canella, d'une longueur de 1,8 km.

Aucune station hydrométrique n'est présente sur les ruisseaux présents sur la commune.

Ces bassins versants sont essentiellement basés sur le socle granitique de l'Extrême Sud de la Corse et, dans une moindre mesure au Sud-Est du territoire communal, sur des formations quaternaires constituées d'alluvions fluviales (galets).

Les masses d'eau souterraines au droit de la commune de Pianottoli-Caldarelo sont codifiées « **FREG621 – Socle Granitique de l'Extrême Sud de la Corse** » et « **FREG400 – Alluvions des fleuves côtiers de l'Extrême Sud** » dans le SDAGE. Ces masses d'eau ont atteint leur bon état quantitatif et chimique dès 2015.

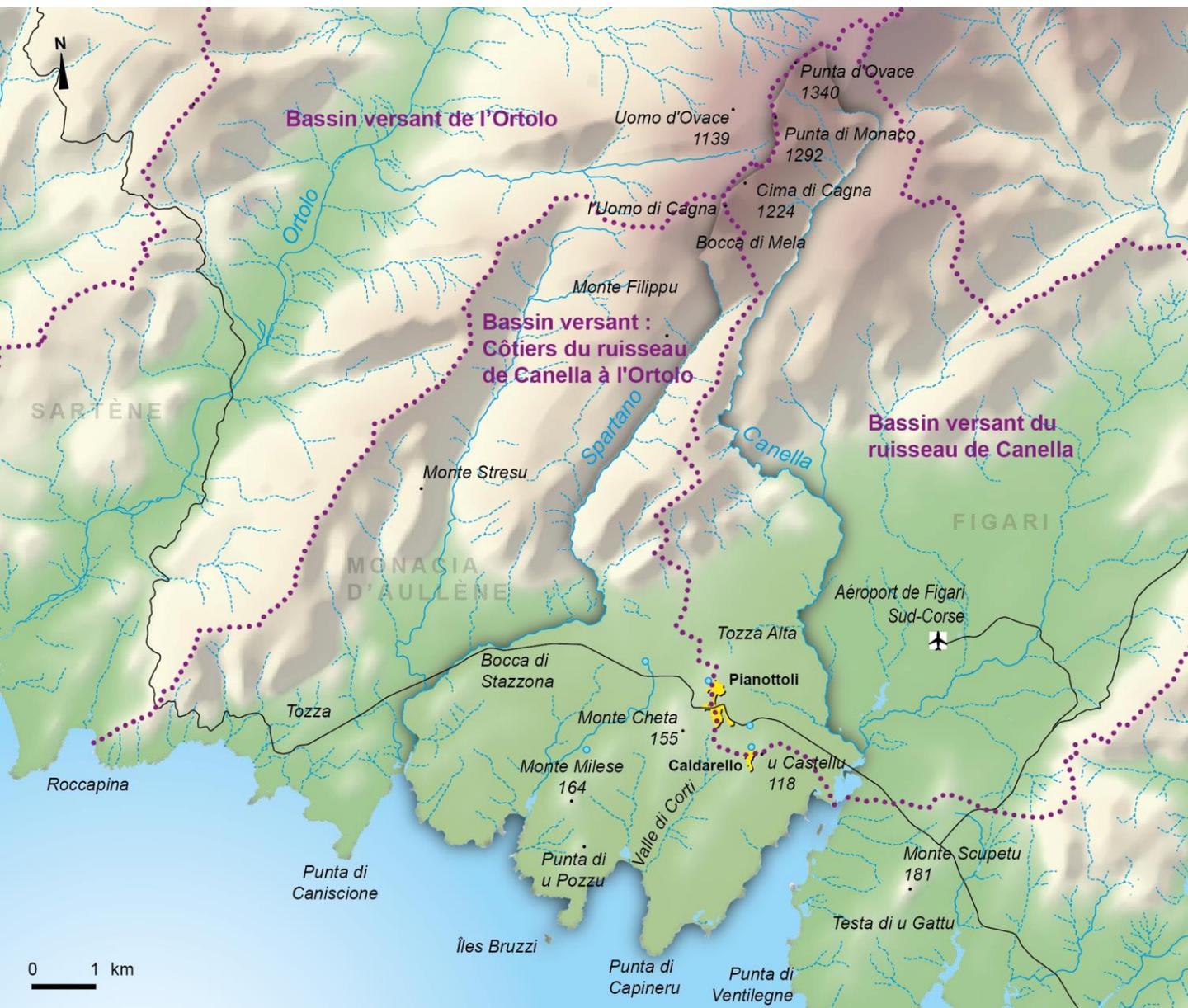
Les ruisseaux de **Spartano et de Canella sont identifiés comme masses d'eau superficielles** dans le SDAGE avec, pour dénominations respectives FRER11859 et FRER2. Leur objectif de bon état écologique et chimique est atteint dès 2015.

La commune est également concernée par les **masses d'eaux côtières « Ortolò et côtiers » (FREC03eg) et « Littoral Sud-Ouest de la Corse » (FREC03ad).**

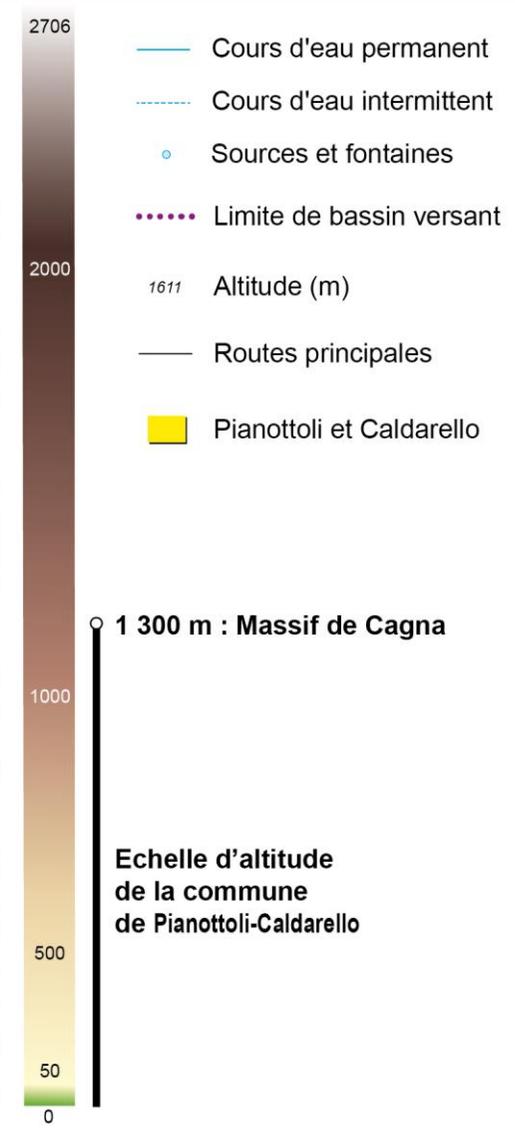
A ce titre, il est inscrit, dans le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau « Ortolò et côtiers », de « **Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel / Baie de Figari : Réorganiser et gérer les mouillages impactant les biocénoses marines** ».

Son objectif de bon état écologique est atteint dès 2015 tandis que son objectif de bon état chimique est attendu pour 2027.

Concernant la masse d'eau « Littoral Sud-Ouest de la Corse », les actions inscrites dans le programme de mesure du SDAGE concernent uniquement la côte Est. Son objectif de bon état écologique et chimique est atteint dès 2015.



Commune de Pianottoli-Caldarelo - hydrologie



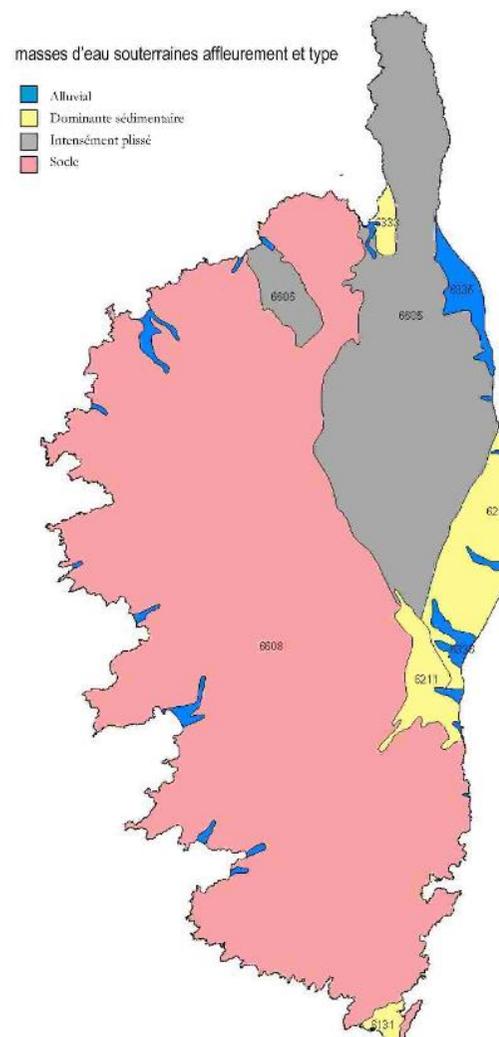
5. Hydrogéologie

Source : Eaufrance / notice BRGM

Concernant les eaux superficielles, la nature géologique des terrains de Pianottoli-Caldarello (eaux des granites) entraîne une forte teneur en chlorure de sodium. Sur ce socle granitique, l'eau est de bonne qualité physico-chimique avec toutefois une minéralisation faible.

La commune de Pianottoli-Caldarello est concernée par les masses d'eau souterraine suivantes :

- **FREG621 : Socle granitique de l'Extrême Sud de la Corse.**
Bien que les granites soient constitués de roches compactes, ils peuvent souvent être altérés en surface et arénisés ou parcourus par un système de fractures provoquées par les efforts orogéniques. Ainsi peuvent se développer des nappes aquifères d'interstices (arène) ou de réseaux (fissures). Les eaux dans les terrains du socle granitique sont de type mixte avec une bonne potabilité physico-chimique. Les terrains du socle granitique sont le siège du plus grand nombre de sources thermominérales.
- **FREG400 : Alluvions des fleuves côtiers de l'Extrême Sud (Solenzara, Tarco, Cavo, Oso, Stabiacciu et Pietroso, Figari) :**
alluvions sablo-graveleuses sur substratum granitique. En général, les eaux sont de bonne qualité, moins minéralisées pour les nappes issues des formations granitiques que celles des formations schisteuses. Les eaux des nappes alluviales peuvent être exposées aux pollutions organiques ou agricoles. Dans les formations alluviales, les eaux sont bicarbonatées calciques. Il peut y avoir également une pollution naturelle en chlorure en raison du biseau salé.



Masses d'eau souterraines à l'affleurement en Corse (Source : SDAGE Corse)

2. Patrimoine naturel

1. Couverture végétale

Territoire présentant du fait du profil altimétrique divers étages de végétation, la mosaïque végétale s'exprime en apportant une certaine richesse matérialisée notamment par la ZNIEFF I Crêtes et Hauts versants du massif de Cagna.

En termes de végétation, le **pin maritime prédomine sur le secteur nord**, plus montagneux, de la commune de Pianottoli-Caldarello. Il est ponctué par les **pins laricio**, endémiques de Corse, dont le couvert peu dense peut favoriser le développement d'une végétation basse très sensible au feu, principal responsable de la destruction de sujets. On note aussi la présence d'une sapinière sur la montagne de Cagna.

Les forêts de Pins laricio constituent un écosystème complexe abritant de nombreuses espèces animales et végétales, dont la Sittelle de Corse et le Discoglosse.

Sous les 500m d'altitude, on retrouve principalement des **forêts de chênes** (Chêne vert, Chêne liège) **et divers feuillus**, avec notamment la présence **d'oliveraies** pour la plupart situées autour de Pianottoli.

Au fur et à mesure que l'on s'approche du littoral, la végétation se fait plus basse. Le Chêne vert est encore bien présent mais le maquis, à cistes en particulier, occupe ici une place importante dont le couvert se fait dense au niveau de Bruzzi et de Poggio di Roto, bien que parsemés par un mélange de **chênes verts et d'arbusiers**.

La valorisation du patrimoine forestier de la commune permettrait un développement économique local, la préservation de la biodiversité du territoire, une gestion durable de l'état boisé ainsi qu'une protection face aux incendies.

Les peuplements forestiers les plus accessibles en termes de topographie et de desserte forestière sont essentiellement des feuillus : **chênes-lièges et chênes verts**.

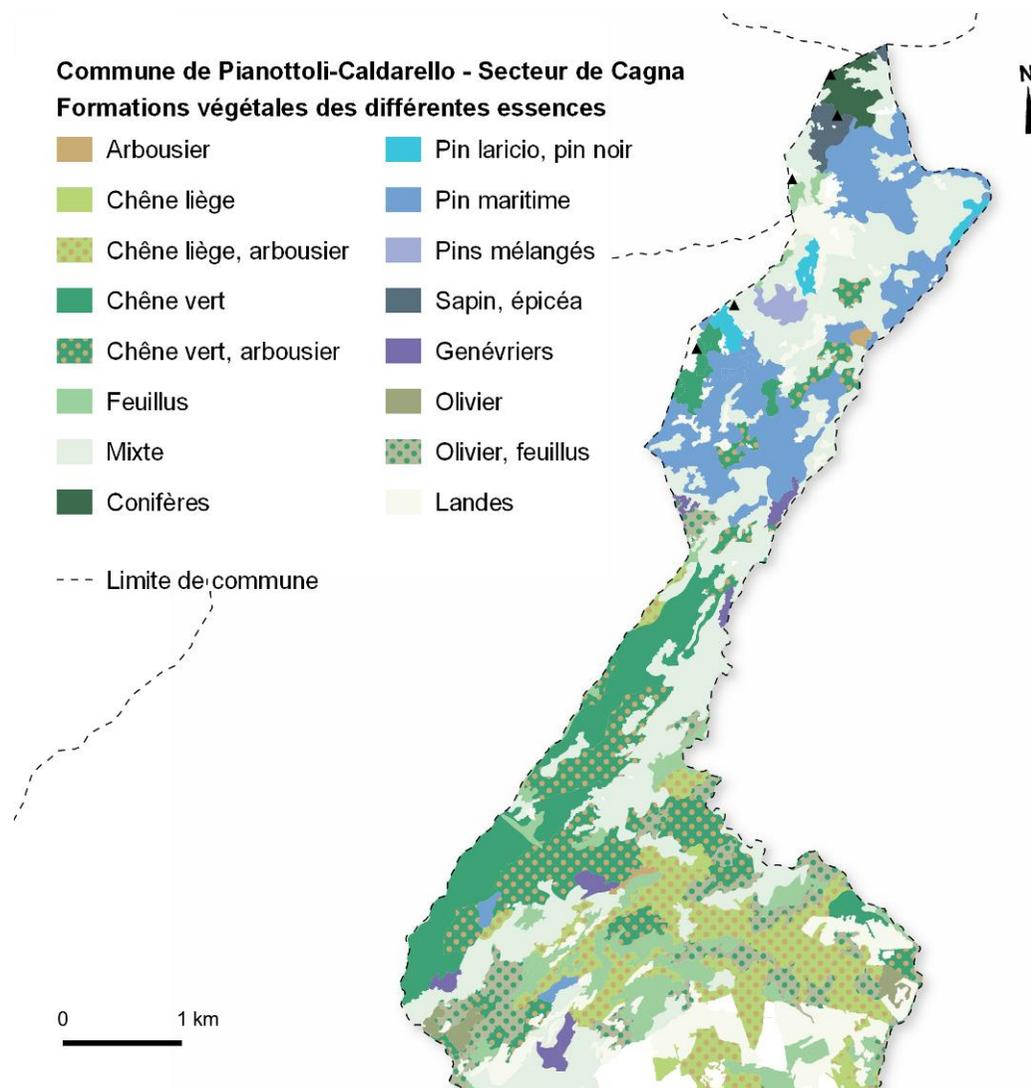
Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) fait état d'une exploitation du liège au cours du 19e et du 20e siècle sur la commune de Pianottoli-Caldarello, et d'une dynamique favorable depuis quelques années dans le cadre de la relance de l'économie du liège en Corse. Ainsi, **une sylviculture adaptée permettrait de produire du liège de qualité, ce qui apporterait non seulement une plus-value économique aux propriétaires forestiers privés de la commune mais aussi la conservation de la biodiversité du territoire** (grande résistance aux incendies...).

Les peuplements de chênes verts quant à eux peuvent également être mis en valeur par la mise en place d'une gestion durable des peuplements et ainsi faire l'objet d'une exploitation pour du bois de chauffage.

Les résineux constitués principalement par des pins laricio sont présents sur les secteurs montagneux de la commune et ne possèdent pas de desserte routière et sont donc en l'état plus difficilement exploitables du fait de leur caractère inaccessible.

La mise en place de **zones de sylvopastoralisme** pourrait bénéficier à la fois au forestier et à l'agriculteur.

Le CRPF de Corse se tient à disposition des propriétaires qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier notamment par l'élaboration de Plan Simple de Gestion mais également d'autres documents de gestion durable. Le CRPF est habilité à prodiguer des conseils gratuits en la matière aux propriétaires concernés s'ils le souhaitent.



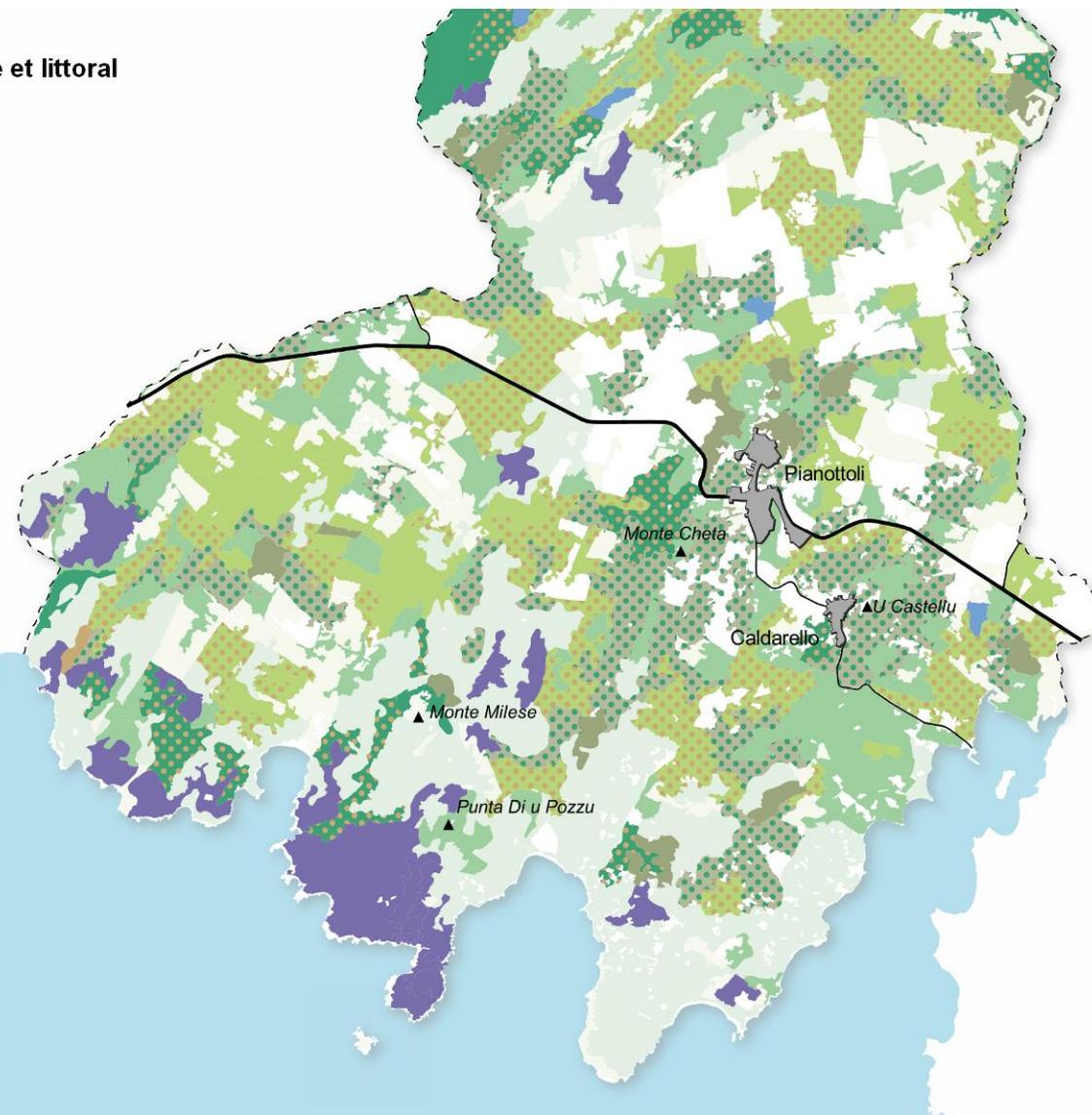
Commune de Pianottoli-Caldarello - Secteur village et littoral

Formations végétales des différentes essences

- | | |
|--|---|
|  Arbousier |  Conifères |
|  Chêne liège |  Pin maritime |
|  Chêne liège, arbousier |  Genévriers |
|  Chêne vert |  Olivier |
|  Chêne vert, arbousier |  Olivier, feuillus |
|  Feuillus |  Landes |
|  Mixte | |

 Villages de Pianottoli et Caldarello

 Limite de commune



0 500 m

2. Richesse biologique et sensibilités

A. Natura 2000



Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

Les SIC et les ZSC sont à prendre en compte pour les évaluations des incidences Natura 2000.

▪ Sur la commune de Pianottoli-Caldarelo

Trois sites Natura 2000 concernent la commune de Pianottoli-Caldarelo : 2 sites de la Directive Habitats et 1 site de la Directive Oiseaux.

Directive	Nom	Surface totale
Directive Habitats (ZSC) - FR9400609	Iles et pointe Bruzzi- étangs de Chevanu et d'Arbitru	358 ha
Directive Habitats (ZSC) - FR9402015	Bouches de Bonifacio et Iles des Moines	94 612 ha
Directive Oiseaux (ZPS) FR9410021	Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio	98 941 ha

ZSC Iles et pointe Bruzzi- étangs de Chevanu et d'Arbitru

(Sources : <https://corse.n2000.fr/> et FSD)

Surface	358 ha
Localisation	<p>Au sud-ouest de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio, avec principalement un domaine terrestre (83%) et un domaine maritime (17%).</p> <p>Le domaine terrestre présente 3 entités proches mais disjointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plus à l'ouest, entre les lieux dits Poggio di Roto et Giesulle - En allant vers l'est, une petite entité comprend une partie de l'Anse d'Arbitru - La plus à l'est, et la plus étendue, s'étend du Monte Milese (nord) au bord de l'Anse d'Arbitru (ouest) puis à la pointe de Bruzzi (sud) et jusqu'à l'étang de Chevanu à l'est. <p>L'aire marine s'étend quant à elle entre la pointe de Bruzzi et les îlots de Bruzzi.</p>
Climat	Méditerranéen
Gestionnaire	Office de l'environnement de la Corse
DocOb	En cours d'élaboration
Dernier arrêté	ZSC : 28/01/2016
Milieus naturels	Le domaine terrestre est caractérisé par une large diversité d'habitats naturels allant des milieux littoraux dunaires ou rocheux aux groupements xérophiiles de basses altitudes en passant par tout un complexe de zones humides aux conditions abiotiques très variables.
Flore	Une espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats, la Linare jaune, une espèce inscrite à l'Annexe IV, le Colchique corse, et 3 espèces protégées : la Scille à feuilles ondulées, la Gennaria à deux feuilles et la Renoncule à feuilles d'ophioglosse.

Faune	<p>Le site accueille un papillon inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats, le Porte-queue de Corse, et un coquillage marin bivalve endémique de la Méditerranée : la Grande nacre, en danger critique d'extinction depuis des épisodes de mortalité massive dès 2016, liés à un parasite.</p> <p>2 espèces d'amphibiens sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats : le Crapaud vert des Baléares et la Rainette sarde. 2 espèces de reptiles sont inscrites aux Annexes II et IV : la Cistude d'Europe et le Phyllodactyle d'Europe.</p> <p>Les îles Bruzzi abritent une des plus grosses colonies corses de Cormorans huppés de Méditerranée.</p> <p>Aucune donnée ne concernant les Mammifères terrestres ou aquatiques ; pour les chauves-souris, le Petit Rhinolophe, en annexe II et IV de la Directive Habitats, est connu sur le site.</p>
-------	---

Vulnérabilité	<p>Bien que les milieux soient fragiles et soumis parfois et pour certains secteurs à une forte pression de la fréquentation, il existe sur place une gestion efficace par la commune en lien avec le CELRL.</p> <p>Les principales menaces sont liées à la sur-fréquentation humaine (piétinement, dérangement, mouillages des bateaux, ...).</p>  <p style="font-size: small;">© P. Gourdain</p>
---------------	--

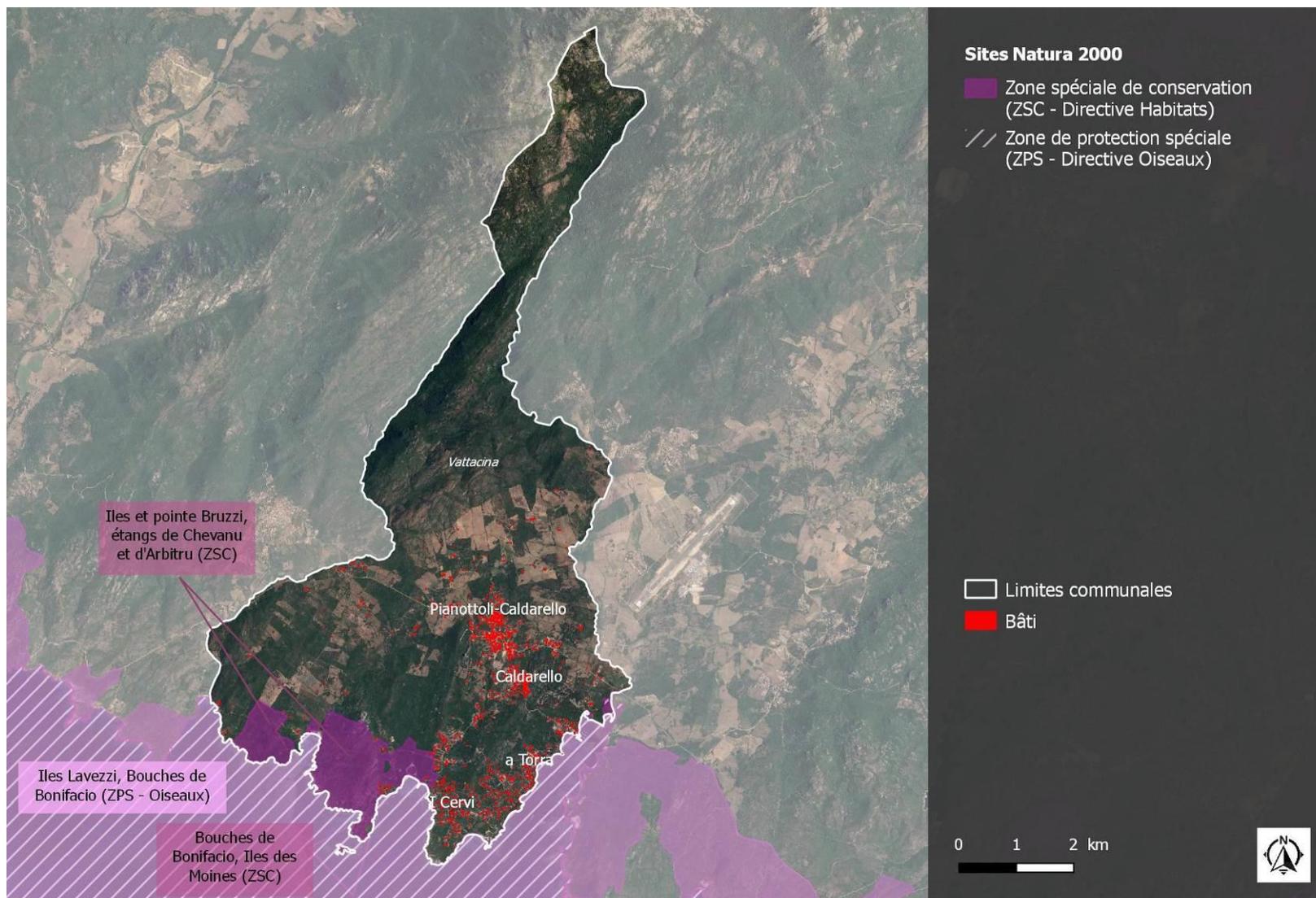
ZSC Bouches de Bonifacio et Iles des Moines <i>(Sources : https://corse.n2000.fr/ et FSD)</i>	
Surface	94 612 ha
Localisation	<p>Site entièrement marin dont le périmètre couvre presque tout le littoral de la pointe sud de la Corse : il s'étend depuis la frontière ouest de la commune de Monacia d'Aullene jusqu'à la rive Sud du golf de Porto-Vecchio au niveau de la pointe de Chiappa. Le périmètre exclut la totalité des îles (Bruzzi, la Tonnara, Lavezzi, Cerbicale), qui sont visées par d'autres sites Natura 2000.</p> <p>La région du périmètre du site est l'une des rares en Corse à réunir un substrat calcaire, formation la plus spécifique, avec la présence de concrétions de calcite.</p>
Climat	Méditerranéen
Gestionnaire	Office de l'environnement de la Corse
DocOb	En cours d'élaboration
Dernier arrêté	ZSC : 31/12/2015
Milieux naturels	<p>Le site couvre une large gamme de milieux marins d'une richesse écologique exceptionnelle, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tombants et hauts fonds rocheux abritant une faune et une flore variées ; - des herbiers de posidonies bien conservés ; - du côté de Figari, un des rares systèmes estuariens avec zones exondées à marée basse de l'île. <p>La ZSC compte plusieurs habitats naturels marins d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (les herbiers de Posidonies).</p>
Flore	<i>Pas de donnée disponible</i>

Faune	<p>2 espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitats : le Grand dauphin et la Tortue caouanne.</p> <p>Une richesse spécifique forte.</p>
Vulnérabilité	<p>Le risque de marée noire est la préoccupation majeure (plusieurs naufrages de navires de commerce ces 30 dernières années dans les Bouches de Bonifacio). Les rejets des stations d'épuration en cours de réfection sont également susceptibles d'avoir un impact sur les habitats. Un contrôle des mouillages sur le site est à prévoir car la multiplication d'ancrages non maîtrisé a tendance à dégrader les herbiers. La fréquentation importante du site par la plaisance induit de traiter à la source les effluents générés ainsi que les macrodéchets et plus particulièrement les sacs plastiques car susceptibles d'être assimilés à des bancs de méduses et avalés par les Tortues Caouannes et le Grand Dauphin, pouvant provoquer l'obstruction du tube digestif et la mort.</p>



ZSC Bouches de Bonifacio et Iles des Moines – source INPN

ZPS Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio (Sources : https://corse.n2000.fr/ et FSD)	
Surface	98 941 ha
Localisation	Site à 99% marin (périmètre de la ZSC « Bouches de Bonifacio et Iles des Moines » incluant les îles).
Climat	Méditerranéen
Gestionnaire	Office de l'environnement de la Corse
DocOb	En cours d'élaboration
Dernier arrêté	ZSC : 03/09/2018
Milieux naturels	Le périmètre regroupe une diversité de milieux d'importance écologique majeure. Les îles du périmètre sont des lieux particulièrement importants d'un point de vue ornithologique à l'échelle nationale.
Flore	<i>Pas de donnée disponible</i>
Faune	<p>10 espèces d'oiseaux visés par la Directive Oiseaux sont recensées sur le site, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une colonie sédentaire de plusieurs centaines de couples de Cormoran huppé de Méditerranée, - Une colonie reproductrice de plusieurs centaines de couples de Puffin de Scopoli, - Plusieurs centaines à plusieurs milliers de Puffin Yelkouan en migration <p>Les 7 autres espèces, qu'elles soient sédentaires, nicheuses, hivernantes et/ou en migration, présentent des effectifs plus bas.</p> <p>3 autres espèces d'oiseaux remarquables inféodées aux falaises et milieux rocheux sont recensées : Monticole bleu, Martinet pâle et Pigeon biset dont la forme sauvage ne subsiste en France que sur les falaises du littoral corse.</p>
Vulnérabilité	Le risque de marée noire est la préoccupation majeure. Les Rats noirs posent un problème aux puffins par prédation directe. La maîtrise du tourisme constitue aussi un enjeu.



Carte des sites Natura 2000
Commune de Pianottoli-Caldarello

Réalisation : C. Guignier - MONTECO
Source : INPN - mars 2023
Fond : Google Earth



▪ **Sur les communes voisines**

a. **Au titre de la directive « Habitats naturels-faune-flore » (SIC et ZSC)**

- ZSC « Roccapina-Ortolo » (FR9400593)

A cheval sur les communes de **Monacia d'Aullène et Sartène**, cette ZSC couvre une superficie de 1 066 ha.

Ce site du littoral occidental bénéficie d'une qualité paysagère remarquable, et comprend une grande diversité d'habitats côtiers d'intérêt européen : peuplements dunaires de Genévriers à gros fruits et de Phénicie, petites zones humides abritant des groupements végétaux variés, plates-formes littorales à mares printanières, chaos granitiques...

La flore de ce secteur est riche et diversifiée et la faune comprend des espèces de reptiles et amphibiens d'intérêt européen dont la Tortue boueuse ou cistude et le Discoglosse Sarde.

Sa vulnérabilité tient surtout à la **présence de dunes très fragiles où il est nécessaire de contrôler la fréquentation touristique.**

- ZSC « Ventilegne-la Trinite de Bonifacio-Fazio » (FR9400592)

Ce site couvre une superficie de 1 985 ha et concerne les communes de **Figari et Bonifacio**.

Le trait majeur du littoral est la succession de caps et de golfes parfois profonds. Le trait remarquable de ces golfes consiste dans le fait qu'ils se poursuivent à l'intérieur des terres par des étangs et des marécages. Il s'agit ici d'un rivage de submersion.

Ce secteur héberge un très grand nombre d'espèces rares et de plantes protégées dont Limonium bonifaciense et Drima fugax.

Les **risques d'incendies sont importants** et peuvent être dommageables aux habitats et espèces. La déprise du pastoralisme favorise la fermeture

des milieux qui peuvent devenir moins favorables aux orchidées et à leur habitat. **La concurrence des Griffes de Sorcière (Carpobrotus edulis) sur le littoral avec la flore indigène pose problème.** Cette plante introduite est très compétitive et fait disparaître certaines autres plantes.

B. ZNIEFF



Les ZNIEFF ou zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristiques ne constituent pas des zonages réglementaires, mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation. Ces secteurs du territoire sont particulièrement intéressants

sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

La commune de Pianottoli-Caldarelo est concernée par **10 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2** (descriptions issues des fiches ZNIEFF disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, inpn.mnhn.fr).

ZNIEFF de type I		
Nom	Surface totale	Caractères principaux - particularités
<p>Sapinière de la Montagne de Cagna</p> <p>940004228</p>	1032,07 ha	<p>Site d'une grande naturalité présentant peu de perturbations d'origine anthropique.</p> <p>Présence de nombreuses espèces végétales déterminantes indiquant un intérêt floristique certain. Concernant la faune herpétologique, l'intérêt du site est lié à la présence de 3 espèces : l'Algyroïde de Fitzinger, le Lézard de Bedriaga et le Phyllodactyle d'Europe.</p> <p>Concernant les insectes, un fort taux d'espèces endémiques est signalé concernant les papillons de jour (11 espèces déterminantes pour ce groupe) et la diversité des milieux est favorable à la richesse spécifique des orthoptères et des oiseaux : Sittelle corse et Autour des Palombes (dans les zones forestières), Aigle royal et Chocard à bec jaune (dans les zones rocheuses).</p> <p>2 habitats déterminants : nardaies des pozzines corses, forêts d'Ifs corses,</p> <p>20 espèces animales déterminantes & 20 espèces végétales déterminantes.</p>
<p>Dunes et zone humide de Cala di Furnellu</p> <p>940030974</p>	62,29 ha	<p>Zone s'étendant sur un peu plus de 2.5 km, le long de la petite plaine alluviale du ruisseau de Spartano, à partir des dunes de sable situées en arrière de son embouchure.</p> <p>Présence d'un réseau de diverses zones et prairies humides en relation avec l'embouchure du ruisseau. Cette zone constitue un espace naturel riche, caractéristique des zones humides méditerranéennes et de la côte occidentale de la Corse. Elle regroupe un ensemble de milieux et d'habitats très diversifié avec la présence d'un grand nombre d'espèces déterminantes telles que : Tamaris d'Afrique ou Cade à gros fruits pour la flore et Cistude d'Europe ou Sarcelle d'été pour la faune.</p> <p>10 habitats déterminants,</p> <p>20 espèces animales déterminantes & 3 espèces végétales déterminantes.</p>
<p>Poggio di Roto</p> <p>940030757</p>	178,49 ha	<p>Zone constituée d'un promontoire rocheux formée de plusieurs collines, s'avancant en mer jusqu'à Capu di Zivia. L'intérieur est parcouru par de grandes zones d'affleurements rocheux et est marqué par la présence de grandes falaises. Dans cette partie, la végétation est dominée par des maquis de hauteur variable selon les secteurs.</p> <p>Le pourtour littoral est composé de rochers et de petites falaises colonisées par une végétation adaptée à ce milieu.</p> <p>En raison de l'accessibilité limitée aux parties intérieures et côtières, cette zone a conservé un aspect très sauvage (espace remarquablement conservé).</p> <p>Elle regroupe un ensemble de milieux variés et caractéristiques de la côte méditerranéenne.</p> <p>5 habitats déterminants & 6 espèces végétales déterminantes.</p>

<p>Cordon sableux et zone humide de l'anse d'Arbitru 940030966</p>	15,57 ha	<p>Zone située au sud-ouest du village de Pianottoli-Caldareello, entre la baie de Figari et l'anse d'Arbitru, au fond de la petite anse de Chevanu, constituée par l'embouchure et la partie inférieure du ruisseau de Lanciatu. Cette zone constitue un espace naturel riche, caractéristique des zones humides méditerranéennes et de la côte occidentale de la Corse. Elle regroupe un ensemble de milieux et d'habitats très diversifié allant des prés-salés aux dunes de sable. On note également la présence d'un grand nombre d'espèces déterminantes faunistiques et floristiques.</p> <p>10 habitats déterminants, 9 espèces animales déterminantes & 4 espèces végétales déterminantes.</p>
<p>Bruzzi – Punta du U Pozzu – Monte Milese – Butrone 940030734</p>	219,8 ha	<p>Zone constituée d'un petit promontoire rocheux englobant plusieurs collines, comprise entre 0 et 164 mètres d'altitude.</p> <p>En raison de l'accessibilité limitée aux parties intérieures et côtières, cette zone a conservé un aspect très sauvage (espace remarquablement conservé). Elle regroupe un ensemble de milieux variés et caractéristiques de la côte méditerranéenne, dominé par la végétation de maquis.</p> <p>On note la présence de 9 habitats déterminants et d'un grand nombre d'espèces végétales déterminantes telles que le Colchique de Corse, la Gennarie à deux feuilles ou la Spergulaire à grosse racine.</p> <p>9 habitats déterminants, 17 espèces végétales déterminantes.</p>
<p>Dune et zone humide du fond de l'anse de Chevanu 940030955</p>	42,53 ha	<p>Entre la baie de Figari et l'anse d'Arbitru, au fond de la petite anse de Chevanu, zone constituée d'un petit plan d'eau libre communiquant avec la mer en arrière d'une dune boisée à lentisques.</p> <p>La zone est colonisée principalement par le maquis et une végétation des zones humides littorales, caractéristique de la côte méditerranéenne.</p> <p>Elle constitue un espace naturel remarquablement conservé, regroupe un ensemble de milieux et d'habitats riches et rassemble un grand nombre d'espèces déterminantes.</p> <p>6 habitats déterminants, 8 espèces animales déterminantes & 6 espèces végétales déterminantes.</p>
<p>Iles Bruzzi 940004124</p>	2,09 ha	<p>Au sud de la commune de Pianottoli-Caldareello, cette zone est constituée d'un archipel formé d'une île principale ainsi que de petits îlots et rochers maritimes à proximité.</p> <p>L'île principale et les plus gros des îlots sont recouverts d'une végétation clairsemée de fourrés halophiles caractéristiques de la côte méditerranéenne. En raison de leur accessibilité limitée ces îles ont gardé un aspect très sauvage et constituent un espace naturel remarquablement conservé. Elles rassemblent plusieurs espèces déterminantes et notamment une des plus grosses colonies nicheuses en Corse de Cormorans huppés de Méditerranée ainsi que deux espèces de reptiles marqués par le phénomène de micro-insularité.</p> <p>3 habitats déterminants, 4 espèces animales déterminantes & 1 espèce végétale déterminante.</p>

<p>Punta di Capineru 940030605</p>	<p>28,25 ha</p>	<p>Zone située en bordure de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio, à l'est de l'anse de Chevanu, elle englobe une grande partie de la pointe rocheuse et est contiguë à une petite zone résidentielle. La végétation est dominée par un ensemble de maquis à lentisque dont la hauteur varie en fonction des secteurs.</p> <p>En plus de son cadre paysager magnifique, cette zone caractéristique de la côte méditerranéenne abrite plusieurs habitats et espèces précieux pour la Corse. Parmi les espèces déterminantes la majorité sont des plantes caractéristiques des mares temporaires méditerranéennes telles que <i>Isoetes velata</i>, <i>Ranunculus revelieri</i> ou <i>Camphorosma monspeliaca</i>.</p> <p>Comme le prouve la présence des nombreux sentiers, toute la pointe est fréquentée par les touristes et les locaux (parmi ces derniers beaucoup sont en possession de résidence secondaire dans le secteur). La zone reste cependant dans un bon état de conservation.</p> <p>5 habitats déterminants, 1 espèce animale déterminante & 19 espèces végétales déterminantes.</p>
<p>Dune et zone humide de San Giovanni 940030947</p>	<p>20 ha</p>	<p>Zone située au sud-ouest de la Baie de Figari au niveau de la pointe de Capineru, elle comprend un chapelet de trois dépressions interdunaires situées en arrière d'une grosse dune de sable d'une trentaine de mètres de large, formant autant de petits marais.</p> <p>La zone regroupe une grande variété de milieux et d'habitats. Elle constitue également une zone refuge pour un grand nombre d'espèces déterminantes.</p> <p>Le site supporte une fréquentation estivale relativement importante et on note à proximité de ce dernier le développement d'une urbanisation accompagnée d'un aménagement routier. Cette ZNIEFF devra donc faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du PLU pour assurer sa préservation et limiter les impacts de l'urbanisation existante.</p> <p>8 habitats déterminants, 17 espèces animales déterminantes & 7 espèces végétales déterminantes.</p>
<p>Embouchure et zone humide de la baie de Figari 940030942</p>	<p>204,31 ha</p>	<p>Zone située au sud-est du village de Pianttoli-Caldareello, au fond de la baie de Figari, constituée par un réseau de marais, de prairies et de diverses zones humides en relation avec l'embouchure du ruisseau de Canella.</p> <p>Elle constitue un espace naturel riche, caractéristique des zones humides méditerranéennes et de la côte occidentale de la Corse et regroupe un ensemble de milieux et d'habitats très diversifié avec la présence d'un grand nombre d'espèces déterminantes telles que la Salicorne à articles cylindriques ou la Renoncule à grandes feuilles pour la flore et la Cistude d'Europe ou le Guêpier d'Europe pour la faune.</p> <p>Les principaux facteurs pouvant influencer négativement l'évolution de cette zone sont les dégradations et les destructions liées à l'impact de certaines activités humaines tel que le nautisme.</p> <p>7 habitats déterminants, 28 espèces animales déterminantes & 12 espèces végétales déterminantes.</p>

ZNIEFF de type I		
<p>Crêtes et hauts versants de la Montagne de Cagna</p> <p>940004241</p>	<p>2481,42 ha</p>	<p>Le massif de Cagna constitue la partie méridionale de la chaîne centrale de la Corse. La montagne de Cagna est drainée à l'ouest par des affluents de l'Ortolo et à l'est par les ruisseaux qui alimentent le Stabiacciu.</p> <p>Le site présente un intérêt floristique certain et la diversité des milieux est favorable au développement d'une faune diversifiée notamment concernant l'avifaune et les insectes. Les données sont encore peu nombreuses concernant les chiroptères mais les quelques données collectées laissent apparaître l'existence d'une espèce de chauve-souris déterminante, la Barbastelle.</p> <p>La montagne de Cagna était autrefois une zone d'estive pour les troupeaux du sud de l'île. Actuellement, seul le pastoralisme extensif subsiste, localisé principalement à proximité du hameau de bergeries de Bitalza. Le peu de fréquentation et de perturbations d'origine anthropiques confère une grande naturalité au site.</p> <p>2 habitats déterminants, 48 espèces animales déterminantes & 35 espèces végétales déterminantes</p>

Le zonage ZNIEFF concerne donc principalement **l'ensemble de la zone littoral de la commune, et de façon plus limitée, la Montagne de Cagna** en partie nord.

Les **enjeux** concernent en particulier les **habitats dunaires et les milieux humides méditerranéens de type gazons, prés salés, galeries et fourrés méridionaux.**

De nombreuses espèces déterminantes faunistiques et floristiques sont recensées dont de nombreuses espèces endémiques, en particulier pour les papillons de jour.

C. Zones humides

Le Code de l'environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France.

La préservation des zones humides, préconisée et réglementée au Code de l'environnement pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques

liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écrêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

En Corse, l'inventaire régional des zones humides voit le jour en 2005, il répertorie 5 zones humides sur la commune de Pianottoli-Caldarelo ou en limite de la commune (celles-ci ne sont pas font pas partie de l'inventaire RAMSAR des zones humides d'importance internationale) :

- Zone humide de l'Arbitru
- Zone humide de l'Anse de Chevanu
- Zone humide de San Giovanni
- Zone humide de Caniccia
- Zone humide de Cala di Fornellu

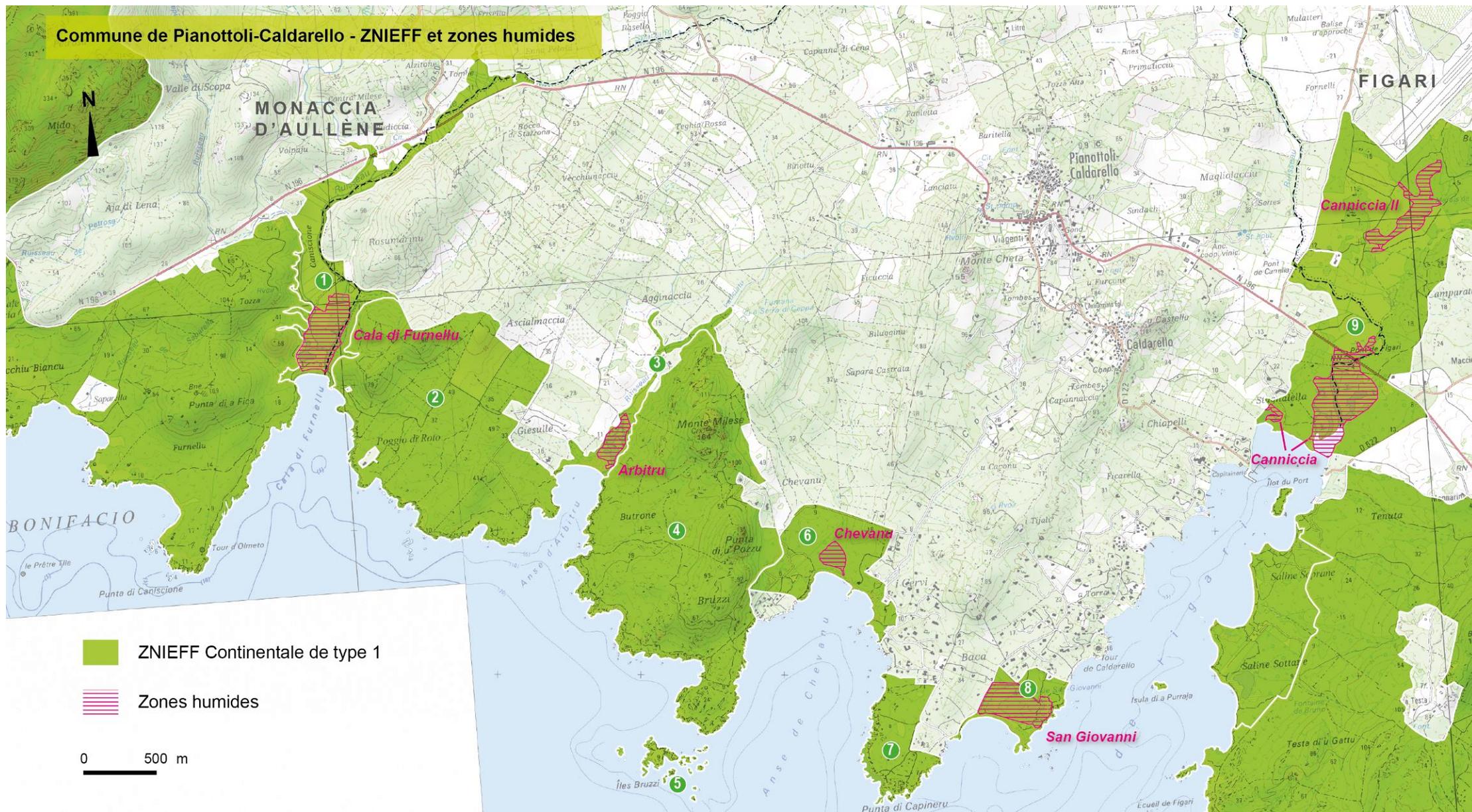
Toutes ces zones humides sont entièrement incluses dans des périmètres ZNIEFF de type 1.

Au-delà de cet inventaire de connaissance, il est à noter que d'autres zones humides, de surface moins importante mais assez nombreuses sont présentes sur le territoire communal. Une recherche attentive en a été réalisée pour l'évaluation environnementale au niveau des zones susceptibles d'être affectées par l'urbanisation mais cette recherche n'aura pas été exhaustive.

A titre d'information, la carte suivante est extraite de la carte de probabilité de présence des zones humides en Corse (source : LETG-UMR 6554 CNRS-Université de Rennes 2 - PatriNat (OFB-MNHN) - Institut Agro Rennes-Angers - INRAE - Agence de l'eau RMC - Tour du Valat 2022).



Commune de Pianottoli-Caldarelo - ZNIEFF et zones humides



D. APB

- Iles Bruzzi Et Îlot Aux Moines (FR3800146)

Cet APB a été créé par arrêté du 13 juin 1990, puis complété par arrêté du 6 mai 1992, afin de protéger le biotope de la presqu'île et des îles Bruzzi ainsi que, sur l'île aux moines, de préserver l'unique site de nidification favorable au cormoran huppé méditerranéen.

Dans les zones définies sont **strictement interdits** :

- Le débarquement, le stationnement et la circulation sur les îles et les îlots durant la période de nidification des oiseaux du premier novembre au 15 septembre.
- Le dépôt d'ordures ou de déchets
- La chasse de tout gibier à partir du domaine terrestre ou à partir d'embarcations
- La cueillette ou l'introduction d'espèces végétales
- L'atteinte, sous quelque forme que ce soit, aux animaux et à leurs œufs, couvés, portés ou nids, et plus généralement le dérangement desdits animaux
- L'introduction d'espèces animales. Toutefois une activité pastorale traditionnelle peut continuer à s'exercer sur la pointe des Bruzzi conformément aux prescriptions édictées par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- L'exercice de la pêche de loisir, qu'elle soit sous-marine ou de surface
- Le ramassage du corail et des algues
- La collecte des roches et minéraux ou l'exercice d'activités extractives
- L'exercice de toute activité industrielle commerciale ou artisanale
- La réalisation de tout travail public ou privé sauf ceux nécessaires à l'entretien de la zone ou à la sécurité de la navigation
- La publicité par affichage, enseigne ou préenseigne

- Le camping, le caravanage, le pique-nique et le bivouac



Localisation de l'APB. Source : INPN

E. Réserves Naturelles des Bouches de Bonifacio



Les réserves naturelles de Corse sont administrées depuis 2002 par la Collectivité territoriale de Corse.

Elles concernent tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes, « *lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* » (art. L. 332-1 du Code de l'environnement).

Le classement peut concerner le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises.

Comme pour les réserves naturelles régionales, Sont pris en considération les objectifs suivants sont pris en considération (art. L 332-1 du Code de l'environnement):

- Contribution à la protection des ZNIEFF,
- Préservation des habitats d'intérêt communautaires,
- Contribution aux plans et programme d'actions nationaux (ex : plan d'action des zones humides),
- Mise en œuvre de la réglementation communautaire ou d'obligations résultant d'engagements internationaux.

L'acte juridique d'institution se fait sur délibération de l'Assemblée de Corse si les propriétaires sont d'accord avec le projet de classement et par décret pris en Conseil d'Etat, dans deux hypothèses : absence d'accord des propriétaires concernés, d'une part et exercice par le préfet de son pouvoir de substitution, d'autre part.

Les Réserves naturelles Corses définissent des zones réglementées.



La commune de Pianottoli-Caldarelo est concernée par la **Réserve Naturelle Corse des Bouches de Bonifacio**.

Réserve naturelle corse des Bouches de Bonifacio

FR3600147

Surface	79 460 ha
Localisation	Concerne les milieux marins des communes de Bonifacio, Figari, Monacia-d'Aullène, Pianottoli-Caldarelo et Porto-Vecchio.
Gestionnaire	Office de l'Environnement de la Corse
Classement	23/09/1999
Synthèse des enjeux	Plus grande réserve naturelle de France métropolitaine, les Bouches de Bonifacio s'étendent sur près de 80 000 ha entre la Corse et la Sardaigne. Dans un paysage de falaises calcaires et de chaos granitiques, le site abrite 37 % des espèces remarquables de Méditerranée . Essentiellement marine, la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio assure néanmoins la gestion de plus de 180 hectares terrestres, composés essentiellement d'îlots marins à forte valeur patrimoniale. Trois niveaux de protection sont définis par le décret de création de la réserve naturelle. Dans le périmètre général, 12 300 hectares sont classés en Zone de Protection Renforcée et 1130 hectares le sont en Zone de Non Prélèvement.

On y trouve des milieux littoraux et marins ainsi que des paysages exceptionnels : archipels des Lavezzi, des Cerbicale, des Bruzzi ou des Moines, falaises de Bonifacio, étangs de Ventilègne... Ces milieux abritent une flore cosmopolite associant des influences alpines et africaines ainsi qu'un strict endémisme parfois circonscrit à quelques îlots (Silène velouté, Barbe de Jupiter). La richesse de la faune sous-marine (herbiers de posidonies, Patelle géante, Grande nacre, gorgone, mérou...) et des oiseaux tels que le Cormoran huppé et le Puffin cendré y est tout aussi remarquable.

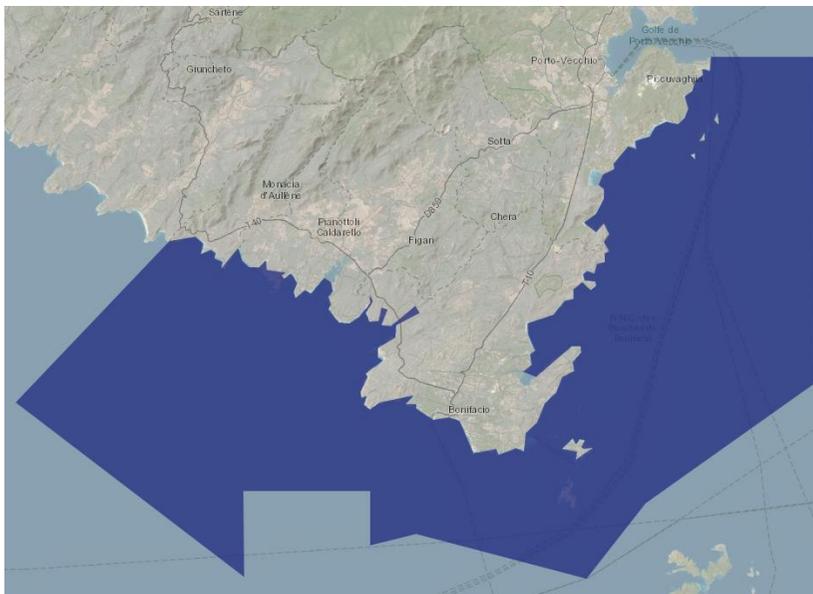
16 unités écologiques ont été définies. Elles comprennent par exemple, les chaos rocheux sous-marins, des herbiers, des criques et baies peu profondes (milieux les plus menacés), grottes, lagunes, plages de sables et de galets (milieux nécessitant des stratégies de protection et de gestion adaptées), dunes, marais saumâtres, garrigues côtières, matorral, chaos rocheux et falaises terrestres, ...).

La fréquentation de ce territoire (150 000 personnes par an aux Lavezzi, 20 000 personnes sur l'ensemble de la réserve en certains après-midi du mois d'août...) témoigne de son attrait touristique.

La réserve bénéficie d'un plan de gestion. Les suivis mis en place sont très importants pour cette réserve.

L'ensemble du décret est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000212517>



Localisation de la réserve naturelle. Source : INPN

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés, à l'amiable, par préemption, exceptionnellement par expropriation ou encore via la procédure de dation en paiement des droits de succession ou par donation ou legs.

Après avoir réalisé les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales ou bien à des associations pour qu'elles en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées, qui emploient pour cela des gardes du littoral. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites acquis et définit les utilisations (notamment agricoles et de loisirs) compatibles avec ces objectifs.

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, le camping, le bivouac, les feux, les dépôts de déchets et la circulation des véhicules à moteur sont interdits.

▪ Les sites

La commune de Pianottoli-Caldarello est concernée par 3 sites du Conservatoire du littoral (localisation : voir carte suivante).

F. Sites et projets du Conservatoire du littoral

Source : <https://www.conservatoire-du-littoral.fr/>



Le Conservatoire du littoral, appelé aussi le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, est un établissement public administratif national français créé en 1975 afin de mener une politique foncière visant la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres français. Il intervient également dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 10 kilomètres carrés.

Établissement membre de l'Union internationale pour

a conservation de la nature, il n'a pas d'équivalent dans d'autres pays.

Arbitru

Surface 76,19 ha
Localisation Commune de Pianottoli-Caldarellu : partie sud-ouest, au fond de l'anse d'Arbitru.

Gestionnaire Office de l'Environnement de la Corse

Synthèse des enjeux La petite plaine bordée par deux lignes de collines est traversée par les méandres du ruisseau du Lanciatu, formant un marécage à l'arrière du cordon sableux d'arrière plage. Un ensemble de petites mares temporaires enserrées par le maquis ponctue la partie ouest du site.



Mare temporaire - © L. Sorba / OEC

Inondées en hiver, asséchées en été, les mares temporaires abritent un système écologique particulier où sont présentes d'étonnantes et rares espèces (Cresse de Crête, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Cotonnière naine, ...). Ces mares se sont installées dans des dépressions du terrain sur un petit plateau littoral abrasé par un ancien niveau marin pl

s élevé qu'aujourd'hui : la plus importante s'étire sur 100 m de longueur et 50 m de large.

Le patrimoine écologique du site est remarquable, regroupant des milieux et habitats très diversifiés : prés salés, maquis thermophile à Genévrier de Phénicie, dunes de sable, mares temporaires.

Sur le cordon littoral à fourrés de Genévriers de Phénicie et de Pistachiers lentisques, le Chardon bleu maritime, emblème du conservatoire du littoral, voisine avec l'Immortelle et le Ciste à feuilles de sauge. Les milieux salés sont dominés par le Jonc maritime tandis que ruppias et potamots occupent les méandres du fleuve.

De nombreux oiseaux sont présents dont certains se reproduisent sur le site : Pipit rousseline, Aigrette garzette, Bécasseau sanderling. Le Crapaud vert a également trouvé refuge sur le site et s'y reproduit.

Le pâturage bovin contribue, en maintenant les milieux ouverts, à

favoriser les peuplements de *Crypsis piquant*, une graminée rare à l'échelle de la Corse.

San Giovanni

Surface 6,14 ha

Localisation Commune de Pianottoli-Caldarellu : côte nord de la baie de Figari

Gestionnaire Office de l'Environnement de la Corse

Synthèse des enjeux

Au sud de la tour de Caldarellu, la côte sableuse d'où émergent des massifs rocheux délimite une petite pointe basse, presque entièrement occupée par des marais, préservée de l'urbanisation touristique diffuse. Les marais voisinent un site archéologique



Marais de San Giovanni - © O. Bonnenfant / OEC

médiéval remarquable : quatre chapelles paléochrétiennes et médiévales, arasées, dont l'une est pratiquement dans la mer.

En arrière d'une grande dune de sable, trois petits étangs d'arrière-dune forment une mosaïque d'habitats qui abritent des espèces protégées et/ou menacées : Matthiole à trois cornes, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Cresse de Crête.

Chevanu - Bruzzi

Surface 112,3 ha
 Localisation Commune de Pianottoli-Caldareello : pointe des Bruzzi et anse de Chevanu

Gestionnaire Office de l'Environnement de la Corse

Synthèse des enjeux
 Le maquis bas, balayé par les vents, typiquement corse, mêle Genévriers de Phénicie, Bruyère arborescente, Lentisque, cistes, Myrte. Les hauts-fonds des Bruzzi sont couverts d'un vaste herbier de Posidonie offrant une biodiversité marine exceptionnelle.



Iles des Bruzzi - © O. Bonnenfant / OEC

Sur les îles Bruzzi, la végétation, soumise à des conditions naturelles extrêmes, est très

clairsemée et constituée de fourrés de plantes adaptées au sel, accueille la très rare Matthiole à trois cornes. La Patelle géante, autrefois fréquente en Méditerranée et si rare aujourd'hui, est présente sur les rochers souvent submergés. Le Cormoran huppé de Desmarest, oiseau emblématique des Bouches de Bonifacio, niche sur les îles Bruzzi où l'on trouve une des plus belles colonies de Corse.

Autour de l'étang de Chevanu, la végétation des milieux humides rassemble des espèces déterminantes telles que la Linaire sarde et l'Isoète à voiles.

Sur les îlots, le Phyllocladyle d'Europe et le Léopard tyrrhénien ont évolué de manière particulière, comme c'est souvent le cas sur les petits îlots isolés où les espèces ne sont pas en contact avec leurs semblables du « continent ».

Les zones humides de Chevanu abritent le Crapaud vert reconnaissable à sa peau tachetée. De nombreux oiseaux de passage profitent des milieux nourriciers de l'étang et du rivage : le Gravelot à collier interrompu, le Chevalier guignette, le Bécasseau minute, ...

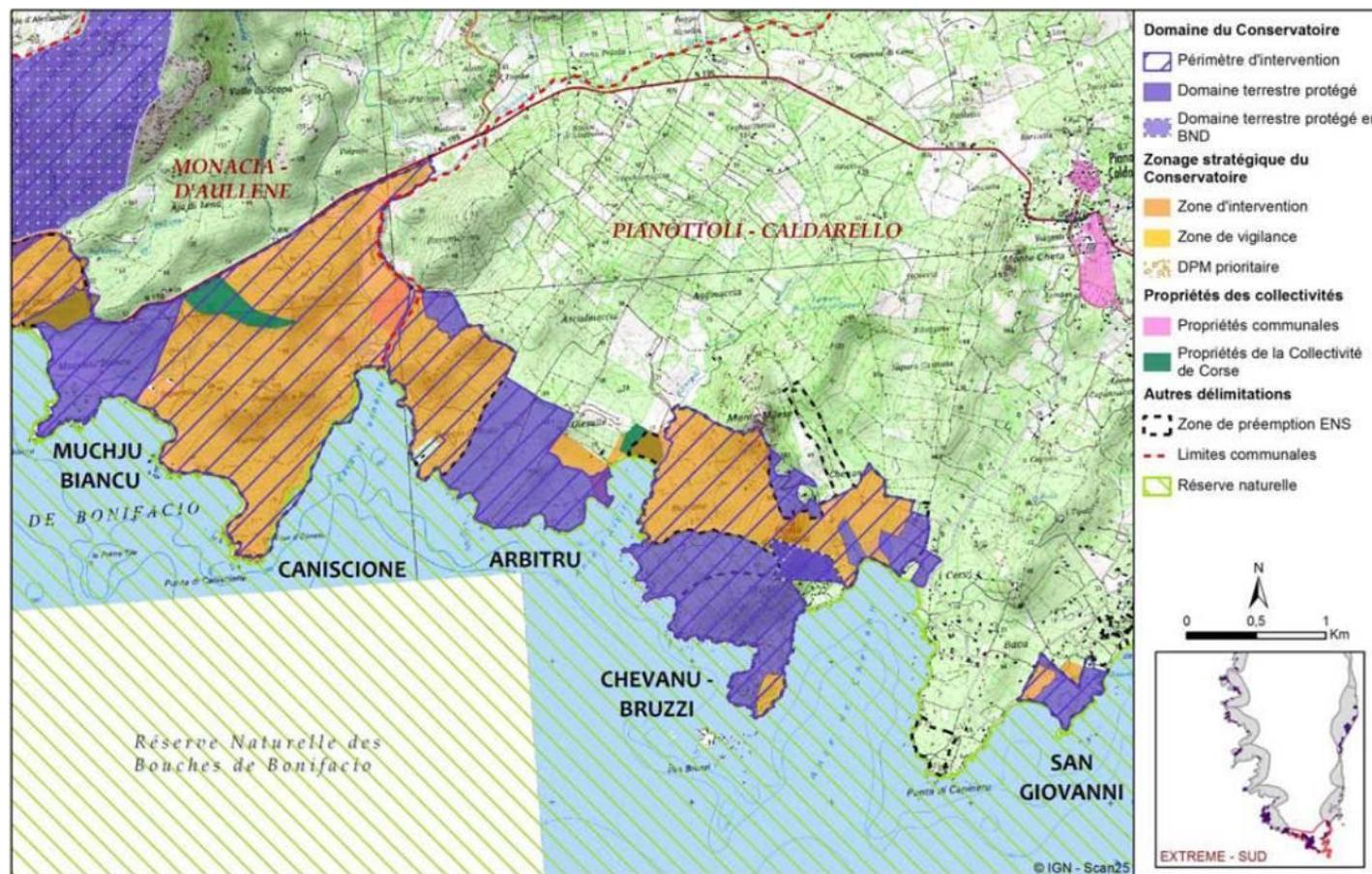
▪ Les projets

Dans le cadre du PLU, des rencontres ont été organisées avec le Conservatoire du Littoral afin de faire converger les intérêts et projets de la commune et du Conservatoire sur le secteur littoral.

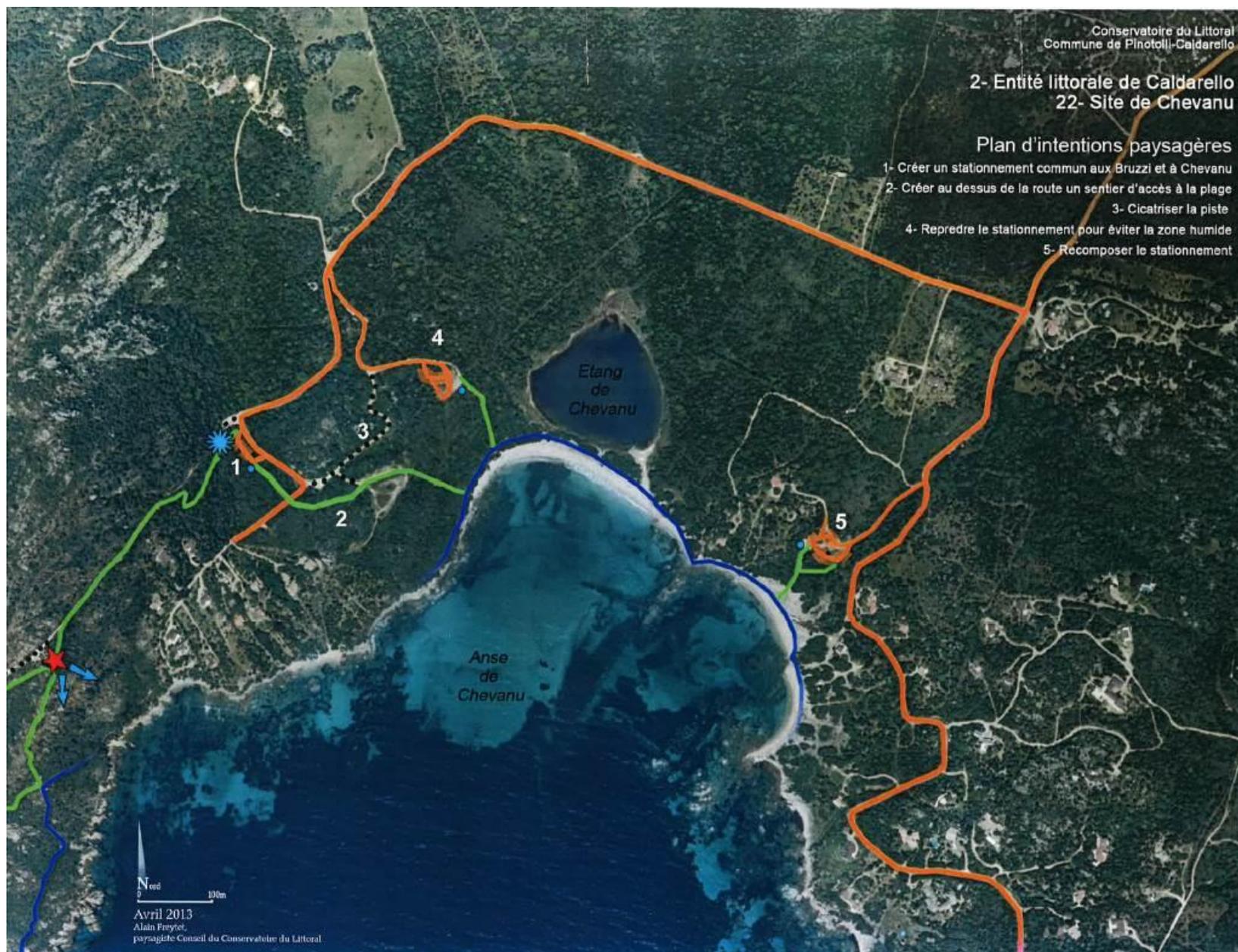
Le Conservatoire du Littoral dispose d'une stratégie à l'horizon 2050. Un des objectifs est d'arriver à 35 000 ha d'acquisition de foncier (aujourd'hui : 20 000 ha).

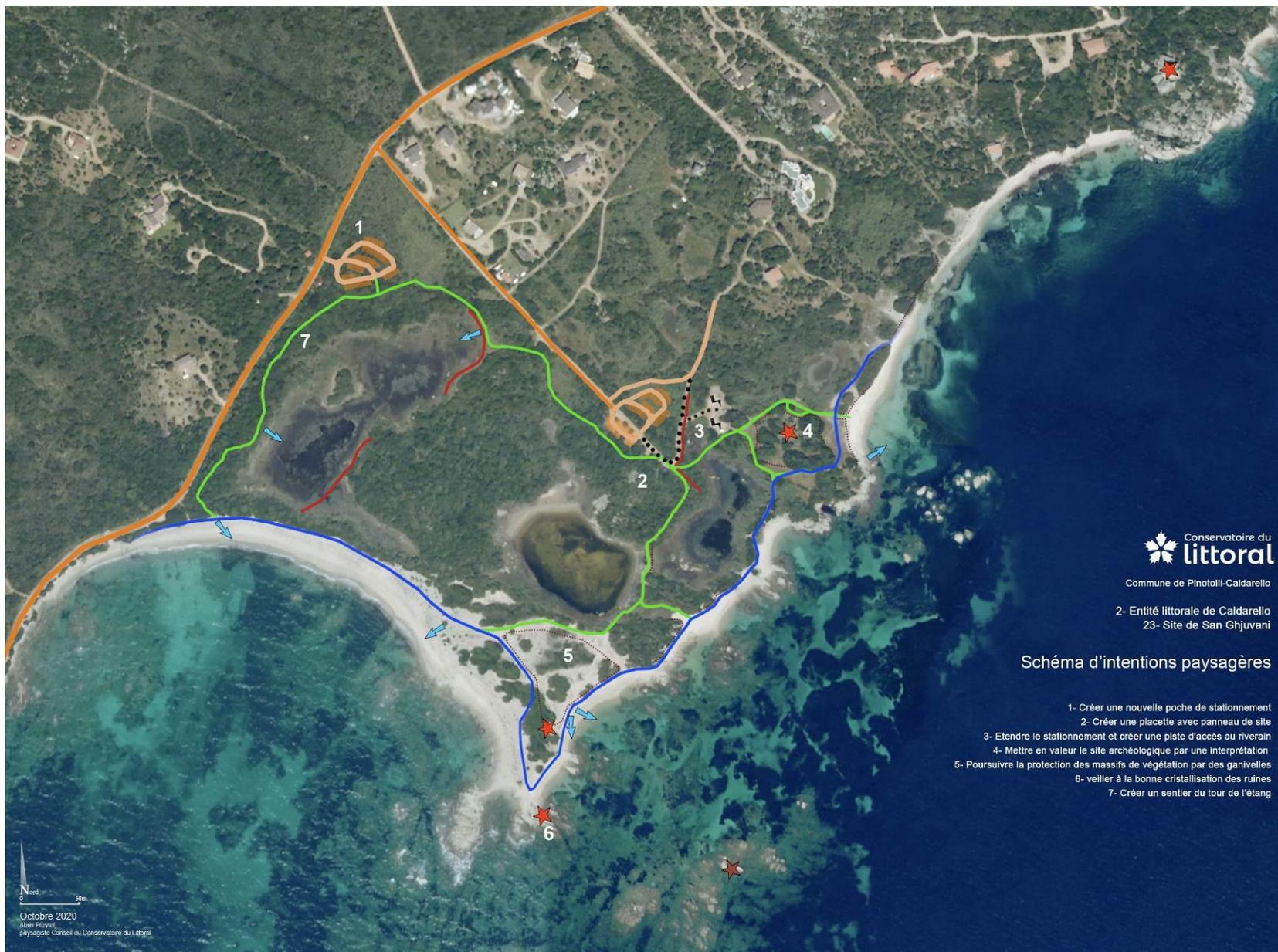
Des périmètres de préemption ENS (Espaces Naturels Sensibles) sont mis en place, le CDL peut intervenir pour préempter dans le cadre d'une vente du terrain au sein de ces périmètres (sur les ENS, la commune peut également préempter en 3e position après la CDC et le CDL).

Dans le plan d'intention paysagère du CDL, figure un certain nombre de propositions pour le stationnement et les accès. Des extraits du plan d'intention sont visualisables dans les pages suivantes.









3. Habitats naturels & espèces

A. Les habitats naturels

La commune présente par une grande diversité de milieux naturels et semi-naturels.

Les milieux marins et littoraux présentent une grande richesse et diversité comme en témoignent les nombreux zonages écologiques qui les concernent. Ces milieux, souvent d'intérêt communautaire, sont bien connus et identifiés sur la commune : herbiers de posidonies, lagunes côtières, végétation annuelle des laissés de mer, végétation pionnière à Salicorne, prés salés, On retiendra l'importance et le caractère remarquable des différentes zones humides présentes en partie littorale.

Au-delà des milieux caractérisant la bande littorale, le maquis se développe, souvent bas sous les contraintes du climat (vent en particulier). On y retrouve en particulier le Pistachier lentisque et le Genévrier oxycèdre. Ce maquis occupe une surface importante sur la commune. En s'éloignant de la côte, il prend de la hauteur et le Chêne vert est d'avantage présent avec la Myrte, l'Olivier et l'Arbousier.

Au niveau de la plaine, les milieux ont été favorables au développement de l'agriculture et du pastoralisme. Ces pratiques ont favorisé le développement de milieux plus ouverts : prairies, boisement ouvert de Chêne liège, et d'un paysage bocager avec la présence de haies, arbres isolés et linéaires boisés, on l'on retrouvera le Peuplier noir et le Peuplier blanc le long des cours d'eau et des canaux. On note ici la présence de remarquables Chênes lièges. Au niveau des milieux arbustifs, ce sont souvent les cistes qui dominent ici.

Le relief s'accroît subitement en partie nord du territoire avec les reliefs de l'Omu di Cagna. Les milieux forestiers occupent la quasi-totalité des pentes (essentiellement des pinèdes de Pin maritime et de Pin laricio). Les

milieux ouverts peuvent présenter une grande richesse spécifique, parfois patrimoniale. Ces milieux sont en cours de colonisation par les espèces ligneuses sont l'abandon des pratiques pastorale.

De nombreuses zones humides sont présentes sur la commune, en particulier sur la partie littorale et plaine : mares temporaires, marais, prairies humides, ripisylves,

Différents cours d'eau sont présents et les principaux sont représentés par le ruisseau de Vivaggio puis ruisseau de Canella, formant la limite communale est, le ruisseau de Spartano formant la limite communale ouest et le ruisseau de Lanciatu, réalisant tout son cours sur la commune, de la source à la mer. Les bords de ces ruisseaux sont occupés par des formations végétales caractéristiques, souvent boisées (on parle de ripisylve), plus ou moins larges et développés. Ces habitats sont des zones humides.

Les milieux rocheux, sur la côte comme sur la montagne de Cagna, se caractérise essentiellement par des chaos granitiques.

B. La flore

Sur la commune, **539 espèces végétales** ont été recensées (source INPN). Ce chiffre, relativement important, semble néanmoins assez réduit au regard de la diversité des habitats naturels présents.

Ces espèces sont principalement représentées par des plantes de milieu littoraux et de garrigues méditerranéennes.

▪ Les espèces floristiques patrimoniales

De nombreuses espèces floristiques patrimoniales figurent dans la bibliographie, dont :

- **32 sont protégées au niveau national** (dont 2 menacées et 1 visée par les annexes II et IV de la Directive Habitats),
- **5 sont protégées au niveau régional,**

- 2 ne sont pas protégées mais en danger critique d'extinction sur les listes rouges.

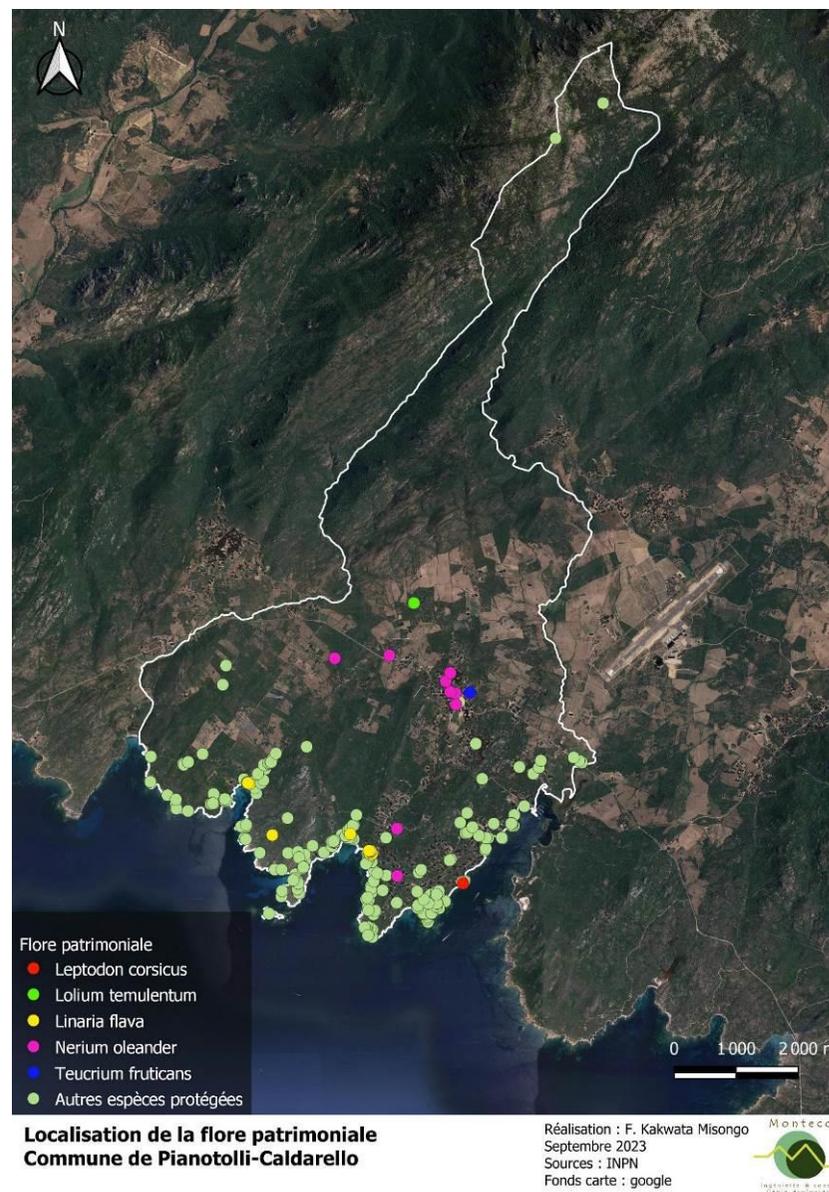
Le tableau suivant présente les espèces menacées, représentant des enjeux locaux de conservation sur le territoire de la commune.

Espèces	Réglementation et statut de conservation	Enjeu pour la commune
<p><i>Teucrium fruticans</i></p> <p>Milieux / écologie</p> <p>Coteaux du littoral de la Méditerranée, présente sur tout le pourtour méditerranéen (Europe et Maghreb), en France sur toute la côte méditerranéenne, Corse comprise.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Une donnée en 2019 (aucune localisation précise).</p> <p>Source : F. Michalke (inpn)</p>	<p>PN EN LR Corse</p>	Fort
<p>Germandrée arbustive</p> 		
<p><i>Nerium oleander</i></p> <p>Milieux / écologie</p> <p>Espèce subtropicale, du bassin méditerranéen à l'Asie du sud-est. En biotopes naturels, pousse dans les fourrés méditerranéens hygrophiles proches du littoral. Forme sauvage très rare, en revanche plante très largement cultivée en région méditerranéenne et dans le sud-ouest où il peut se naturaliser...</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>12 données, de 2018 à 2020. 11 de ces données se situent à proximité immédiate des habitations et correspondent probablement à des formes cultivées.</p> <p>Source : M. Garnier (inpn)</p>	<p>PN VU LR Corse</p>	Modéré
<p>Laurier rose</p> 		

<p><i>Linaria flava</i></p> <p>Linaire jaune</p>  <p>Source : V. Herledan (inpn)</p>	<p>Milieux / écologie</p> <p>Espèce des plages et arrières plages, endémique de Corse et Sardaigne.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>27 données de 1995 à 2012, localisées sur les plages et arrière plage de l'Anse de Chevanu et de l'Anse d'Arbitru.</p>	<p>PN, DH II & IV NT LR Corse</p>	Modéré
<p><i>Lolium temulentum</i></p> <p>Ivraie enivrante</p>  <p>Source : Y. Martin (inpn)</p>	<p>Milieux / écologie</p> <p>Espèce messicole poussant généralement dans les cultures.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Classée « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge nationale (2019) et « supposée disparue » sur la liste rouge de Corse (2015), l'unique donnée sur la commune remonte à 2007 et se situe dans un champ cultivé.</p>	<p>CR* LR Corse CR LR France</p>	
<p><i>Leptodon corsicus</i></p>	<p>Milieux / écologie</p> <p>Très peu d'information sur cette mousse dont la découverte semble récente. Aucun statut de protection. L'INPN ne mentionne qu'une seule donnée, en Corse du sud.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Une seule donnée, en 2003, localisée sur la côte rocheuse en rive droite de la baie de Figari, sous la tour de Caldarelo.</p>	<p>CR LR monde CR LR Europe</p>	Très fort ?

PN : Protection nationale ; PR : protection régionale ; DH II ou IV : Directive Habitats Annexe II ou IV ; LR : Liste rouge ; RE : disparue au niveau régional ; CR* : présumé disparu au niveau régional ; CR : En danger critique d'extinction ; EN : En danger d'extinction ; VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes

Concernant la **flore protégée connue (37 espèces)**, les enjeux se concentrent principalement à **proximité du littoral**.
 Concernant la **flore menacée non protégée**, l'enjeu serait de **vérifier la présence ou absence des 2 espèces en danger critique d'extinction et localiser les stations**. En effet, une seule donnée par espèce est connue sur la commune et il s'agit de données relativement anciennes (2003 pour *Leptodon corsicus* et 2007 pour *Lolium temulentum*).



▪ Les espèces végétales exotiques envahissantes

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteintes à la biodiversité au niveau international.

Une espèce exotique envahissante est une espèce non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques enva

issantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comprend une section relative au « contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ». L'article L 411-5 interdit l'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales dont la liste est fixée par arrêté. L'article L 441-6 interdit l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'

change, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces.

D'assez nombreuses espèces exotiques envahissantes sont présentes sur la commune avec un total de 12 espèces connues.

Le Conservatoire botanique nationale de Corse a défini une liste et une stratégie. Pour la commune :

- **7 sont en catégorie majeure** (taxon fréquemment à assez fréquemment présent sur le territoire et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%) sur 17 de cette catégorie pour la Corse : l'Acacia bleu (*Acacia*

dealbata), la Griffes de sorcière (*Carpobrotus edulis*), l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), la Cotule pied-de-corbeau, (*Cotula coronopifolia*), le Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*), le Paspale distique (*Paspalum distichum*), le Sénéçon anguleux (*Senecio angulatus*),

- **4 sont en catégorie modérée** (taxon assez fréquemment à fréquemment présent sur le territoire et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%) sur 17 de cette catégorie pour la Corse : l'Agave d'Amérique (*Agave americana*), l'Euphorbe maculée (*Euphorbia maculata*), la Sétaire à petites fleurs (*Setaria parviflora*) et l'Aster écaillé (*Symphotrichum squamatum*).

1 est en catégorie émergente (taxon peu fréquent sur le territoire et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%) sur 30 de cette catégorie en Corse : l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

C. La faune

227 espèces faunistiques (source : INPN, juillet 2023) sont mentionnées sur le territoire communal dont :

- 4 arachnides : nombre non représentatif de la diversité réelle de la commune,
- 2 mollusques, dont 1 protégé : nombre non représentatif de la diversité réelle de la commune,
- 96 insectes, dont 32 coléoptères, 8 orthoptères, 20 lépidoptères (1 protégé) : nombre non représentatif de la diversité réelle de la commune ; et 23 odonates (3 menacées) – soit près de la moitié

des odonates connus de la Corse, nombre à priori bien représentatif de la diversité de la commune pour les odonates.

- 5 crustacées : nombre non représentatif de la diversité réelle de la commune,
- 9 reptiles et 4 amphibiens, tous protégés, dont une espèce vulnérable et 4 quasi-menacées : une diversité remarquable assez bien identifiée.
- 102 oiseaux, dont 80 protégés, 19 inscrits à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et 15 menacés sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. A noter la présence de Pigeon biset, dont la souche sauvage ne survit qu'en Corse.
- 3 mammifères terrestres dont 1 protégé et 2 mammifères marins (protégés) : non représentatif de la diversité réelle de la commune, en particulier pour les chauves-souris.

Malgré un nombre d'espèces mentionnées qui paraît important, **la faune sur le territoire communal est en réalité assez mal connue**. En effet de très nombreuses données sont des extractions de bases de données ou d'autres données bibliographiques telles que des « mentions » dans les zonages ZNIEFF et Natura 2000 recoupant la commune, et ne sont ni précisément localisées (par exemple un même point en position plus ou moins centrale superpose plusieurs dizaines de données d'espèces différentes), ni datées. Les effectifs ne sont pas renseignés non plus.

Indépendamment de la nature des données, la liste des espèces n'est clairement pas exhaustive, notamment concernant les invertébrés et les mammifères (très peu de données de mammifères terrestres, et aucune donnée de chauve-souris alors que 22 espèces sont connues en Corse, représentant plus de la moitié des mammifères terrestres sauvages présents sur l'île).

Les espèces protégées et/ou menacées mentionnées sur le territoire communal et présentant les enjeux de conservation notables sont listées dans le tableau suivant :

Groupe	Espèces patrimoniales	Statut réglementaire	Liste rouge nationale / Liste rouge régionale	Evaluation de l'enjeu local de conservation
	Grande nacre <i>Pinna nobilis</i>	PN DH IV	-	Fort
	Porte-queue de Corse <i>Papilio hospiton</i>	PN DH II & IV	LC LC	Modéré
	Aeschna printanière <i>Brachytron pratense</i>		LC VU	Modéré
	Agriion joli <i>Coenagrion pulchellum</i>		VU NT	Fort
	Leste à grands ptérostigmas <i>Lestes macrostigma</i>		EN NT	Fort
	Crapaud vert des Baléares <i>Bufo viridis balearicus</i>	PN DH IV	LC NT	Modéré
	Discoglosse sarde <i>Discoglossus sardus</i>	PN DH II & IV	LC NT	Modéré
	Rainette sarde <i>Hyla sarda</i>	PN DH IV	LC NT	Modéré
	Grenouille de Berger <i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	PN DH IV	LC LC	Modéré
	Algyroïde de Fitzinger <i>Algyroides fitzingeri</i>	PN DH IV	LC DD	Modéré
	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	PN DH II & IV	LC LC	Modéré
	Phyllodactyle d'Europe <i>Euleptes europaea</i>	PN DH II & IV	LC LC	Modéré
	Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	PN DH IV	LC LC	Réduit
	Couleuvre à collier corse <i>Natrix helvetica corsa</i>	PN	NT NT	Modéré
	Lézard sicilien <i>Podarcis siculus</i>	PN DH IV	NA LC	Modéré
	Lézard tyrrhénien <i>Podarcis tiliguerta</i>	PN	LC LC	Modéré
	Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	PN	LC LC	Réduit
	Tortue d'Hermann <i>Testudo hermanni</i>	PN DH II & IV	VU VU	Fort

Groupe	Espèces patrimoniales	Statut réglementaire	Liste rouge nationale / Liste rouge régionale	Evaluation de l'enjeu local de conservation
	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	PN DO I	VU EN	Modéré
	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	PN DO I	LC EN	Modéré
	Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	PN	LC VU	Modéré
	Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	PN	LC EN	Fort
	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	PN DO I	NT EN	Fort
	Cormoran huppé de Méditerranée <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	PN DO I	- VU	Fort
	Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	PN DO I	LC VU	Modéré
	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	PN DO I	LC VU	Modéré
	Fauvette sarde <i>Sylvia sarda</i>	PN DO I	LC NT	Modéré
	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	PN DO I	LC EN	Fort
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	PN DO I	VU DD	Modéré
	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	PN DO I	VU NT	Modéré
	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	PN	NT EN	Modéré
	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	PN	LC EN	Modéré
	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	PN DO I	NT NT	Modéré
	Pigeon biset (souche sauvage) <i>Columba livia</i>		DD NT	Modéré
	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	PN DO I	LC NT	Modéré
	Pouillot véloce	PN	LC	Modéré

Groupe	Espèces patrimoniales	Statut réglementaire	Liste rouge nationale / Liste rouge régionale	Evaluation de l'enjeu local de conservation
	<i>Phylloscopus collybita</i>		VU	
	Puffin de Scopoli <i>Calonectris diomedea</i>	PN DO I	VU NT	Fort
	Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>	PN DO I	EN RE	Modéré
	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	PN	LC VU	Modéré
	Rousserolle turdoïde <i>Acrocephalus arundinaceus</i>	PN	VU VU	Modéré
	Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	PN	LC EN	Modéré
Mammifères 	Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	PN	LC -	Réduit
	Dauphin de Risso <i>Grampus griseus</i>	PN DH IV	VU -	Modéré
	Grand dauphin <i>Tursiops truncatus</i>	PN DH II & IV	NT -	Réduit

Quelques espèces de plus forts enjeux de conservation sont présentées ci-dessous.

Pinna nobilis
Grande nacre



Source : A. Guilbert (inpn.mnhn.fr)

Réglementation & statut de conservation

PN
DH IV
CR LR monde

Enjeu local de conservation

Fort

Milieux / écologie

La Grande nacre est le plus grand mollusque bivalve de Méditerranée et le deuxième plus grand coquillage du monde, pouvant mesurer 1m20 de hauteur et vivre jusqu'à 40 ans.

Endémique de Méditerranée, elle se fixe verticalement dans les sédiments marins, partiellement enfouie dans le sol vaseux, sableux à graveleux, généralement dans les herbiers de Posidonie, jusqu'à 60 m de profondeur. Elle filtre les eaux pour se nourrir et joue un rôle écologique capital. Cette espèce est considérée comme un excellent bio-indicateur de la qualité des milieux marins.

De nombreuses menaces pèsent sur cette espèce : régression des herbiers de Posidonie, destruction par les ancres de bateau et les chaluts, pollutions des eaux, acidification des océans liée au changement climatique, et mortalités massives depuis 2016 liées au développement d'un parasite. L'espèce est aujourd'hui considérée comme en danger critique d'extinction.

L'espèce sur la commune

Une seule donnée de 2012 dans la base de l'INPN, avec pour commentaire « espèce mentionnée dans le site Natura 2000 FR9400609 : Iles et pointe Bruzzi, étangs de Chevanu et d'Arbitru ».

Lestes macrostigma

Leste à grands ptérostigmas



© B. Guillon - www.maitellules.fr
Source : B. Guillon (inpn.mnhn.fr)

Réglementation & statut de conservation

EN LR France
NT LR Corse

Enjeu local de conservation

Fort

Milieux / écologie

Demoiselle au corps vert métallique couvert d'une pulvéulence bleue bien marquée sur le thorax et l'extrémité de l'abdomen.

Son habitat de prédilection se trouve dans les eaux stagnantes saumâtres de plaine à proximité du littoral avec la présence de Scirpes, de Joncs et de Carex.

Lestes macrostigma s'étend de l'Europe de l'Ouest à la Mongolie mais sa présence est concentrée sur les régions littorales et les lacs steppiques. En France sa présence est limitée aux régions côtières atlantiques et méditerranéennes. Ces habitats littoraux sont en régression et très sensibles aux dégradations.

L'espèce sur la commune

Contrairement aux 2 autres espèces d'odonates menacées mentionnées sur la commune, pour lesquelles les données sont peu nombreuses, anciennes (antérieures à 2011), et semblent non ou mal localisées, la Leste à grands ptérostigmas fait l'objet de données nombreuses, récentes (8 données entre 2018 et 2022) et bien localisées. L'espèce est présente au niveau des plans d'eau et zones humides proches du littoral, à l'embouchure du Ruisseau de Lanciatu (Anse d'Arbitru) et du Ruisseau de Carcerone (Baie de Figari)

Testudo hermanni

Tortue d'Hermann



© F. Pons-Guillou
Source : B. Guillon (inpn.mnhn.fr)

Réglementation & statut de conservation

PN
DH II & IV
VU LR France
VU LR Corse

Enjeu local de conservation

Fort

Milieux / écologie

La Tortue d'Hermann est actuellement l'un des reptiles les plus menacés aux échelles européenne et mondiale. En France, elle est la seule tortue terrestre indigène et ne subsiste plus qu'en Corse et, en effectifs réduits, dans le Var. La Tortue d'Hermann affectionne les mosaïques d'habitats méditerranéens où alternent pelouses, maquis, pinèdes et chênaies, pourvu qu'elle y trouve des abris, des zones ouvertes permettant la ponte, des espaces en herbe pour l'alimentation, et des points d'eau. Très sédentaire, son domaine vital est compris entre 0,6 et 9 ha. La tortue d'Hermann hiberne 3 à 4 mois : elle s'enterre alors dans la litière, à 2 ou 3 cm sous le sol, au pied d'un buisson ou d'un rocher, dans un secteur boisé, laissant souvent affleurer le sommet de sa carapace.

L'espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire. Les principales menaces sont la régression continue de ses habitats (urbanisation, aménagement du littoral, abandon de gestion, agriculture intensive), la mortalité lors de travaux (déboisement, débroussaillage, terrassements) ainsi que la multiplication des feux de forêts et les prélèvements illicites de spécimens.

L'espèce sur la commune

15 données de 2015 à 2020, dans les maquis du sud de la commune.

<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> Cormoran huppé de Méditerranée	Réglementation & statut de conservation
	PN DH II & IV VU LR France VU LR Corse
	Enjeu local de conservation
	Fort
	Milieus / écologie
	La Tortue d'Hermann est actuellement l'un des reptiles les plus menacés aux échelles européenne et mondiale. En France, elle est la seule tortue terrestre indigène et ne subsiste plus qu'en Corse et, en effectifs réduits, dans le Var. La Tortue d'Hermann affectionne les mosaïques d'habitats méditerranéens où alternent pelouses, maquis, pinèdes et chênaies, pourvu qu'elle y trouve des abris, des zones ouvertes permettant la ponte, des espaces en herbe pour l'alimentation, et des points d'eau. Très sédentaire, son domaine vital est compris entre 0,6 et 9 ha. La tortue d'Hermann hiberne 3 à 4 mois : elle s'enterre alors dans la litière, à 2 ou 3 cm sous le sol, au pied d'un buisson ou d'un rocher, dans un secteur boisé, laissant souvent affleurer le sommet de sa carapace. L'espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire. Les principales menaces sont la régression continue de ses habitats (urbanisation, aménagement du littoral, abandon de gestion, agriculture intensive), la mortalité lors de travaux (déboisement, débroussaillage, terrassements) ainsi que la multiplication des feux de forêts et les prélèvements illicites de spécimens.
L'espèce sur la commune	
	15 données de 2015 à 2020, dans les maquis du sud de la commune.

Source : S. Wrosa (inpn.mnhn.fr)

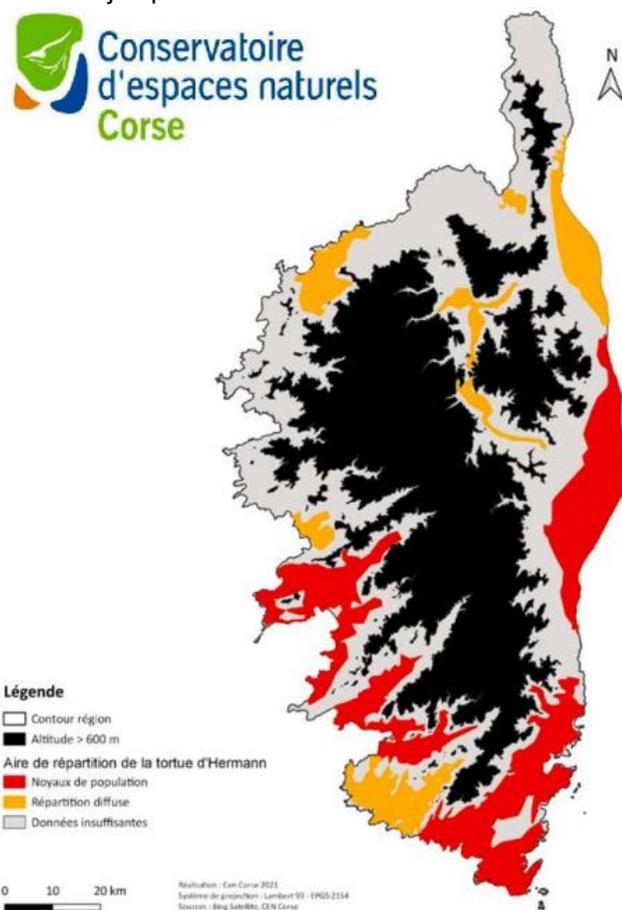
Les données extraites de la base de données de l'INPN (OpenObs, juillet 2023) pour la faune à enjeux sur la commune de Pianotoli-Caldareello tant majoritairement des données bibliographiques, et les données récentes (moins de 10 ans) et précisément géolocalisées étant très peu nombreuses, une carte de localisation des espèces à enjeu ne semble pas pertinente.

Les principaux enjeux relatifs à la faune se concentrent surtout :

- Au niveau du **littoral**, notamment dans les secteurs objets de zonages patrimoniaux (sites Natura 2000, sites du conservatoire du littoral, appb, réserve naturelle, ZNIEFF de type I) et au niveau des **plans d'eau, zones humides, Ruisseau de Lanciatu (Anse d'Arbitru), Ruisseau de Carcerone (Baie de Figari) et autres cours d'eau permanents ou temporaires** : oiseaux marins (Cormoran huppé de Méditerranée, Puffins...), limicoles (Petit gravelot), hérons, Martin pêcheur, Rousserole turdoïde, libellules (Aesche printanière, Agrion joli, Leste à grands ptérostigmas...), amphibiens (Crapaud vert des Baléares, Discoglosse sarde, Rainette sarde, Grenouille de Berger, Couleuvre à collier corse, Cistude... Outre les paysages et habitats naturels, la qualité des eaux douces, saumâtre et de mer doit également être préservée pour ces espèces, ainsi que pour les espèces maritimes (dauphins, Grande nacre...), de même que les fonds marins. Les falaises et habitats rocheux, littoraux ou non, sont importants également pour les rapaces rupicoles (Aigle royal, Faucon pèlerin...) et le Monticole de roche.

Au niveau des **habitats de la Tortue d'Hermann**. D'après le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Corse (source : DREAL Corse, 2023, <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>) : « Cette espèce **constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeurs dans le cadre des projets d'aménagement en Corse** ; ses principaux noyaux de population correspondant aux zones de développement préférentielles sur l'île. ». Le Conservatoire des Espaces Naturels et la DREAL ont rédigé en

août 2023 une note « Modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement », téléchargeable sur le site de la DREAL. La carte de sensibilité en annexe 2 de cette note indique que **la commune se situe dans un noyau de population. L'espèce affectionne les maquis en mosaïque (avec pelouses, buissons et milieux boisés), le plus souvent en dessous de 200 m d'altitude** et jusqu'à 600 m environ.



La carte précédente présente les zones de sensibilité pour la Tortue d'Hermann et les principaux noyaux de population de l'espèce en Corse (*source : Modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement, DREAL et CEN, 2023*).

4. Continuités écologiques et Trames Verte et Bleue

Face à la dégradation constante de la biodiversité est apparu, depuis une vingtaine d'années, le concept de « réseau écologique » fonctionnel composé d'un maillage de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages : sites de reproduction, sites d'alimentation, sites d'hivernage, sites de repos, etc.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I », fixe les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue, visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques (terrestres et fluviales) tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

DEFINITIONS

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir

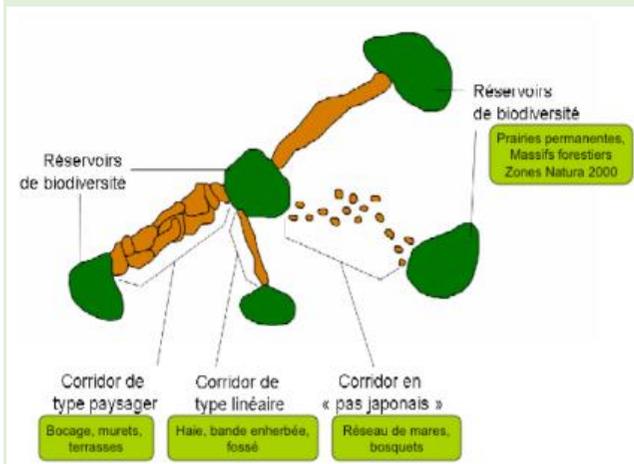
desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques



Source : Trame verte et bleue.fr

D. Trame verte et bleue au niveau régional

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015, propose une analyse de la Trame Verte et Bleue de Corse (état initial de la biodiversité en Corse, composantes de la Trame Verte et Bleue de Corse, objectifs et enjeux liés aux composantes de la TVB de Corse, appui à la mise en œuvre et à la TVB en Corse et Atlas cartographique).

Pour la commune de Pinottoli-Caldarelo, le PADDUC identifie ainsi des zones de réservoirs de biodiversité sur la partie littorale de la commune (ensemble des zonages d'intérêt ou de préservation écologique) et en partie supérieure (correspondant au zonage ZNIEFF de la Montagne de Cagna). Des corridors permettent de relier ses secteurs entre eux.

La plus grande partie des milieux ouverts de la plaine sont cartographiés en « *Enjeux complémentaires* » et comme « *Espaces stratégiques agricoles* ».

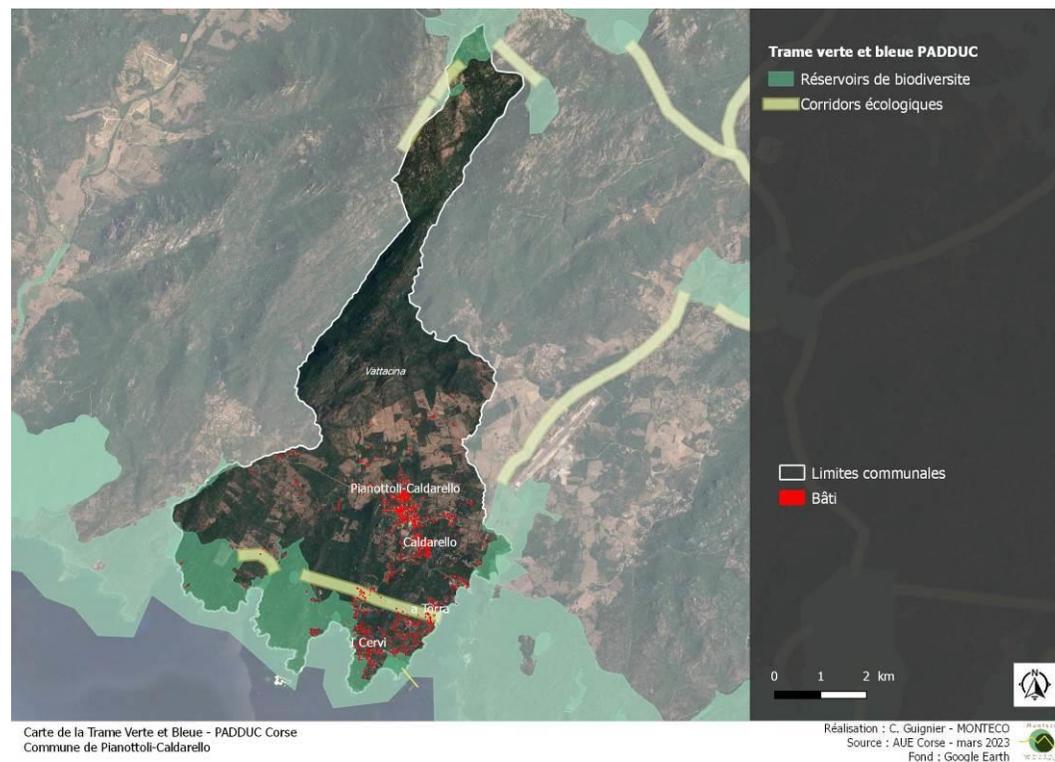
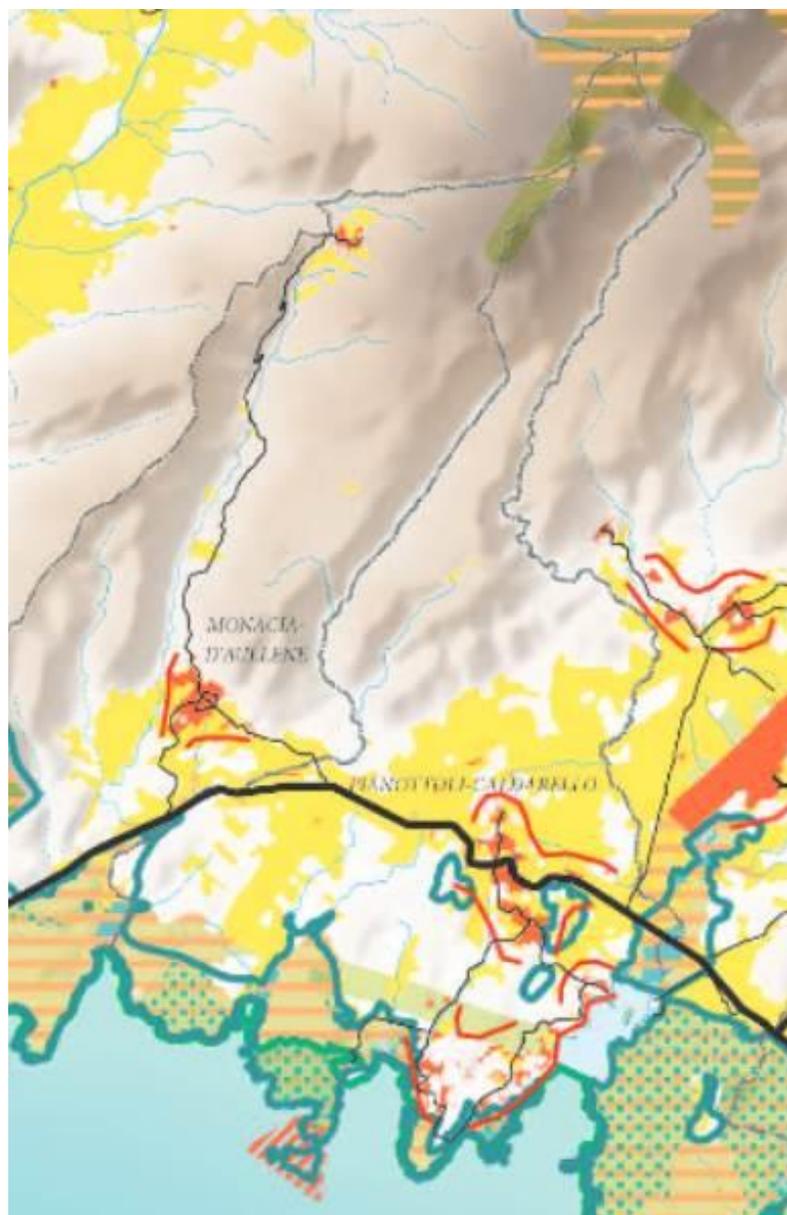
Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse -- Schéma d'aménagement du territoire

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

<p>Les enjeux de biodiversité et de paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute montagne Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de moyenne montagne Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de plaine et vallée Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de basse altitude Réservoirs et continuités aquatiques 	<p>Les enjeux complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace stratégique agricole Potentiel hydroélectrique identifié à concilier avec les enjeux environnementaux ZNIEFF <p>Les protections fortes existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Réserve Naturelle Arrêté de Protection de Biotope (APB) Espaces remarquables ou caractéristiques de la loi littoral Site classé Maîtrise foncière : ENS et sites du Conservatoire du Littoral 	<p>Les pressions</p> <ul style="list-style-type: none"> Tache urbaine (hors bâti isolé) Zone de forte pression urbaine <p>Les espaces stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces stratégiques environnementaux
---	--	--

ARTELIA EGEAT

La carte suivante reprend les zones de réservoirs de biodiversité et les corridors identifiés au PADDUC pour la commune de Pianottoli-Caldarelo.



E. Trame verte et bleue au niveau intercommunal (SCoT Sud Corse)

La communauté de communes du Sud Corse a voté la prescription de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat Air Energie le 6 juillet 2022. Ces documents de planification sont donc en cours d'élaboration à cette date.

F. Trame verte et bleue au niveau communal

Les enjeux écologiques sont nombreux sur la commune et le réseau des milieux naturels constituent de vastes réservoirs de biodiversité.

Au-delà des milieux les plus connus pour leurs enjeux de patrimonialité écologique, les milieux agricoles, en particulier la mosaïque de prairies, les haies et les fossés en eau au niveau des plaines sont très favorables à la biodiversité du territoire et au déplacement de nombreuses espèces. Certaines prairies arborées présentent des Chênes lièges très remarquables (par exemple aux abords de la stritta di Maghjulaccio).

Ainsi, l'analyse paysagère de la partie centrale de plaine permet de mettre en évidence plusieurs grands principes de corridors pour la Trame verte. En pied de versant de la Montagne de Cagna, ils concernent principalement la plaine agricole sur un grand axe est/ouest (ceci ne signifiant pas l'absence de nombreux autres corridors intermédiaires sur d'autres axes, et notamment nord/sud et particulier le long des haies, des lisières et des canaux). Ces corridors marquant aussi des traits d'unions entre les deux principaux cours d'eau de la commune, constituant les limites communales à l'est et à l'ouest (Ruisseau de Spartano à l'ouest et Ruisseau de Canella à l'ouest). D'autres corridors se retrouvent également sur un axe plutôt nord/sud, assurant les liens entre le littoral, les piémonts et le massif de Cagna.

Les cours d'eau et leurs ripisylves sont également des constituants importants de la trame verte et bleue du territoire.

Une vision plus large, à l'échelle de l'intercommunalité et des intercommunalités voisines est indispensable à la préservation et au renfort des continuités écologiques. Un SCOT serait le bienvenu pour déterminer les sites à enjeux et les corridors à préserver.

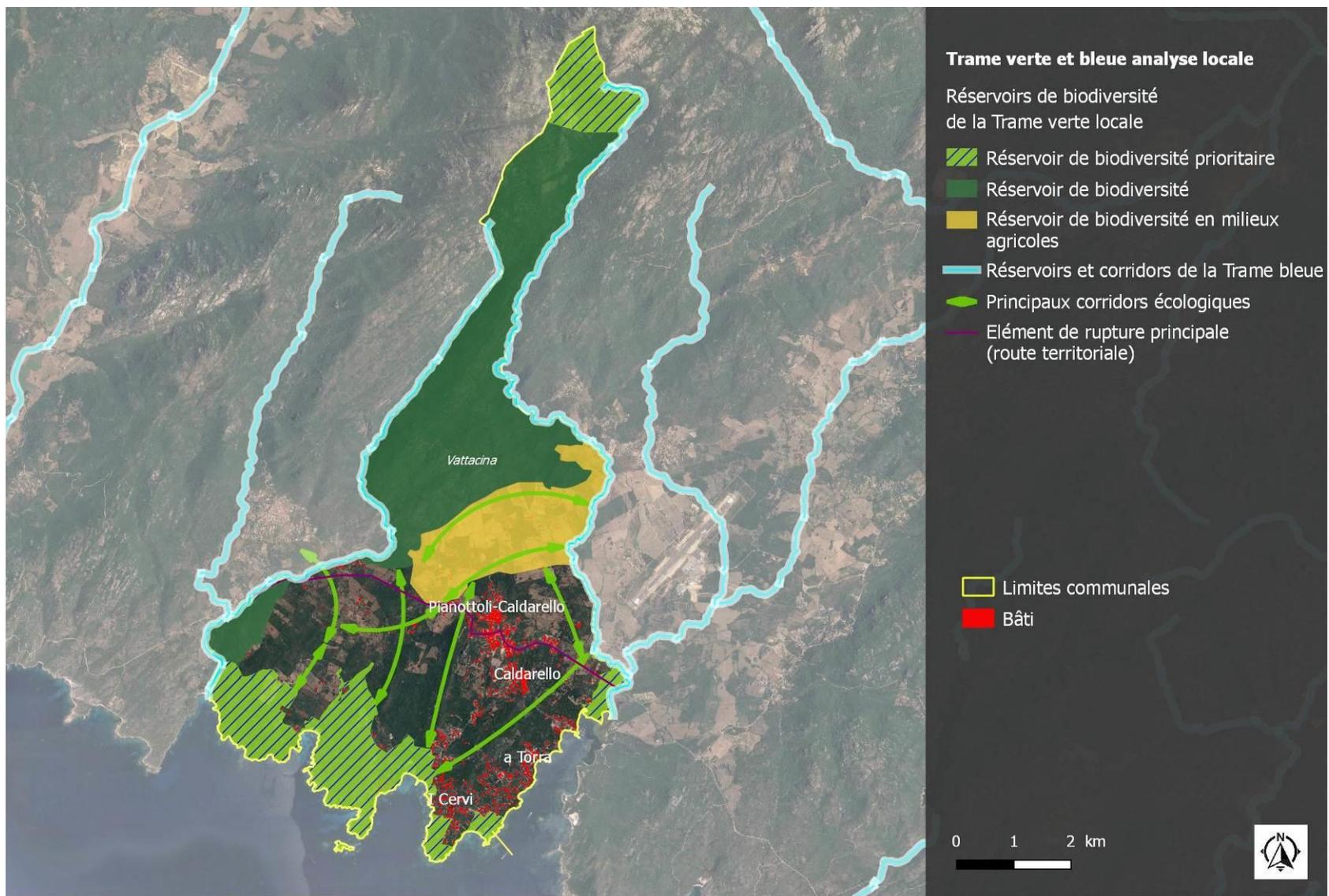
La pression urbaine sur le littoral génère une fragmentation progressive des milieux naturels. Concernant les obstacles linéaires d'importance plusieurs remarques sont à retenir :

- La réalisation de ces ouvrages est ancienne et certainement dépourvue d'approche environnementale de type TVB.
- Pour **les infrastructures de communication**, la hausse du trafic augmente le niveau d'impact sur l'environnement (nuisance sonores, mortalité des animaux).
- **Les nuisances liées à l'aéroport** sur la commune de Figari, seraient à appréhender dans un contexte global à une échelle plus large (SCOT).

L'agriculture extensive ne constitue pas un obstacle et le renforcement de la trame bocagère est un levier particulièrement intéressant pour le renfort des corridors écologiques. En revanche, une culture intensive ou une homogénéisation de la trame paysagère peut conduire à terme à un appauvrissement du milieu naturel et constituer un obstacle : clôtures, présence de chiens, type de culture, renforcements des intrants....

Il est donc recommandé de mener une politique agricole adaptée au bon état environnemental. Celle-ci est indépendante du PLU.

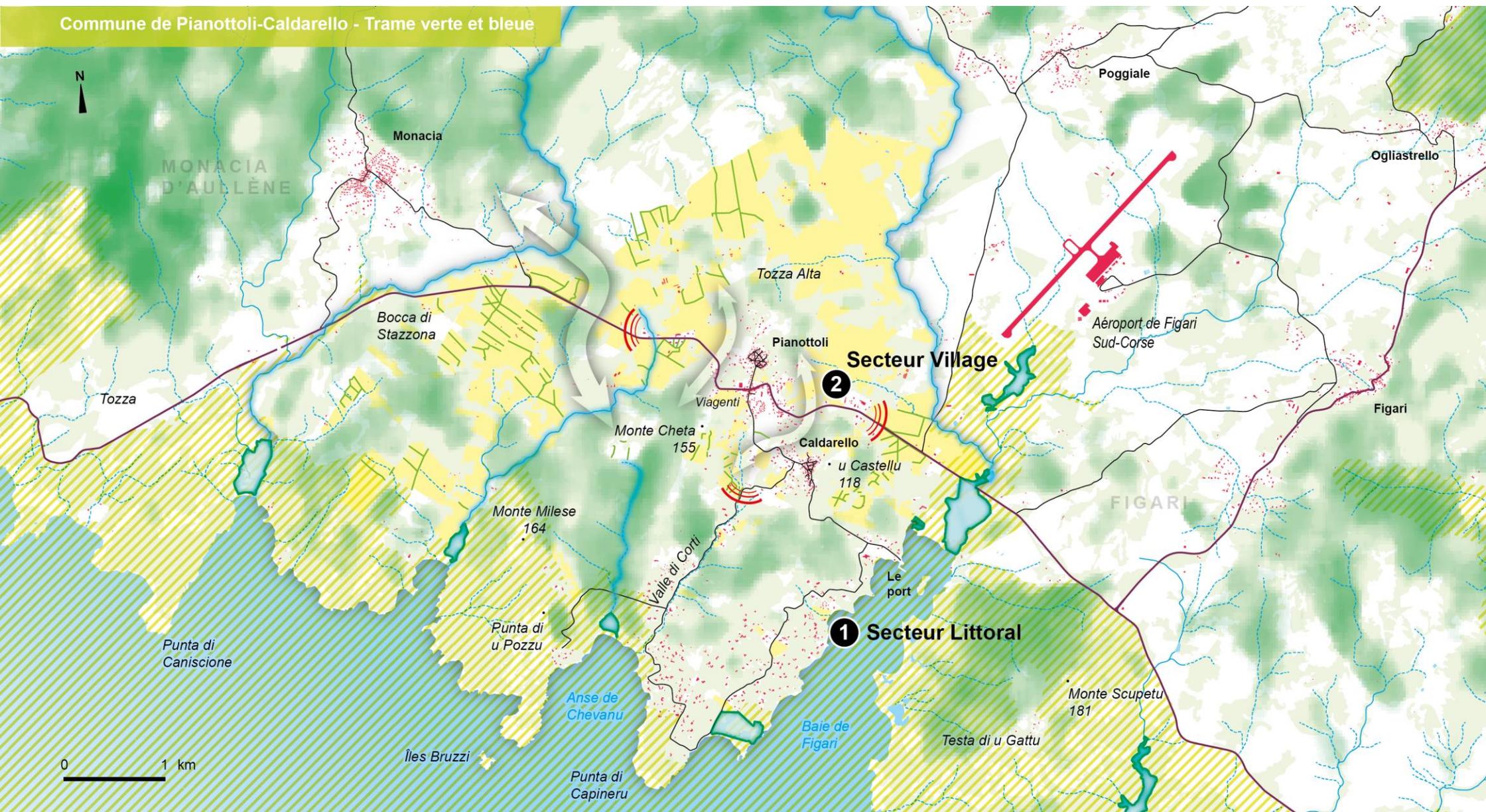
La carte de la page suivante synthétise les différentes composantes de la trame verte et bleue, ainsi que les obstacles et les enjeux pour conforter la TVB.



Carte de la Trame Verte et Bleue - analyse locale
Commune de Pianottoli-Caldarello

Réalisation : C. Guignier - MONTECO
Source : Monteco - INPN - OEC - août 2023
Fond : Google Earth

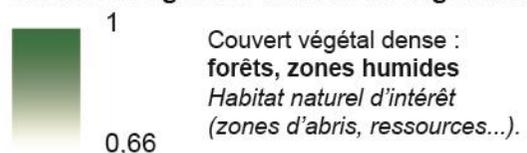
Commune de Pianottoli-Caldarelo - Trame verte et bleue



Identification et localisation de la trame verte et bleue sur la commune de Pianottoli-Caldareello

Composantes de la Trame verte Trame bleue

Surfaces végétales : indice de Végétation NDVI (voir méthode)



Réservoirs de biodiversité

 **Périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et Réseau Natura 2000**

 **Zone humide, haut lieu de biodiversité**

 **Espaces stratégiques agricoles** conservant les terres aux meilleurs potentialités agronomiques de la commune. Le paysage est marqué par les **haies et alignement d'arbres** à préserver pour la niche et le déplacement des espèces, par conséquent bénéfique à la pratique agricole.

Corridors écologiques : à maintenir et renforcer afin d'assurer le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité.



Il permet le lien d'une importance locale et régionale entre les réservoirs de biodiversité du littoral et le massif de Cagna.



Ils permettent la liaison locale au sein de la commune
La route territoriale se présente comme un obstacle linéaire à ces corridors.

-  Cours d'eau principal
-  Cours d'eau secondaire
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau de longue distance permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité des zones montagneuses et le littoral de la commune.

Principaux obstacles dans la zone d'étude

-  Espace bâti à maîtriser afin de stopper l'étalement urbain et permettre le maintien de la biodiversité.
-  Surface d'activités commerciales et logistiques occupant une surface importante et constituant un obstacle majeur
-  Routes constituant un obstacle linéaire majeur: ouvrage et fréquentation
-  Route secondaire à fréquentation

Enjeux pour conforter la TVB



Création d'ouvrages nécessaires au dépassement des obstacles aux corridors.



Empêcher l'urbanisation linéaire

Sources : BDTOPO 2019 - IGN©, Image satellite LANDSAT 8 octobre 2017, OEC, INPN, Urba Corse, Août 2020

G. Trame noire au niveau communale

Conséquence de l'artificialisation croissante de nos territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre notamment une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces vivant la nuit.

Cette pollution lumineuse a des effets néfastes dans plusieurs domaines. L'éclairage extérieur pose problème pour l'astronomie et suscite des inquiétudes pour notre sommeil et notre santé. Il soulève aussi des questions par rapport aux consommations d'énergie et au budget des collectivités territoriales. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), l'éclairage public représente environ 42 % de la consommation d'électricité des collectivités territoriales et environ 20 % de leur facture énergétique. La lumière artificielle a également de nombreux impacts sur la biodiversité. Elle a des effets au niveau physiologique et métabolique, par exemple en perturbant la croissance, la métamorphose ou l'équilibre énergétique. Au niveau comportemental, les points lumineux artificiels ont un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux nocturnes qui est fonction de leur comportement naturel par rapport à la lumière (appelé phototactisme). Le phénomène d'attraction s'explique par l'usage du ciel étoilé par de nombreux animaux nocturnes (insectes, oiseaux...). Ceux-ci se retrouvent alors inévitablement désorientés, attirés par les éclairages artificiels qui constituent des pièges écologiques. Le phénomène d'évitement de la lumière (comportement lucifuge), peut s'expliquer par un système de vision nocturne non adapté à recevoir des quantités importantes de lumière. L'éclairage artificiel constitue ainsi un facteur de dégradation voire de suppression de l'habitat de ces animaux (chauves-souris, mammifères terrestres, lucioles et vers luisants...) avec des effets jusqu'à l'échelle des populations et même des aires de répartition.

À l'instar de la Trame verte et bleue qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de

préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression.

La **trame noire** est ainsi l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et potentiellement empruntés par les espèces nocturnes (les milieux naturels qui constituent ses corridors ont donc aussi leur importance).

Notons que la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 a modifié l'article L371-1 du Code de l'environnement précisant les objectifs de la TVB. La TVB doit désormais tenir compte de la « gestion de la lumière artificielle la nuit ».

Pour la commune, la pollution lumineuse relevée en 2022 se localise essentiellement sur les deux villages principaux. Elle est assez diffuse, sur une axe nord-ouest / sud-est, correspond au linéaire formé le long de la route T40.

On note par ailleurs une pollution diffuse mais existante et particulièrement significative par rapport aux bâtis et à l'activité existante au niveau du Valle di Corti.



Figure 1 : représentation de la pollution lumineuse sur le territoire communal (source : lightpollutionmap.info – couche VIRES 2022)

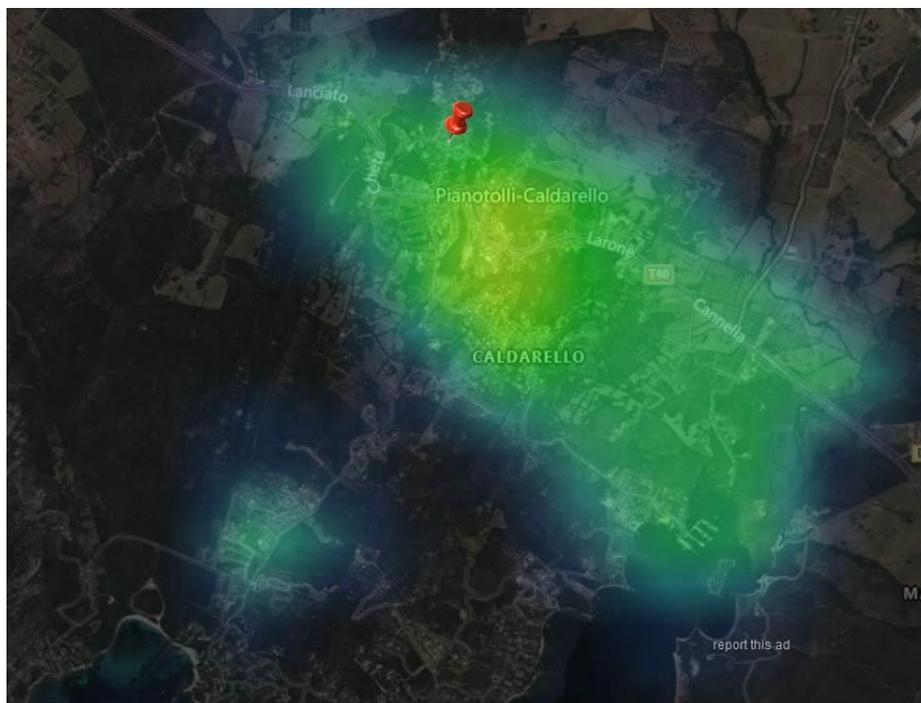
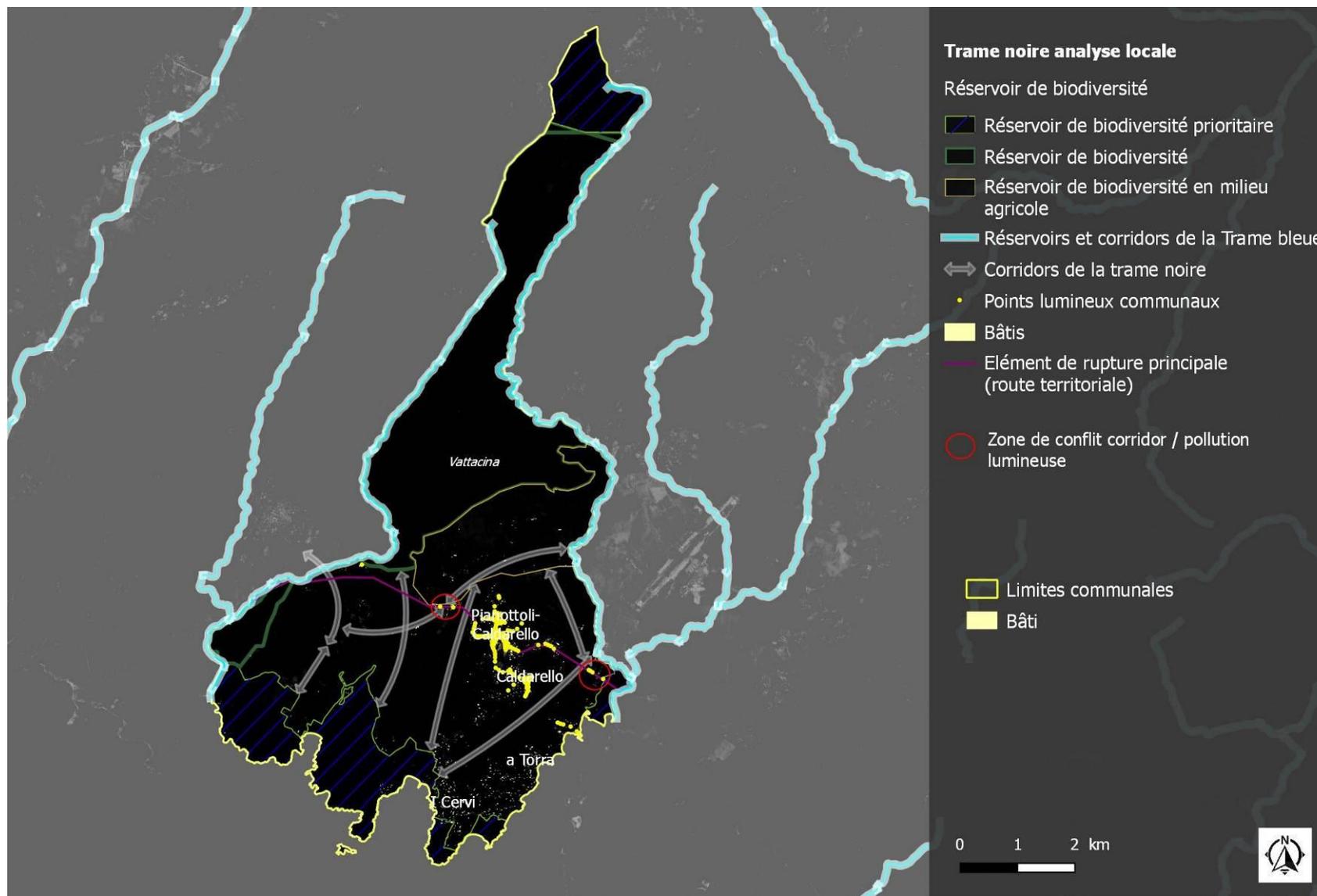


Figure 2 : représentation de la pollution lumineuse au niveau des zones urbanisées (source : lightpollutionmap.info – couche VIRES 2022)



Figure 3 : représentation de la pollution lumineuse sur le territoire communal (source : lightpollutionmap.info – couche VIRES 2019)

La comparaison des analyses entre 2019 et 2022 indique une diminution de la pollution lumineuse sur le territoire communal. On note en particulier de création d'un corridor de la trame noire entre Cadarello et le port. Enfin, notons deux zones de conflits entre l'installation des luminaires communaux et des corridors identifiés pour la trame noire, au niveau de Paoletta et au niveau de Laronne.



Carte de la Trame noire - analyse locale
Commune de Pianottoli-Caldarello

Réalisation : C. Guignier - MONTECO
Source : Monteco - commune de Pianottoli-Caldarello - août 2023
Fond : Google Earth



5. Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques, importants sur la commune, concernent en particulier le littoral, notamment dans le rapport forts enjeux de conservation / pression anthropique. La gestion des effets du tourisme, des pollutions (rejets, déchets, pollution lumineuse, ...= et de l'étalement urbain sont à prendre en compte de façon prioritaire.

Mais le reste du territoire ne doit pas être oublié :

- Enjeux importants liés aux zones humides, connues et encore méconnues (certainement nombreuses sur le territoire), comprenant les bords de cours d'eau (ripisylve), les prairies humides, les mares temporaires, etc. Ces milieux ne semblent pas directement menacés par l'urbanisation ou les activités anthropiques mais une mauvaise connaissance de leur répartition ne permet pas d'anticiper les modifications qui pourraient survenir dans le cas par exemple des modifications de leur alimentation en eau par exemple
-
- Enjeux importants au niveau de la plaine, offrant une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces (que ce soit en termes de mobilité mais aussi d'alimentation, de repos et de reproduction). Même si la biodiversité peut paraître plus commune (notamment au regard des enjeux du littoral), les conditions actuelles sont favorables à la diversité et à la présence d'espèces patrimoniales, notamment pour les chauves-souris mais aussi pour les reptiles, les oiseaux, etc.
- Le massif de la montagne de Cagna est assez méconnu en terme de biodiversité mais les quelques connaissances actuelles, son originalité et sa localisation laisse penser à la présence d'une biodiversité riche avec des enjeux

patrimoniaux notables. Ces milieux ne sont actuellement pas menacés même si l'abandon de certaines pratiques pastorales doit induire des modifications dans la représentativité de certains milieux, en particulier pour les milieux ouverts.

Les principales menaces identifiées sont l'étalement urbain, en particulier au niveau du littoral et au des corridors écologiques identifiés, la pression touristique en particulier sur le littoral, et les modifications des pratiques agricoles (intensifications, modifications des écoulements en eau, perte de fonctionnalité, augmentation des intrants chimiques, homogénéisation des cultures et du paysages, ...). L'augmentation des besoins en eau (consommation et agriculture) peut aussi être une menace sur les zones humides et les milieux aquatiques.

6. Les espaces boisés classés

Source : Avis Unité forêt / DFCI

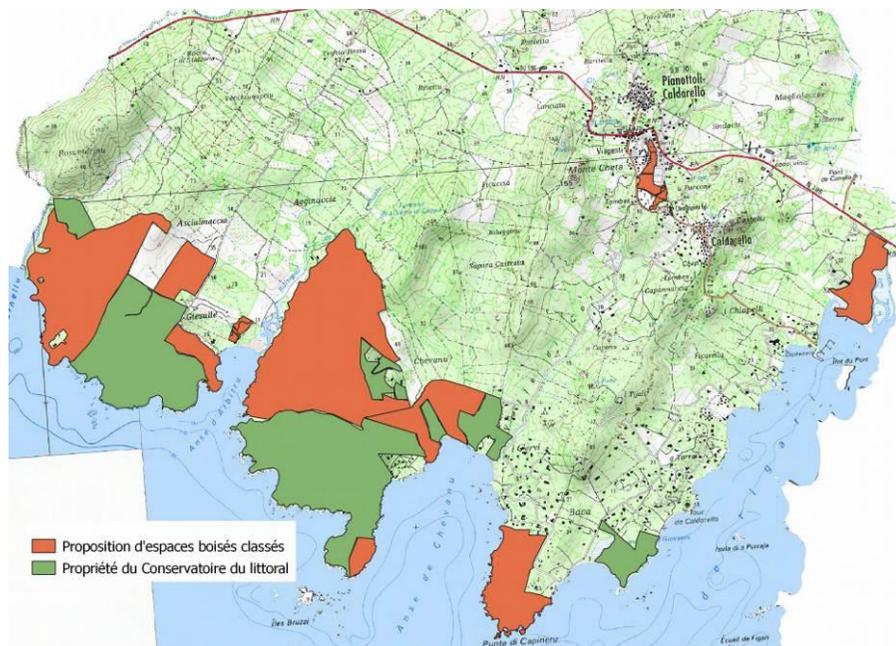
En matière d'espaces boisés classés (art. L113-1 C.urb.), la proposition de l'UF-DFCI repose sur deux constats :

- Les espaces boisés faisant déjà l'objet d'une protection sont, d'une part, ceux inclus dans la forêt communale indivise (application du régime forestier) et incluant notamment la sapinière de Cagna, et d'autre part, ceux inclus dans le périmètre des terrains du Conservatoire du littoral sur le littoral ;
- Les espaces boisés considérés comme remarquables d'un point de vue écologique, mais ne bénéficiant pas de protection : ils correspondent plus particulièrement à des formations à dominance de chênes-liège et sont inclus dans le périmètre de trois ZNIEFF.

Dès lors, afin d'assurer une protection réglementaire à ces espaces boisés, protection par ailleurs cohérente avec leur statut et la proximité immédiate des propriétés du Conservatoire du littoral, il est proposé de classer ceux-ci au titre de l'article L113-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, il est également proposé de classer les espaces boisés propriété de la commune et situés à proximité des villages et de l'anse d'Arbitru.

Pour autant, ce classement n'empêche pas l'aménagement et l'utilisation de ces espaces, en particulier par l'exploitation du liège, seul le défrichement ne pourra y être autorisé.



Source : Avis Unité forêt / DFCI

*Evaluation environnementale**Identification des enjeux*

- Faire des choix qui permettent de conserver les grandes unités naturelles
- Préserver les connexions entre littoral, piémonts et montagne
- Préserver la mosaïque de milieux au niveau de la plaine
- Protéger les zones humides et les milieux littoraux
- Conserver des éléments de continuité au sein des espaces bâtis (village)
- Animer des échanges entre EPCI et communes pour assurer la pérennité des corridors

ETAT DES LIEUX SYNTHESE	CONTINUITES ECOLOGIQUES
Date	2015-2020
Compétences	Géographe et cartographe
Sources	Cf. Chapitre Bibliographie
TVB	Littoral ↔ Massif de Cagna
Zone humide	Oui (5)
Tête de bassin identifié	Massif de Cagna
Interaction avec d'autres territoires	Ensemble des communes du bassin de manière directe et indirecte
Nuisances - Menaces	Erosion berges Fréquentation estivale littoral / zones stationnement à proximité des zones humides Grands incendies Pratiques agricoles non adaptées Etalement de l'urbanisation
Principaux obstacles	RT40 / espaces bâtis / activités humaines / aéroport (hors commune)
Observations	Absence de SCOT
Méthode	Etat des lieux (bibliographie et visite site) Identification du réseau hydrographique, des réservoirs de biodiversité, des ensembles naturels, des coupures d'urbanisation dans la vallée >> représentation schématique des couloirs à l'échelle de la commune

3. Risques naturels

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Corse-du-Sud

La commune de Pianottoli-Caldarelo n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ni par un Plan Communal de Sauvegarde.

Par ailleurs, la commune ne dispose pas de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il convient de rappeler sur ce point que le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information sur les risques majeurs. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

En termes d'historique, quatre arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà été pris sur la commune de Pianottoli-Caldarelo :

- pour l'évènement du 29/05/08 au 30/05/2008 (arrêté du 26/06/2008) : Inondations et/ou Coulées de Boue. Un épisode pluvio-orageux a touché la Méditerranée et tout particulièrement la Corse du Sud où l'évènement a été le plus violent.
- pour l'évènement du 31/12/2009 au 01/01/2010 (arrêté du 30/03/2010) : Chocs mécaniques liés à l'action des vagues.
- pour l'évènement du 29/10/2018 au 30/10/2018 (arrêté du 26/11/2018) : Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues.
- pour l'évènement du 20/12/2019 au 22/12/2019 (arrêté du 27/01/2020) : Vents Cycloniques

1. Risque inondation

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) de Corse permet de cartographier les zones de débordement d'un certain nombre de cours d'eau. La commune de Pianottoli-Caldarelo ne comporte pas de zone inondable identifiée par cet atlas.

Toutefois, les effets de torrencialités caractéristiques de la méditerranée peuvent affecter toutes les rivières, tous les rus et talwegs. Ainsi, les constructions s'implanteront **obligatoirement à une distance minimale de 15 m. par rapport aux berges des cours d'eau** afin de limiter le risque lié aux débordements en cas de phénomènes pluviométriques exceptionnels, comme l'atteste l'arrêté de catastrophe naturelle du 26/06/2008.

Cette disposition permet également de protéger les berges des cours d'eau qui participe au maillage des couloirs écologiques à toutes les échelles du bassin versant et de réduire le risque de pollution accidentelle.

Sur la commune de Pianottoli-Caldarelo, le risque inondation se manifeste également par l'aléa submersion marine. En effet, la commune de Pianottoli-Caldarelo dispose de fenêtres sur la mer, en particulier de part et d'autre de la Punta di Capineru, où se trouvent des zones habitées à proximité du littoral.

2. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- *une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;*
- *quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.*

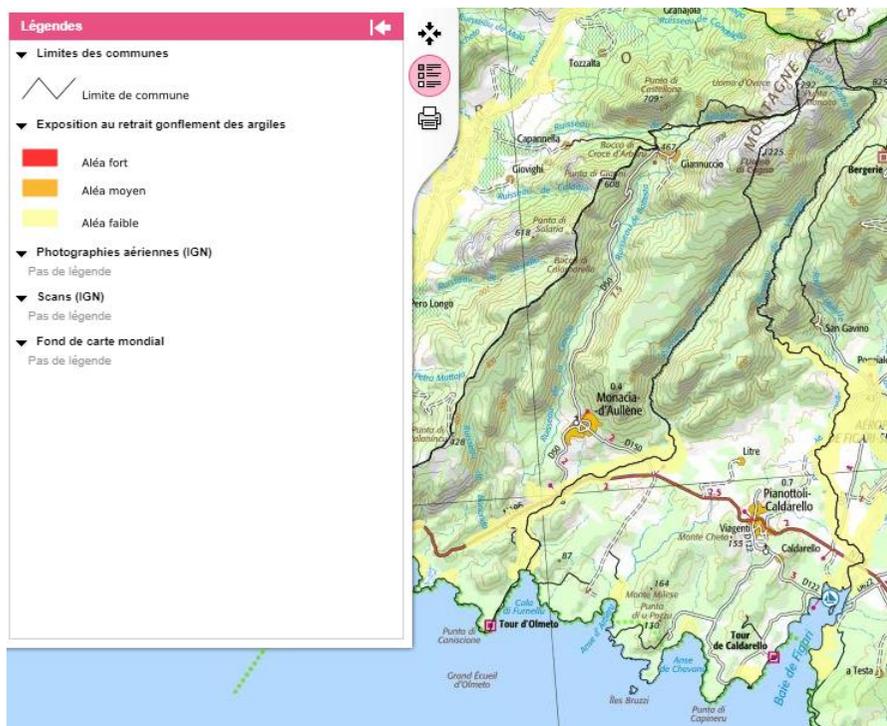
La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé comme « négligeable mais non nul » comme en témoigne le tremblement de terre de juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio et qui a été ressenti dans toute la Corse sans pour autant engendrer de dommages.

3. Risque Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

Quelques zones d'aléa éboulement ou ravinement sont repérées sur le territoire communal, dans l'atlas des zones de présomption mouvement de terrain réalisé en 2008 (échelle 1 : 20 000) par la DDTM 2A. Cependant, **aucune de ces zones n'est à enjeu, c'est-à-dire qu'elles ne concernent aucune zone habitée.**

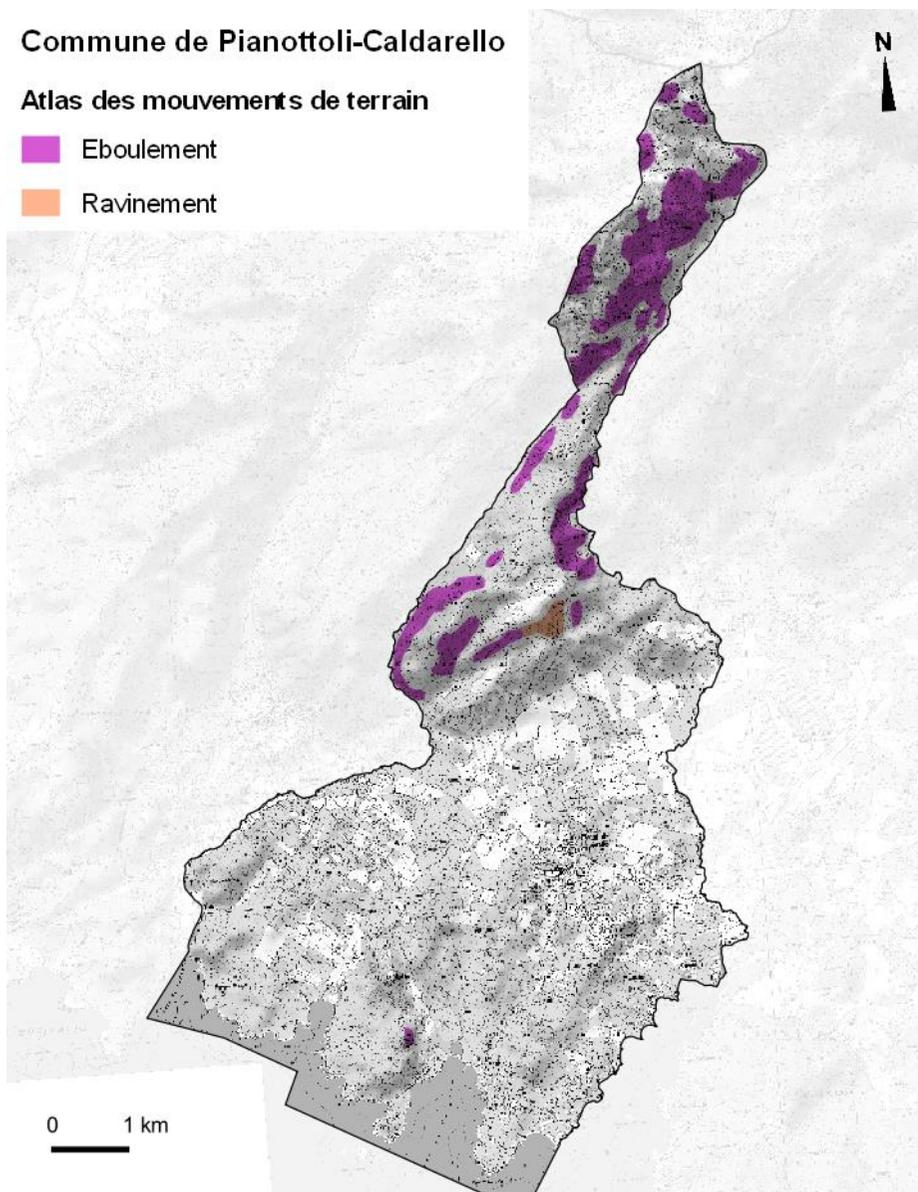
Par ailleurs, quelques secteurs, notamment de part et d'autre des ruisseaux de Spartano et de Canella, sont exposés au retrait-gonflement d'argiles. L'aléa est toutefois qualifié de faible sur ces secteurs.



Commune de Pianottoli-Caldarelo

Atlas des mouvements de terrain

- Eboulement
- Ravinement



Sources : SCAN25 - IGN© www.monqeosource.fr - Aléa des feux de forêts 2014, Urba Corse, Avril 2020

4. Risque Feu de forêt

Les incendies de forêts constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. La récurrence importante rappelle à tous l'origine humaine comme cause principale de ce phénomène.

De nombreux facteurs font de la Corse un milieu favorable aux incendies (relief accidenté, présence de végétation combustible sur 80 % du territoire, sous-exploitation agricole du territoire, climat caractérisé par des épisodes venteux fréquents, forts ou très forts, et une forte sécheresse...). S'ajoutent d'autres facteurs qui complexifient les conditions d'intervention :

- une urbanisation désordonnée voire diffuse, qui complique l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre ;
- le débroussaillage réglementaire pas toujours bien appliqué ;
- un tourisme de pleine nature en développement ;
- des dessertes routières, ne permettant pas, aux services d'incendie et de secours, d'intervenir en toute sécurité, dans les nombreuses zones urbanisées ;
- une faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapant les opérations de lutte.

L'ensemble de ces facteurs font de la Corse la seule région où la totalité des communes est concernée par le risque d'incendie de forêt.

A. Contexte communal

Sur les 10 dernières années, la base de données Prométhée, indique 32 incendies ayant affecté plus de 10 ha de surface. Généralement il s'agit d'incendies couvrant de petites surfaces, et le plus souvent dus à des travaux. Un incendie plus important en 2017, dont l'origine est liée aux lignes électriques, a affecté plus de 5 ha de végétation type landes, maquis.

Compte tenu des conditions climatiques de plus en plus sensibles avec les déficits pluvieux récurrents ces dernières années, une attention particulière devra être accordée aux accès pour les véhicules de secours et à la mise en place du débroussaillage légal.

« La commune de Pianottoli-Caldarello reste en partie exposée à un risque significatif d'incendies de forêt. La carte de l'aléa feu de forêt (cf page suivante) établies à partir de données de 2003 montre que le territoire communal est nettement divisé en trois parties. Les secteurs les plus montagneux (au nord), qui sont aussi les plus boisés et emmaquisés, abritent l'essentiel des zones d'aléa fort à moyen-fort. Le secteur central correspondant à une zone de pénéplaine est globalement exposé à un aléa moyen/faible, voire faible, du fait d'une occupation agricole assez dynamique de l'espace. Enfin le secteur le plus méridional alterne des zones d'aléa élevé et des zones d'aléa plus faibles.

Néanmoins, ce dernier secteur concentre la plupart des enjeux humains et économiques recensés. En outre, ce secteur, pourrait être potentiellement impacté par des feux potentiellement de grande ampleur qui se développeraient très rapidement depuis le littoral par vent de sud-ouest ou de nord-est.

Une attention particulière doit ainsi être portée au niveau des villages de Pianottoli, de Viagenti et de Caldarello, ainsi que des zones d'habitations diffuses de part et d'autre de la crête aboutissant au lieu-dit Cervi.

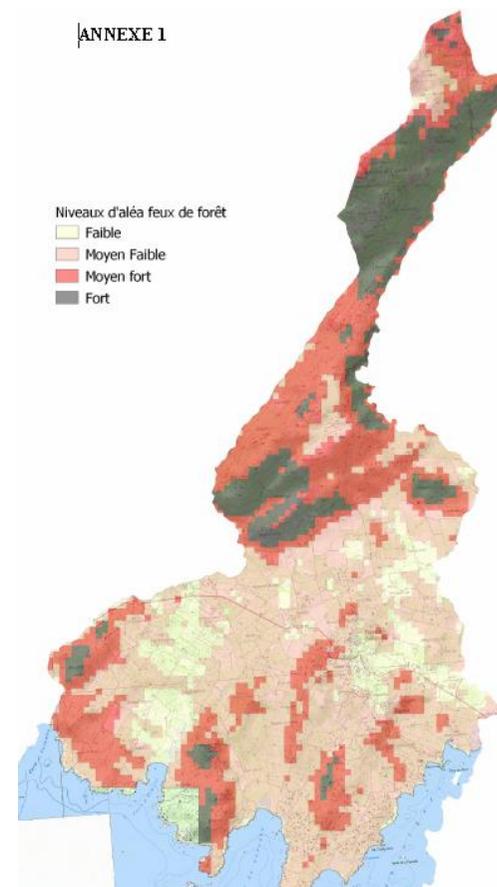
Ainsi **en dehors de quelques parcelles au niveau du lieu-dit Caconu** (secteur sur lequel des servitudes sont à faire valoir à la suite d'une construction sans droit d'un château d'eau) **soumises à un aléa fort et, par nature inconstructible, les secteurs soumis à un aléa moyen-fort ou moyen-faible peuvent admettre des constructions, sous réserve d'imposer des prescriptions dans le règlement des zones ouvertes à l'urbanisation.** » (Source : Avis Unité forêt / DFCI).

Les prescriptions sont précisées dans le paragraphe suivant : « Rappel des dispositifs de protection ».

ANNEXE 1

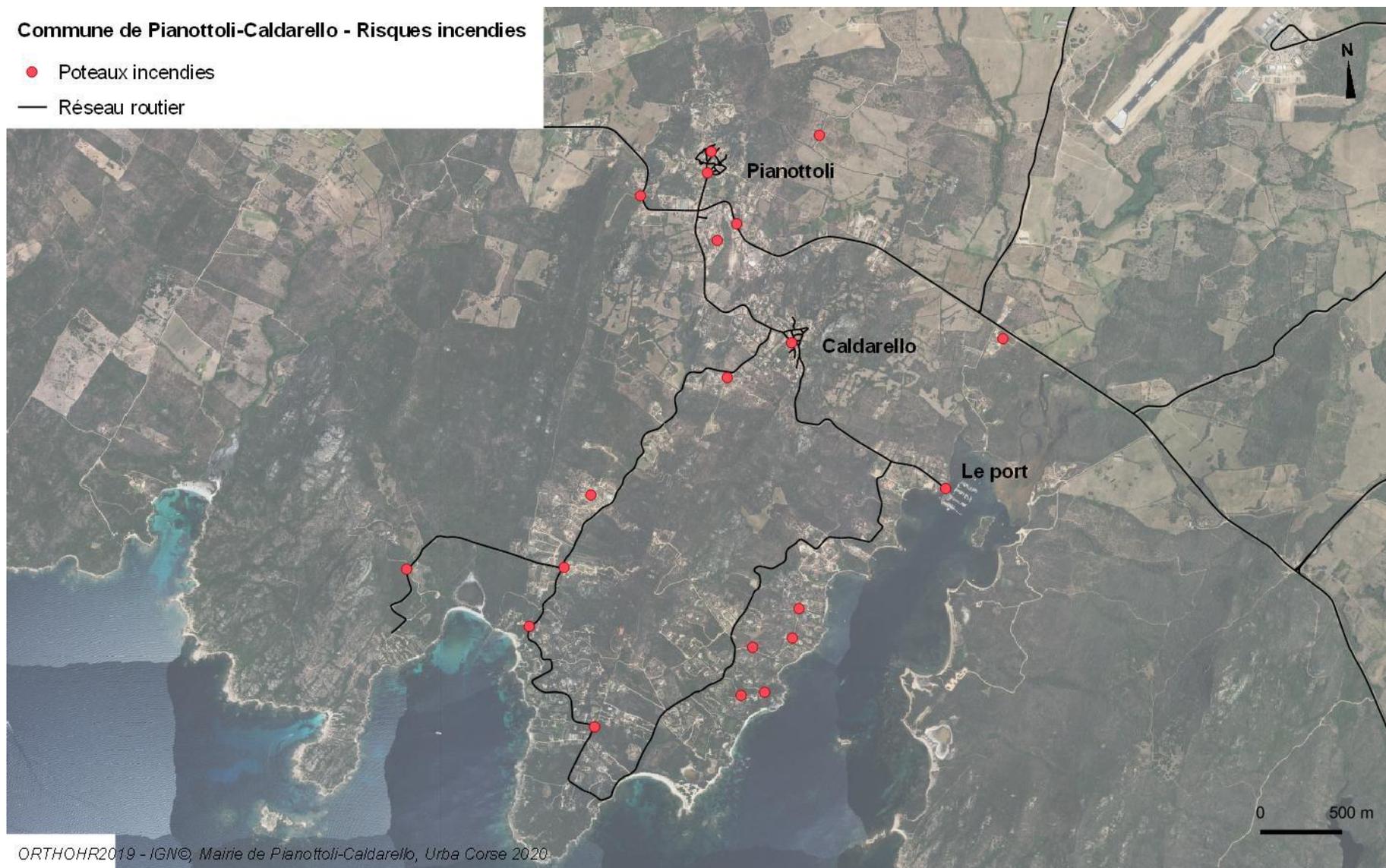
La commune dispose au total de 21 poteaux incendies :

13 communaux et 8 privés.



Commune de Pianottoli-Caldarello - Risques incendies

- Poteaux incendies
- Réseau routier



ORTHOHR2019 - IGN©, Mairie de Pianottoli-Caldarello, Urba Corse 2020

B. Rappel des dispositifs de protection

La réalisation d'un document d'urbanisme permet d'encadrer plus régulièrement les périmètres dans lesquels doivent s'opérer les débroussailllements légaux indispensables à la protection des biens et des personnes.

Toute nouvelle zone urbanisable doit être desservie par des voies ayant les caractéristiques suivantes :

- une largeur minimale de chaussée carrossable d'au moins 4,5 m
- une pente inférieure à 15%
- une hauteur libre de 4 m

Des poteaux incendie normalisés (30m³/h tous les 200m) doivent être imposés.

La commune doit prévoir dans le règlement des zones en absence de PPRIF :

- Des points d'eau aux normes DFCl et en particulier à moins de 200 m des habitations
- Les habitations utiliseront des produits non inflammables ou résistants au feu, en particulier en ce qui concerne :
 - Les ouvertures : celles-ci devront être classées en catégories M0 ; les revêtements de couverture classés en M1, M2, M3 peuvent être utilisés s'ils sont établis sur un support continu en matériau non combustible
 - Les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés devront impérativement être enfouies ainsi que les conduites d'alimentation depuis les citernes jusqu'aux constructions
 - Les haies vives devront être en mélange d'essences pour lesquelles seront proscrites explicitement celles sensibles au feu comme le cyprès, le thuya, les lauriers, ...le mimosa étant déjà interdit ; et elles devront être entretenues (débroussaillage légal).

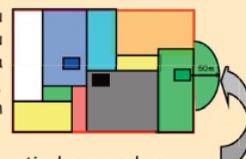
- Les plantes aromatiques de type lavandin, romarin, thym, ...doivent être éloignés des murs des habitations

Il doit être fait **mention de l'obligation légale de débroussaillage et de l'arrêté du 03/12/2012 dans le règlement des zones U et des zones réservées aux campings** (pour lesquelles la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée et maintenue en état débroussaillé) et des zones UA, N et A (dans lesquelles s'applique la règle des 50 mètres autour des habitations et des installations de toute nature, règle qui s'applique également aux constructions en limite de zone U ou AU).

Qui débroussaille et où ?

Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU et lotissements

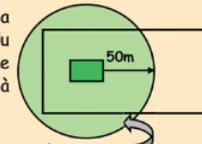
Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la **totalité de sa parcelle**, qu'elle soit bâtie ou non bâtie...



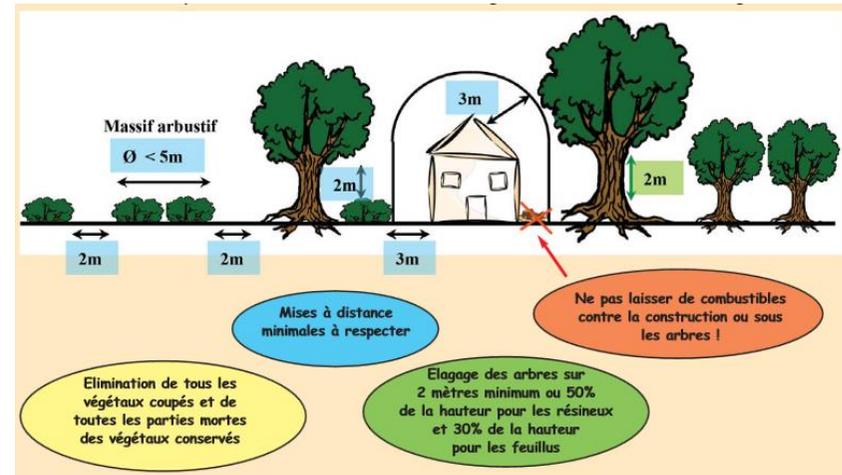
... + 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite.

Cas 2 : zones naturelles d'un POS/PLU ou communes non dotées de document d'urbanisme

Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de **50 mètres** à partir des murs de celle-ci...



... que les parcelles lui appartiennent ou pas.



Source : DDTM- Corse du Sud

C. Prise en compte des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) :

Source : Avis Unité forêt / DFCI

La commune de Pianottoli-Caldareello est incluse dans le périmètre du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) de Figari (approuvé par AP du 21 décembre 2004) et actuellement en cours de révision dans le cadre de l'étude du plan local de protection contre les incendies (PLPI) Sud Corse.

La moitié Nord de la commune est en outre incluse dans le périmètre du plan de protection rapproché du massif forestier (PRMF) de Cagna (approuvé par AP du 11 décembre 2008).

En ce qui concerne le risque incendie pour la commune, le diagnostic élaboré dans ces documents à partir des grands incendies, constate que, compte tenu de l'aérodynamie sur le secteur (entrée sud-ouest) « des départs de feux en bord de mer pourraient éventuellement parcourir la vallée. L'objectif est donc d'empêcher la propagation vers le massif forestier de Cagna d'une part, et des villages, d'autre part, en canalisant l'incendie ».

Il existe ainsi, sur le territoire de la commune, **un tronçon de la zone d'appui à la lutte (ZAL) dite du Poggiale** (référéncée sous le n° Z79). Cet équipement est destiné à permettre aux engins de lutte d'arrêter un feu conduit par un vent d'Ouest (protection de la plaine de Figari) ou par un vent d'Est (protection des villages de Pianottoli, du Caldareello et de Monacia-d'Aullène).

Cet équipement est complété sur le territoire de la commune par :

- **Une piste DFCI (P129) assurant le transfert des moyens de lutte entre la RT40 et l'anse d'Arbitru** (intervention sur un feu sur le littoral),
- **Un point d'eau DFCI (PCL01) comportant une citerne métallique de 30 m³ accessible aux engins de lutte terrestres**

et implanté au-dessus de la RT40 au lieu-dit Baritella afin d'assurer le ravitaillement en eau en complément des poteaux d'incendie existants.

D'autres équipements du même type sont également prévus dans la PRMF pour le compléter. Il s'agit de :

- La ZAL L6, s'appuyant sur les espaces agricoles et ceinturant le pied des versants de la montagne de Cagna (contenir le développement des incendies et éviter ainsi leur propagation par effet de pente),
- La piste P128, ceinturant le secteur au Nord des villages et permettant l'accès des engins de lutte à la ZAL L6.
- La création de trois nouvelles ZAL

Ces ouvrages sont complétés par plusieurs points d'eau du type poteau d'incendie, existants ou à créer (notamment pour la ZAL SUD-Z01). En outre, le maintien, voire l'extension des espaces agricoles en appui des ZAL prévues (SUD-Z01 et SUD-Z02) leur permet d'assurer le rôle de renfort agricole, améliorant ainsi leur efficacité.

Les équipements existants ou prévus ne disposent pas toujours d'une servitude de passage et d'aménagement. **Or, sur le foncier des particuliers, le maintien de la continuité et de la pérennité de ces ouvrages ne peut être atteint que par l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement.**



Les aménagements DFCI sur la commune

5. Risque tempête

Par définition, une tempête est un phénomène météorologique où le vent atteint une vitesse supérieure à 89km/h. Cette tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique et affectent particulièrement la façade atlantique et les Côtes de la Manche. Cependant, sur le littoral méditerranéen, des vents supérieurs à 130 km/heure s'observent fréquemment. Les tempêtes "classiques" des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, d'octobre à mars.

En Corse-du-Sud, les pluies sont souvent consécutives à des épisodes orageux très violents et de forte intensité qui peuvent s'étaler dans la durée. Ainsi, sur le pas de temps de 24 heures, des événements dépassant les 100 mm ne sont pas rares et ces valeurs peuvent être largement dépassées lors d'épisodes pluvieux exceptionnels. Nous notons toutefois que la côte orientale est plus souvent affectée.

Dans l'histoire maritime de la Corse, les tempêtes ont une place importante vu leur nombre et l'étendue des naufrages qu'elles ont engendrés. Au 22/07/2009, la base GASPARG identifie 16 communes soumises au risque majeur « Phénomène lié à l'action mécanique des vagues » en Corse-du-Sud. Pianottoli-Caldareello n'en fait pas partie mais ses ouvertures sur la mer et la présence de son port incitent à la prudence vis-à-vis de ce phénomène.

6. Radon

Comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au risque radon et plus particulièrement la Corse-du Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse.

La commune de Pianottoli-Caldarelo figure parmi les communes à potentiel radon de catégorie 3 (significatif).

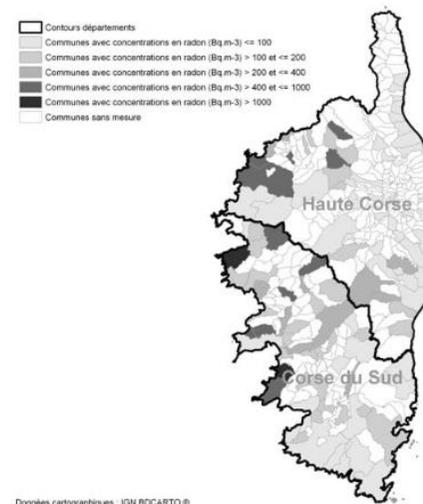
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

Les mesures des concentrations en radon à Pianottoli-Caldarelo lors de la campagne 1995/1996 ont mis en avant une concentration inférieure à 100 Bq.m-3.

Des mesures efficaces existent pour diminuer les niveaux de radon, soit au niveau de l'habitat existant, soit au niveau de l'habitat à construire. Il s'agit d'en favoriser l'application par l'information, la mise en place d'entreprises agréées, la proposition de mesures incitatives financières et/ou en faisant évoluer la réglementation.

Figure 2 - Répartition des communes en fonction des concentrations en radon, campagne 1995/1996, Corse



Données cartographiques : IGN BD CARTO ©

Source : extrait de "Le radon en Corse : évaluation de l'exposition et des risques associés. Institut de veille sanitaire - Fev.2006

Evaluation environnementale

Identification des enjeux liés aux risques naturels

Renforcer la connaissance du risque et sensibiliser le public

Prendre en compte l'aléa de submersion marine et anticiper l'évolution de ce phénomène

Assurer la pérennité des ouvrages de lutte contre les incendies par l'instauration des servitudes adéquates

Grouper l'habitat et mettre en place le débroussaillage légal

Maintenir les espaces agricoles pour le rôle de renfort dans la lutte contre les incendies

4. Ressources naturelles

1. Eau

A. Alimentation en eau potable

a. Le réseau sur le territoire communal

La commune de Pianottoli-Caldarelo est alimentée en eau potable par les sources de Signali, la prise en rivière de Cervioli ainsi que par les sources de Cirvioli. Ces ressources sont exploitées par la société Kymolia et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 1^{er} février 2008 (voir PJ) qui autorise l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et instaurent les périmètres de protection.

De plus, la commune de Pianottoli-Caldarelo est également alimentée par le barrage de Figari et la prise de l'Osc. Ces ressources sont exploitées par l'Office de l'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) respectivement en date du 27 novembre 1997 et du 25 février 1987 (voir PJ) qui autorise l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et instaurent les périmètres de protection.

Aucune des sources alimentant la commune n'est situé sur son territoire.

▪ Source de Signali

La source N°1 est située sur la parcelle n° 31 section C, commune de Figari L'émergence de la source se situe à proximité d'un ruisseau, près d'un éboulis rocheux. L'ouvrage est très difficile d'accès (deux heures de marche avec un important dénivelé positif) en partant de l'usine de traitement de Vacca.

Les seuls risques de pollution envisageables proviennent d'une pollution bactériologique liée à la divagation d'animaux domestiques ou sauvages.

Lors de l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre de la procédure de DUP en 2005, le débit avait été mesuré le 24/05/05. Le débit de la source

était de 0,8 l/s soit 69.12 m³/j. Dans le cadre de l'étude, le débit d'étiage a été mesuré le 24 septembre 2019. Il était de 0.6 m³/ soit 15.6 m³/j

▪ Source N°1 captée à proximité de la source de Signali

La source N°1 est située à 1 149 m NGF, 50 m en aval de la source de Signali. Localisation cadastrale de la source : parcelle n° 31 section C, commune de Figari L'émergence de la source se situe à proximité d'un ruisseau, près d'un éboulis rocheux. L'ouvrage est très difficile d'accès (deux heures de marche avec un important dénivelé positif) en partant de l'usine de traitement de Vacca.

Les PPI a une superficie de 98 m². Le périmètre est clôturé à l'aide d'un grillage de 2 mètres de haut et équipés d'un portillon fermant à clé. Les seuls risques de pollution envisageables proviennent d'une pollution bactériologique liée à la divagation d'animaux domestiques ou sauvages. Lors de l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre de la procédure de DUP en 2005, le débit avait été mesuré 24/05/05. Le débit de la source était de 0,5 l/s soit 43.2 m³/j.

Dans le cadre de l'étude, le débit d'étiage a été mesuré le 24 septembre 2019. Il était de 1.5 m³/h soit 37.2 m³/j Au niveau du brise charge N°5, ouvrage de partage avec les eaux en provenance des autres ressources. Le débit d'étiage de la source de Signali et de la source 1 était le 24/09/2019 de 2.6 m³/h soit 62.4 m³/j.

▪ La prise d'eau en rivière de Cirvioli (1/2/3)

La prise en rivière est située aux : parcelles n° 32 et 33 section C, commune de Figari Les ouvrages sont très difficiles d'accès (1h30 de marche avec un important dénivelé positif) en partant de l'usine de traitement de Vacca. La superficie du périmètre immédiate est de 220 m² (20 m en amont, 2 m en aval et 5 m latéralement de part et d'autre du captage).

Les risques de pollution des eaux superficielles sont importants. Dans le cas de la prise en rivière de Cervioli, les pollutions bactériologiques liées à la divagation d'animaux (cadavre, fécès, ...) mais également les actes de malveillance (déversement de substance toxique, ...) représentent les seules sources d'éventuelle pollutions.

Lors de l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre de la procédure de DUP en 2005, le débit avait été mesuré 24/05/05. Le débit de la prise en rivière était de 10 l/s soit 864 m3/j. Dans le cadre de l'étude, le débit d'étiage a été mesuré le 24 septembre 2019 au niveau du débitmètre. Il était alors de 19.7 m3/h, soit 62.4 m3/j.

Pour la 2^e source, le débit avait été mesuré 24/05/05 à 0,5 l/s soit 43.2 m3/j. Dans le cadre de l'étude, le débit d'étiage a été mesuré le 24 septembre 2019. Il était alors de 1.3 m3/h, soit 31.2 m3/j

Pour la 3^e source, le débit avait été mesuré 24/05/05 à 0,5 l/s soit 43.2 m3/j. e 0,1 l/s (8.6 m3/j. Dans le cadre de l'étude, le débit d'étiage a été mesuré le 24 septembre 2019. Il était alors de 0 m3/j

Les captages se situent en amont de la prise en rivière. Localisation cadastrale : parcelles n° 31 et 32 section C, commune de Figari L'émergence est captée dans un éboulis de pente par l'intermédiaire d'un drain. Les ouvrages sont très difficiles d'accès (2h0 de marche avec un important dénivelé positif) en partant de l'usine de traitement de Vacca.

▪ Sources 1, 2, 3 et 4 de Cervioli

Lors de l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre de la procédure de DUP en 2005, le débit avait été mesuré 24/05/05. Le débit de l'ensemble des 4 sources a été mesuré au niveau d'un regard brise charge situé en aval des captages de 5 l/s (432 m3/j. Dans le cadre de l'étude, le débit d'étiage de 3 des 4 sources a été mesuré le 24 septembre 2019. Il était alors de 8.8 m3/h, soit 211.2 m3/j.

▪ Forage de Talza

L'ouvrage est situé sur du Forage : parcelle n° 888 - Section F, commune de Figari. Il est facile d'accès. L'environnement du captage est relativement peu urbanisé, une piste privée longe le périmètre de protection immédiate et permet d'accéder à une habitation située à une cinquantaine de mètres plus au Sud. La tête de forage est protégée par un regard en béton muni d'une trappe en acier.

Le débit prélevé est de 0,4 m3/h, en effet le forage a un débit d'exploitation de 10 m3 / jour.

▪ Synthèse

Ressources	Mesures DUP 24/05/05	Mesures CETA environnement 10/2019	Débits Autorisés par l'arrêté préfectoral
Captage de Signali	2.9 m ³ /h	0.6 m ³ /h ⇔ 15.6 m ³ /j	2 m ³ /h
Source N°1	1.8 m ³ /h	1.5 m ³ /h ⇔ 37.2 m ³ /j	3 m ³ /h
Source N°2	1.8 m ³ /h	1.2 m ³ /h ⇔ 29.1 m ³ /j	2 m ³ /h
Source N°3	0.35 m ³ /h	0 m ³ /h ⇔ 0 m ³ /j	0.35 m ³ /h
Prise en rivière de Cervioli	> 35 m ³ /h	17.7 m ³ /h ⇔ 425.4 m ³ /j	40 m ³ /h
Source de Cervioli 4	18 m ³ /h	Non mesurable	18 m ³ /h
Source de Cervioli 3		6.3 m ³ /h ⇔ 151.7 m ³ /j	
Source de Cervioli 2		0.8 m ³ /h ⇔ 19.7 m ³ /j	
Source de Cervioli 1		1.7 m ³ /h ⇔ 40.3 m ³ /j	
TOTAL (hors source N°4)	> 59.85 m³/h	30 m³/h ⇔ 719.1 m³/j	65 m³/h ⇔ 1 568 m³/j

Inaugurée en mai 2013, l'usine de production de Figari permet de traiter l'eau brute achetée à l'OEHC par coagulation - floculation - filtration – reminéralisation à la chaux et chloration avant de la distribuer principalement sur les communes de Figari et Pianottoli-Caldarello. La capacité nominale de l'usine est de 3 000 m3/j. En cas de manque d'eau au niveau de l'UDI des sources il est possible d'alimenter la quasi-totalité de cette UDI depuis l'usine de production de Figari via deux pompes successifs.

En 2022 la commune comptait 3 réservoirs pour une capacité de stockage totale de 630 m3

	Capacité de stockage (m3)
RES - PIANOTTOLI ANCIEN	157
RES - PIANOTTOLI MARINE	268
RES - PIANOTTOLI NOUVEAU	205

b. Consommation et besoin

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	919	911	917	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	757	770	777	0,9%
Volume vendu (m3)	115 572	132 427	135 658	2,4%

Extrait rapport du délégataire 2022

Population estivale estimée à 5 000 personnes. Présente en moyenne 2 mois dans l'année on peut estimer leur équivalent habitant à l'année à 833.

En 2022 la consommation estimée par habitants est donc de 218L/Hab/jour soit moins que la consommation moyenne de l'ensemble du Sivom estimée à 286 l/hab/j.

c. Travaux préconisés

Surpresseur de Pianottoli : Rénovation du périmètre de sécurité (grillage).
 Réservoir de Pianottoli Marine Renouvellement des trappes de la chambre de vannes et de l'échelle
 Réservoir de Pianottoli Ancien Renouvellement de l'échelle

d. Qualité de l'eau distribuée

Le bilan 2019 de l'ARS fait état d'une eau de bonne qualité à « Figari – Pianottoli village » en 2017, 2018 et 2019.

En outre, le prélèvement de juillet 2020 conclue au même résultat avec une « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Date du prélèvement	22/07/2020 09h09
Commune de prélèvement	FIGARI
Installation	FIGARI PIANOTTOLI
Service public de distribution	SYNDICAT DES PLAINES DU SUD
Responsable de distribution	STÉ DES EAUX CORSES (KYRNOLIA-SUD)
Maître d'ouvrage	SYNDICAT DES PLAINES DU SUD

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	3 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	24,5 °C		≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	0		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélobométrique NFU	0,84 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,14 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,20 mg(Cl ₂)/L		
pH	6,7 unité pH		≥8,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	258 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
Aluminium total µg/l	30 µg/L		≤ 200 µg/L

Source : <https://orobnat.sante.gouv.fr/>

B. Réseau d'eaux brutes

Cf plan page suivante



Source : Porter à connaissance (PAC) du réseau d'eau brute de l'OEHC sur la commune de Pianottoli-Caldarelo

C. Qualité des eaux de rivières

Aucune donnée n'est disponible concernant la qualité des eaux de rivière sur le territoire communal.

D. Baignade en mer

Source : ARS

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce suivi est régulièrement effectué sur les sites « PLAGES CANICCIOLA », « PLAGES DE CHEVANU » et « PLAGES DE LA TOUR ».

Les relevés 2019 et 2020 mettent en évidence des eaux de baignade classées comme excellente.

2. Sol et sous-sol

Source : DREAL Corse

Aucun Schéma Départemental des Carrières n'a été approuvé pour le département de Corse-du-Sud. Un schéma interdépartemental pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse en cours de réalisation selon le site MinéralInfo.

Les données disponibles en matière de production de matériaux fait état, pour la Corse-du-Sud, d'un total de 12 carrières en exploitation pour une production annuelle autorisée de 1 635 100 tonnes répartie de la manière suivante :

{}	Corse-du-Sud	Corse-du-Sud
Substances extraites	Nombre de carrières en exploitation	Production autorisée en tonnes/an
Roches Alluvionnaires	2	370 000
Roches massives	7	1 225 000
Roches ornementales	3	40 100
TOTAL	12	1 635 100

Les matériaux extraits sont ensuite transformés pour alimenter les différentes filières locales d'utilisation, en l'occurrence, la production notamment de bétons et mortiers, de produits de viabilité et de pierres de taille ainsi que des blocs, selon les quantités (chiffres 2008) figurant dans le tableau ci-après :

Filières d'utilisation des matériaux extraits	Matériaux en provenance de la Corse-du-Sud (en tonnes)
Bétons et mortiers	363 000
Pierres blocs et tailles	5 000
Produits de viabilité	425 000
Usages divers	69 000

Aucune carrière n'est recensée sur la commune de Pianottoli-Caldarello. En l'état des connaissances disponibles, il n'est pas possible de préciser si la commune dispose de gisements susceptibles de présenter un intérêt à l'exploitation.

3. Qualité de l'air

Le SRCAE vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 fixe les objectifs de la surveillance de la Qualité de l'Air sur l'ensemble du territoire français. La couverture globale doit être assurée depuis le 1er janvier 2000. C'est l'Association Qualitair Corse, créée en 2003, qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Corse par le biais de stations de mesure fixes ou mobiles.

Les polluants réglementaires mesurés et suivis par Qualitair sont : le dioxyde d'azote (NO₂), l'Ozone (O₃), le dioxyde de Soufre (SO₂), les Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), les Oxydes d'azote (Nox), les Composés Organiques Volatils (COV), les métaux lourds, le monoxyde de carbone (CO), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), le benzène (C₆H₆).

Les sources d'émissions de polluants atmosphériques sont étudiées selon 6 secteurs principaux : la production et distribution d'énergie, le résidentiel/tertiaire, l'industrie/déchets, les transports routiers, les transports non routiers, l'agriculture/sylviculture/nature.

La commune de Pianottoli-Caldarello n'est pas couverte par une station fixe ou mobile du réseau de surveillance. Ces stations sont généralement réservées aux secteurs urbains, industriels, ... présentant un enjeu en termes de suivi de la qualité de l'air au regard des usages locaux. Le caractère naturel et rural de la commune de Pianottoli-Caldarello, l'absence d'industrie expliquent une qualité de l'air préservée où le dépassement des seuils réglementaires par les polluants suivis n'est pas à craindre.

5. Rejets, pollutions et nuisances

1. Gestion des eaux usées

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Un zonage d'assainissement a été réalisé en décembre 2023 il sera annexé au PLU.

A. Assainissement collectif

La commune dispose d'une STEP mise en service en 2012 pour une capacité de 1 600 EH (cf page suivante). Les contrôles effectués des dernières années attestent de la conformité des installations.

	2019	2020	2021
PIANOTTOLI CALDARELLO			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	935	919	911
Nombre d'abonnés (clients) desservis	381	385	387
Assiette de la redevance (m3)	31 366	31 865	35 308

D'après les données de la SDEC, le service de l'assainissement collectif desservait 393 abonnés, soit 917 habitants en 2022 sur la commune de PIANOTTOLI CALDARELLO. La collecte se fait gravitairement, sauf pour environ 25 abonnés équipés d'un poste de refoulement individuel. Le réseau de collecte se totalise :

- 5,5 km de réseau principal (hors branchements)
- 4 chasses
- 226 regards
- 1 poste de relevage.

Type	Matériau	Diamètre nominal (mm)	Linéaire (m)	
Gravitaire	Fibro Ciment	300	1164	1756
		250	289	
		200	1426	
		150	41	
	PVC	300	4	3142
		250	930	
		200	1075	
		160	901	
		120	144	
		100	92	
	Inconnu		87	87
Refoulement	PVC	75	465	465
			5454	

En 2022 les volumes traités par la step étaient les suivants

	Quantité annuelle	Equivalent habitant
Volumes collectés	32706 m3	36 m3/hab
Volumes traités	29460 m3	32 m3/hab
Refus de dégrillage évacués	8,7 Tonnes	9 kg/hab
Sables évacués	1,7 Tonnes	2 kg/hab
Graisses évacuées	18 m3	0,02 m3/hab
Consommation en réactifs	Sans objet	
Boues générées	3912 m3	4 m3/hab
Matières sèches évacuées (compostage)	Sans objet	
Consommation en énergie	55500 kW	61 kW/hab

Le schéma d'assainissement pointe les défaillances suivantes :

- La réaction pluviométrique du réseau de collecte est importante. Des débordements surviennent régulièrement au niveau des regards en entrée de STEP, en amont du dégrilleur lors des épisodes pluvieux.
- Il manque une échelle pour accéder au bac à graisses.
- La configuration des filtres plantés de roseaux assurant le séchage des boues rend difficile l'évacuation des boues stabilisées avec un engin sur les deux tiers de la surface de séchage : pas de place pour manœuvrer autour.
- La STEP n'est pas raccordée au réseau de distribution d'eau potable : La production d'eau industrielle se fait sur site à partir de l'eau en sortie de clarificateur traitée aux UV.
- En période estivale, la température dans le local abritant l'armoire électrique est très importante.
- La STEP est alimentée en électricité via un abonnement « tarif bleu ». Cet abonnement était insuffisant pour répondre aux besoins au démarrage des surpresseurs en l'absence de variateur.
- La clôture côté cours d'eau est posée sur du remblais meuble. La clôture est instable

Les travaux suivants sont préconisés

- Mettre en place une échelle pour accéder au bac à graisses ;
- Mettre en place une climatisation dans le local abritant l'armoire électrique ;
- Stabiliser la clôture et le remblai sur lequel elle repose (utiliser des techniques de génie végétal)

B. Assainissement individuel

Environ 322 habitations en ANC ont été répertoriées sur la commune, selon le listing d'état des lieux fourni par le SPANC. 78% des dispositifs d'ANC ont reçu un avis défavorable

Un point noir important se situe en amont de l'hotel libecciu (parcelle qui appartient a l'hotel) en raison de nuisances olfactives liées à

l'assainissement. L'hôtel ayant été vendu, les acheteurs se sont engagés à réviser leur système d'épuration

Les défaillances rencontrées sont les suivantes :

- Dispersion :
 - Puits perdu : mode de dispersion non conforme ;
 - Drain unique (sous-dimensionnement) ;
 - Absence de regard de bouclage et/ou de répartition ;
 - Matériaux de drainage non adaptés ;
- Ventilations :
 - Absence de ventilation primaire et/ou secondaire ;
 - Ventilations mal dimensionnées ;
- Fosses toutes eaux :
 - Pas de vidange régulière ;
 - Pour les fosses qui sont vidangées (selon la déclaration du propriétaire), absence du certificat de vidange ;
 - Fosses souvent inaccessibles ;
 - Capacité non connue ;
- Microstations :
 - Pas forcément agréées ;
 - Pas forcément adaptées aux résidences secondaires.

Le SPANC rencontre des difficultés dans la réalisation de sa mission au niveau du contact pour la prise de rendez-vous : les administrés sont difficilement joignables et l'aspect « contrôle » peut être mal perçu. Dans la majorité des cas, les règles du DTU 64-1 ne sont pas respectées, en lien avec des contraintes techniques effectives et/ou une volonté de certains acteurs du projet de trouver des « biais de confort»

Extrait schéma d'assainissement décembre 2023

PIANOTTOLI-CALDARELLO CHEF-LIEU

Description de la station eeeee

Nom de la station : PIANOTTOLI-CALDARELLO CHEF-LIEU (Zoom sur la station)
Code de la station : 060920215001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : CORSE
Département : 2A
Date de mise en service : 01/01/2012
Service instructeur : DDTM 2A
Maître d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : PIANOTOLLI-CALDARELLO
Capacité nominale : 1600 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 06000012A215
Nom de l'agglomération : PIANOTOLLI-CALDARELLO-PIANOTOLI-CALDARELLO
Commune principale : PIANOTOLLI-CALDARELLO
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2018 : 1098 EH
Somme des charges entrantes : 1098 EH
Somme des capacités nominales : 1600 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2018

Charge maximale en entrée : 1098 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 90 m³/j
Percentile95 : 0 m³/j
Débit de référence retenu : 240 m³/j
Production de boues : 6.57 tMS/an

Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :



Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Ruisseau de Morandino
Nom du bassin versant :

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2018

Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui
Conforme en performance en 2018 : Oui

Respect de la réglementation en 2017
Respect de la réglementation en 2016
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011

C. Collecte des eaux pluviales :

Un Schéma Directeur a été réalisé en décembre 2023 il sera annexé au PLU. Il a pour but de répondre aux défaillances suivantes :

- La prépondérance de l'écoulement superficiel des eaux pluviales sur les parties « village » de Pianuttuli et de Caldaredu avec une quasi-absence de réseau de gestion des eaux pluviales ;
- Certaines voiries délabrées en lien avec une mauvaise gestion des eaux pluviales ;
- Un réseau de collecte dense, globalement cohérent et entretenu en domaine public le long de la route territoriale ;
- Aucun exemple constaté de mesure pour limiter l'imperméabilisation des sols et réguler les rejets d'eaux pluviales d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- Des habitations à moins de 15m des axes de cours d'eau ou de talweg, voire sur l'axe d'écoulement ;
- Un busage de cours d'eau à priori non régularisé sur 180 ml.

2. Déchets

Source : Communauté de Communes du Sud Corse

La commune de Pianottoli-Caldarellu fait partie de la Communauté de communes du Sud Corse qui a compétence en matière de gestion des déchets ménagers. L'intercommunalité adhère au Syvadecc depuis 2014.

a. La collecte des déchets

La commune de Pianottoli-Caldarellu est collectée avec le secteur de collecte comprenant également les communes de Monacia, Figari et Sotta, ainsi qu'une partie de Porto-Vecchio.

Le schéma de collecte au niveau intercommunal adopté en 2016, par la CC du SUD-CORSE est basé sur :

- une collecte des OMR réalisée en régie pour l'ensemble des 1500 points de regroupements PDR
- une collecte sélective mixte avec des PAV multi flux (verre / EMR/ papiers) collectés par un prestataire de service, des bacs pour les EMR collectés en régie, des bacs pour les papiers collectés en régie + collecte du verre des cafés-Hôtels-restaurants + collecte des cartons des professionnels en régie
- **Mise en place progressive de 33 sites de regroupement en conteneurs semi-enterrés multi-flux** collectés en régie

Pour la partie **biodéchets**, la CC du SUD-CORSE dans la cadre du programme de compostage individuel en partenariat avec le SYVADEC est passé d'un taux d'équipement des résidences individuels de 9% en 2015 à 55% en 2018, **l'objectif de 60% ayant été atteint en 2019**. A noter que la Commune de Pianottoli-Caldarellu a bénéficié lors de la semaine européenne de réduction des déchets de 2017, de la distribution en porte à porte directement auprès des usagers, de composteurs individuels, en complément des journées de distributions trimestrielles.

Concernant les fréquences de collectes hebdomadaires, voici un tableau récapitulatif par flux et périodes :

FLUX	HIVER	ETE
OMR ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en C3 : c'est-à-dire 3 fois par semaine	Collecte en C5 : c'est-à-dire 5 fois par semaine
EMR Emballages Ménagers Recyclables	Collecte en C1 : c'est-à-dire 1 fois par semaine	Collecte en C2 : c'est-à-dire 2 fois par semaine
Papiers	Collecte en C0,25 : c'est-à-dire 1 fois par mois	Collecte en C0,5 : c'est-à-dire 2 fois par mois
Verre	Collecte en C0,5 : c'est-à-dire 2 fois par mois	Collecte en C1 : c'est-à-dire 1 fois par semaine

b. Production de déchets

En l'absence d'une répartition du tonnage par commune, les ratios intercommunaux sont appliqués pour obtenir les tonnages de la commune de Pianottoli-Caldarello :

SUIVI DES RATIOS DE PRODUCTION DES DECHETS DE LA CC DU SUD CORSE						
		OMR Ordures Ménagères résiduelles	CS Collecte Sélective (Emballages + Verre + Papier)	RD Réseau de Déchèteries (Bonifacio, Figari, Porto-Vecchio)	TOTAL DMA Déchets Ménagers et Assimilés	Taux de Valorisation
2014	TONNAGE	16 479,20	1 579,86	9 552,92	27 611,98	23,65%
	RATIO en Kg/hab INSEE/AN	899,03	86,19	521,16	1506,38	
	VARIATION Tonnage N/N-1	-4,67%	-19,39%	-0,94%	-4,22%	
2015	RATIO en Kg/hab INSEE/AN	792,26	64,23	477,23	1333,72	22,74%
	VARIATION Ratio N/N-1	-11,88%	-25,48%	-8,43%	-11,46%	
	TONNAGE	15 632,50	1 716,50	10 357,66	27 706,66	
2016	VARIATION Tonnage N/N-1	-0,49%	34,78%	9,45%	4,77%	23,35%
	RATIO en Kg/hab INSEE/AN	769,62	84,51	509,93	1364,06	
	VARIATION Ratio N/N-1	-2,86%	31,57%	6,85%	2,27%	
2017	TONNAGE	15 921,00	1 798,00	11 274,00	28 993,00	28,28%
	VARIATION Tonnage N/N-1	1,85%	4,75%	8,85%	4,64%	
	RATIO en Kg/hab INSEE/AN	756,67	85,45	535,81	1377,93	
2018	VARIATION Ratio N/N-1	-1,68%	1,11%	5,08%	1,02%	34,00%
	TONNAGE	16 472,20	1 886,74	13 914,59	32 273,53	
	VARIATION Tonnage N/N-1	3,46%	4,94%	23,42%	11,31%	
2019	RATIO en Kg/hab INSEE/AN	796,53	91,24	672,85	1560,62	37,00%
	VARIATION Ratio N/N-1	5,27%	6,78%	25,58%	13,26%	
	TONNAGE	15 552,04	2 194,10	16 470,21	34 216,35	
2019	VARIATION Tonnage N/N-1	-5,59%	16,29%	18,37%	6,02%	37,00%
	RATIO en Kg/hab INSEE/AN	745,97	105,24	790,01	1641,23	
	VARIATION Ratio N/N-1	-6,35%	15,35%	17,41%	5,17%	

Tonnages par flux et année avec les ratios en kg/hab INSEE/an. Source : CC du Sud Corse

Le taux de valorisation est passé de 23.65% en 2014 à 37% 2019. L'objectif du plan déchets de la Collectivité de Corse est d'atteindre les 60 %.

3. Sites et sols pollués

Source : Géorisques, BASIAS, BASOL

La commune de Pianottoli-Caldarello ne compte aucune installation industrielle appartenant à la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) : Usine SEVESO ou non SEVESO, élevages, carrière, installation en lien avec la Directive IED, canalisations de transport de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbures, gaz naturel) ou encore Industries Nucléaires de Base (INB). Toutefois, une déclaration initiale pour une installation classée a été déposée le 27 février 2020 au lieu-dit Magiolaccio pour la charge d'accumulateurs d'une capacité de 5304 kW (code 2925).

La consultation de la base de données BASIAS met en évidence les sites industriels et d'activités de services répertoriés dans le tableau ci-contre.

De même, aucun site pollué n'est recensé sur le territoire communal par la base de données BASOL.

La commune fait mention d'une usine de fabrication d'huiles végétales à proximité du supermarché Utile ainsi que d'un garage de préparation de voitures de rallye à côté de la ferronnerie.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
CSC2A02087	Giudicelli Baptiste	Station-service	Route nationale n°196	PIANOTTOLI-CALDARELLO	G45.21A G47.30Z	Activité terminée
CSC2A02088	Société Générale des Huiles de Pétrole	Station-service	Route nationale n°196	PIANOTTOLI-CALDARELLO	G47.30Z	Activité terminée
CSC2A02240	Carrière Luchini Laurent		lieu dit Santa	PIANOTTOLI-CALDARELLO	B08.11Z	Activité terminée
CSC2A02545	Total		Route nationale 196	PIANOTTOLI-CALDARELLO	G47.30Z	En activité
CSC2A02546	Vito		Carrefour RN 196 et RD 122	PIANOTTOLI-CALDARELLO	G47.30Z	En activité
CSC2A04225	Total	Station-service	Route nationale 196	PIANOTTOLI-CALDARELLO	G47.30Z	En activité
CSC2A04234		Atelier de réparation automobile		PIANOTTOLI-CALDARELLO	G45.20	Activité terminée
CSC2A04251		Station-service Vito	lieu dit Paoletta	PIANOTTOLI-CALDARELLO	G47.30Z	En activité
CSC2A06184			lieu dit Forrino (le)	PIANOTTOLI-CALDARELLO	V89.03Z	Activité terminée
CSC2A06285		Décharge d'ordures ménagères	lieu dit Magialaccio	PIANOTTOLI-CALDARELLO	E38.11Z	Activité terminée
CSC2A06345	Entreprise Cesari TP, SARL	Dépôt d'explosifs	lieu dit Larone	PIANOTTOLI-CALDARELLO	V	Activité terminée
CSC2A06473		Ferronnerie		PIANOTTOLI-CALDARELLO	C25	En activité

Sites industriels et d'activités de services anciens ou en activité. Source : BASIAS

4. Risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Source : DDRM 2A

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Ce risque peut se manifester par trois types d'effets pouvant être associés : une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique et peuvent générer des conséquences pour la santé ou une pollution des milieux.

Dans le cas de la commune de Pianottoli-Caldarello, ce risque est exclusivement lié au réseau routier au niveau de la RT40. Les marchandises dangereuses sont principalement des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des combustibles (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations-services, etc.).

5. Les émissions de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de GES et de consommation de ressources énergétiques sont ici concentrées dans le secteur du bâtiment qui représente 40% des consommations finales et 50% des émissions de GES énergétiques dans le bilan corse.

Enjeux à Pianottoli-Caldarello :

- Favoriser la rénovation de constructions faiblement isolées
- Favoriser les constructions neuves ayant des performances énergétiques positives ou neutres

6. Qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) fixe les orientations permettant d'atteindre les objectifs de qualité d'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Cet outil de planification n'a pas pour objet de créer des contraintes directement opposables aux collectivités locales et aux administrés. Ils visent à dresser un état des lieux de la qualité de l'air, identifier les zones les plus sensibles, fixent les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

Il s'agit donc surtout d'instruments d'évaluation et d'information des citoyens.

Les relevés concernent les deux principales agglomérations (Ajaccio et Bastia) pour le restant du territoire, les relevés sont ponctuels.

Aucun relevé officiel n'est à ce jour disponible sur la commune de Pianottoli-Caldarelo mais la nature des activités économiques présentes sur le territoire n'est pas de nature polluante et les brises de mer et de terre assurent un brassage régulier de l'air. Toutefois la présence de l'aéroport à proximité peut générer une pollution de l'air.

7. Pollution lumineuse

Evaluation environnementale

REFERENCES

Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

La pollution lumineuse est provoquée par la multiplication des zones lumineuses et, lorsque les éclairages artificiels sont nombreux et omniprésents, ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, nécessaire à certaines espèces animales dans leur mode de vie.

Cette pollution est également synonyme de surconsommation électrique et donc de production de gaz à effet de serre liée à la production de cette énergie.

Selon l'ADEME, l'éclairage, en Europe, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire. Il ne s'agit pas de nier les besoins de sécurité mais il y a souvent désintérêt ou absence de connaissance sur les impacts multiples de l'éclairage.

Le « sur-éclairage » est la cause première de la disparition d'espèces d'insectes, ce qui perturbe significativement la chaîne alimentaire

naturelle. A ce titre, les effets sur la faune et la flore ne sont pas négligeables :

- La végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce. Toutefois, les lumières de l'éclairage public urbain ne semblent pas influencer sur le développement ou la mortalité des végétaux.
- Les oiseaux migrateurs sont gênés et désorientés : près d'un million d'entre eux en meurent chaque année selon Marc Théry, chercheur au laboratoire d'écologie générale.
- Les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires). « Les lumières nocturnes peuvent altérer les interactions naturelles entre espèces comme la compétition ou la prédation ; elles peuvent perturber l'orientation d'espèces nocturnes ».

Sur le territoire communal, les zones d'éclairage sont essentiellement situées dans les secteurs de Viagenti, Pianottoli et Caldarello.

Le reste du territoire n'est concerné que ponctuellement. Toutefois, certains de ces quelques postes d'éclairage sont situés à proximité de zones naturelles sensibles. Il peut donc être intéressant de conduire une réflexion sur la nécessité d'éteindre ou non ces éclairages à certaines périodes (nidifications...).

La commune projette la modernisation de son réseau avec le passage en LED. Hormis les bienfaits sur la pollution lumineuse, cette opération va conduire à la réduction de la consommation électrique et ses impacts indirects.

Il n'y a pas d'enjeu particulier hormis celui de veiller à inclure systématiquement une réflexion environnementale dans la gestion de l'éclairage public.

8. Pollution sonore

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

REFERENCES

La loi du « Bruit » du 31 décembre 1992 est fondée sur deux grands principes :

- Un principe de prévention qui consiste à limiter le bruit à la source*
- Un principe de précaution qui vise notamment à éviter la propagation des bruits, à isoler les activités bruyantes, à limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.*

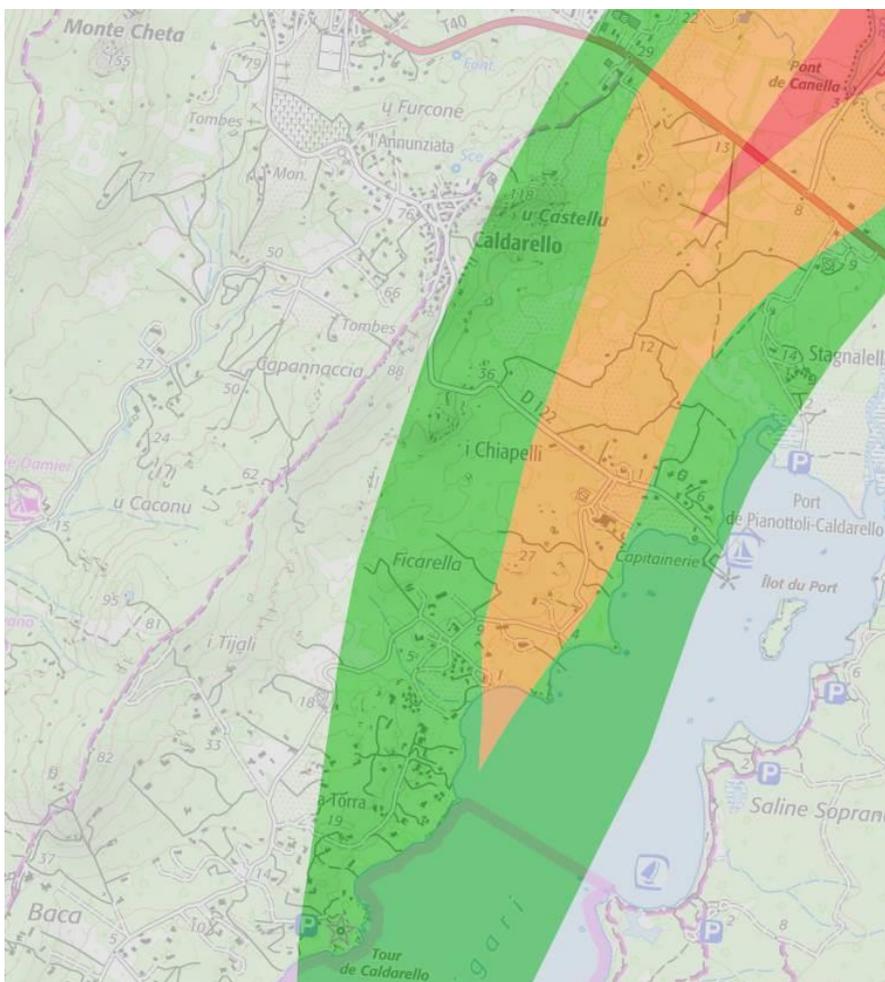
La gestion de l'environnement sonore affecte la qualité de vie des habitants et celle des milieux naturels et leur fonctionnement. Considérant que le bruit est vécu comme une véritable nuisance par 40% des français, sa bonne gestion est perçue comme une valeur.

Traversé par la RT40, le secteur de Viagenti est soumis au bruit de la circulation, tout particulièrement en période estivale.

En outre, la proximité de l'aéroport de Figari constitue une nuisance sonore supplémentaire. Le secteur de Caldarello jouxte d'ailleurs la limite de la zone de bruit modéré du Plan d'Exposition au Bruit, ainsi que les secteurs de Ficarella, du port, A torra. Le PEB est destiné à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports.

Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit :

- **L'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit ;**
- **Toutes les constructions autorisées font l'objet de mesures d'isolation acoustique...**



PEB de l'aéroport de Figari. Source : Géoportail

Notons toutefois que le trafic aérien reste limité et est surtout concentré sur la période estivale.

Il n'existe pas d'autres activités sur le territoire de Pianottoli-Caldarello produisant une pollution sonore anormale.

6. Ressources en énergies renouvelables

Source : SRCAE de Corse, EDF (Bilan prévisionnel de l'équilibre offre/demande d'électricité – Juillet 2017)

Contexte énergétique de la Corse et part des énergies renouvelables

Bien que la Corse soit une des régions possédant le plus fort taux d'énergies renouvelables dans le mix électrique, elle reste dépendante des approvisionnements pétroliers extérieurs pour environ 80% de sa consommation totale d'énergie primaire (Electricité, Chaleur et Mobilité), soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale.

Les produits pétroliers, dont le GPL (gaz de pétrole liquéfié), le propane et le butane utilisés en mélange avec de l'air pour alimenter les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio, sont importés par voie maritime afin d'alimenter les centrales thermiques, les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio entre autres, et de couvrir les besoins du secteur du transport.

La Corse est également tributaire des importations d'électricité, via les interconnexions avec l'Italie et avec la Sardaigne (SACOI et SARCO), pour environ 1/3 de sa consommation d'électricité.

En 2016, les énergies renouvelables ont représenté 30,5 % de l'énergie totale livrée au réseau, principalement grâce à la production hydraulique, supérieure à la normale.

Comme les années précédentes, les interconnexions représentent quasiment un tiers du mix électrique corse. Le complément étant réalisé par des moyens thermiques.

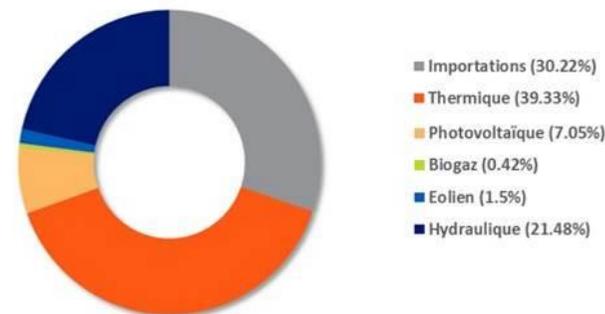


Figure 1 - Mix électrique 2016 en Corse (Source : EDF, juillet 2017)

A. Eolien

Le **Schéma Régional Eolien**, annexé au SRCAE de Corse, permet d'identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

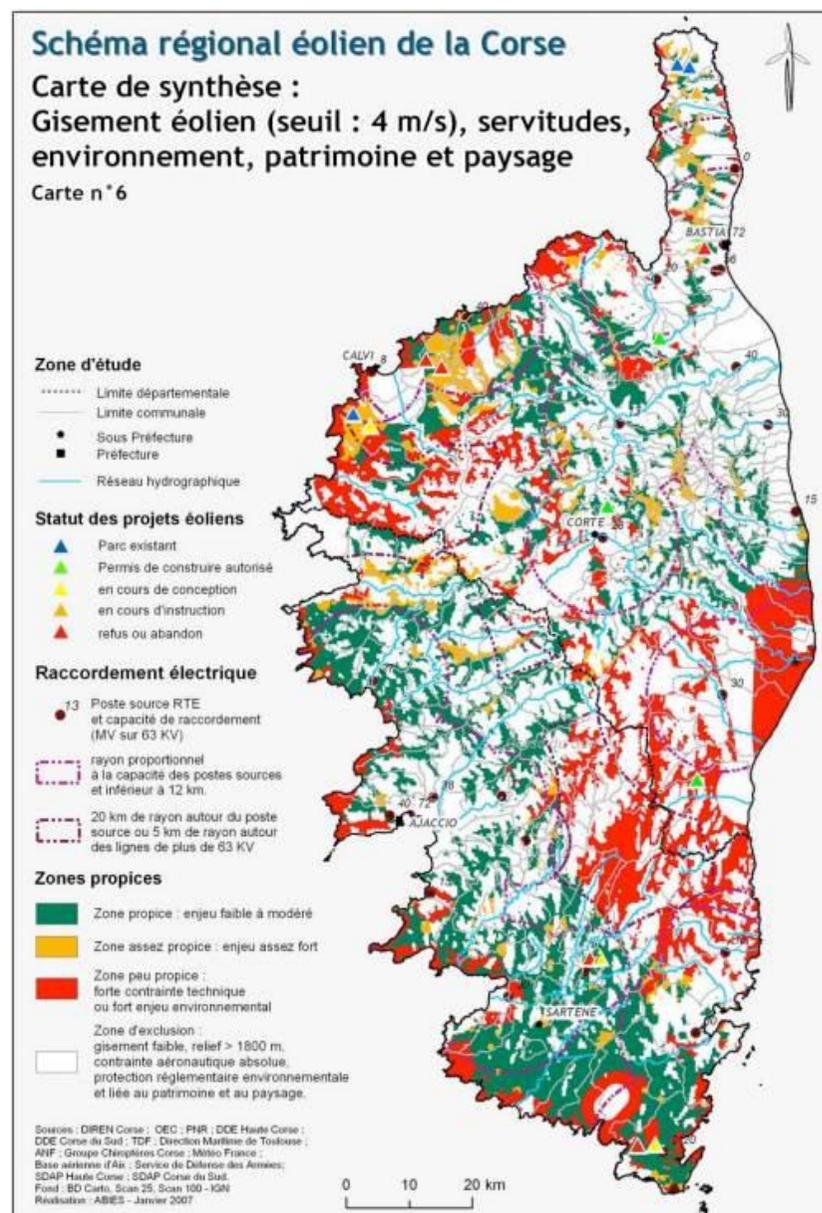
La Corse compte trois parcs éoliens sans stockage pour une puissance totale de 18 MW :

- Parc éolien Ersa, situé dans le Cap Corse, mis en service en novembre 2000, comprenant 13 éoliennes (0,6 MW, 40 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 7,8 MW;
- Parc éolien Rogliano, situé dans le Cap Corse, mis en service en septembre 2000, comprenant 7 éoliennes (0,6 MW, 40 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 4,2 MW;
- Parc éolien Calenzana, situé en Balagne, mis en service en décembre 2003, comprenant 10 éoliennes (0,6 MW, 66 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 6 MW

En 2016, l'éolien a produit 33 GWh.

La carte ci-dessous permet de prendre connaissance de l'évaluation du gisement éolien en Corse.

La partie Ouest de la commune de Pianottoli-Caldarello est signalée comme étant propice en termes de gisement éolien. Les secteurs concernés par la contrainte aéronautique ou par de forts enjeux environnementaux sont exclus. En outre, cette commune est identifiée par le SRE sur la liste des communes favorables à l'étude des projets éoliens.



B. Hydroélectricité

Le parc Corse comporte des ouvrages EDF de grande hydraulique, pour un total de 194,1 MW, répartis sur quatre vallées :

- l'aménagement du Prunelli qui constitue un ensemble de 39,3 MW avec en tête de vallée le barrage de Tolla, puis successivement les usines hydrauliques de Tolla, d'Ocana et de Pont de la Vanna
- l'aménagement du Golo qui constitue un ensemble de 56,8 MW avec en tête de vallée l'usine fil de l'eau de Sovenzia, puis le barrage de Calacuccia, et les usines hydrauliques de Corscia et de Castirla
- l'aménagement du Fium'Orbo constituée du barrage de Sampolo (capacité utile 1,6 hm³) et d'une usine hydraulique de 43 MW
- l'aménagement du Rizzanese constitué du barrage de Rizzanese (capacité utile de 1hm³) et d'une usine hydraulique de 55 MW

La Corse possède également de nombreux ouvrages de petite hydraulique fonctionnant au fil de l'eau pour un total de 28 MW. L'hydraulique représente la première source d'énergie renouvelable en Corse. La production s'élève à 471 GWh en 2016. Le **potentiel hydroélectrique sur de Pianottoli-Caldarello peut être étudié pour la mise en place d'ouvrages de petite hydraulique.**

C. Photovoltaïque

Les installations photovoltaïques sont de deux types en Corse, centrales photovoltaïques sans stockage et centrales avec stockage.

En termes de potentiel photovoltaïque, le SRCAE rappelle que le gisement en rayonnement solaire est illimité en Corse. Néanmoins, les contraintes liées au choix d'implantation sont des freins au développement de projet.

Il convient de souligner que les **installations de panneaux ou parcs photovoltaïques sont susceptibles de constituer une gêne visuelle à la navigation aérienne** par l'éblouissement des pilotes ou des contrôleurs

aériens. Cet impact doit donc être appréhendé dans le cas d'une future installation photovoltaïque sur la commune de Pianottoli-Caldarello.

Le changement climatique,

C'est un nouveau facteur à prendre en compte dans la planification territoriale

L'un des principaux défis de la prise en compte de ce nouveau facteur réside dans le fait que la prise de décision se réalise dans un contexte d'incertitude. En effet, si un consensus existe sur les tendances au réchauffement, des questions subsistent quant à son ampleur et des incertitudes demeurent sur l'évolution du régime des précipitations et les extrêmes.

Le SRCAE de Corse présente quatre paramètres climatiques : les températures, les précipitations, le nombre de jours de canicule, les écarts à la référence du nombre de jours de sécheresse.

Selon les simulations climatiques de Météo-France, la Corse devrait connaître :

- une hausse de ses températures moyennes annuelles comprise entre 1,2 et 1,4°C à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une hausse comprise entre 2 et 2,2°C à l'horizon 2050. Les données présentent une Corse divisée par un contraste entre le Nord, connaissant les hausses les moins importantes, et le Sud, qui affiche les hausses de températures les plus fortes.
- L'ensemble du territoire corse pourrait connaître une diminution de 5% des précipitations moyennes annuelles à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une baisse de 10% à l'horizon 2050.
- Il serait observé en Corse de l'ordre de 3 jours caniculaires sur la période de 30 ans 2016-2045 (horizon 2030) et de 3 à 10 jours caniculaires sur la période de 30 ans 2036-2065 (horizon 2050). A

- l'horizon 2050, des contrastes géographiques apparaissent avec la moitié Est du territoire connaissant le moins de jours de canicule.
- La Corse pourrait connaître 15 à 30% de jours cumulés passés en état de sécheresse sur la période de 30 ans 2016-2045 (horizon 2030). A cet horizon, le sud du territoire affiche les données les plus importantes. Sur la période de 30 ans 2036-2065 (horizon 2050), les écarts se creusent et le nombre de jours passe entre 30 à 50%. Les contrastes géographiques s'inversent avec le nord et le littoral qui affichent les données les plus importantes.

Les effets de ce changement climatique sont susceptibles de se traduire :

- sur la ressource en eau par :
 - un impact quantitatif et la dégradation possible de la ressource en eau
 - une fragilisation de la biodiversité aquatique et une altération des services rendus par les milieux humides et aquatiques
- sur les productions agricoles, d'élevage et de pêche par :
 - un impact contrasté selon qu'il se produise à court (augmentation) ou moyen et long terme (diminution) pour la productivité végétale
 - une dégradation de la qualité des productions agricoles corses
 - une exacerbation du stress hydrique et thermique sur l'élevage à moyen et long terme
 - la baisse des ressources halieutiques indispensables à la pêche
- sur la santé publique par :
 - une surmortalité en lien avec l'augmentation des épisodes de canicule ;
 - des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité des ressources naturelles ;

- une exacerbation des risques naturels sur les populations (feux de forêt, risques côtiers, mouvements de terrain, inondations)
- le risque de développement de maladie à vecteurs, infectieuses et allergènes
- par un impact de la dégradation de la qualité de l'eau sur la santé

sur l'attractivité touristique de la Corse : élévation trop importante des températures, impacts de l'amenuisement de la biodiversité sur le tourisme, viabilité de certaines activités remises en cause en cas de baisse de la ressource en eau, augmentation des risques naturels ;

- **sur la biodiversité par :**

- altération et/ou régression des côtes sableuses et lagunes côtières et modification des cortèges d'espèces végétales et animales associées ;
- modification des conditions d'accueil des habitats et espèces végétales et animales sur milieux de montagnes et de forêts.

- **sur une exacerbation des risques naturels :**

- inondations : recrudescence des événements de fortes pluies à l'échelle mondiale qui entraîneront une hausse des inondations par ruissellement ;
- feux de forêt : aggravation et/ou extension du risque sous l'effet de l'augmentation des températures et des phénomènes de fortes chaleurs et de sécheresses ;
- augmentation des avalanches de neige humide et réduction du risque aux moyennes et basses altitudes ;
- mouvements de terrain : augmentation du risque d'effondrement de cavités souterraines ;
- risques littoraux : érosion et submersion marine sous l'effet de l'élévation attendue du niveau de la mer et de la modification possible du régime des vagues.

7. Electricité et éclairage

Sur le territoire communal, les zones d'éclairage sont essentiellement situées dans les secteurs de Viagenti, Pianottoli et Caldarello.

Le reste du territoire n'est concerné que ponctuellement. Toutefois, certains de ces quelques postes d'éclairage sont situés à proximité de zones naturelles sensibles. Il peut donc être intéressant de conduire une réflexion sur la nécessité d'éteindre ou non ces éclairages à certaines périodes (nidifications...).

La commune projette la modernisation de son réseau avec le passage en LED. Hormis les bienfaits sur la pollution lumineuse, cette opération va conduire à la réduction de la consommation électrique et ses impacts indirects.

Il n'y a pas d'enjeu particulier hormis celui de veiller à inclure systématiquement une réflexion environnementale dans la gestion de l'éclairage public.

8. Servitudes

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article [L. 151-43](#), les éléments énumérés aux articles [R. 151-52](#) et [R. 151-53](#).

ANNEXES R.151-52		
Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas	1A	-

Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;	2B	Plan d'exposition aux bruits de l'aéroport international de Figari approuvé par arrêté préfectoral n°85-188 du 1er juillet 1985
Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;	3C	-
Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;	4D	-
Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;	5E	-
L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;	6F	-
Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	7G	-
Les zones d'aménagement concerté	8H	-
Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010	9I	-
Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application du 2 du I de l'article 1635 quater L et de l'article 1635 quater N du code général des impôts ;	10J	-
Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article	12L	-
Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;	13M	-
Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13 ;	14N	-

La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ;	15O	-
Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;	16P	-
Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravèlement sont soumis à autorisation ;	17Q	-
Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.	18R	-
ANNEXES R.151-53		
Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie	2A	
Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	2B	
Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;	2C	
Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;	2D	
Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	2E	Arrêté du 25 septembre 2017 portant classement sonore des infrastructures terrestres Consultable : https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Bruits-des-transports-routiers-en-Corse-du-Sud/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres-en-Corse-du-Sud

Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	2F	-
Les bois ou forêts relevant du régime forestier	2G	Forêt communale indivise de Pianottoli-Caldarello / Zerubia
Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	2H	Ref - Servitudes d'Utilité Publique dossiers joints
Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;	2I	
Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.	2J	-
Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;	2K	
Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	2L	

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique sont des dispositions issues de législations particulières ayant une incidence restrictive sur les possibilités d'utilisation des sols. Ces servitudes figurent sur une liste fixée par le code de l'urbanisme et concernent les catégories suivantes : servitudes relatives à la conservation du patrimoine, à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements, à la défense nationale, à la salubrité publique et à la sécurité publique.

La notion de Servitude d'Utilité Publique

Par oppositions aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

>> soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol;

>> soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages par exemples des diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de télécommunications, de transports d'énergie électrique, etc...;

>> soit plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge du propriétaire (travaux...).

Ces limitations administratives au droit de propriétaire peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (E.D.F, ...) de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations)

Les limitations administratives au droit de propriété regroupent deux grandes catégories de servitudes : les servitudes d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique.

Il convient de distinguer des servitudes d'urbanisme, qui ont leur fondement juridique dans le code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique qui n'ont, au contraire, pas leur fondement dans le code de l'urbanisme, à l'exception des servitudes de passages sur le littoral longitudinales et transversales (art. L.160-6 et s.).

Les P.L.U doivent d'un part "respecter" les servitudes d'utilité publique, d'autre part en assurer la publicité dans les annexes.

A- Servitudes relative à la conservation du patrimoine	
1- PATRIMOINE NATUREL	Code alphanumérique
a-FORET	
<ul style="list-style-type: none"> • Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L. 151-1 à L. 151-6 du code forestier. • Servitudes relatives aux forêts dites de protection instituée en application des articles L. 411-1 à L. 413-1 du code forestier. • Prescriptions et interdictions auxquelles sont soumis les propriétaires en application des articles L. 421-1, L. 432-1, L. 432-2, L. 531-1 et L. 541-2 du code forestier. 	
b-LITTORAL MARITIME	
<ul style="list-style-type: none"> • Servitude de passage sur le littoral institué en application des articles L. 160-6 et L160-6-1 du code de l'urbanisme. 	E L 9
c-EAUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Servitudes attachées aux conditions de flottage à bûches perdues sur les cours d'eau non domaniaux instituées en application des articles 30 à 32 de la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux. • Servitudes prévues aux articles 100 et 101 du code rural ainsi que celles prévues par le décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux. • Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L. 20 du code de la santé publique et du décret n° 61-859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application. • Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L. 736 et suivants du code de la santé publique. 	
d-RESERVES NATURELLES ET PARCS NATIONAUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Réserves naturelles instituées par l'autorité administrative en application de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ou du chapitre III de la loi n° 	

76-629 du 10 juillet 1976.	
<ul style="list-style-type: none"> Zones de protection des réserves naturelles en application de l'article 27 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976. Périmètres de protection autour des réserves naturelles instituées en application de l'article 27 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, tel qu'il a été complété par l'article 58-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Parcs nationaux créés en application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960. 	
e-ZONES AGRICOLES PROTEGEES (L.112-2 du code rural et de la pêche maritime)	
<ul style="list-style-type: none"> Périmètre approuvé 	
2. 2- PATRIMOINE CULTUREL	
a-MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS OU CLASSES ET LEURS ABORDS	
<ul style="list-style-type: none"> Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913. 	A C 1
b-SITES INSCRITS OU CLASSES (loi 2 mai 1930 – art. L.341-1 et s.) ZPPAUP – AVAP	
<ul style="list-style-type: none"> Sites inscrits ; Sites classés ; Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée 	
c- PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	

<ul style="list-style-type: none"> Zones de protection du patrimoine architectural et urbain instituées en application de l'article 70 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. 	
C PATRIMOINE SPORTIF	
<ul style="list-style-type: none"> Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : <ul style="list-style-type: none"> De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; De l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; De l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Périmètres de protection institués en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 relative au stockage souterrain de gaz. 	
B- Servitudes relative à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements	
3. 1-ENERGIE	
a-ELECTRICITE ET GAZ	
<ul style="list-style-type: none"> Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : <ul style="list-style-type: none"> De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; De l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; De l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964 Périmètres de protection institués en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 relative au stockage souterrain de gaz. 	
b-ENERGIE HYDRAULIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> Périmètres auxquels s'applique la servitude de submersion et d'occupation 	

temporaire instituée par l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919.	
c-HYDROCARBURES ET GAZ	
<ul style="list-style-type: none"> • Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines d'intérêt général instituées en application de l'article 11 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 et du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 pris pour l'application dudit article 11. • Servitudes relatives aux périmètres de protection instituées en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1332 du 23 décembre 1958 relative aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, modifiée par la loi de finances rectificative pour 1972 (n° 72-1147 du 23 décembre 1972). 	
d-CHALEUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur instituées en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. 	
2- MINES ET CARRIERES	
<ul style="list-style-type: none"> • Périmètres à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions des articles 71 à 73 du code minier. 	
3- CANALISATION	
a-PRODUITS CHIMIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Zones auxquelles s'appliquent les servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques, instituées en application de la loi n° 65-498 du 29 juin 1965. 	
b- EAUX ET ASSAINISSEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et du décret n° 64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement. • Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 128-7 et 128-9 du code rural. • Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement attachées aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement instituées en application des articles 128-6 et 	

138-1 du code rural.	
<ul style="list-style-type: none"> • Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage instituées en application des articles 135 à 138 du code rural. 	
4- COMMUNICATIONS	
a-COURS D'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> • Servitudes de halage et de marchepied instituées par les articles 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et par l'article 424 du code rural. 	
b- NAVIGATION MARITIME	
<ul style="list-style-type: none"> • Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application de la loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime. 	
c-VOIES FERREES ET AEROTRAINS	
<ul style="list-style-type: none"> • Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par : • La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; • L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques ; • La loi n° 66-1066 du 31 décembre 1966 établissant des servitudes au profit des lignes de transport public par véhicules guidés sur coussins d'air (aérotrains) ; 	
d-RESEAU ROUTIER	
<ul style="list-style-type: none"> • Servitudes instituées en application de l'article 3 du décret du 30 octobre 1935 portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques. • Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes instituées en application de l'ordonnance n° 58-1311 du 23 décembre 1958 et du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958. • Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales. • Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations en 	

application des articles 4 et 5 de la loi n° 69-7 du 3 janvier 1969.	
e- CIRCULATION AERIENNE	
<ul style="list-style-type: none"> Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L. 281-1 et R. 241-1 à R. 243-3 du code de l'aviation civile. 	T5
<ul style="list-style-type: none"> Servitudes grevant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne instituées en application de l'article R. 245-1 du code de l'aviation civile. 	T7
<ul style="list-style-type: none"> Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement en application des articles R. 244-1 et D. 244-1 à D. 244-4 du code de l'aviation civile. 	
f-REMONTEES MECANIKES	
<ul style="list-style-type: none"> Zones auxquelles s'applique la servitude de survol instituée par la loi du 8 juillet 1941 ; Servitudes instituées en application de l'article 53 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. 	
D. 5- TELECOMMUNICATION	
<ul style="list-style-type: none"> Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1 du code des postes et télécommunications. Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et télécommunications. Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L. 45-1 et L. 48 du code des postes et télécommunications. 	P T 2
C- Servitudes relatives à la défense nationale	
<ul style="list-style-type: none"> Servitudes attachées à la sécurité de la navigation et à la défense des côtes instituées en application de la loi du 11 juillet 1933. Zones et polygones d'isolement créés en application de la loi du 8 août 1929 concernant les servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs. 	

<ul style="list-style-type: none"> Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air instituées en application du décret du 30 octobre 1935. Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires instituées en application des lois du 8 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851. Servitudes aux abords des champs de tir créées en application de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1927. 	
D- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique	
E. 1- SALUBRITE PUBLIQUE	F.
a- CIMETIERE	
<ul style="list-style-type: none"> Servitudes relatives aux cimetières instituées par : <ul style="list-style-type: none"> L'article L. 361-1 du code des communes ; L'article L. 361-4 du code des communes. 	
b- ETABLISSEMENT CONCHYCOLES	
<ul style="list-style-type: none"> Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers en application de l'article 2 du décret du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles. 	
2- SECURITE PUBLIQUE	
a- PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ETABLIS EN APPLICATION DE LA LOI N° 87-565 DU 22 JUILLET 1987 RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE, A LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE ET A LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS.	
b-DOCUMENTS VALANT PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40-6 DE LA LOI N° 87-565 DU 22 JUILLET 1987 PRECITEE.	

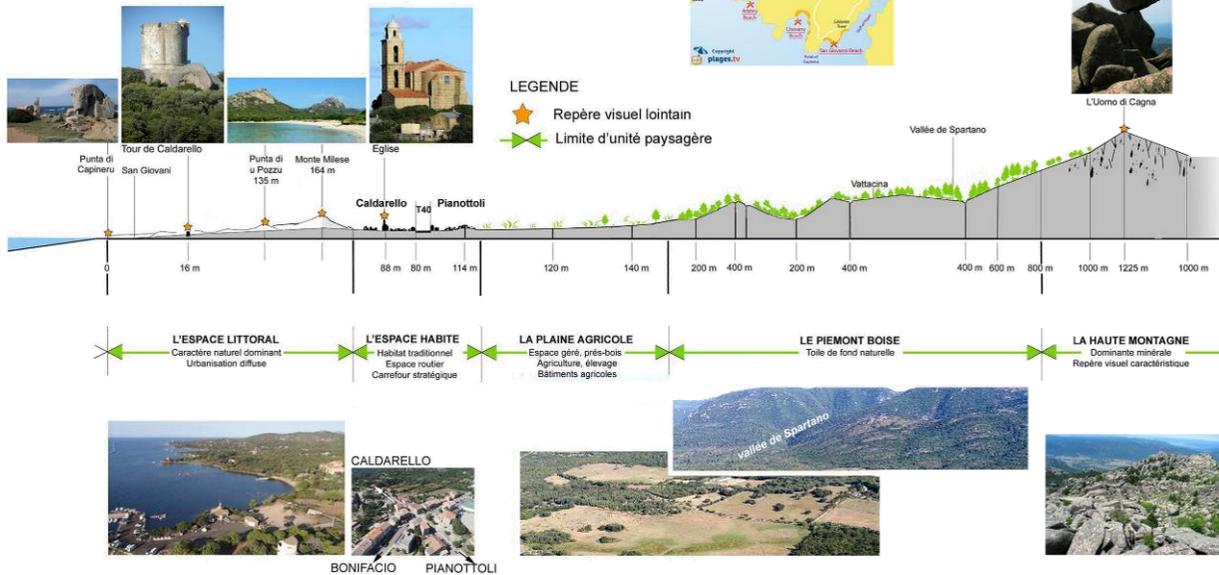
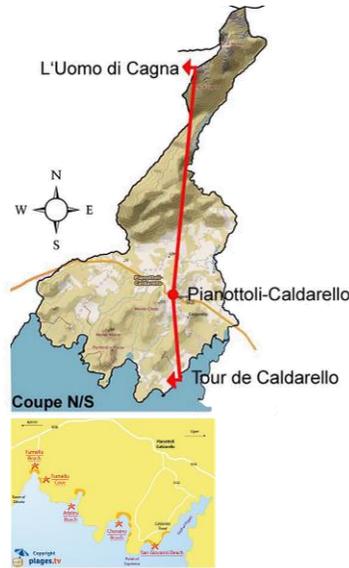
<ul style="list-style-type: none"> • <i>DFCI notice communale</i> 	<p><i>PM1</i></p>
<p><i>c- SERVITUDES RESULTANT DE L'APPLICATION DES ARTICLES 7-1 A 7-4 DE LA LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i></p>	

III. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. Paysage

A. Territoire Communal et Grand Paysage

Un enchaînement Nord/Sud d'unités paysagères contrastées et complémentaires



Les atouts paysagers

Le finage communal s'étire entre mer et montagne jusqu'au col Monaco, à 1 103m d'altitude, axe de transhumance encore pratiqué de nos jours. Il est balisé par des structures rocheuses majeures, de haute renommée environnementale et touristique :

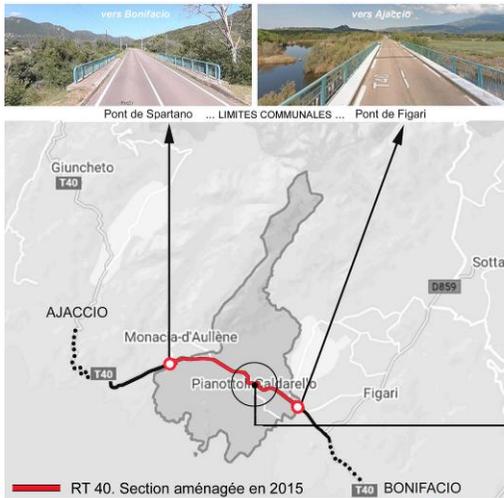
- Le massif de Cagna au nord, objet d'une démarche menée par la CTC pour la reconquête des estives et le développement du pastoralisme,
- Le littoral sauvage et découpé au Sud, objet de nombreuses protections environnementales terrestres et marines.

Par leur renommée paysagère et naturelle, ces espaces fragiles sont soumis à une forte pression touristique qui doit rester maîtrisée dans une démarche collective d'aménagement/protection.

Rapport de présentation
Identification des enjeux paysagers

- Préserver et d'affirmer l'identité des différentes unités du territoire autour de repères marquants du paysage
- En renforcer la complémentarité
- Construire un modèle de développement durable basé sur la prise en compte de l'environnement

B. Le Paysage par les Routes et les Chemins



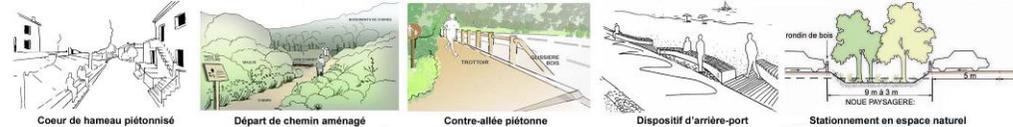
La RT40, vecteur de découverte du paysage communal

Porte d'entrée de la prestigieuse région du Grand Sud de la Corse, la **RT 40**, axe structurant d'intérêt régional, a récemment fait l'objet de travaux dans la traversée de la commune de Pianottoli-Caldarelo (recalibrage des voies de circulation, ouvrages hydrauliques et sécuritaires, mobilier et signalisation...)

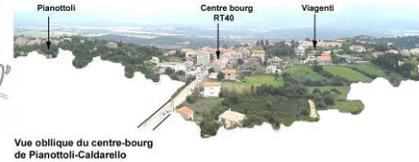
Dans la continuité de cette opération d'envergure, des **actions plus ciblées pour la qualité du cadre de vie** sont à envisager sur le territoire communal : traversée du village, routes secondaires, chemins de desserte, espaces publics ...



EXEMPLES D'AMENAGEMENTS LIES A LA MOBILITE



Intégration paysagère d'un centre commercial



Vue oblique du centre-bourg de Pianottoli-Caldarelo

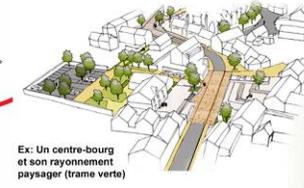
Un réseau routier, vecteur d'urbanisation, articulé en croix sur le centre bourg, avec de nombreuses ramifications en milieu agricole

ARMATURE URBAINE ET ESPACES PUBLICS

- LEGENDE**
- Axe routier de transit (RT40)
 - Route de desserte "urbaine" (D122)
 - Route de desserte en milieu "naturel" (à requalifier)
 - Centralité historique (espace public à valoriser)
 - Secteur en mutation: logts, stade, école, poste, secours (Projet urbain à étudier)
 - ▶ Voirie inter-quartiers (à requalifier, redéfinir)
 - Carrefour stratégique (à aménager, structurer)
 - Voie verte (à créer)
 - Secteur dégradé (réhabilitation paysagère)



Installation de "Zone 20" dans la traversée des hameaux et aux abords de l'église



Ex: Un centre-bourg et son rayonnement paysager (trame verte)



Route des plages



Route du port

Valorisation des routes secondaires

Les routes secondaires qui mènent au rivage sont des vecteurs de découverte privilégiés.

Clôtures, réseaux aériens, terrassements, altèrent la qualité de ces couloirs visuels. Lisières végétales et anciens murs de pierre sont à préserver.

Un réseau routier, vecteur d'urbanisation, articulé en croix sur le centre bourg, avec de nombreuses ramifications en milieu agricole et naturel

L'enjeu paysager des mobilités sera :

- Affirmation qualitative du cœur d'agglomération,
- Liens inter quartiers, espaces verts, ...
- Valorisation du paysage le long des routes et les chemins : points de vue à préserver, mettre en valeur (village, église, reliefs singuliers, ...)
- Requalification des paysages routiers dégradés tels que délaissés, parkings sauvages, réseaux aériens, accès aux propriétés privées, abords de monuments (église et cimetière, tour, ...)
- Préservation d'éléments identitaires (murs en pierre, végétation naturelle, rochers...)

C. Paysages bâtis et lieux de vie

Lieux de vie et évolution des formes bâties au fil du temps

Autrefois, de nombreux sites archéologiques furent trouvés sur la commune, démontrant que l'homme préhistorique connaissait déjà la région, comme le site de Saint Jean, inscrit monument historique.

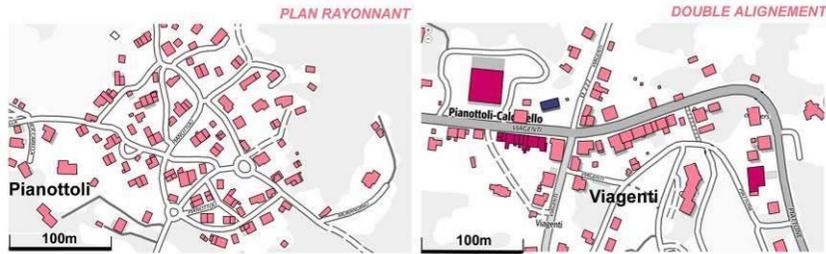
Aux temps plus modernes, Pianottoli-Caldarello fut occupé par les génois. La tour génoise de Caldarello, édifée au XVIème siècle, en excellent état de conservation, a joué un rôle stratégique en tant que poste avancé de la citadelle de Bonifacio, située plus au Sud.

Au XIXème siècle, en 1837, l'église paroissiale de l'Annonciade fût construite à mi-chemin entre les hameaux bâtis par des bergers et des cultivateurs sédentarisés. Le village actuel prend alors de l'ampleur avec une route carrossable.

Les années 1960 marquent un tournant dans les modes de vie et de construire. Par ses nombreux atouts touristiques et la proximité de l'aéroport de Figari, cette commune très attractive voit naître une urbanisation résidentielle diffuse, ainsi que des commerces et des bâtiments publics structurants.



FORMES BÂTIES TRADITIONNELLES



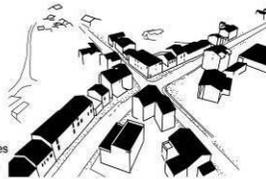
Hameaux de bergers:

Maisons basses, sur plan rayonnant, des communautés de bergers
R ou R+1, isolées ou en îlots de 2 ou 3 unités. Peu ou pas de clôtures.



Centre bourg:

Alignement bilatéral sur axe routier structurant bâties en pierre R à R+2, isolées ou regroupées par 2 à 7 unités. Commerces en pied de façade.



FORMES BÂTIES DU XXÈME SIECLE



Reliefs littoraux:

Urbanisation diffuse de villas et voies de desserte opportunistes, avec scarification et érosion des sols, fragmentation du milieu naturel, réseaux aériens dénaturants, disparité architecturale, ...

Une occupation du territoire qui raconte l'histoire de la commune et dessine son avenir

SECTEUR EN MUTATION



Viagenti, un secteur à mettre en interface avec les quartiers limitrophes:

- structurer l'espace et relier les lieux de vie,
- structurer et hiérarchiser la voirie,
- Assurer une transition architecturale tradition/modernité,
- Prendre en compte les objectifs de développement durable (déplacements doux, économies d'énergie, ...)
- Tirer parti de l'existant : reconversion de bâtiments, préservation et mise en valeur d'espaces naturels, de vestiges, de points de vue, ...

Orientations paysagères pour les lieux de vie

- Préserver les coteaux de l'urbanisation diffuse
- Privilégier la construction des « dents creuses », à l'intérieur des tissus bâtis existants tout en laissant une place à la nature
- Résorption des friches bâties, rehaussement des constructions basses existantes, réhabilitation du patrimoine bâti ancien
- Concevoir les extensions afin de conforter les centralités en place, avec liaisons au centre,
- Privilégier les maisons proches les unes des autres ou mitoyennes plutôt qu'isolées au milieu des parcelles

- Promouvoir des formes urbaines qui favorisent l'architecture environnementale
- Préserver les spécificités identitaires (matériaux, volumes, alignement des façades, orientation, pentes des toits...)
- Soigner le traitement des limites avec l'espace public ou agricole, privilégier les clôtures végétales d'essences indigènes (les clôtures ne sont pas forcément nécessaires)
- Etablir une relation directe rue/ espace privé bâti ; la trame viaire doit être continue et éviter les impasses,



Rapport de présentation

Identification des enjeux du paysage bâti

- *Eviter l'étalement urbain*
- *Préserver la lisibilité des silhouettes bâties*
- *Valoriser le patrimoine architectural et urbain identitaire*
- *Lutter contre la banalisation du cadre de vie*
- *Soutenir dynamisme et accessibilité du centre-bourg*
- *Prendre en compte le paysage et les principes du développement durable dans tout projet public ou privé*

2. Patrimoine historique et culturel

A. Brève histoire de Pianottoli-Caldarello

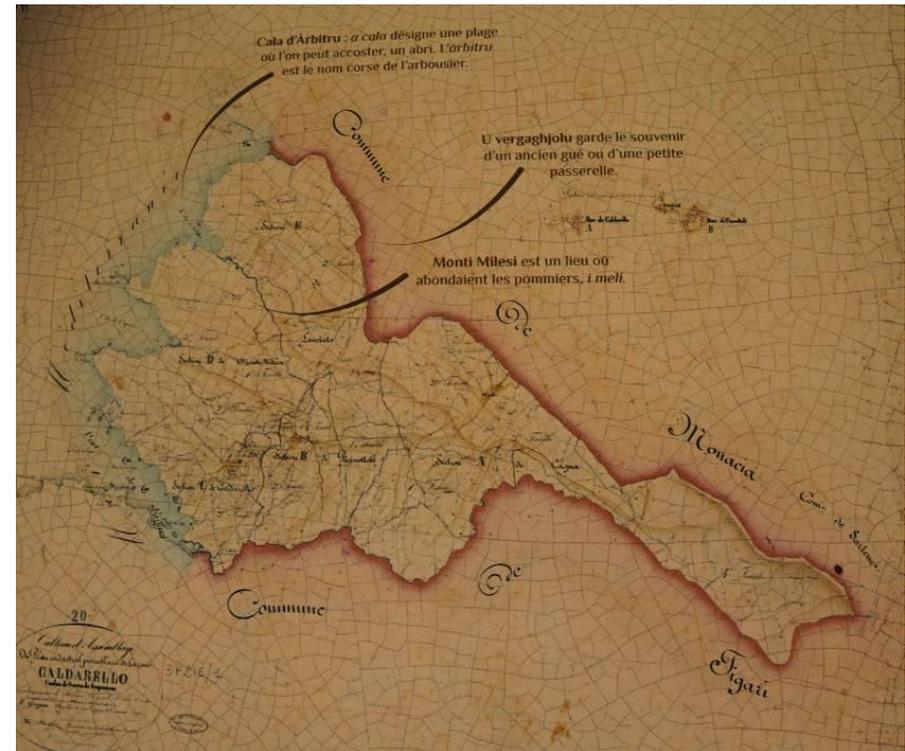
Importante terre de transhumance des villageois de Zirubia en Alta Rocca, Pianottoli au XVIII^e siècle se compose essentiellement de hameaux occupés par des bergers puis par des cultivateurs qui se sédentarisent. Monaccia et Pianottoli ne forment qu'une communauté dite « d'Aullène et de Zerubia » sur le plan Terrier élaboré à la fin du XVIII^e siècle. Le village actuel n'apparaît qu'au début du siècle suivant et prend de l'ampleur avec une route carrossable.

La commune est créée en 1864, pourtant ces terres fertiles sont occupées dès les premiers temps de la préhistoire insulaire. Bordant une baie profonde et abritée, le territoire de la commune est riche en sites de toutes époques. Son patrimoine naturel est exceptionnel. Des plages de sable fin aux sommets du massif de Cagna, la nature offre une flore et une faune variées, la géologie sculpte des formes étranges. L'Omu di Cagna (1 217 m) veille sur la commune qui possède des estives du Monacu. Ce sommet doit son nom à un ermitage implanté sur le plateau, non loin des bergeries de Presaredda.

Par le passé, une tour génoise était utilisée comme lieu de défense pour les villages. Des recherches récentes prouvent que le village serait proche de la cité de Ficaria citée par Ptolémée. Elle se serait située entre Figari et Pianottoli. On a ainsi retrouvé plusieurs indices qui laisseraient supposer la

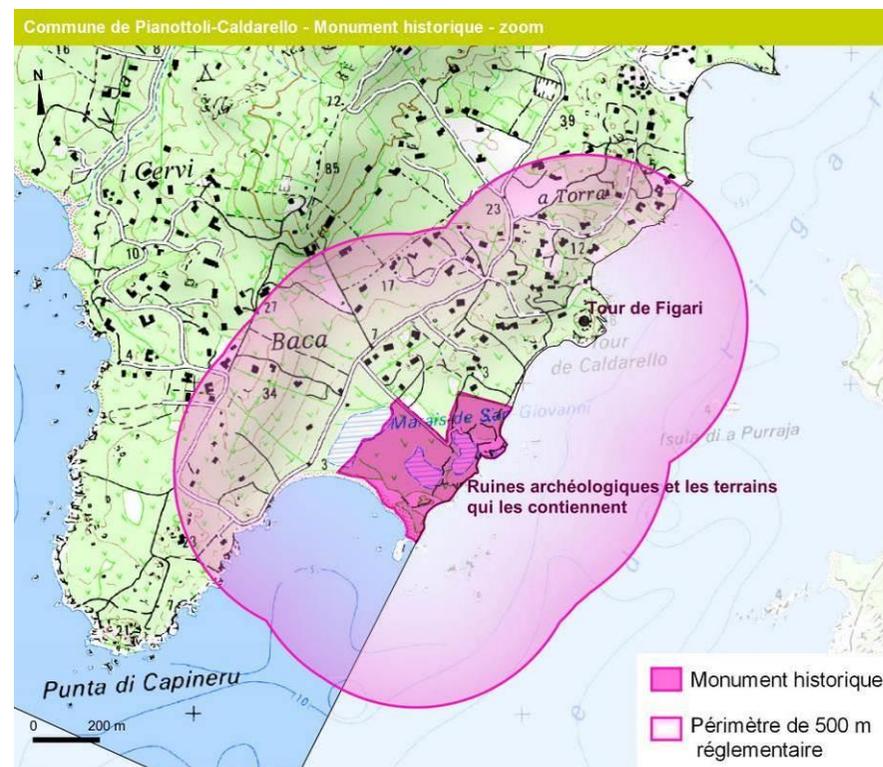
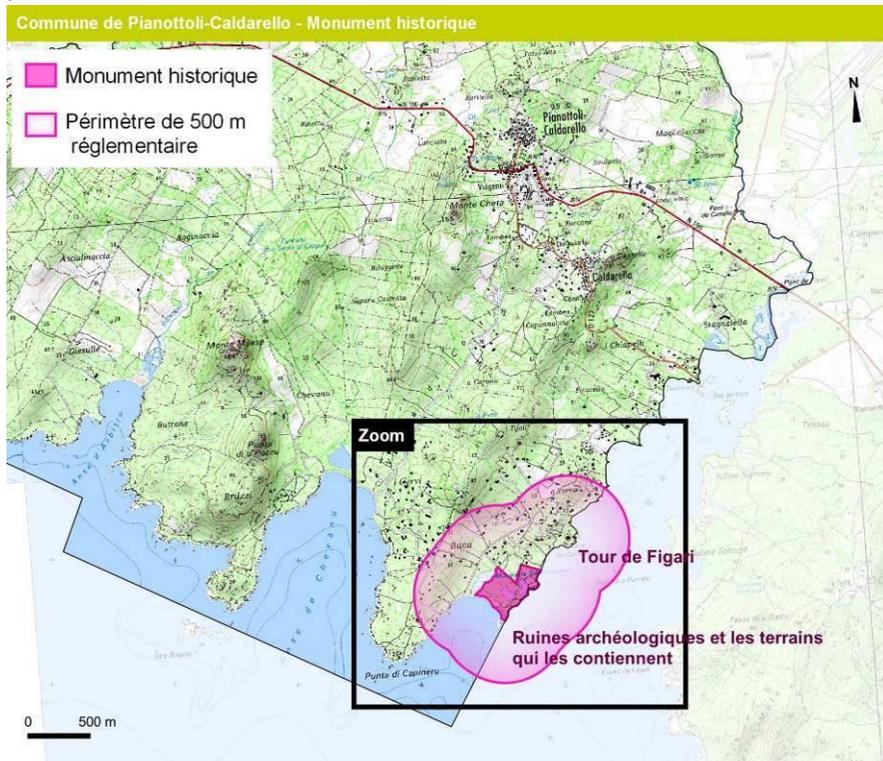
présence d'un port romain, près de la pointe de Capineru. Des monnaies frappées à l'effigie de villes d'orient et du pourtour méditerranéen, ainsi que plusieurs céramiques attestent en effet d'une activité économique.

Sources : Ghjasippina Giannesini et <http://www.nuvellaghju.com/la-corse/sud-corse/pianottoli-caldarello/>



B. Protection au titre des monuments historiques (ISMH)

Un monument historique est un édifice qui a été classé ou inscrit afin de lui assurer une protection juridique, du fait de son intérêt historique ou artistique. A ce titre, **un périmètre réglementaire de 500 mètres (sauf en cas de définition précise du périmètre) autour des monuments inscrits engendre des prescriptions particulières pour tout projet de construction** qui y serait inclus. Les projets de construction dans ce périmètre sont donc soumis à l'avis de l'ABF.



La commune de Pianottoli-Caldarello comporte sur son territoire **2 monuments inscrits à l'ISMH** (Inventaire supplémentaire des monuments historiques) :

→ Tour génoise de Caldarello (inscription par arrêté du 24 janvier 1995)



Source photo : Urba Corse

La tour dépendait de la juridiction de Bonifacio et a été édifée à la fin du 16e siècle, dans le cadre de la politique de développement de la pêche du corail sur la côte sud-ouest. Comme les autres tours voisines, elle joua un rôle stratégique au début du 18e siècle en tant que poste avancé de la citadelle de Bonifacio. Cette tour de granit, et de plan circulaire, présente peu de fruit au-dessus du cordon.

Privée de l'habituelle couronne de mâchicoulis, elle offre en revanche une défense renforcée du côté sud avec une bretèche surplombant sa porte d'accès, située au-dessus du cordon. L'espace intérieur a été divisé en deux niveaux. Au premier se situent la cheminée et une citerne. Une échelle donne accès au deuxième étage. La sortie de l'escalier est couverte d'une guérite. A sa gauche se trouve une bretèche couverte. Le parapet comporte des créneaux et les merlons sont percés chacun de meurtrières carrées et ébrasées.

La commune envisage l'idée **d'une maison d'interprétation dans la tour génoise**. Un terrain a d'ailleurs été préempté à côté de la tour.

- Site de Saint Jean (inscription par arrêté du 16 mai 1994) : ruines archéologiques et les terrains qui les entourent : cad. D3 455, 456, 694 :



Source : Conservatoire du littoral

Le site est composé de deux chapelles associées à des sépultures qui sont situées à proximité de la plage et d'un ensemble plus important comprenant les vestiges de trois chapelles médiévales, de différentes sépultures et de bâtiments antiques. La datation de mobilier céramique, lors de la réalisation de fouilles, témoigne d'une occupation du IIIe siècle et du Ve siècle de manière discontinue. Un bâtiment religieux est associé à l'occupation antique (chapelle paléochrétienne). Au moyen âge, le site évolue et se compose de trois ensembles : une zone principale correspondant à une basilique et à un baptistère, une zone composée d'une chapelle sépulcrale et une dernière zone où les vestiges d'une chapelle pisane sont visibles sur un promontoire rocheux. Ce territoire fut déserté vers le XIVe siècle à la suite de raids barbaresques et de la malaria qui, favorisée par la présence de marais, décimait la population.

Source texte : Ghjasippina Giannesini

Concernant la zone archéologique de Saint-Jean, un projet de mise en valeur et de toponymie est prévu avec la commune, la DRAC et le conservatoire du littoral.

C. Secteurs de sensibilité archéologique

a. Références réglementaires (rappel)

- code du patrimoine et notamment le livre V
- code de l'urbanisme article R.111-3-2 – décret n°77 du 7 juillet 1977 article 4
- code de la construction et de l'habitation article L.112-7
- Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques etc... (JO du 26/11/1993 page 3032 et suivantes en particulier article 2).

«Les opérations d'aménagement et de constructions d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au code du patrimoine livre V, titre II.»

Monument historique : code du patrimoine – Livre VI – titre II articles L.621-1 à 34.

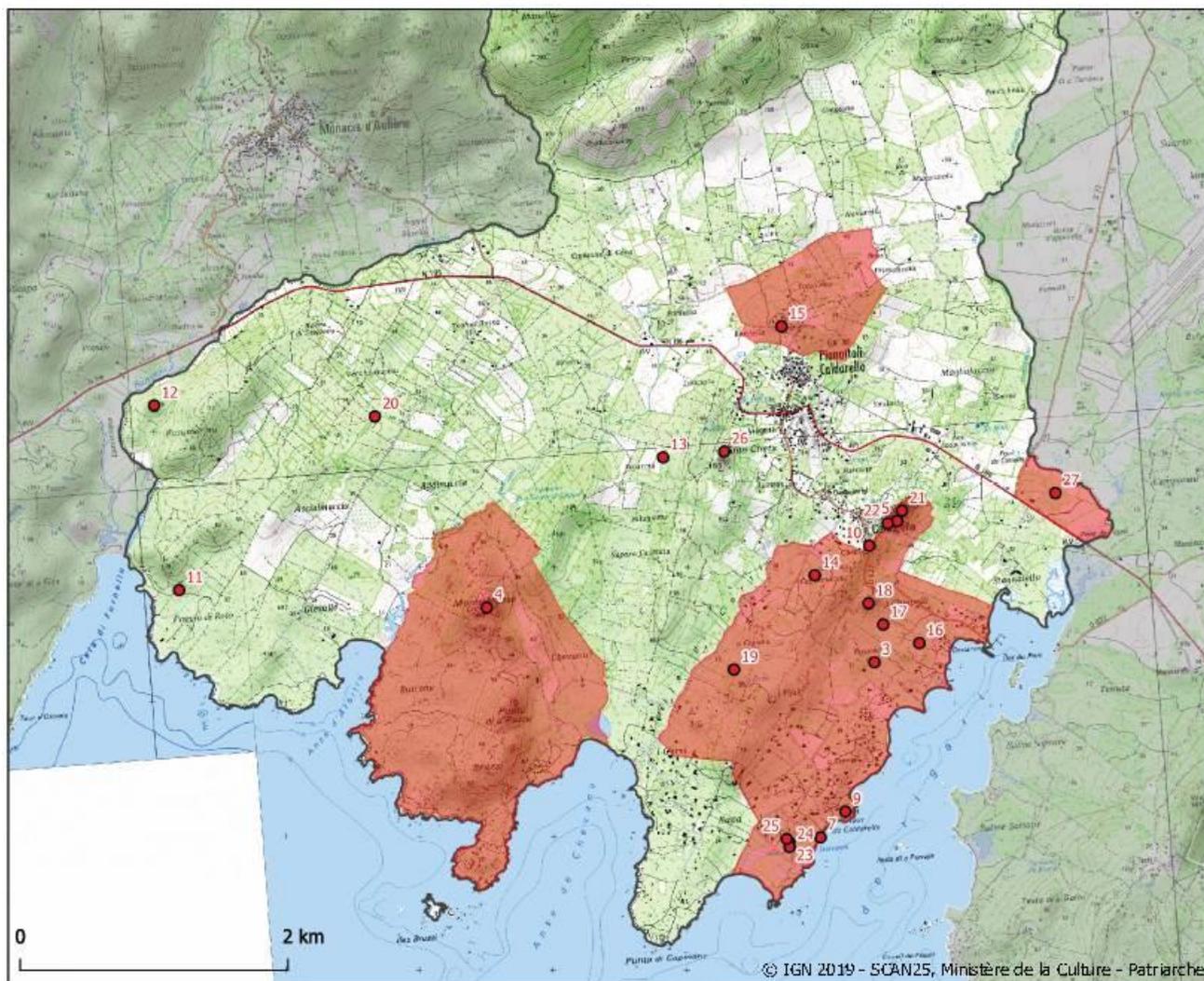
Site inscrit : code de l'environnement – Livre III – Titre IV – articles L.341-1 à 22

b. Sites et aires

Le territoire communal **abrite 23 entités archéologiques, et 4 zones de sensibilité archéologique**, repérées sur la carte de la page suivante.

Num.	Désignation	Vestige	Période
3	FICARELLA	occupation	Age du bronze
4	MONTE MILESE	occupation	Néolithique
5	U CASTELLU	occupation	Néolithique
7	PORT DE FIGARI	port	Antiquité
9	TOUR DE CALDARELLO	tour de guet	Moderne
10	CALDARELLO 1		Néolithique
11	POGGIO DI ROTO		Néolithique
12	ROSU MARINU	construction	Moderne
13	FICUCCIA		Néolithique
14	CAPANACCIA	habitat groupé	Moderne
15	BARITELLA		Néolithique
16	I CHIAPELLI 3		Age du bronze
17	I CHIAPELLI 2		Néolithique
18	I CHIAPELLI 1		Néolithique
19	U CACONU	habitat groupé	Moyen-âge
20	VECCHIUNACCIU	habitat groupé	Moderne
21	U CASTELLU	occupation	Age du bronze
22	U CASTELLU	occupation	Age du fer
23	SAN GIOVANNI	habitat groupé	Antiquité
24	SAN GIOVANNI	église	Moyen-âge
25	SAN GIOVANNI	baptistère	Moyen-âge
26	Monte Chera	occupation	Indéterminée
27	CANELLA (SANTA BARBARA 2)	chapelle	Antiquité

Carte archéologique de la commune de Pianottoli-Caldarello



Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

- Entité archéologique
- Zone de sensibilité archéologique

Novembre 2019

D. Maisons et petits ouvrages

Les lieux de vie principaux de Pianottoli, Viagenti et Caldarelo ont l'architecture typique des villages de l'extrême sud, avec leurs maisons en granit, construites autour de chaos rocheux.

Les maisons caractéristiques de Pianottoli-Caldarelo ont, pour la grande majorité, été construites au XIXe siècle. Quelques maisons sont datées du XVIIIe siècle.

Parfois mitoyennes, particulièrement sur le secteur de Viagenti, les maisons présentes sur le territoire communal possèdent souvent un étage (R+1) voire 2 (R+2) ou sont parfois en rez-de-chaussée.

Elles sont édifiées en pierre de taille (granit) et les toits à double pente sont traditionnellement couverts de tuiles creuses.

Les ouvertures sont de tailles modestes. Les menuiseries en bois, persiennes ajoutées, conservent des teintes marrons pour l'essentiel. Les volets intérieurs, créant autrefois des jeux de plein et de vide sur les façades, sont presque tous abandonnés pour des poses en extérieures.

On remarque quelques détails ci et là tels que des ferronneries travaillées sur les balcons, des encadrements de fenêtre en mosaïque...



Photos : Urba Corse

E. Patrimoine religieux, symbolique et mémoriel

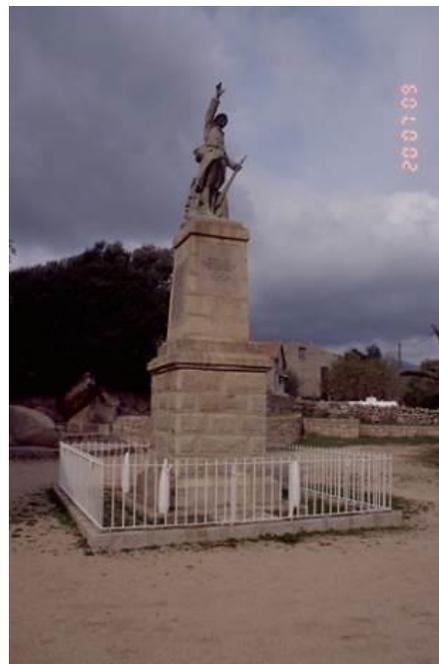
Sources : <http://www.nuvellaghju.com/la-corse/sud-corse/pianottoli-caldarello> et Mérimée

L'église paroissiale, de style néoclassique, se situe à mi-chemin entre Pianottoli et Caldarello. Son clocher est original, et elle a été rénovée récemment. Au Moyen-Âge, chaque village possédait une basilique, comme en témoignent les rares vestiges que l'on peut encore trouver.



Église paroissiale de l'Annonciation 2e quart 19e siècle : Source photo : Urba Corse

Au sud de la tour de Caldarello, on peut ainsi voir les ruines d'un baptistère paléochrétien datant du IVème siècle, remanié au début de l'époque pisane. L'église pisane que l'on trouve à l'entrée même du golfe servait quant à elle de point de repère pour les marins. Les légendes locales parlent même d'un village disparu, qui se situait dans les environs.



Monument aux morts des guerres 1914-1918, 1939-1945, d'Algérie et d'Indochine.
Source : Mérimée



Monument aux morts. Source : Mérimée

Deux monuments aux morts sont recensés sur le territoire communal :

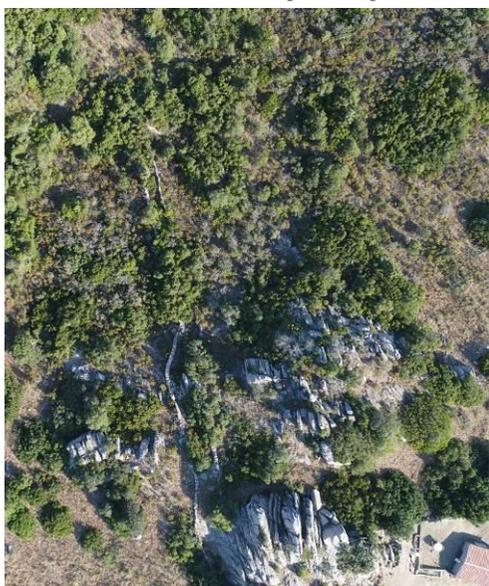
- Le premier est un édicule en maçonnerie de granite, surmonté de la statue d'un poilu et entouré d'une clôture en fer forgé, ce monument aux morts a été érigé en 1921
- Le second est un édicule pyramidal en granite sommé d'une croix de guerre, érigé durant la 1ere moitié du XXe siècle.



Presbytère. Source Photo : Urba Corse

Figurant sur le cadastre napoléonien dressé en 1884, ce presbytère en granit, pierre de taille, date certainement de la première moitié du 19e siècle.

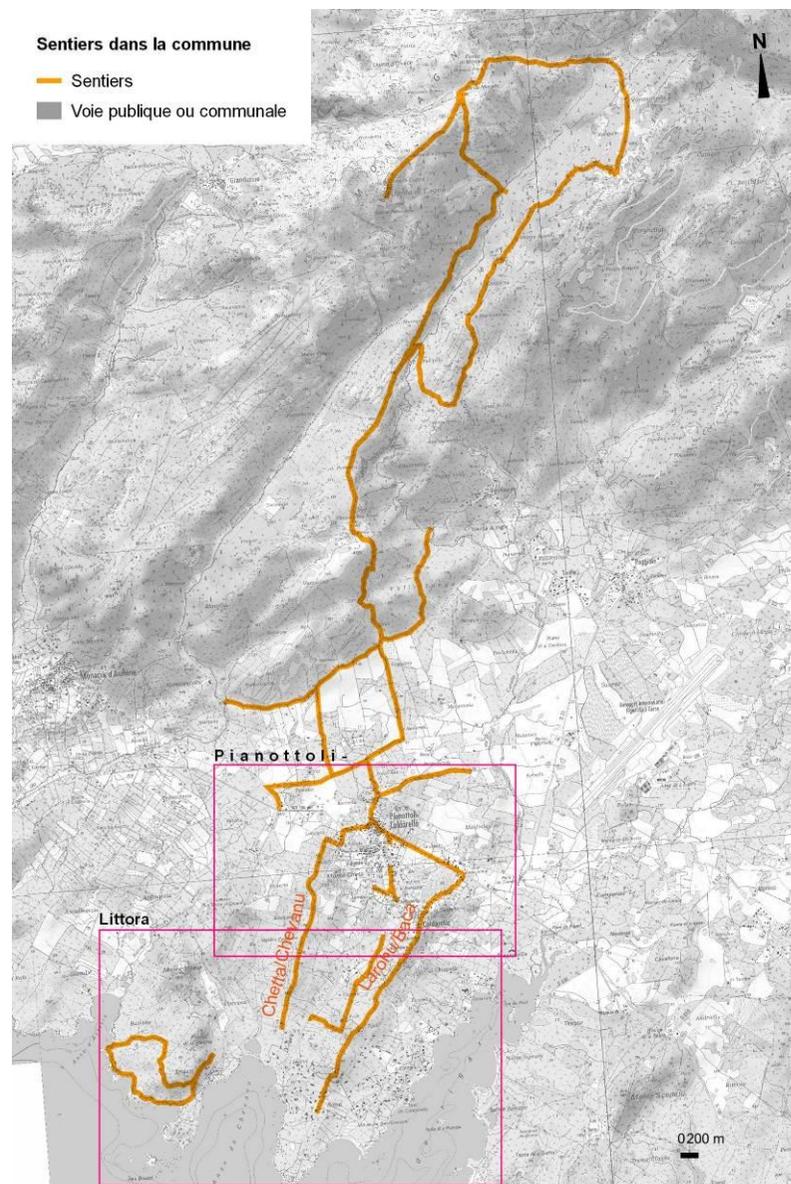
F. Sentiers et petit patrimoine



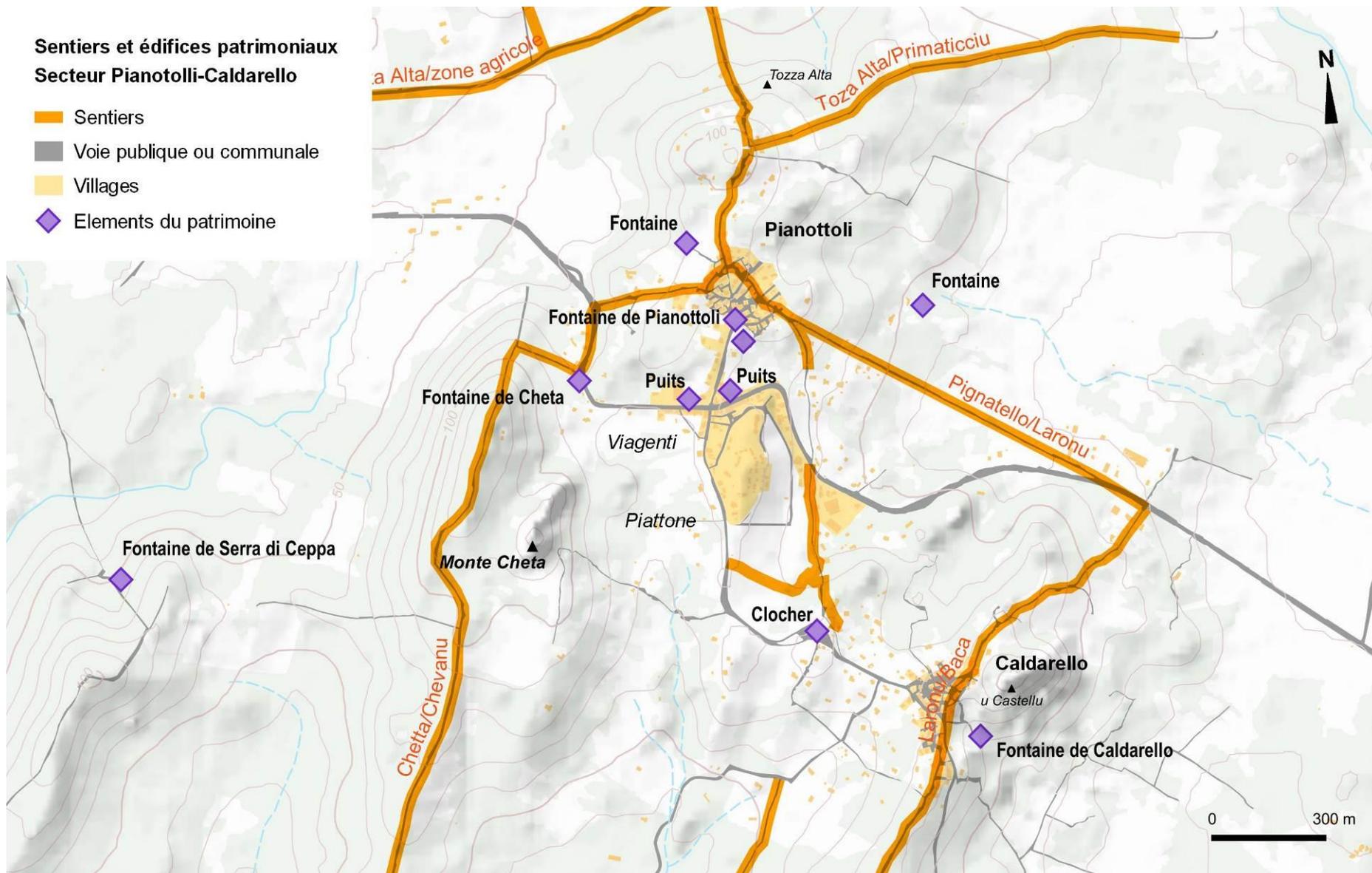
Vue aérienne du chemin de la fontaine de Pianottoli

L'implantation historique du chef-lieu sur ce promontoire a été motivée par la présence de plusieurs fontaines et sources, nécessaires à la vie domestique et à l'entretien des jardins.

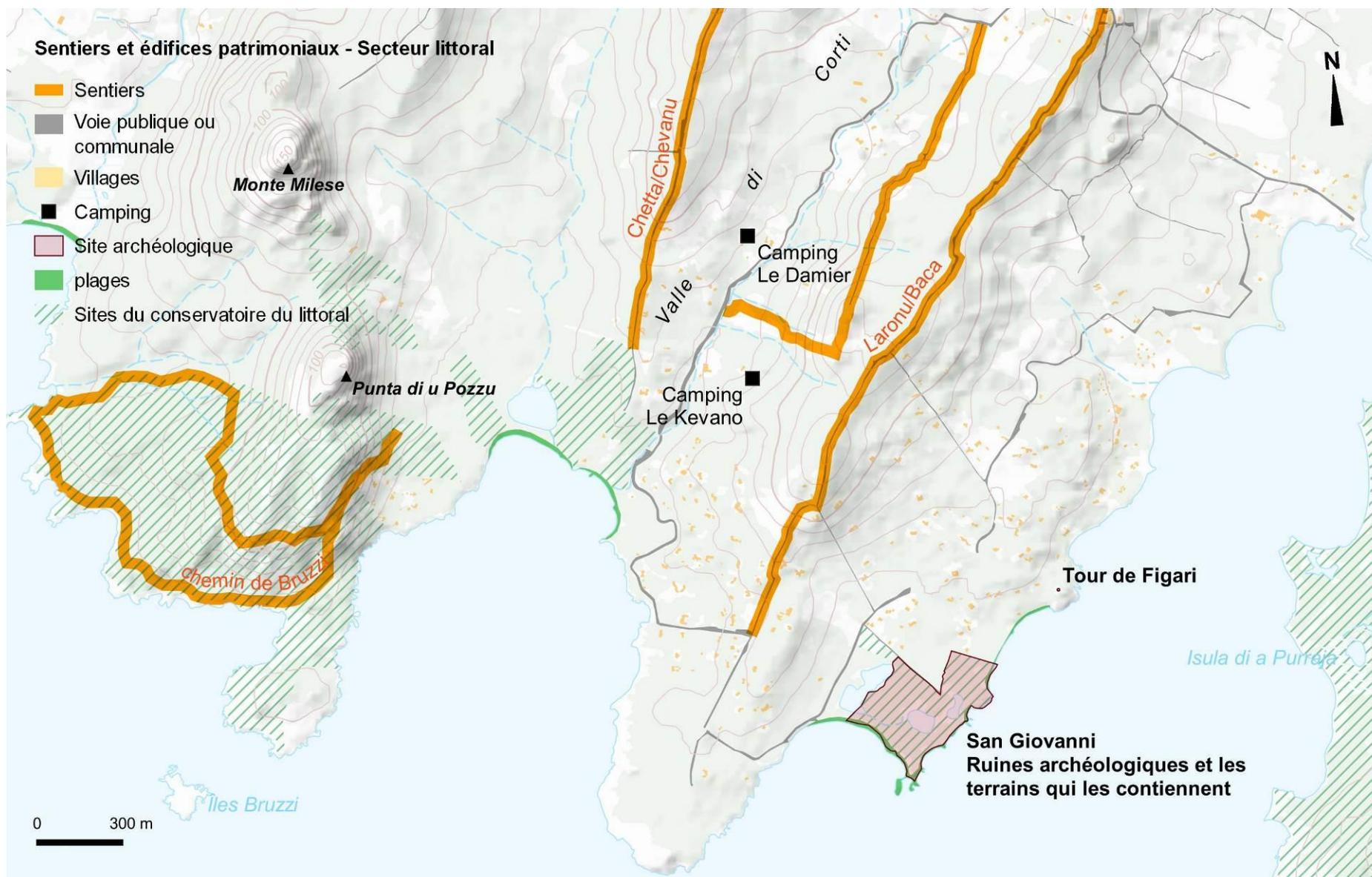
La commune a réhabilité le chemin d'accès à la fontaine située en amont de Pianottoli et souhaite réaménager celle située à l'aval près du parking communal. Elle compte également réhabiliter l'ancien puits aujourd'hui fermé par un ouvrage contemporain.



Sources : Scan25 - IGN©, Urba Corse, 2021



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021

IV. DEPLACEMENTS

Accessibilité et densité des flux

Stationnement

Déplacements et transport collectifs

Communications numériques

1. Accessibilité et densité des flux

La commune est desservie par un **axe territorial** : la **RT40** qui relie Ajaccio à Bonifacio. Il s'agit d'un axe majeur à l'échelle régionale. Il n'existe pas d'alternative à cet axe pour la desserte de la commune. Il peut être rejoint par la RD22 depuis Poggiale ou la RD150 depuis Monacia d'Aullène.

Temps d'accès aux ports et aéroport :

	Port de Bonifacio	Aéroport Figari
Temps et distance	22min (19 km)	12min (11km)

Le trafic routier de la route T40 au niveau de Pianottoli s'élevait, en 2017, à 5 569 véhicules en moyenne journalière annuelle avec un pourcentage poids lourd de 3,68% soit 205 poids lourds par jour. La vitesse des véhicules sur cette voie est pénalisante, la commune envisage donc de mettre en place des systèmes incitant les véhicules à ralentir (feux tricolores avec capteur de vitesse...)

En plus d'être un axe de communication fréquenté par les populations résidentes et le transport de marchandises, il constitue **un axe touristique sur lequel la circulation est soutenue durant la période estivale**. Il s'intègre dans un circuit de découverte de l'Extrême Sud de la Corse.

2. Réseau voirie

La commune se trouve entre 20 minutes et 40 minutes des pôles de services majeurs de Bonifacio, Porto-Vecchio et Sartène. Elle est également située à proximité des carrefours stratégiques de la micro-région et tout particulièrement de celui qui fait le lien entre la RT40 et la

RD859 qui relie Porto-Vecchio à la RT 40 en assurant la desserte de l'aéroport de Figari.

Au sein de son territoire, la commune est structurée par :

- La RT40 qui traverse Viagenti
- La RD222 qui assure la desserte du lieu de vie de Pianottoli
- La RD122 qui dessert le lieu de vie de Caldarello, puis le port de plaisance
- Les voies du réseau tertiaire qui permettent de relier les différents lieux de vie de l'espace littoral, les sites touristiques et naturels, les campings, les espaces agricoles...
- Dans une moindre mesure par la RD150 et la RD22 qui se greffent à la RT 40 sur les limites Ouest et Est du territoire communal pour rejoindre respectivement Monacia d'Aullène et Poggiale.

Une route reliant le cimetière à l'ancien stade est envisagée pour améliorer la liaison entre Caldarello et Viagenti.



Voie reliant Viagenti à Pianottoli

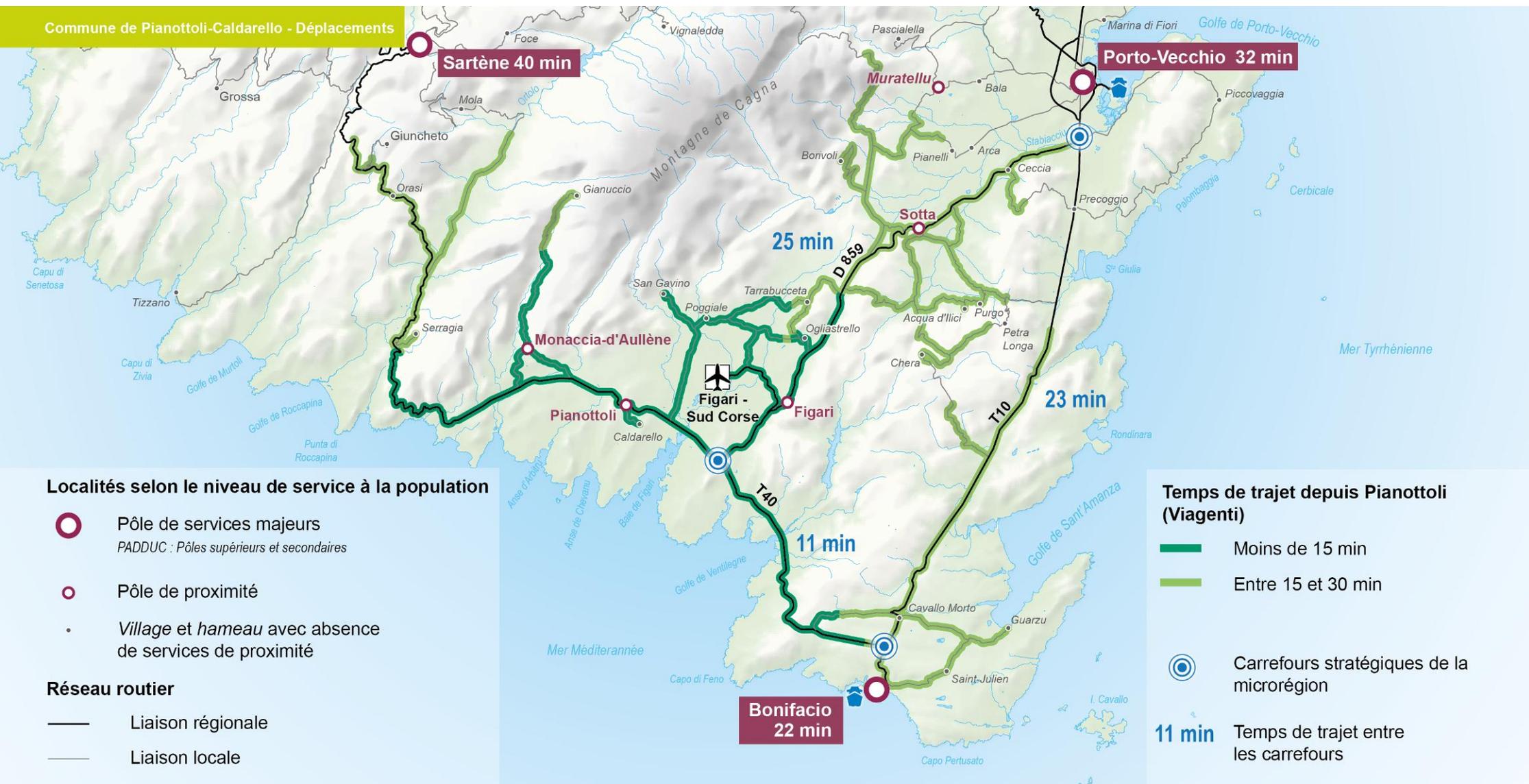


RT 40 – Traversée de Viagenti



Voie de desserte de Caldarello. Photos : Urba Corse

Commune de Pianottoli-Caldarello - Déplacements



Localités selon le niveau de service à la population

- ⊙ Pôle de services majeurs
PADDUC : Pôles supérieurs et secondaires
- Pôle de proximité
- Village et hameau avec absence de services de proximité

Réseau routier

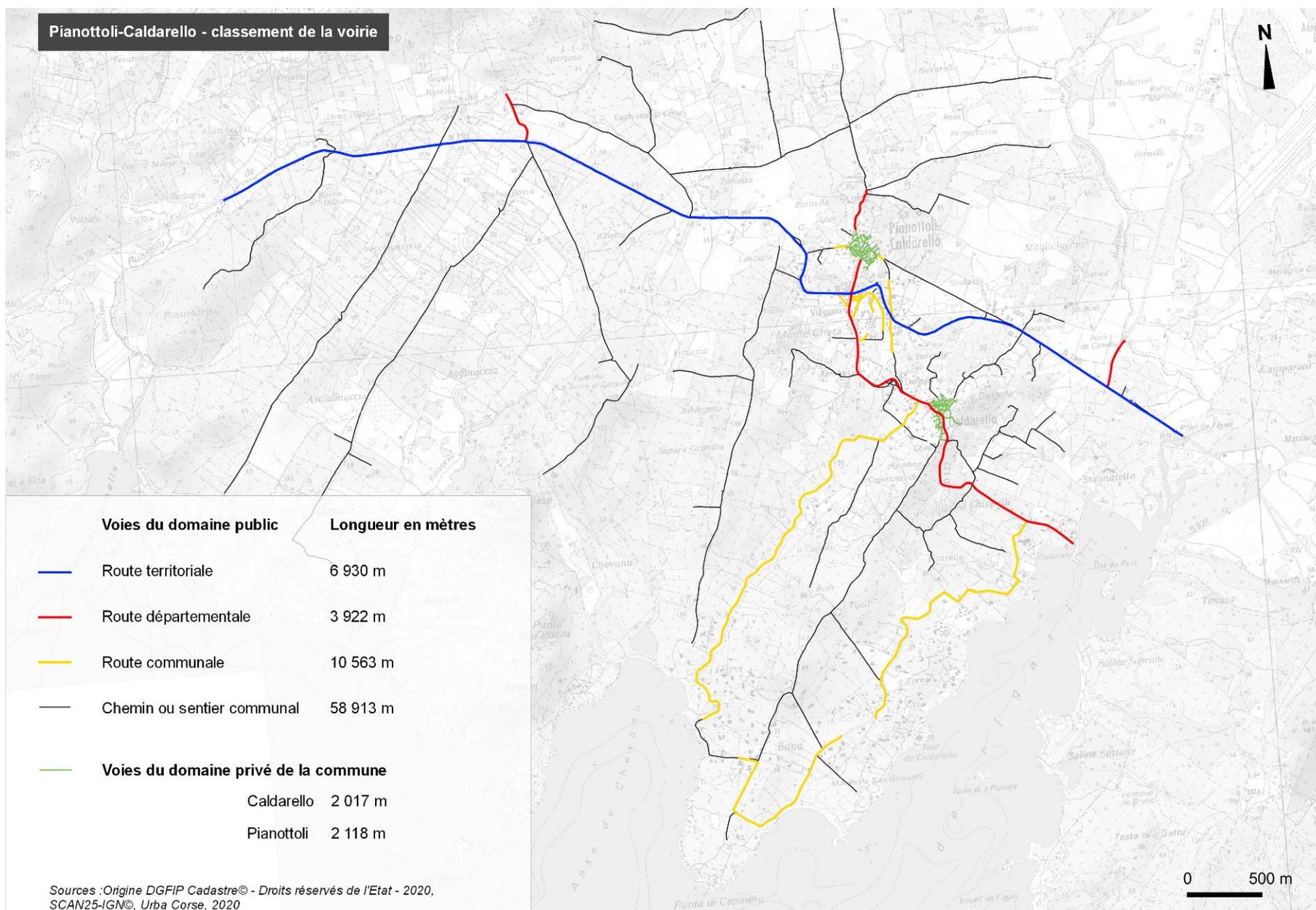
- Liaison régionale
- Liaison locale

Temps de trajet depuis Pianottoli (Viagenti)

- Moins de 15 min
- Entre 15 et 30 min

- ⊙ Carrefours stratégiques de la microrégion
- 11 min Temps de trajet entre les carrefours

Réalisation : Urba Corse



Rapport de présentation

Identification des enjeux mobilités

- Concilier l'accessibilité et la qualité urbaine
- Protéger les lieux de vie de l'automobile
- Renforcer et relier les centralités existantes
- Amélioration des déplacements doux (circulations piétonnes et cyclables)
- Rendre lisible les différents itinéraires
- Requalifier le réseau de desserte rurale

3. Stationnement

Il existe plusieurs lieux de stationnement public sur le territoire communal (cf carte de la page suivante). Malgré ces espaces de stationnement, on constate de nombreux stationnements informels :

- Sur des « terrains vagues » à Viagenti
- Sur les trottoirs ou sur des espaces en bord de route non matérialisés en tant que stationnement, à Viagenti et sur la RD222 entre Viagenti et Pianottoli-Caldarello
- En bord de route dans les lieux de vie de Pianottoli et Caldarello

Certains stationnements anarchiques sont relevés alors que se trouvent, à proximité, des zones de stationnement quasi vides. Se pose alors la question de l'aménagement des zones de stationnement pour les rendre plus attrayantes. Elles ne disposent aujourd'hui d'aucun arbre d'ombrage et sont entièrement artificialisées. Ainsi, un des enjeux est de porter une réflexion sur l'amélioration de l'offre de stationnement et, dans le même temps, sur la politique de limitation du stationnement hors zones dédiées afin de libérer les trottoirs, de permettre aux personnes les plus en difficultés (personnes âgées ou personnes handicapées) de pouvoir circuler dans de meilleures conditions, et de valoriser les ambiances de Pianottoli-Caldarello.

Le port de plaisance comporte également un espace de stationnement relativement important. Un terrain communal d'environ 4 000 m² au-dessus du drain d'épuration de la zone portuaire fait office de parking en haute saison, il sera peut-être végétalisé dans l'avenir.

Des stationnements non imperméabilisés sont également prévus aux abords des espaces naturels et sites touristiques

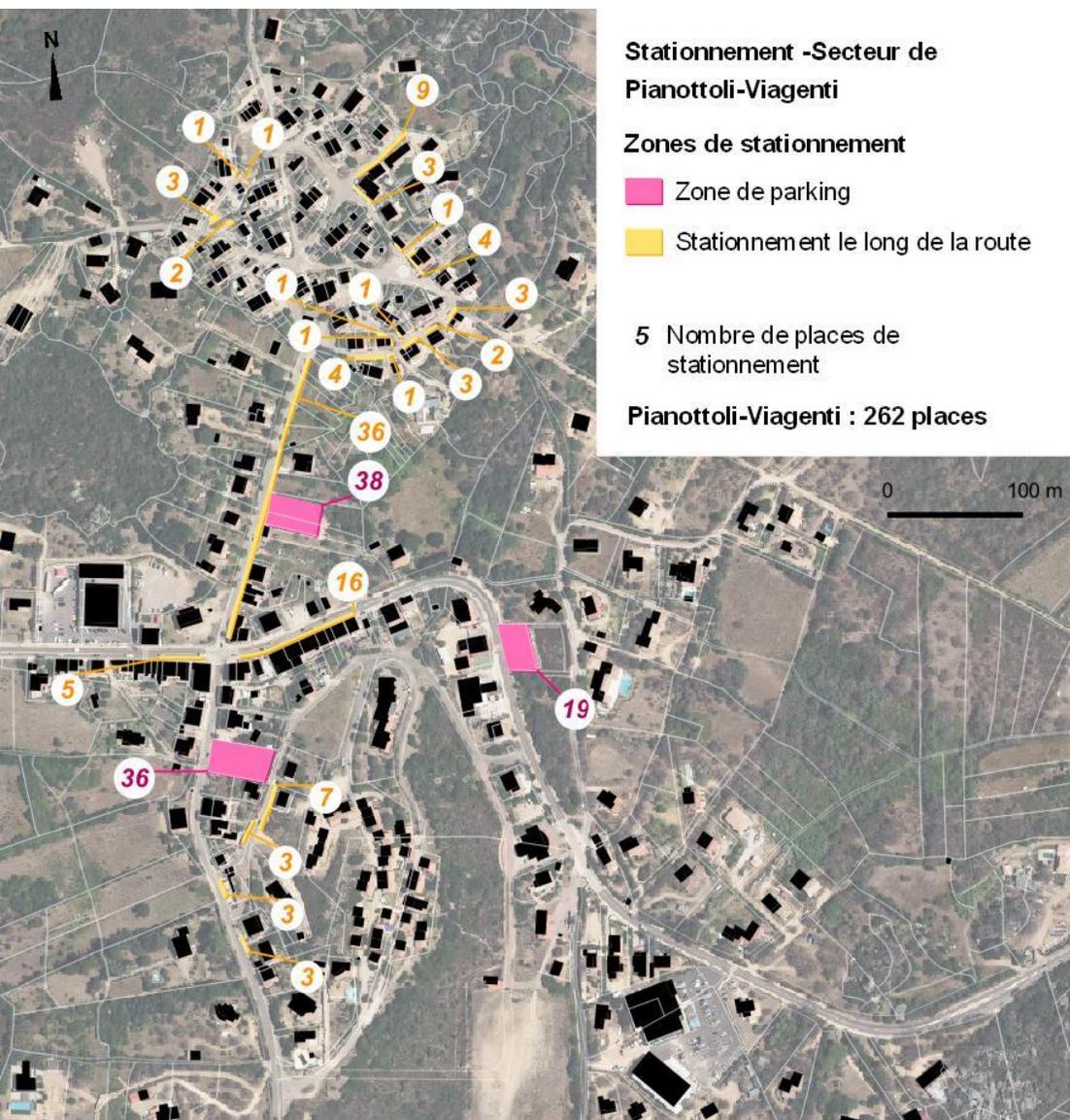
A ces divers espaces de stationnement s'ajoutent les stationnements privés des deux supermarchés destinés à la clientèle.

- Nombre de places existantes dans les parkings à requalifier : 125 (toutes dans le secteur de Pianottoli-Viagenti)
- Nombre de places existantes en stationnement longitudinal ou petites poches de stationnement dans les lieux de vie : 80 (56 à Pianottoli-Viagenti, 24 à Caldarello)
- Nombre de places à créer : 310 (140 à Pianottoli, 122 au Piattono, 48 autour de l'église et face au cimetière)

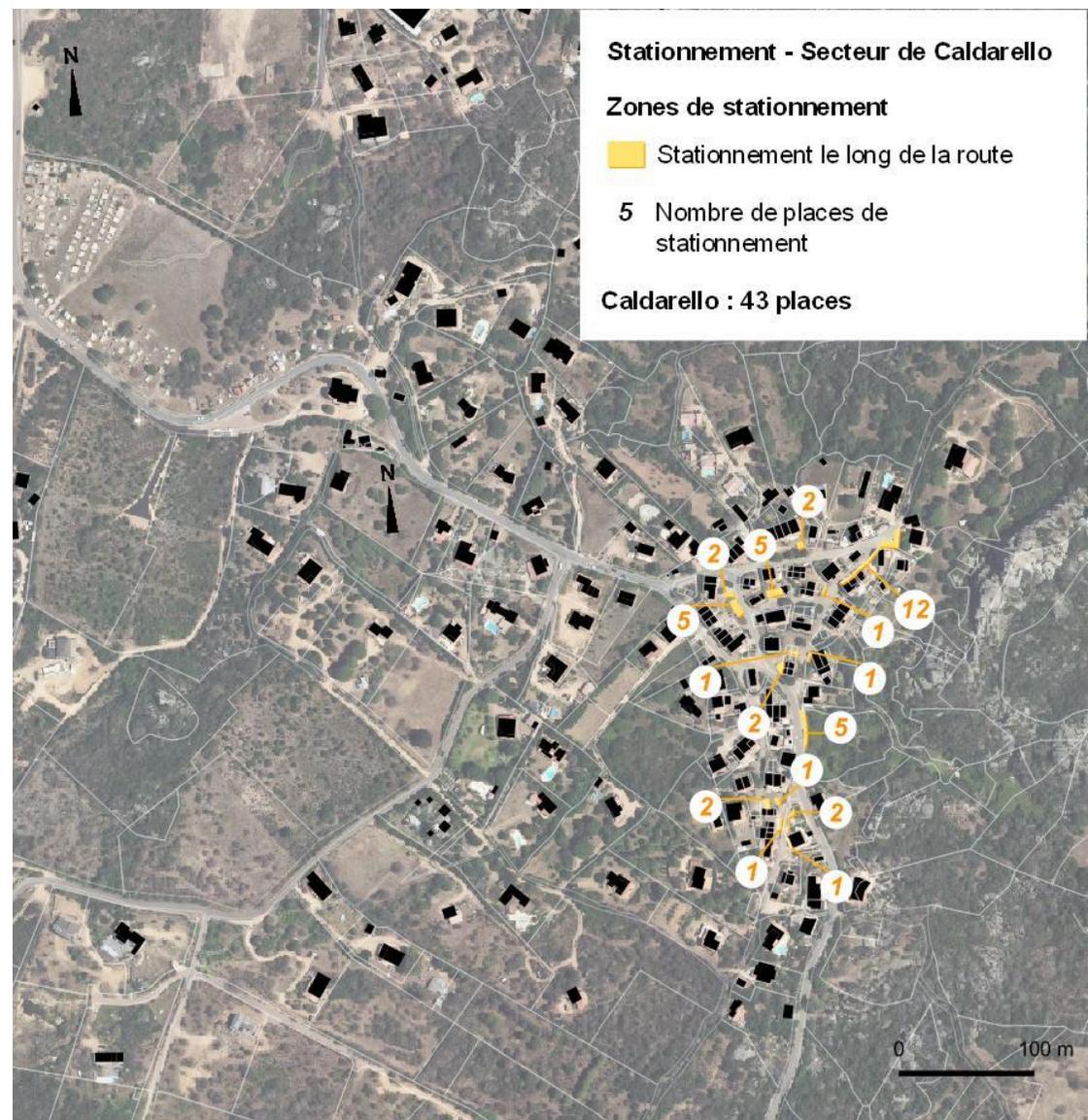




Zones de stationnement de la commune de Pianottoli-Caldarello



ORTHOHR2016 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, Urba Corse, Aout 2020



ORTHOHR2016 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, Urba Corse, Aout 2020

4. Déplacements

Le véhicule léger reste de loin le moyen de transport privilégié des habitants pour se rendre au travail mais également pour tous les déplacements de la vie quotidienne car il constitue près de 84%. La marche à pied tient une place assez faible avec 8,1%.

La commune de Pianottoli-Caldarello n'a pas le statut d'une cité dortoir en raison de l'éloignement des bassins d'emplois, notamment celui de Porto Vecchio où travaille la majorité des actifs de la commune de Pianottoli-Caldarello.

Se pose alors la question du transport public et le manque d'alternative à la voiture individuelle (sans covoiturage) pour les déplacements pendulaires.

Les problèmes de mobilité/stationnement (congestion) et de maillage du territoire en termes de transports en commun sont pénalisants pour la commune. En effet, seulement 2 cars par jour passent à Pianottoli-Caldarello. 2 rotations supplémentaires vont être mises en place.

De plus, il n'y a aucune navette depuis l'aéroport.

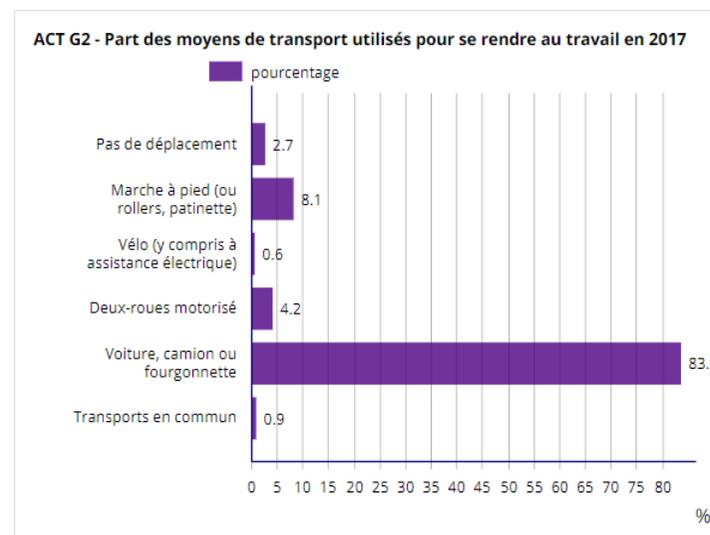
La distance de certains lieux de vie avec le pôle de commerces et services de Viagenti limite la pratique piétonne. Toutefois, elle reste tout à fait envisageable pour le lieu de vie de Pianottoli voire de Caldarello. L'essor du vélo (éventuellement électrique) pourrait être bénéfique pour cette commune où les distances sont parfois trop importantes pour le piéton mais sont toutes comprises dans un rayon de maximum 3km (entre le lieu de vie sur le territoire communal et le pôle de commerces et services). La borne vélo électrique existante du port fonctionne d'ailleurs très bien.

Plus de 90% des ménages disposent d'au moins un véhicule : 56 % en dispose d'un, 35 % de deux.

Près de 80 % des ménages dispose d'au moins un emplacement réservé au stationnement, il n'y a donc pas d'enjeu particulier sur ce point pour le stationnement des habitants (hors visiteurs).

Un projet de postes de recharge/location de 2 véhicules électriques (Zoé) est prévu au niveau du port pour 2021.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	385	100,0	445	100,0	443	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	248	64,4	339	76,2	351	79,2
Au moins une voiture	346	77,8	397	89,2	404	91,2
1 voiture	205	53,2	261	58,7	249	56,2
2 voitures ou plus	141	36,6	136	30,6	155	35,0



Source : INSEE

5. Communications numériques

Rapport de présentation

Références

Code de l'Urbanisme : articles L113-1, L121-1, L122-1-1, L122-1-3, L122-1-5, L123-1-3, L123-1-5

- Code Général des Collectivités Territoriales : articles L1425-1 et L1425-2
- Décisions ARCEP n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010
- Circulaires du 1er ministre aux préfets du 31/07/09 et du 16/08/11
- Plan France Très Haut Débit - avril 2013 Le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur tout le territoire constitue un fort enjeu économique et d'égalité de traitement des citoyens.

Source : Article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme

"En deux décennies, les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés tant auprès du grand public que des entreprises : consultation de sites web, courrier électronique, téléphonie illimitée, réseaux sociaux, visio-conférence, entreprises en réseau infonuagique (cloud-computing), maquettes virtuelles ... Compression du temps, contraction de l'espace, interactivité accrue, permanence et géolocalisation des producteurs d'informations sont autant de caractéristiques des évolutions ; elles impactent nos modes de vie. Le déploiement d'infrastructures de très haut débit, plus performantes et offrant de plus larges possibilités de services, constitue pour les territoires un fort enjeu de développement et de cohésion sociale."

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un **enjeu majeur pour notre pays, en termes de compétitivité des entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens.** Il constitue également un fort potentiel de croissance durable.

Source : Extrait – Aménagement numérique et document d'urbanisme – éléments de méthodologie

En juillet 2012, la CTC approuve le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN DE LA CORSE). Extraits

"Les travaux du SDTAN de la Corse ont permis, sur la base d'une large concertation, d'élaborer une ambition commune pour la Corse en matière de très haut débit à horizon 2030.

Les trois grandes phases du SDTAN de la Corse sont les suivantes :

- Phase 1 : Amorcer la dynamique sur le territoire (2015/2016),
- Phase 2 : Généraliser le déploiement du FTTH sur le territoire d'ici 2030,
- Phase 3 : Traiter l'habitat isolé après 2030.

"Phase 2 et Phase 3 : Généralisation du déploiement FTTH sur le territoire Corse : 2016-2038

La Phase 2 tire les enseignements des pilotes FTTH lancés en phase 1. Elle est entièrement consacrée aux déploiements de fibre optique à l'abonné (FTTH) sur un périmètre de 100 000 prises situées en zones rurales, en dehors des deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio ciblées par les opérateurs privés. Elle s'étale sur la période 2015-2030."

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Se doter des moyens de renforcement du réseau sur la commune pour permettre une meilleure accessibilité et accroître les opportunités de développement économique / télétravail

V. POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

Tendances démographiques régionales
Pianottoli-Caldarello : population totale et évolution
Profil des ménages
Prospectives démographiques

1. Population et démographie

1. Tendances démographiques régionales

L'insularité crée un contexte démographique particulier qu'il convient d'entrevoir pour comprendre les réalités communales. Par ailleurs, l'analyse démographique à l'échelle régionale est bien plus pertinente pour étudier les tendances, pour anticiper sur les dynamiques à venir et effectuer des choix stratégiques à l'échelle locale. Certaines tendances marquées vont induire des enjeux de société et d'aménagement du territoire.

A. Croissance démographique

La région compte au recensement de 2015, 327.283 habitants, soit 17.590 de plus qu'en 2010, ce qui représente une croissance de 5,7% sur 5 ans. Ce taux démontre une croissance assez soutenue, nettement supérieure à la croissance de la France métropolitaine qui affiche une croissance de 2,4% sur les 5 années.

Les 2 pôles urbains d'Aiacciu et Bastia regroupent plus de 34% de la population totale de l'île et connaissent des taux de variation annuels moyen de 0,9% (Aiacciu) et de 0,6% (Bastia) entre 2010 et 2015. Cependant, ce sont les couronnes de ces 2 grands pôles qui ont gagné davantage de population avec une croissance qui atteint 1,8% et 5400 personnes s'y sont installées durant ces 5 années. Les communes de ces 2 couronnes, principalement situées dans la CAPA et la CAB, sont attractives pour les personnes travaillant dans les pôles urbains et qui

quittent ces derniers à la recherche de logements plus grands et moins coûteux.

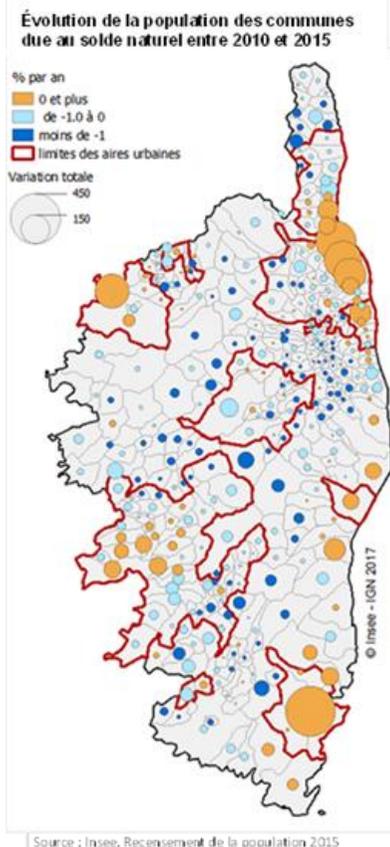
Toutefois, la plus forte variation de population se trouve dans les communes de plus de 1000 habitants situés hors influence d'un pôle urbain. Les 18 communes concernées affichent une croissance globale de 1,82% par an, soit 2970 habitants supplémentaires sur 5 ans. Les communes de Carghjese, Aleria, Lecci ou encore Figari connaissent les plus fortes hausses de population depuis 2010.

Les communes de moins de 500 habitants continuent de perdre de la population avec une baisse annuelle moyenne de 0,4%, soit une perte globale de 300 habitants entre 2009 et 2014.

Le rythme de croissance observé permet de faire quelques projections 2007-2040 : l'INSEE estime qu'en suivant une tendance moyenne annuelle de +0,5%, **la région pourrait compter 350000 habitants en 2040, soit 50000 habitants de plus sur les 20 prochaines années. Ce n'est pas sans incidences, entre autres, sur les questions d'aménagement du territoire.**

B. Vieillesse de la population

Le solde naturel de la région est presque nul avec autant de décès que de naissances ; par ailleurs le taux de fécondité reste bas par rapport aux autres régions de France. Aussi, le solde migratoire explique l'accroissement de la population. Sans les effets du solde migratoire, la population insulaire connaîtrait une perte démographique moyenne de 800 habitants par an entre 2007 et 2040, avec une accélération sur la dernière décennie.



Par ailleurs, d'ici 2040, la population des plus de 65 ans va quasiment doubler absorbant à elle seule la totalité de la croissance démographique régionale. Les catégories les plus jeunes seront inférieures en nombre par rapport aux catégories plus âgées : ainsi, un insulaire sur huit aura moins de 15 ans.

Ce vieillissement est une réalité qui aura des incidences sociales et démographiques principalement dans les zones rurales.

La Corse trois fois moins densément peuplée que la province

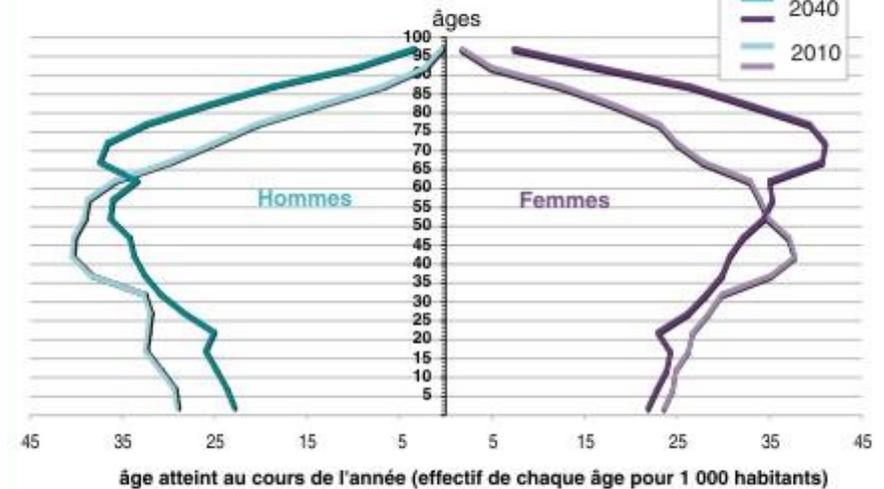
Densité de population en 2006 par type d'espace (en habitants par km²)

Type d'espace	Corse	France de province
Pôle urbain - Ville centre	1 058	1 013
Pôle urbain - Banlieue	258	450
Périurbain	35	71
Total espace urbain	104	183
Total espace rural	16	35
Tous espaces	34	94

Source : Insee - Recensement de la population.

La population corse, une population vieillissante

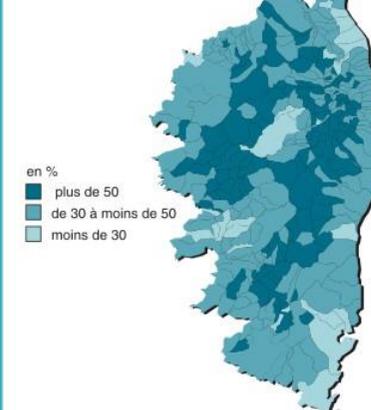
Pyramides des âges en Corse en 2010 et 2040



Source : Insee, Recensement de la population 2010, Projections de populations Omphale 2040.

Une forte présence dans les communes rurales

Poids des seniors dans la population des communes en 2010

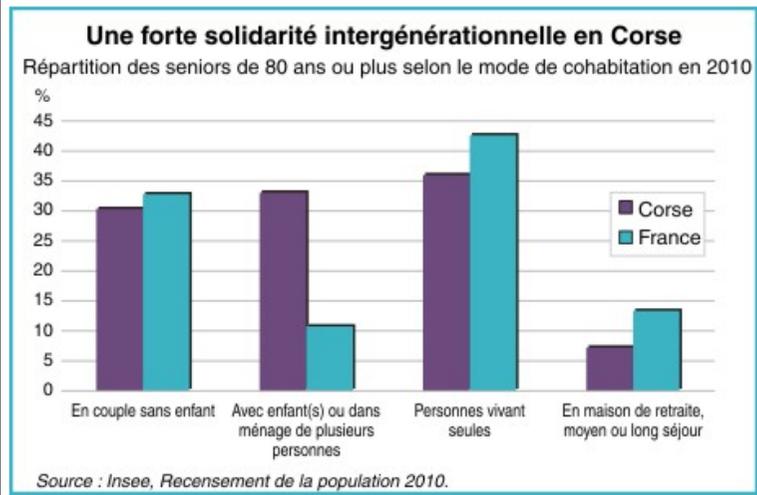


Source : Insee, Recensement de la population 2010.

"En 2040, la part des seniors dans la population corse sera de 45 % (59 000 seniors supplémentaires par rapport à 2010). **Ce taux important de population âgée ne sera pas sans conséquences en termes de structure des emplois, d'offre de soins et de services, d'autonomie et de dépendance. Rapportée à la population en âge de travailler, l'évolution du nombre de seniors apparaît encore plus préoccupante.**" (source : extrait Insee corse Flash – avril 2014)

■ **Moins touchés par la solitude qu'ailleurs**

Dans la région en 2010, un senior de plus de 55 ans sur deux vit en couple sans enfant et un sur quatre vit seul. Alors que pour les plus de 75 ans, ces proportions sont de un sur trois dans les deux cas. Les plus de 75 ans vivent cependant moins souvent seuls qu'au niveau national. Ils résident aussi moins souvent en maison de retraite. Ils sont en effet nombreux à habiter avec leurs enfants ou dans des ménages où cohabitent plusieurs générations et ce phénomène s'amplifie passé 80 ans, signe d'une solidarité intergénérationnelle importante dans la région.



2. Tendances démographiques locales

A. Évolution quantitative de la population totale

Les données INSEE font état de **928 habitants pour la commune de Pianottoli-Caldarello en 2016, et 912 en 2017**. Nous retiendrons, dans certains paragraphes de ce chapitre, les chiffres de 2016 pour assurer l'exhaustivité des éléments de comparaison.

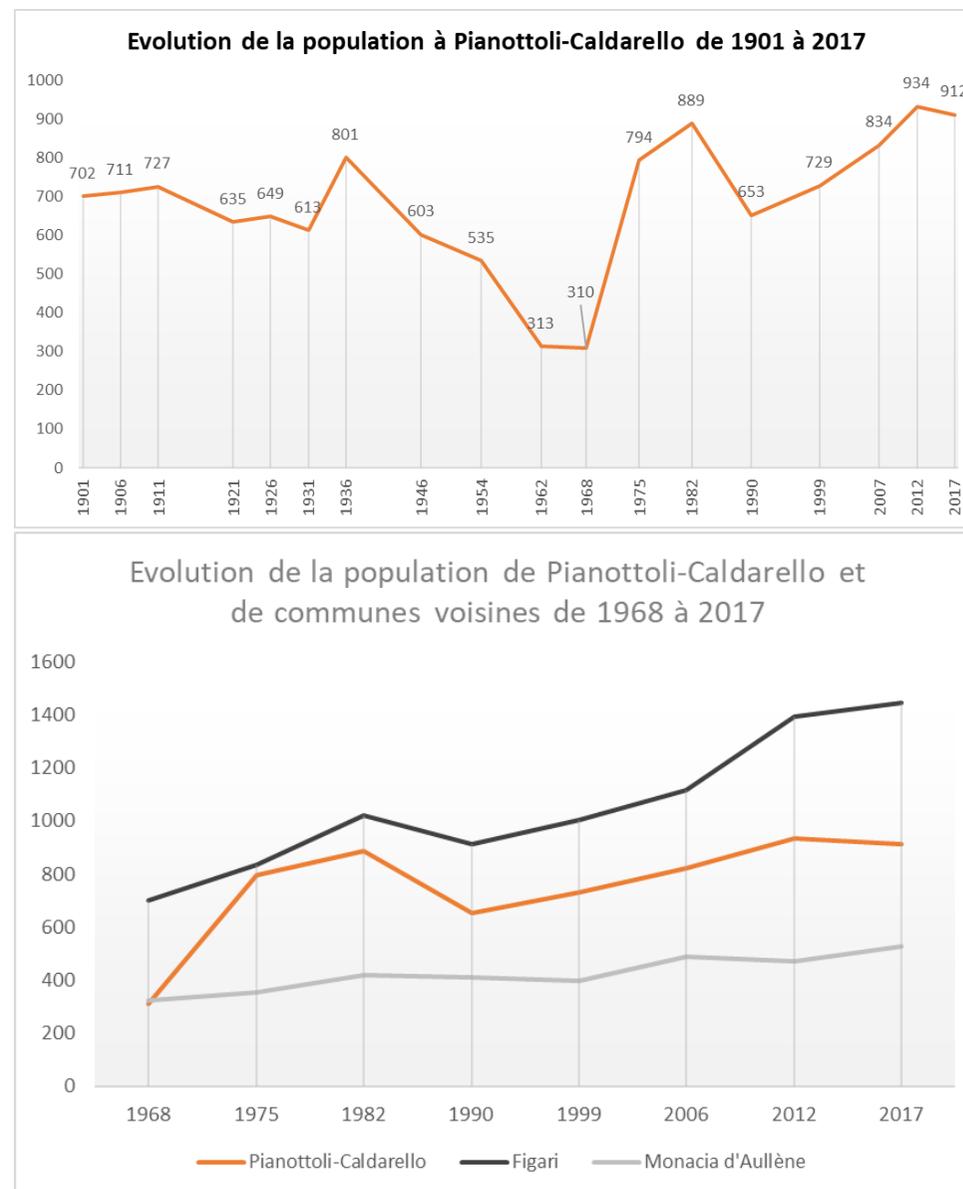
Avec 21 152 habitants dans la CC du Sud Corse en 2017, la population de Pianottoli représente environ 4,3 % de la population totale de l'intercommunalité.

Après avoir connu une hausse régulière au cours du 19^e siècle, la population de Pianottoli-Caldarello subit une légère baisse avant d'augmenter à nouveau en 1936 où elle atteint 801 habitants. Elle est marquée ensuite par la déprise rurale d'après-guerre, constatée sur de nombreuses communes du département, avec une très forte baisse jusqu'à atteindre 310 habitants en 1968.

La tendance s'inverse à partir de cette date et ce jusqu'en 2012. Elle subit toutefois une diminution subite entre 1982 et 1990, à l'instar de la commune voisine de Figari.

Ces dernières années, la commune connaît un léger déclin de sa population (-2,35% entre 2012 et 2017), alors que les communes voisines (Figari et Monacia d'Aullène) voient leur population augmenter (ainsi que l'ensemble des communes de la CC du Sud Corse). Ce déclin s'explique Suite à la délocalisation de la gendarmerie, les gendarmes et leurs familles sont partis de la commune (cela concernait 6 logements)

Entre 2017 et aujourd'hui, la demande est toujours présente mais la population stagne.



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	14,4	1,6	-3,8	1,2	1,7	2,1	0,4
due au solde naturel en %	-0,4	0,2	-0,5	-0,5	-0,4	-0,2	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	14,8	1,5	-3,3	1,8	2,1	2,3	0,7
Taux de natalité (‰)	9,8	7,3	6,7	6,6	6,9	6,1	6,5
Taux de mortalité (‰)	13,4	5,8	11,5	12,0	10,4	8,4	10,0

Source : INSEE

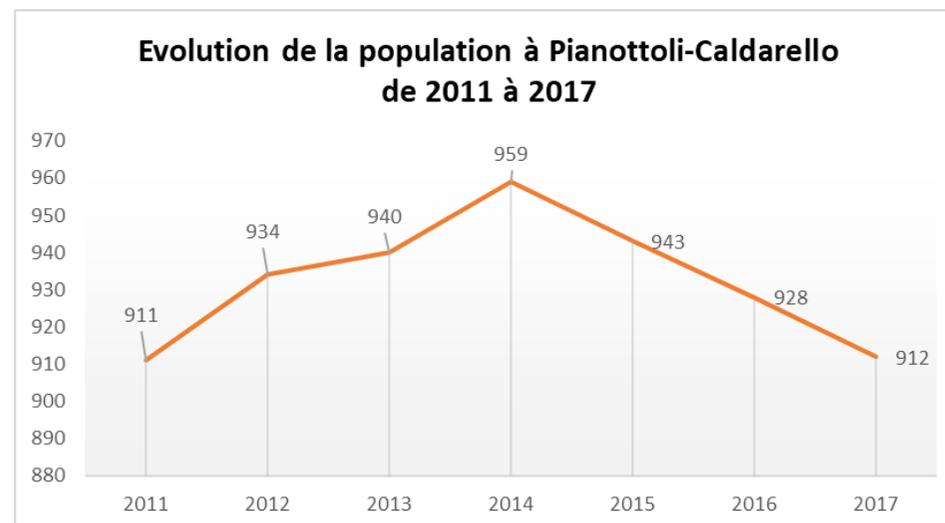
La **variation due au solde naturel est négative** depuis les années 80 sans aucun retour au positif. Les taux de mortalité et de natalité sont, sur cette période, relativement stables. En revanche, le solde migratoire, à l'exception de la période 1982 à 1990, a toujours été positif depuis 1968.

Ainsi le taux de **variation annuelle moyenne est fluctuant avec des évolutions très dépendantes du solde migratoire**. L'augmentation de ce dernier dans les années 90/2000 a été la cause de l'augmentation de population, puis son recul a provoqué le récent déclin démographique.

Nous notons **qu'entre 2011 et 2014, la variation annuelle de population était encore nettement positive**, avec un taux de **+5,3%**. On observe d'ailleurs son pic de population en 2014 (avec 959 habitants).

C'est après 2014 que l'on constate un fort déclin de la population communale avec, entre 2014 et 2017, un taux de **-4,9%**.

Il y a donc une récente perte d'attractivité de la commune qui peut être liée à divers facteurs comme la difficulté pour les ménages de trouver un logement et/ou du foncier, un éloignement des bassins principaux d'emplois mais également une inadéquation entre son économie et le profil actuel de la population active.



B. Densités

Pianottoli-Caldarelo **connaît une densité près de deux fois inférieure à la moyenne régionale** (38 hab/km²). En 2017, elle atteignait environ **21 habitants/km²**.

Bien qu'elle soit beaucoup moins dense que les communes les plus densément peuplées de la communauté de communes du Sud Corse, sa densité d'habitants au km² est toutefois plus élevée que celle de ses communes littorales voisines Figari et Monacia d'Aullène. La morphologie de son territoire, avec une vaste plaine et une faible partie en secteur montagneux explique en partie ce constat, ainsi que la présence des lieux de vie regroupés de Pianottoli et Caldarelo. L'habitat disséminé en partie littorale abaisse la densité moyenne de la commune.

La commune compte un nombre important de résidences secondaires et occasionnelles.

Communes	Population (INSEE 2017)	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
Porto-Vecchio (siège)	12 042	168,65	71
Bonifacio	3 118	138,36	23
Lecci	1 735	27,41	63
Figari	1 446	100,22	14
Sotta	1 371	66,5	21
Pianottoli-Caldarelo	912	42,78	21
Monacia-d'Aullène	528	39,85	13

C. Structure démographique

La structure démographique révèle une **forte proportion des plus de 60 ans** dans la population, c'est-à-dire plus d'un tiers.

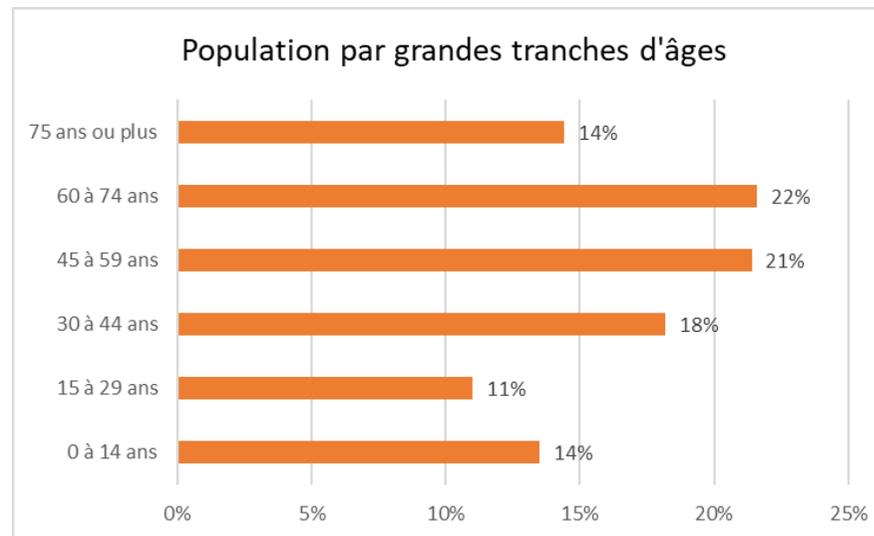
Les classes les plus actives sont présentes mais avec une **véritable sous-représentation des 15-29 ans. Ces derniers sont ceux dont le nombre a le plus diminué sur la dernière période 2011-2016**. Or une partie de cette classe d'âge est celle qui est la plus à même de formuler des projets d'installation et/ou familiaux. On peut supposer qu'il s'agit des enfants des familles arrivées lors des années 90/2000 qui atteignent l'âge adulte et quittent la commune. Le ralentissement du taux de natalité combiné à ces départs ne laisse pas envisager un regain de population dans ces classes d'âge. Ainsi si les tendances nationales et régionales en termes de vieillissement devraient se confirmer.

Ces mutations discrètes mais souvent continues doivent permettre à la commune de s'interroger sur :

- **la typologie de logements à produire**
- **l'économie de services nécessaire à ses populations**

	2016	%	2011	%	Evolution 2011-2016
Ensemble	928	100	911	100	
0 à 14 ans	125	13,5	119	13,1	+5,04
15 à 29 ans	102	11	124	13,6	-17,74
30 à 44 ans	169	18,2	167	18,3	+1,20
45 à 59 ans	198	21,4	173	19	+14,45
60 à 74 ans	200	21,6	198	21,7	+1,01
75 ans ou plus	133	14,4	131	14,3	+1,53

Source : INSEE



La population est en revanche équilibrée en termes de genre avec 51% de la population masculine et 49% de femmes.

Les différences se retrouvent au niveau de la pyramides des âges avec une surreprésentation des hommes des catégories d'âges des classes les plus actives, c'est-à-dire de 15 à 59 ans et une surreprésentation des femmes dans les classes les plus âgées (75 ans et plus). Cela correspond au fait que les femmes ont une espérance de vie supérieures aux hommes.

D. Caractéristique des ménages

La commune comptait en 2016, **451 ménages** occupés en moyenne par **2,1 habitants**, un chiffre légèrement inférieur à la moyenne de l'ancien département de Corse-du-Sud où elle atteint 2,3.

La structure des ménages se modifie avec l'évolution structurelle de la démographie qui tend vers un vieillissement dès lors que :

- C'est une tendance régionale forte
- la commune conserve un caractère rural,
- l'économie locale retient peu les jeunes actifs

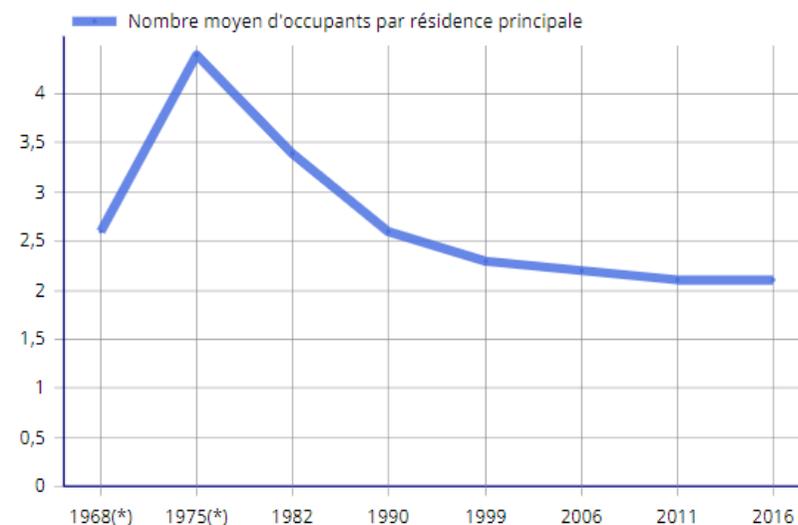
On notera aussi que les ménages tendent à se modifier avec :

- la phase de décohabitation des jeunes
- la hausse des personnes âgées vivant seules.

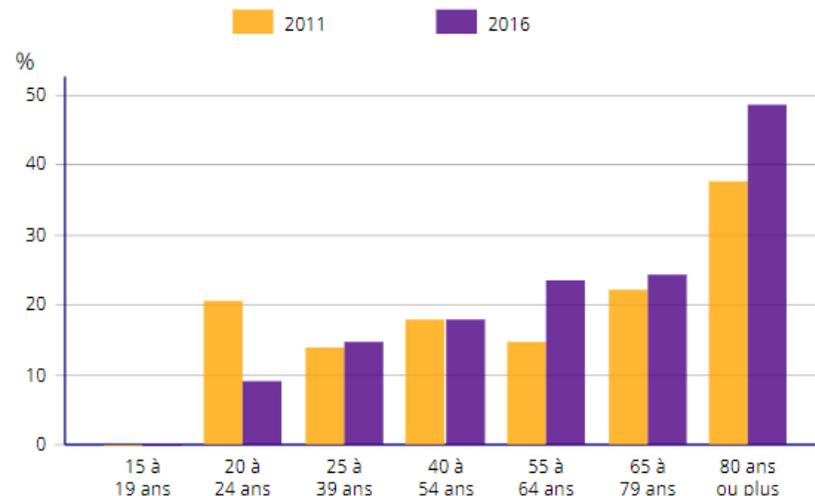
Véritable phénomène de société au niveau national, la Corse n'est pas épargnée par cette **transformation sociale qui bouleverse les besoins en logements, en services, en modes de vie également**. La collectivité s'empare de ces questions dès lors que cette transformation comporte des risques de déséquilibres sociaux ou parce qu'elle constitue aussi des opportunités nouvelles.

Les classes des catégories d'âges 20 à 24 ans vivent moins seuls en 2016 qu'en 2011. Pour l'ensemble des autres classes, à l'exception des 40 à 54 ans où la tendance est restée identique, **les personnes vivant seules sont en hausse**. On peut y voir une des conséquences du phénomène de **décohabitation**. Les données INSEE mettent également en évidence une forte progression des personnes des 80 ans et plus dans cette situation avec la **problématique du maintien à domicile de ces personnes**. La forte hausse aussi des personnes vivantes seules chez les 55 – 64 ans pose aussi question. Ici, les causes sont multiples du fait de l'âge des personnes concernées : veuvage, divorce tardif.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Source : INSEE

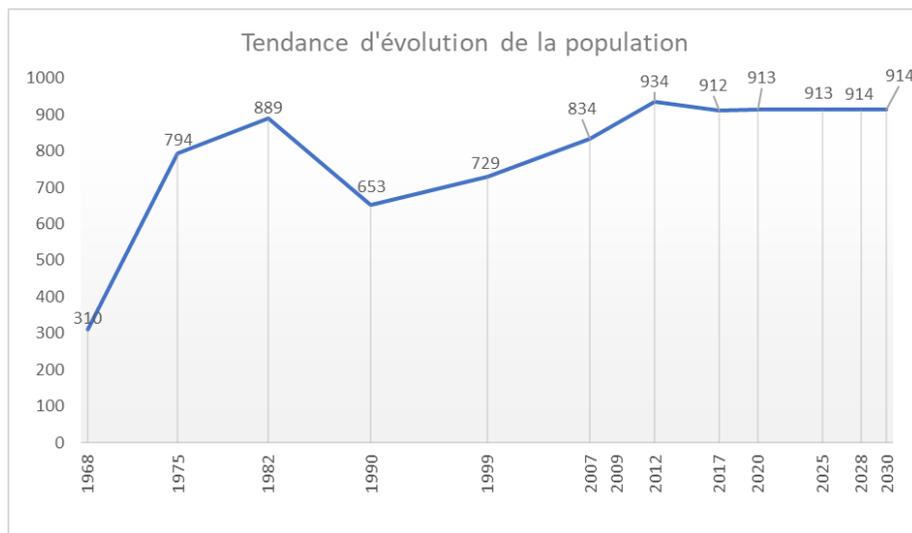
E. Tendance d'évolution sur les 10 prochaines années et objectifs

Suivant les tendances actuelles INSEE, la commune de Pianottoli-Caldarello est en récession démographique. Plusieurs hypothèses sont possibles au regard des éléments de connaissance du territoire communal, intercommunal et régional.

a. Tendances au fil de l'eau

Il est difficile de prévoir une tendance au fil de l'eau à partir des évolutions démographiques récentes qui ont subi de fortes variations : une forte hausse de population entre 2011 et 2014, puis une baisse importante entre 2014 et 2017. Nous proposons donc deux tendances fil de l'eau :

▪ A taux constant (constaté sur la période 2011-2017)



Taux constant à partir de l'évolution de population 2011-2017 de la commune		
Année	Population	Nombre de ménages
2017	912	434
2018	912	434
2019	913	435
2020	913	435
2021	913	435
2022	913	435
2023	913	435
2024	913	435
2025	914	435
2026	914	435
2027	914	435
2028	914	435
2029	914	435
2030	914	435

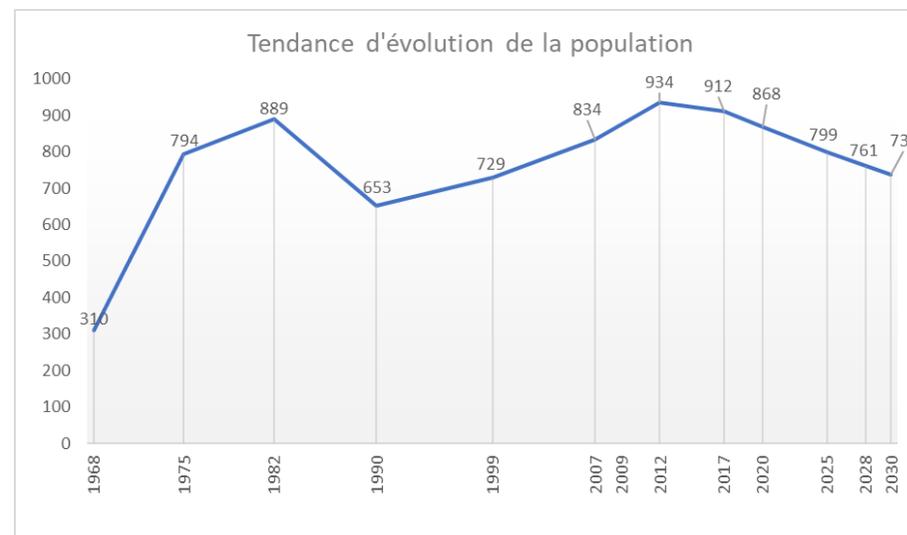
D'un point de vue prospectif, en suivant cette dynamique d'évolution depuis 2011, le nombre d'habitant stagnerait sur la commune avec seulement 2 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 en suivant un scénario tendanciel constant, avec **un taux de variation annuel de +0,02%**.

Cette projection exprime une situation inchangée en termes de politique communale, de maintien du contexte local tant du point de vue social qu'économique. Cette hypothèse traduirait également l'absence d'initiative communale.

▪ **A taux constant (constaté sur la période 2014-2017)**

A taux constant de -1,63%an, comme l'a connu la commune durant la période 2014-2017, la commune risque de voir sa population chuter d'environ 176 habitants d'ici 2030 soit une perte d'environ **7 ménages/an** !

La période sur laquelle se base cette projection est trop courte pour en déduire une réelle tendance mais elle exprime la nécessité de mettre en place les conditions pour le maintien de la population et l'amélioration de l'attractivité de la commune pour les résidents permanents.

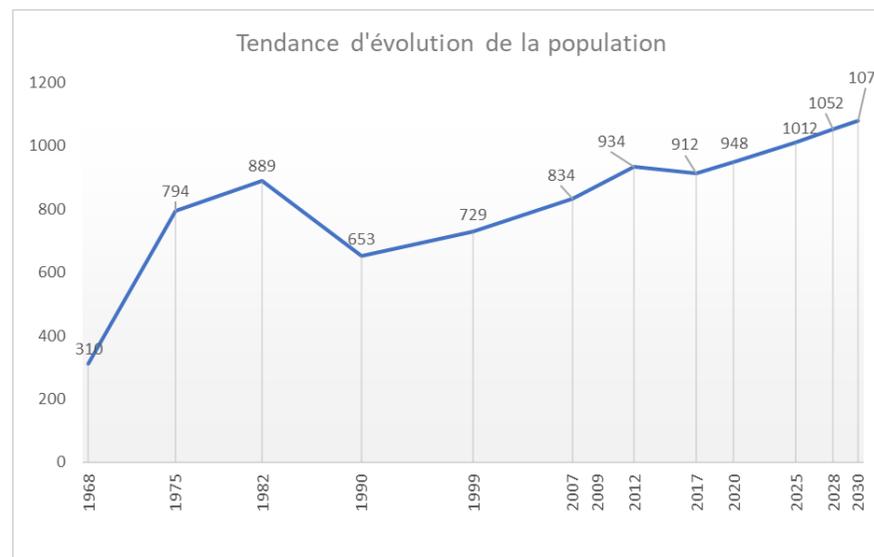


Taux constant à partir de l'évolution de population 2014-2017 de la commune		
Année	Population	Nombre de ménages
2017	912	434
2018	897	427
2019	882	420
2020	868	413
2021	854	407
2022	840	400
2023	826	393
2024	813	387
2025	799	381
2026	786	374
2027	774	368
2028	761	362
2029	748	356
2030	736	351

b. Hypothèse Corse-du-Sud

Retenant comme hypothèse la croissance de la Corse-du-Sud entre 2011 et 2017, soit +1,30% en moyenne par an, la commune peut atteindre les 1 079 habitants d'ici 2030, soit l'accueil d'environ 13 ménages/an. Cette hypothèse serait envisageable si la commune se dote les moyens d'endiguer le départ des plus jeunes de la commune.

Taux constant à partir de l'évolution de population 2011-2017 de Corse-du-Sud		
Année	Population	Nombre de ménages
2017	912	434
2018	924	440
2019	936	446
2020	948	451
2021	960	457
2022	973	463
2023	986	469
2024	999	475
2025	1012	482
2026	1025	488
2027	1038	494
2028	1052	501
2029	1065	507
2030	1079	514



c. Tendances perspectives du PLU : +1%

L'hypothèse, qui tient compte de l'évolution constatée à l'échelle de l'ancien département de Corse-du-Sud, est axée sur un projet communal ambitieux qui s'étale sur un temps long de plusieurs années. Ce dernier pourrait permettre à la commune de retrouver le dynamisme démographique qu'elle a connu avant le déclin amorcé en 2014.

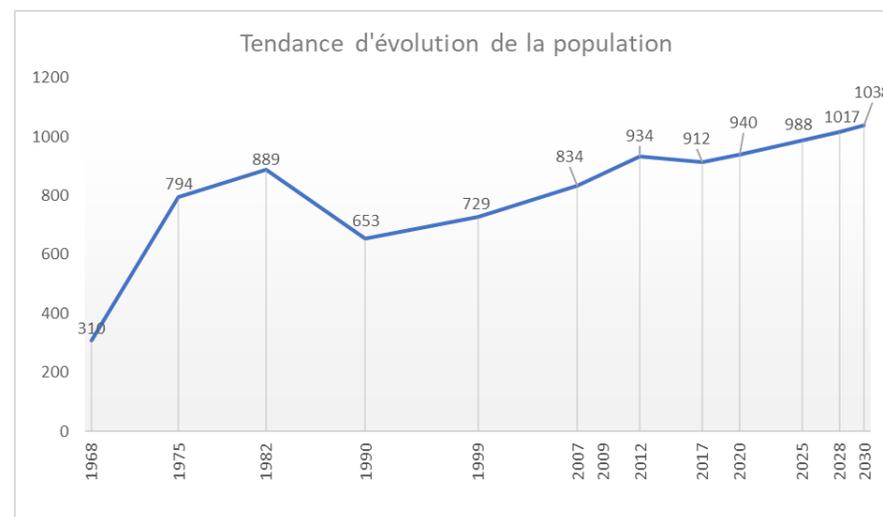
Le maintien des plus jeunes et l'installation des familles pourrait permettre d'atteindre ces perspectives. Le projet communal pourrait s'appuyer sur la motivation du PLU pour recevoir des populations nouvelles permanentes tant par la mutation du parc actuel que par la réalisation d'opération d'ensemble. Le développement économique envisagé permettra aussi de renforcer son attractivité.

Ainsi, en retenant cette hypothèse de +1%, la commune pourrait atteindre 1038 habitants en 2030, ce qui correspond l'accueil de 10 habitants par an.

La commune peut donc fixer un objectif d'environ 130 habitants supplémentaires à l'échelle 2030.

L'enjeu principal de la commune est de parer au déclin démographique. Cette dernière est liée au vieillissement de la population et au départ des plus jeunes. L'objectif du PLU est donc d'identifier les facteurs à l'origine de ces phénomènes afin de pouvoir les endiguer.

Quelque soient les évolutions constatées la commune devra s'interroger sur sa capacité d'accueil en posant un objectif réaliste à atteindre. Les contraintes foncières et contextuelles seront à intégrer dans le projet. L'élaboration du PLU devrait permettre l'allègement de ces contraintes.



Année	Taux constant + 1%	
	Population	Nombre de ménages
2017	912	434
2018	921	439
2019	930	443
2020	940	447
2021	949	452
2022	959	456
2023	968	461
2024	978	466
2025	988	470
2026	997	475
2027	1007	480
2028	1017	485
2029	1028	489
2030	1038	494

2. Logements

1. Contexte supra-communal

A. Contexte régional

En 2016, la Corse comptait 245854 logements dont 59,4% de ces logements sont des résidences principales et 37,2% sont des résidences secondaires. La part des logements vacants est de 3,4%. **Le parc de logements Corse a augmenté depuis 1999 de +22,4%**. Entre 1999 et 2016, la progression concerne aussi bien les résidences principales (+39788) que les résidences secondaires (+31015) mais à des rythmes différents : +37,4% pour les premières et +51,1%

De plus, ce parc évolue à la suite d'une poussée du logement collectif qui rattrape presque le logement individuel. Enfin, les insulaires sont moins souvent propriétaires de leur logement que dans les autres régions françaises. Le nombre de logements vacants est en baisse constante sur la période intercensitaire. L'accroissement du parc de résidences principales reflète la forte croissance démographique : la Corse est l'une des régions de métropole qui enregistre la plus forte augmentation de population entre 1999 et 2010 (+1,6% par an en moyenne), elle est toutefois moins importante entre 2010 et 2015 (1,1 % par an en moyenne).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	75 911	105 085	133 958	159 597	177 292	200 796	222 462	245 854
Résidences principales	64 628	82 080	81 022	93 943	106 315	123 290	134 833	146 103
Résidences secondaires et logements occasionnels	6 552	14 009	43 988	54 865	60 607	69 909	79 417	91 622
Logements vacants	4 731	8 996	8 948	10 789	10 370	7 597	8 211	8 129

Source : INSEE

B. Des évolutions contrastées sur le territoire

Le nombre de résidences principales diminue dans quelques communes rurales de l'intérieur. En revanche, il augmente surtout dans les pôles d'emploi d'Ajaccio et de Bastia, mais aussi à leur périphérie ainsi que le long de la plaine orientale. De nombreux ménages optent en effet pour un habitat en dehors des pôles urbains pour des raisons financières, liées principalement au coût de l'immobilier et du foncier en ville, ou par choix d'une qualité de vie meilleure. Quant aux résidences secondaires, elles diminuent à Ajaccio et Bastia et enregistrent une forte augmentation dans l'Extrême-Sud et la Balagne, zones très touristiques.

Les zones périphériques à Ajaccio continuent de recevoir une demande en matière de logements permanents, pour l'essentiel en maison individuelle.

2. Contexte communal : parc immobilier et évolution de la demande

A. Caractéristiques générales et évolution du parc 2011-2016

Les **données 2017** font état de **1093 logements** soit **212 logements de plus qu'en 2012**. Cette évolution concerne également les mutations du parc existant. Elle se traduit par :

- Une diminution de 2 résidences principales
- Une très forte hausse des résidences secondaires et logements occasionnels soit 203 logements de plus en 2017 par rapport à 2012
- Une hausse de 11 logements vacants, soit plus de 2 fois plus de logements vacants en 2017 qu'en 2012

Le nombre de **résidences principales en 2017 est de 443 soit 40,5% du parc** alors que l'on compte 630 résidences secondaires soit 57,6% du parc. La part de résidences secondaires est bien supérieure au taux observé à l'échelle de l'ancien département de la Corse-du-Sud (39,5%), mais est similaire à celui de l'intercommunalité du Sud Corse (57,2%). Ce rapport à l'échelle de la commune a **fortement évolué entre 2012 et 2017** puisqu'il approchait le ratio 50/50 en 2012.

La hausse du nombre de résidences secondaires s'explique par la proximité géographique avec les nombreux pôles à vocation touristique, et par le cadre qu'offre le territoire de Pianottoli-Caldarello, entre nature sauvage et niveau élevé d'équipements et commerces. Les nouvelles constructions se sont principalement réalisées sur la partie sud de la commune, en aval de la RT40, dans le périmètre de la carte communale en vigueur.

Le taux de logements vacants à Pianottoli-Caldarello, bien qu'ayant subi une forte hausse entre 2012 et 2017 reste en deçà des 2%. Il est plus élevé que celui de l'intercommunalité mais inférieur à celui de l'ancien département de Corse du Sud (0,9% pour l'intercommunalité contre 2,6% pour la Corse du Sud). Cette hausse peut s'expliquer par l'existence de nombreuses constructions laissées à l'abandon et d'indivisions non

réglées dans les lieux de vie principaux de Pianottoli et Caldarello. **Toutefois, la commune de Pianottoli-Caldarello souhaite enrayer ce phénomène grâce aux outils fonciers adéquats.** L'acquisition de logements par la commune conduira notamment à la baisse des logements vacants dans les années à venir.

Ce parc est caractérisé par **une part prédominante de « maisons » (84%)**, alors que les appartements ne représentent que 13% du parc, en 2017.

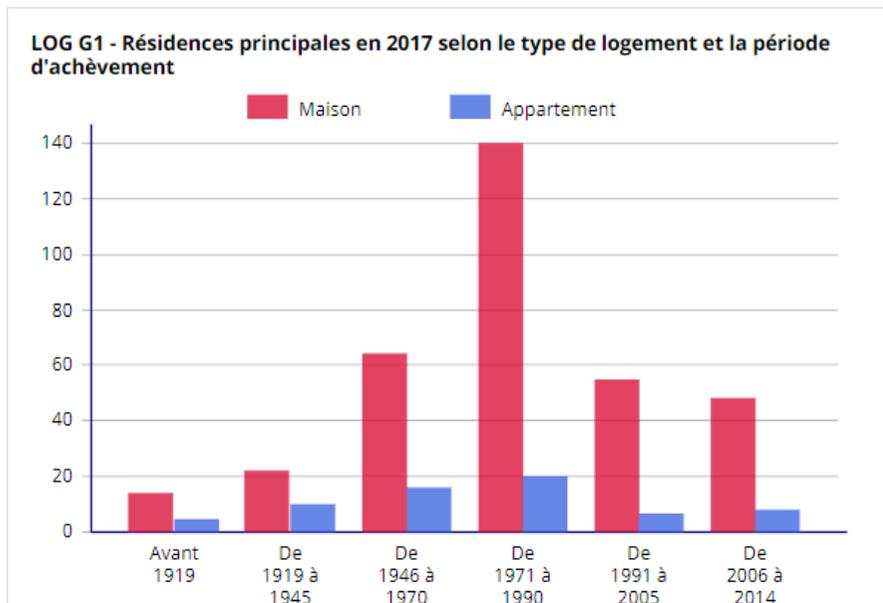
	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	790	100,0	881	100,0	1 093	100,0
Résidences principales	385	48,7	445	50,5	443	40,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	402	50,9	427	48,5	630	57,6
Logements vacants	3	0,4	9	1,0	20	1,8
<i>Maisons</i>	671	84,9	652	74,0	919	84,1
<i>Appartements</i>	111	14,1	179	20,3	145	13,3

Source : INSEE

Logement	Pianottoli-Caldarello (2A215)	Figari (2A114)	Monacia-d'Aullène (2A163)	CC du Sud Corse (200040764)	Corse-du-Sud (2A)
Nombre total de logements en 2017	1 093	1 158	681	21 981	118 848
Part des résidences principales en 2017, en %	40,5	55,9	40,1	41,9	57,8
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	57,6	38,9	58,5	57,2	39,5
Part des logements vacants en 2017, en %	1,8	5,2	1,4	0,9	2,6
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	67,7	55,5	76,2	57,8	56,5

Source : Insee, RP2017 exploitation principale en géographie au 01/01/2020

B. Ancienneté du parc



Source : INSEE

Moins d'un tiers des résidences principales est récent, c'est-à-dire achevé entre 1991 à 2012. La majorité des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990 (58%), avec une plus forte proportion entre 1971 et 1990 (39% du parc). Environ 12% date d'avant 1946.

Ce parc nécessite donc des interventions pour l'amélioration énergétique

C. Logements communaux et sociaux

La commune dispose de **8 logements communaux** :

- 6 logements communaux à la gendarmerie
- 1 logement communal au niveau de la Poste
- 1 très petit logement dans le bâtiment du presbytère (auparavant mis à disposition du service culturel)

La commune de Pianottoli-Caldarello souhaite mettre en place les outils fonciers pour promouvoir son projet de territoire. Elle est consciente de l'importance de la maîtrise foncière pour mener à bien ses objectifs. Elle mène donc une **politique de préemption urbaine** notamment sur le bâti vacant pour accroître ce parc et déployer une meilleure offre.

La mairie cherche également à répondre aux demandes de jeunes qui souhaitent accéder à la propriété. Elle souhaite donc travailler sur un **lotissement communal**.

Selon l'INSEE, 59 personnes étaient locataires d'un HLM en 2017. Toutefois, les logements n'ayant pas été réhabilités, leurs habitants sont partis. Cela concernait 7 logements.

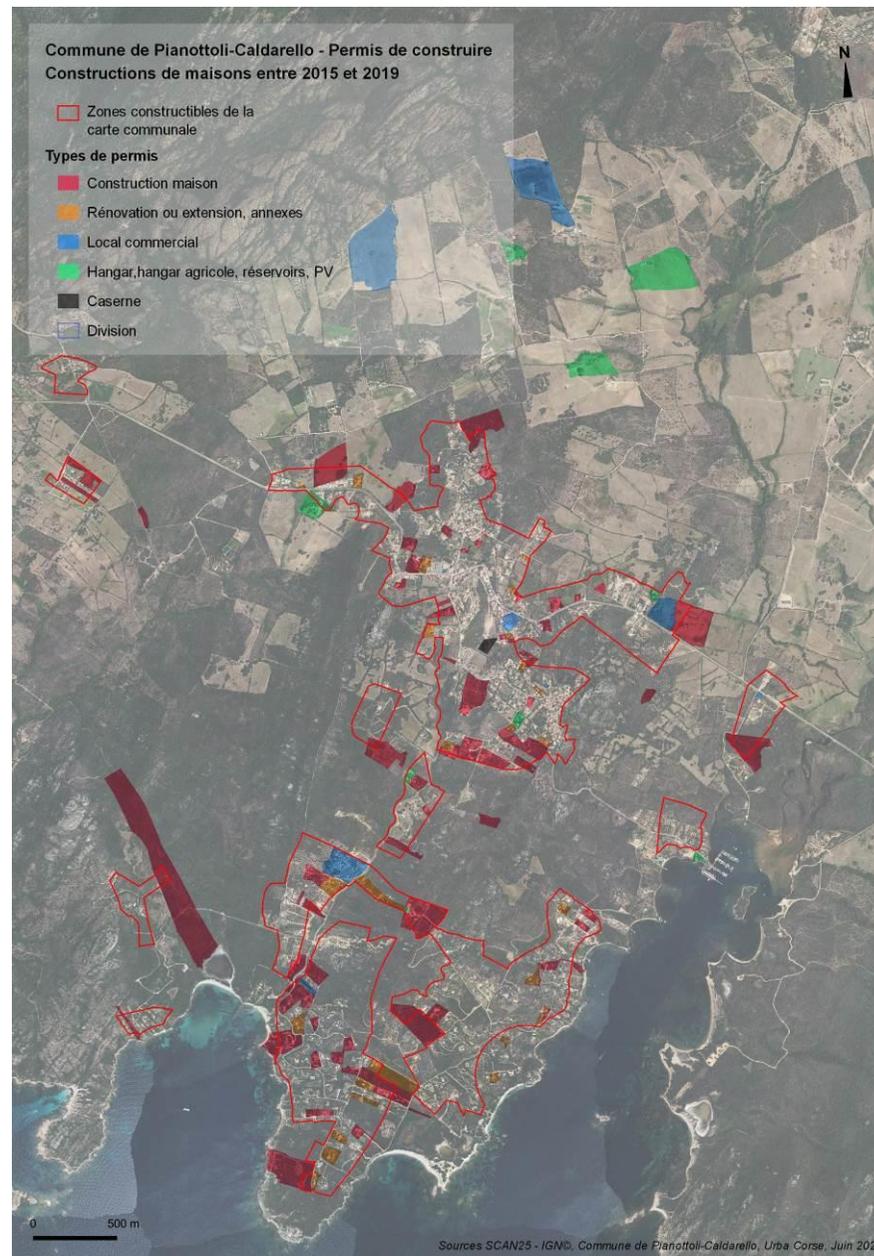
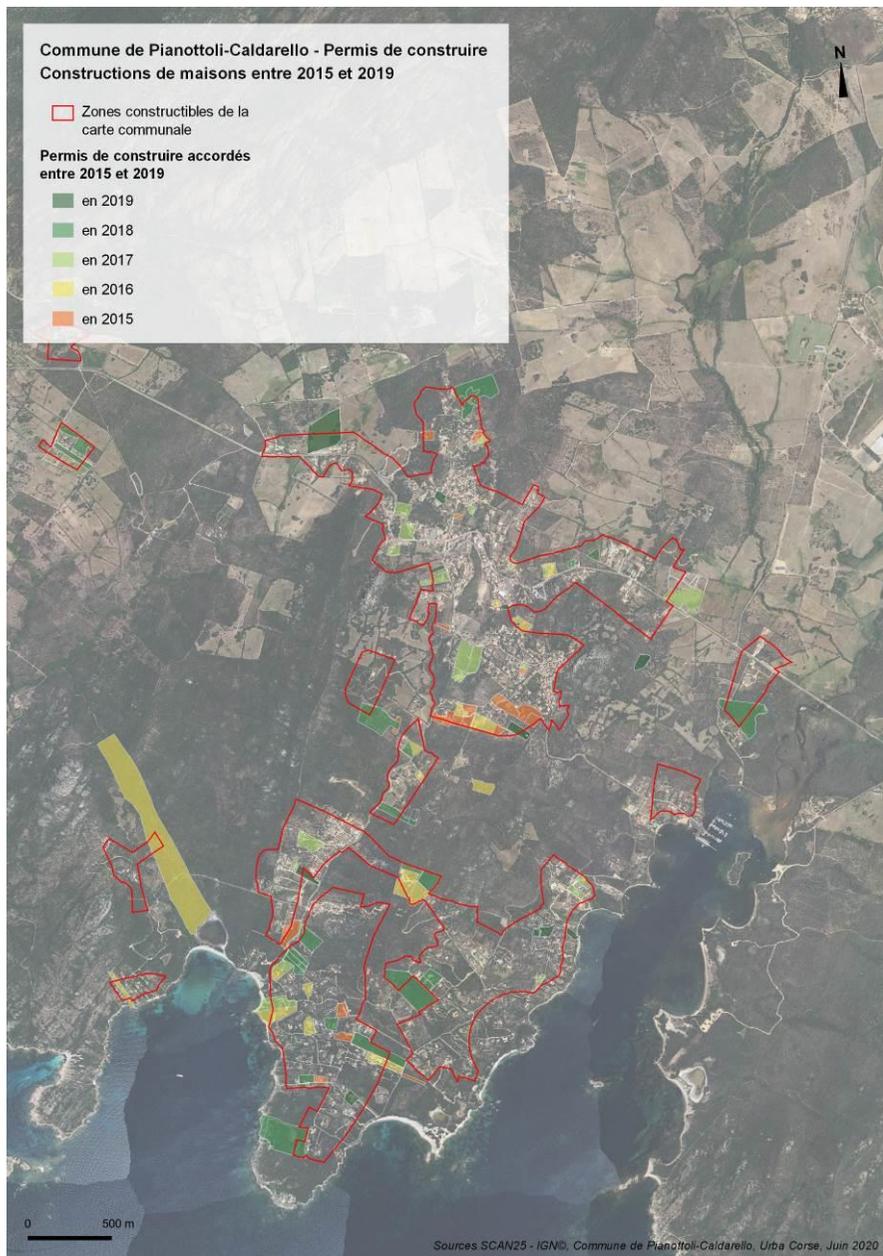
Le PLU constitue, pour la commune, une opportunité pour mettre en œuvre une politique du logement et une politique foncière.

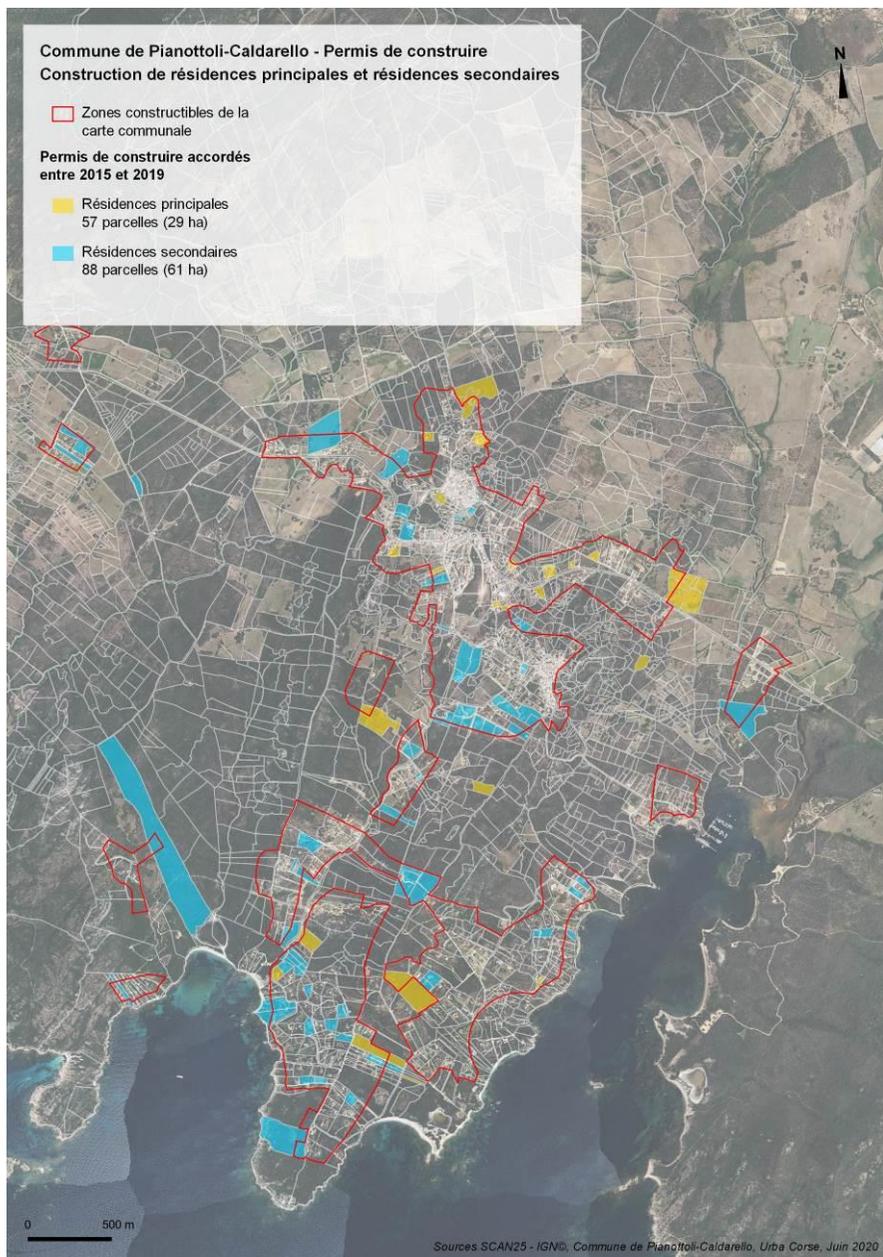
D. Demandes d'urbanisme

Entre 2015 et 2019, la commune a comptabilisé 194 PC accordés :

- 28 en 2019
- 37 en 2018
- 40 en 2017
- 41 en 2016
- 48 en 2015

Les cartes ci-après synthétisent les permis de construire selon leur type.





Année	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements	Total surface en m ²	Nb permis
2009	0	0	0	0	0	0	12
2010	17	7	0	0	24	2 771	27
2011	19	4	0	0	23	3 952	37
2012	25	10	0	0	35	5 480	39
2013	7	2	0	0	9	1 696	20
2014	6	5	0	0	11	1 320	28
2015	10	5	0	0	15	1 888	26
2016	12	8	0	0	20	2 792	31
2017	2	2	0	0	4	567	8
2018	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	98	43	0	0	141	20466	0

Source : base de données SITADEL

Des écarts importants sont notés entre les données de la base Sitadel et les données fournies par la commune. Les erreurs statistiques de la base de données SITADEL sont fréquentes, nous retiendrons donc les données de la commune qui sont fiables.

E. Etat du marché foncier et immobilier

La base de données de l'Etat « Demande de valeur foncière » permet de visualiser les transactions et les prix des biens. On observe une certaine dynamique tant dans la zone constructible que dans les secteurs agricoles et naturels. Les surfaces vendues sont de tailles très variables dans les deux cas.

Concernant les biens fonciers et immobiliers de Pianottoli-Caldarello (hors vocation agricole) :

Type local	Valeur foncière	Lieu-dit / Quartier	Surface réelle bâtie (m²)	Nombre de pièces principales	Surface terrain (m²)	Date
Appartement	40 500 €	CALDARELLO	15	1	-	2015
Appartement	31 000 €	PIANOTTOLI	36	2	-	2017
Appartement	55 000 €	VIAGENTI	40	2	-	2016
Appartement	37 000 €	VIAGENTI	40	2	-	2016
Appartement	120 000 €	VIAGENTI	48	3	-	2019
Appartement	39 000 €	PIANOTTOLI	61	3	-	2015
Appartement	265 000 €	VIAGENTI	89	6	-	2017
Terrain à bâtir	95 550 €	VIAGENTI	-	-	1225	2017
Terrain à bâtir	215 000 €	RIBELLINO	-	-	3327	2018
Terrain à bâtir	215 000 €	RIBELLINO	-	-	3322	2018
Terrain à bâtir	95 000 €	CHIUSA DELLA SANTA	-	-	1042	2016
Terrain à bâtir	95 000 €	CHIUSA DELLA SANTA	-	-	1042	2016
Terrain à bâtir	14 210 €	CHIUSA DELLA SANTA	-	-	203	2015
Terrain à bâtir	110 000 €	CHETA	-	-	1000	2017
Terrain à bâtir	350 000 €	POGGIOLA	-	-	5174	2017
Terrain à bâtir	230 000 €	VALLE DI CORTE	-	-	3563	2017
Terrain à bâtir	350 000 €	POGGIOLA	-	-	2674	2016
Terrain à bâtir	350 000 €	POGGIOLA	-	-	2700	2016
Terrain à bâtir	220 000 €	VALLE DI CORTE	-	-	3591	2016
Terrain à bâtir	230 000 €	VALLE DI CORTE	-	-	3781	2015
Terrain à bâtir	270 000 €	VALLE DI CORTE	-	-	3638	2015

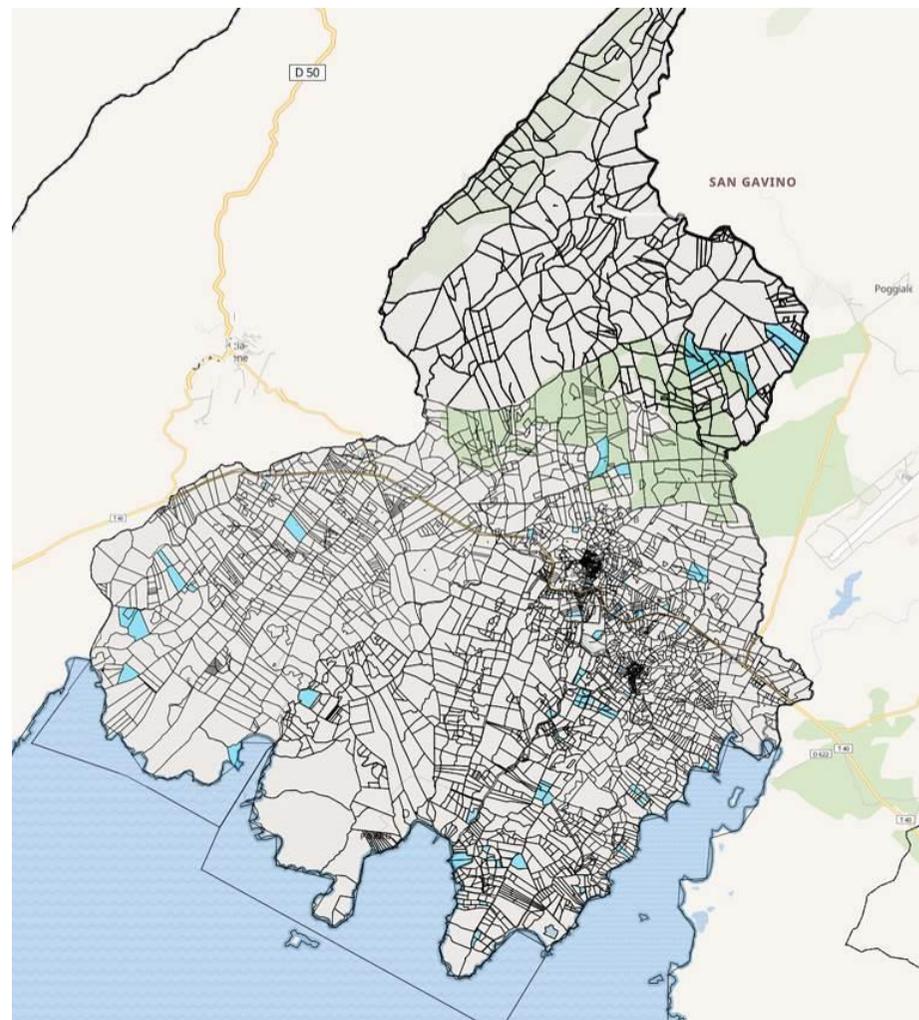
Type local	Valeur foncière	Lieu-dit / Quartier	Surface réelle bâtie (m²)	Nombre de pièces principales	Surface terrain (m²)	Date
Maison	1 130 000 €	CAPINERO	102	4	2481	2016
Maison	5 035 €	PIANOTTOLI	115	5	95	2015
Maison	312 920 €	PIATTONE	124	5	896	2016
Maison	250 000 €	FORMICOLOSA	125	4	943	2017
Maison	2 700 000 €	RIBELLINO	135	4	2268	2019
Maison	1 154 200 €	TORRA	137	5	1000	2015
Maison	1 154 200 €	TORRA	137	5	2154	2015
Maison	350 000 €	LANCIATO	140	4	928	2015
Maison	350 000 €	LANCIATO	140	4	3072	2015
Maison	132 000 €	PIANOTTOLI	150	6	299	2017
Maison	540 000 €	SCOGLIO ROSSO	164	5	-	2017
Maison	610 000 €	CHETA	172	6	1240	2017
Maison	610 000 €	CHETA	172	6	3287	2017
Maison	1 750 000 €	CERVI	238	5	3870	2015
Maison	1 750 000 €	CERVI	238	5	1000	2015
Maison	80 000 €	VIAGENTI	25	1	-	2017
Maison	1 100 000 €	VITRICCIOLA	250	7	-	2018
Maison	350 000 €	LANCIATO	30	1	3072	2015
Maison	350 000 €	LANCIATO	30	1	928	2015
Maison	500 000 €	BARBONI	32	1	4450	2019
Maison	500 000 €	BARBONI	32	1	1000	2019
Maison	1 130 000 €	CAPINERO	42	2	2481	2016
Maison	80 000 €	VIAGENTI	50	2	-	2017
Maison	330 000 €	CACONE	56	3	806	2016
Maison	800 000 €	PORRO	58	3	3706	2016
Maison	800 000 €	PORRO	58	3	1000	2016
Maison	150 000 €	CALDARELLO	60	1	53	2017
Maison	7 000 000 €	PENTANIELLA	72	3	9237	2017
Maison	7 000 000 €	PENTANIELLA	72	3	2000	2017
Maison	7 000 000 €	PENTANIELLA	72	3	1000	2017
Maison	198 000 €	VIAGENTI	89	2	478	2016
Maison	353 000 €	SAPARA DELLA PAGLIA	90	3	1380	2017
Maison	263 200 €	VERGAJOLA	90	4	1000	2018
Maison	263 200 €	VERGAJOLA	90	4	1635	2018
Maison	378 000 €	PIGNATELLO	94	4	1000	2018
Maison	378 000 €	PIGNATELLO	94	4	300	2018
Maison	265 000 €	CHIUSA DELLA SANTA	97	4	2150	2016

Ces données mettent en évidence :

- Pour les maisons : un **prix de vente moyen d'environ 600 000 euros pour une surface moyenne supérieure à 100 m²**. Le nombre moyen de pièces est de 3,65. Le prix par m² de surface bâtie est de 6 850 € alors que le **prix/m² de surface de terrain est de 550 €**.
- Pour les appartements : un **prix de vente moyen de 84 000 €** pour une **surface moyenne de 47 m²**. Le **prix par m² de surface bâtie est de 1 700 €**.
- Pour les terrains à bâtir : un **prix de vente moyen d'environ 200 000 € pour un prix/m² de surface de terrain de 83 €**.

Les ventes de maisons entre 2015 et 2019 concernent donc des constructions dont la superficie et le coût sont relativement élevés. A l'inverse, les appartements vendus sur la même période disposent de petites surfaces et leur coût est peu élevé.

La commune estime le **coût du foncier entre 70 et 400-500 euros du m²**, ce qui confirme les informations issues de la base de données de l'état.



Source : app.vdf.etalab.gouv.fr

F. Caractéristiques des occupants

La part des propriétaires/occupants de 67,7% est supérieure à celle de l'EPCI (57,8%). Ce constat révèle une nécessité d'accroître la diversité de l'offre en logements pour des publics différents et ainsi permettre une mobilité au sein de ce parc puisque l'ancienneté d'emménagement est 2 fois moindre chez les locataires. Cette mobilité est favorable au renouvellement des populations et notamment dans les catégories les plus jeunes. La politique communale à cet égard est essentielle.

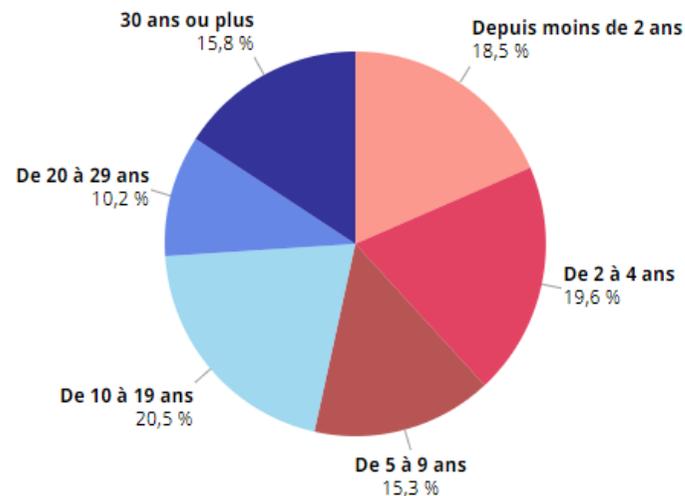
80 personnes sont logées à titre gratuit sur la commune, ce qui représente 8,1 % des résidences principales en 2017 contre 11,7% en 2012. Ce chiffre en baisse représente toutefois une part non négligeable. Cela peut montrer au-delà de la solidarité familiale un manque de logements pour accéder à la propriété d'une certaine catégorie de ménages. **La commune recense une demande, notamment chez les jeunes, pour du locatif ou de l'accession à la propriété.**

On constate une part importante de ménages ayant emménagé récemment. 38% des ménages ont emménagé il y a moins de 4 ans, ce qui témoigne d'une certaine attractivité de la commune.

Près de la moitié des ménages ont emménagé à Pianottoli-Caldarello

depuis 10 ans ou plus, preuve d'une population stabilisée soit grâce à des liens familiaux forts soit par des choix de vie de la part des nouveaux arrivants.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017



Source : INSEE

La commune présente un profil où le marché locatif peut être concurrencé par le tourisme. La taille et la typologie des logements proposés peut influencer ce facteur. Compte tenu des revenus moyens, l'accès à la propriété est plus faible, d'autant plus que le coût du foncier est relativement élevé.

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	385	100,0	445	100,0	443	100,0	912	13,8
Propriétaire	249	64,7	305	68,5	300	67,7	616	15,9
Locataire	89	23,1	88	22,9	107	24,2	216	8,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	33	8,6	33	7,4	26	5,9	59	18,7
Logé gratuitement	47	12,2	52	11,7	36	8,1	80	10,9

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

G. Caractéristiques des logements

La grande taille des logements en résidences principales montre une **certaine sous-occupation**. En effet, la taille moyenne des ménages en **2017 est de 2,1 occupants alors que la taille moyenne des logements est de 3,6 pièces**.

Globalement la taille des logements est peu adaptée à la taille moyenne des ménages, ces derniers sont de petites tailles et certaines personnes vivent seules notamment les plus âgés d'entre eux. La tendance nationale fait valoir une place croissante des familles monoparentales dont les ressources et les besoins sont spécifiques.

L'héritage de ces logements en résidence principale est problématique, ceux-ci deviennent soit des résidences secondaires soit des logements vacants si le logement est vétuste ou en indivision.

Souvent, les résidences secondaires sont occupées régulièrement par leurs propriétaires, ce qui ne permet pas leur mise sur le marché locatif. Quant à la mise en vente des maisons sous-occupées, l'attachement affectif ou encore les indivisions limitent cette option.

La division de maison de grande taille en plusieurs appartements peut être un compromis à envisager.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	443	100,0	912	3,6	1,7
Depuis moins de 2 ans	82	18,5	160	3,2	1,6
De 2 à 4 ans	87	19,6	187	3,4	1,6
De 5 à 9 ans	68	15,3	156	3,5	1,5
10 ans ou plus	206	46,5	409	3,9	1,9

Source : INSEE

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	385	100,0	445	100,0	443	100,0
1 pièce	5	1,3	11	2,5	14	3,2
2 pièces	55	14,3	64	14,4	68	15,3
3 pièces	95	24,7	134	30,1	160	36,1
4 pièces	127	33,0	133	29,9	113	25,5
5 pièces ou plus	103	26,8	103	23,1	88	19,9

Source : INSEE

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Moderniser le parc de logements

Maintenir la diversité de l'offre en logements

Reconvertir le bâti laissé à l'abandon

Adapter l'offre à la demande locale tant dans le locatif que dans l'accession à la propriété

VI. OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE

Identification des formes urbaines

Caractéristiques des espaces bâtis

Analyses des densités des bâtis, de l'accessibilité, de la morphologie bâtie et du foncier

Equilibre social de l'habitat

1. Identification des formes urbaines

1. Méthodes, définitions et rappel du contexte de la loi littoral

H. Identification des formes urbaines

Les formes urbaines permettent de déterminer les entités bâties à partir desquelles le projet urbain peut envisager des extensions si elles se justifient au regard des besoins identifiés.

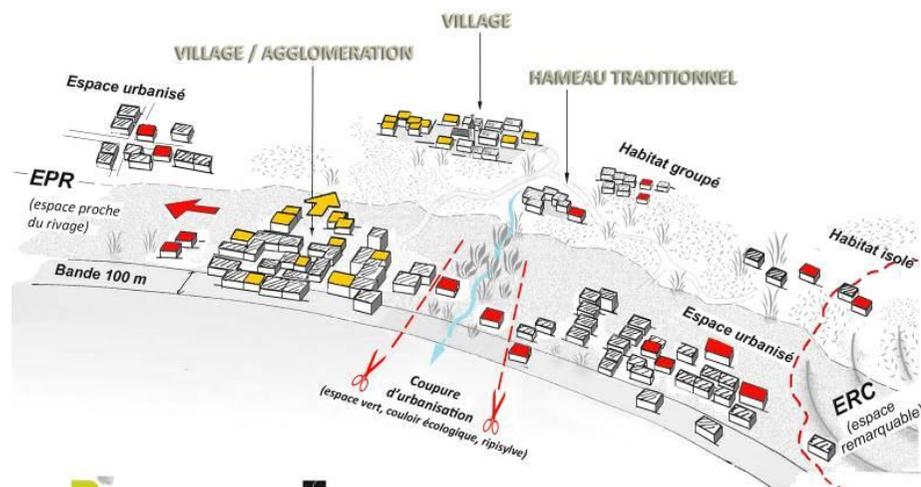
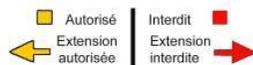
Dans le cadre de la loi littoral, ces extensions ne peuvent se réaliser qu'à partir :

- des agglomérations
- des villages existants.

- Rappel des modalités d'urbanisation de la loi littoral mises à jour de la loi ELAN

LOI LITTORAL . CAS N°1 : EN L'ABSENCE DE MISE A JOUR DU PADDUC et/ou DU SCOT VIS À VIS DE LA LOI ELAN

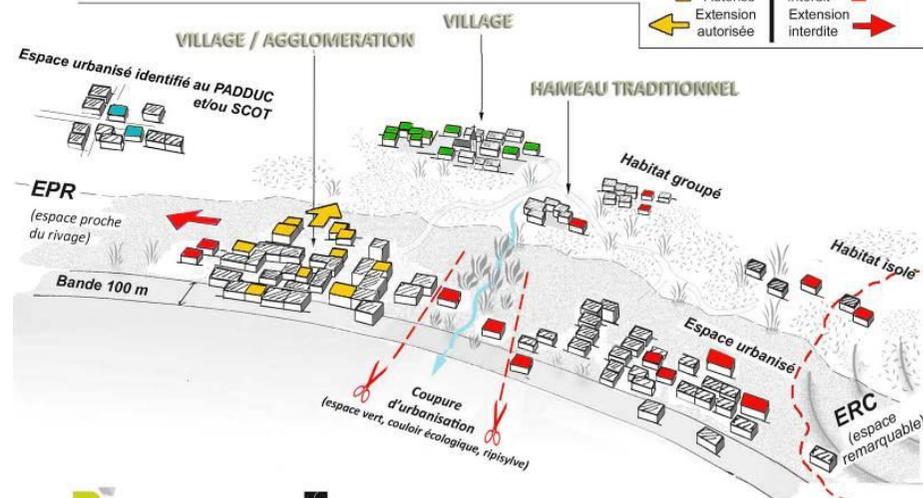
EPR (espace proche du rivage): ligne de crête, route, lien visuel, ...
 ERC (espace naturel sensible)



Odile MERELO URBANISTE-GEOGRAPHE MARIE HELENE STEFANAGGI Paysagiste DPLG

LOI LITTORAL . CAS N°2 : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN PAR LE PADDUC et/ou LE SCOT

EPR (espace proche du rivage): ligne de crête, route, lien visuel, ...
 ERC (espace naturel sensible)



Odile MERELO URBANISTE-GEOGRAPHE MARIE HELENE STEFANAGGI Paysagiste DPLG

Lorsqu'il s'agit d'un hameau ou encore d'un espace urbanisé, **les extensions sont strictement interdites.**

Les agglomérations et villages situés dans les EPR doivent « privilégier une urbanisation en profondeur, perpendiculaire au rivage et à l'arrière de l'urbanisation existante, lorsque la morphologie et les enjeux d'intégration dans le grand paysage le permettent ».

Désormais, avec les nouvelles dispositions de la loi ELAN, les espaces urbanisés situés dans les EPR ne pourront plus faire l'objet d'une densification.

Les espaces urbanisés hors EPR pourront l'être uniquement à partir du moment où ils ont été localisés par le PADDUC ou le SCOT.

En absence de cette localisation, le PLU ne peut se substituer à cette identification.

Le PADDUC pourra également en dehors des EPR décider des critères qui permettront à certaines communes soumises simultanément aux lois « littoral » et « montagne », de bénéficier des dispositions de la loi montagne pour localiser les zones d'urbanisation. En absence de ces critères dans le PADDUC, le PLU ne peut anticiper ces dispositions.

A Pianottoli-Caldarello, les lieux de vie de Pianottoli, Caldarello et Viagenti se situent en dehors des EPR.

Le PADDUC a proposé une méthodologie d'analyse afin de procéder à l'identification (et non la localisation) des formes urbaines notamment les agglomérations, les villages, les zones urbanisées ; elle est essentielle à la solidité juridique des documents d'urbanisme.

Afin d'apporter tous les éléments de compréhension à l'analyse des formes urbaines, le présent rapport approfondira les éléments suivants :

- la morphologie et fonctionnement
- le bâti
- les caractéristiques du foncier
- les densités
- la localisation des services, commerces, espaces publics...

I. Rappel des étapes de principe pour justifier l'ouverture à l'urbanisation

METHODOLOGIE - DEFINITIONS

Gisement foncier : il résulte des espaces résiduels et des extensions du document d'urbanisme.

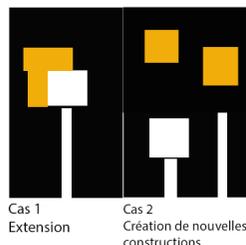
Espace résiduel : surface disponible au sein d'une forme urbaine identifiée pouvant être construite ou maintenu en espaces libres

Durété foncière : la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains par rapport au découpage parcellaire, au nombre et au type de propriétaire (personne physique, morale, publique...), à la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier...)

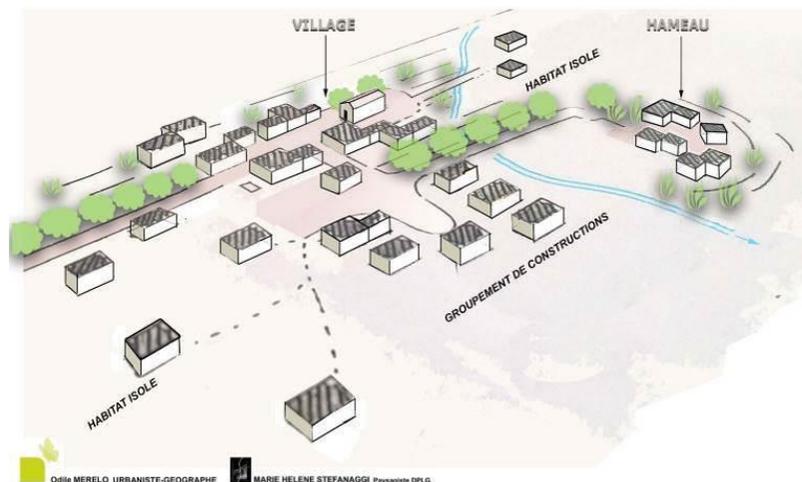
Rétention foncière : la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché foncier local.

Une fois les formes urbaines identifiées, le projet doit d'abord étudier la **capacité de densification**, intensification des formes urbaines avant même d'envisager une extension spatiale de l'urbanisation qui de surcroît doit être limitée dans les espaces proches du rivage. **La capacité de densification est issue des surfaces résiduelles existantes dans la limite de la forme urbaine.** Il s'agit aussi bien de :

- Parcelles entièrement nues
- « Fond de jardin » c'est-à-dire des parcelles bâties ayant un potentiel spatial pour d'autres constructions sous forme d'extension ou de nouveaux volumes.



1. ETAT DES LIEUX: Forme urbaine



2. ETAPE D'ANALYSE DES CAPACITES DU PROJET

- Densification / structuration
- Extension (si insuffisance du foncier résiduel)



2. Identification et caractérisation des formes urbaines

METHODE - ANALYSE ET CARACTERISATION DES FORMES URBAINES

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.
- Données exploitées = bâti BD Topo + Cadastre DGFIP, Orthophotographies de l'IGN, création de données géographiques via MNT, relevés de terrain

Analyse géographique des sites et prise en compte des caractéristiques juridiques (loi « Littoral » et PADDUC)

Constitution de critères argumentaires permettant l'identification et la caractérisation : étude de la consommation foncière du territoire à travers l'indicateur de tache urbaine, analyses des densités, de hauteurs, des distances, du parcellaire et du réseau par la trame viaire (ossature, connexités et discontinuités de réseau), nombre de logements par site.
= Ensemble qui permet d'identifier la forme urbaine et d'en délimiter les contours (création des enveloppes des formes urbaines).

Le territoire communal est composé de **trois lieux de vie principaux** : **Viagenti, Pianottoli, incluant Tozza Alta, et Caldarello**, qui se sont établis sur des buttes.

Il est aussi marqué par une urbanisation diffuse sur plusieurs secteurs : la partie Est de son littoral, le port de plaisance, Valli di Corti, A Capanaccia, U Laronu, et autour des lieux de vie principaux.

L'habitat est présent sur toute la partie « plaine » du territoire communal, la partie plus montagneuse étant dénuée de toute construction. **Les lieux de vie et constructions éparses épousent des chaos rocheux** formés par des blocs de granit.

Concernant la répartition spatiale des lieux de vie d'un point de vue géographique, **les pôles principaux sont regroupés et accessibles rapidement depuis la RT40**. Ils disposent chacun d'une structure viaire qui leur est propre et s'articulent autour d'espaces publics. En revanche, les **constructions de la partie littorale**, principalement des résidences secondaires ne forment pas un ensemble cohérent et sont la résultante du **mitage du territoire**.

Globalement la distance moyenne entre les lieux de vie de « l'intérieur » (hors habitations en secteur littoral) par voie routière est comprise entre 200 mètres et 1 kilomètre. Les liaisons motorisées sont aisées mais les liaisons piétonnes ne le sont pas toujours.

Viagenti et Pianottoli forment une entité commune, reliés par une voie bordée d'habitations. Caldarello est en revanche excentré, l'accès aux commerces et services de Viagenti est aujourd'hui peu adapté aux piétons.



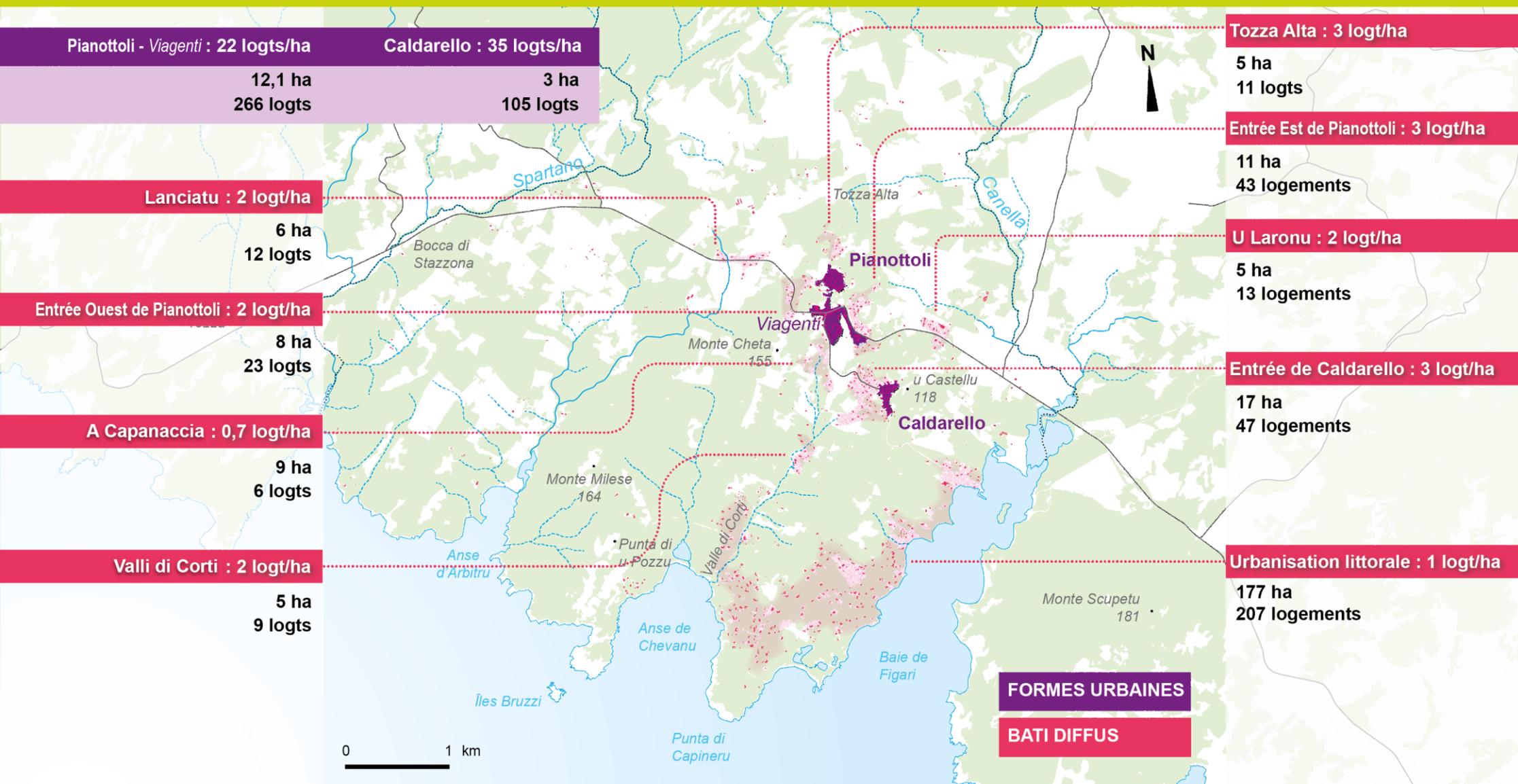
Le port de plaisance, U Sbarcatoghju, autrefois lié à l'activité charbonnière et de pêche, est relativement isolé avec un accès quasi dédié qui ne dessert que quelques constructions et une structure de parahôtellerie.



Autre point singulier, l'église ne se trouve pas au cœur des lieux de vie principaux. Proche toutefois de l'entrée de Caldarello, elle semble dominer le paysage, en bordure de la RD122.

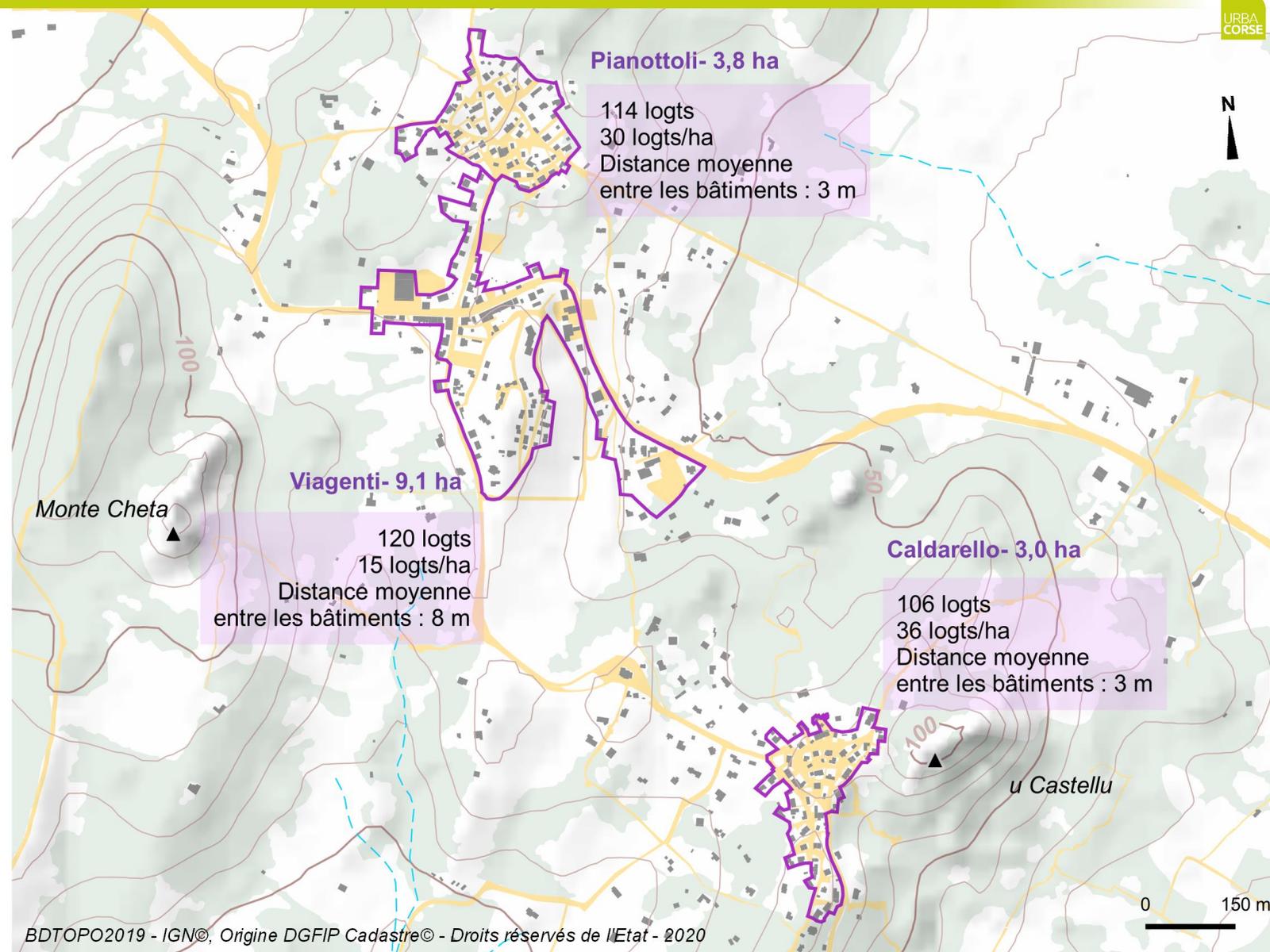
Photos : Urba Corse

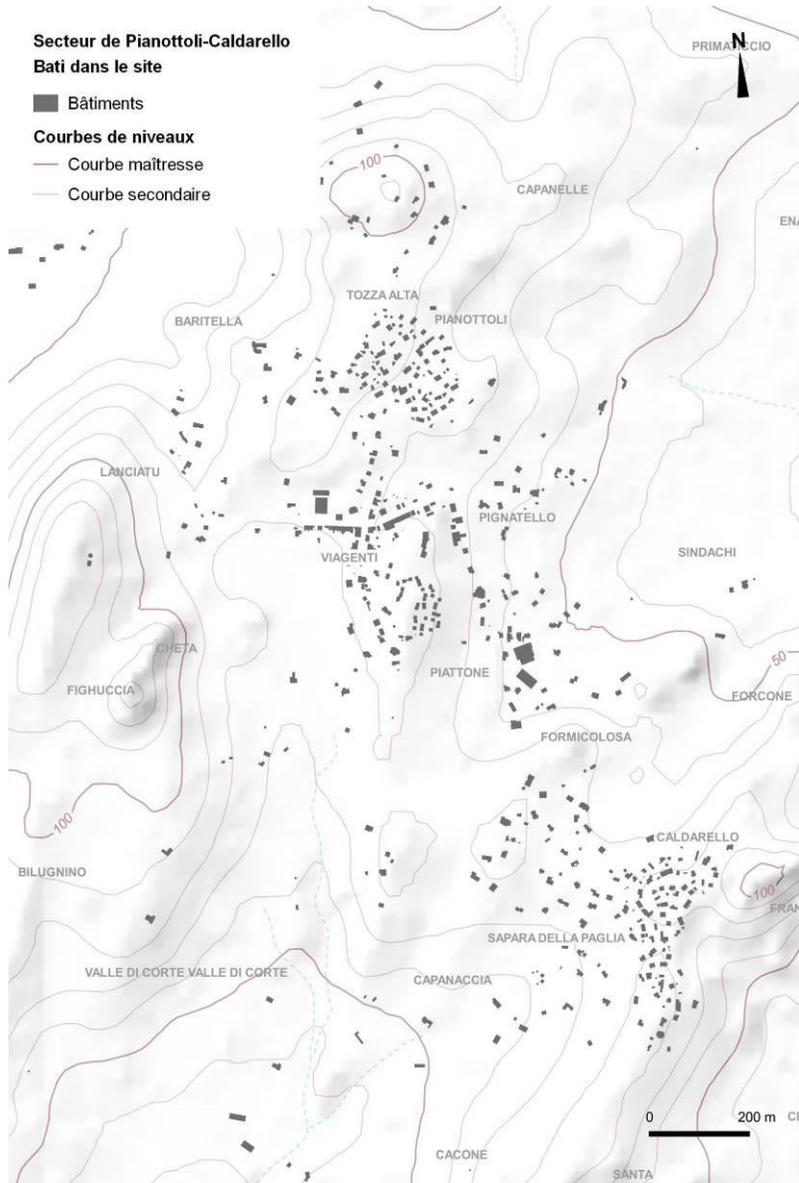
Commune de Pianottoli-Caldarelo - caractéristiques de l'urbanisation à l'échelle communale



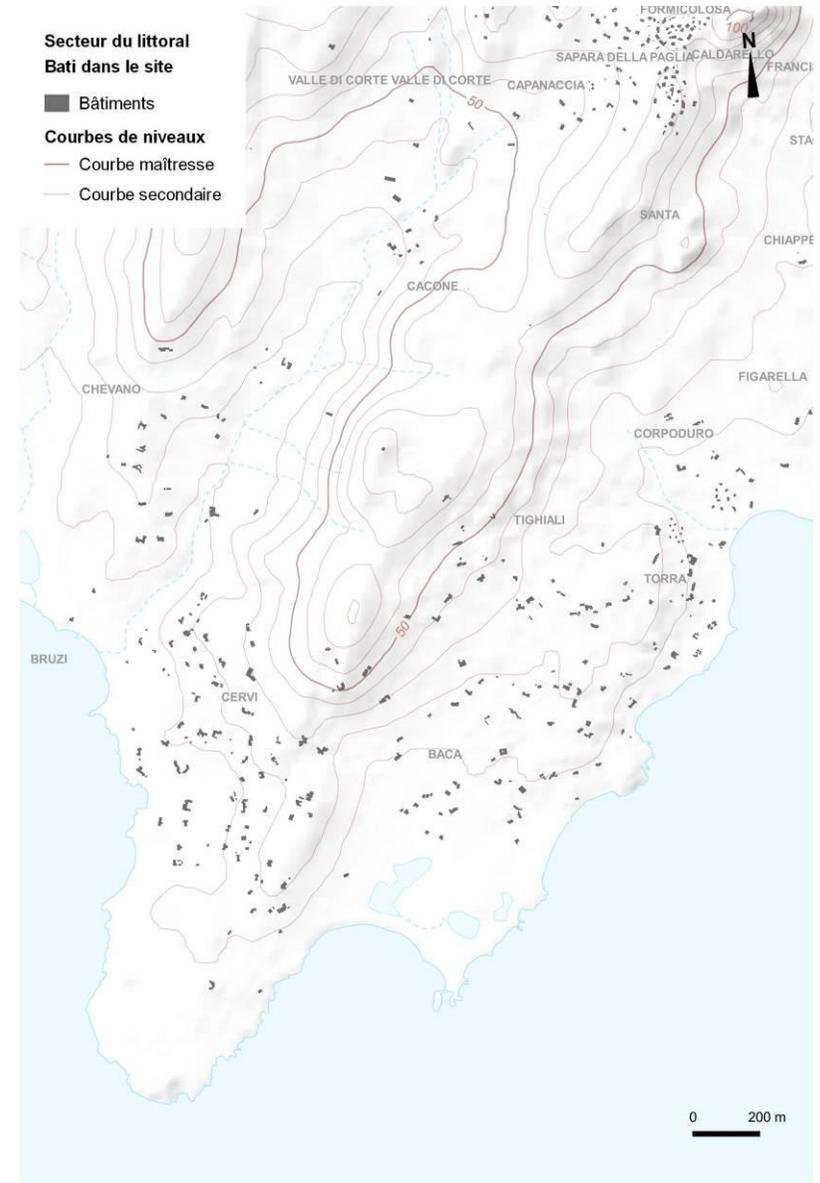
Commune de Pianottoli-Caldarello - Formes et caractéristiques urbaines

- Villages de Pianottoli (Viagenti inclus) et Caldarello
- Bâtiments
- Voie publique
- Cours d'eau**
- Permanent
- Intermittent
- Courbes de niveaux**
- Courbe maîtresse
- Courbe secondaire
- Forêt et maquis





Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021

A. Pianottoli / Viagenti / Piattono

a. Viagenti / Piattono

Viagenti a connu un essor grâce à la présence de deux axes de communications importants :

- **RD122/RD222** : Voie entre Pianottoli et Caldarelo
- **la RT40** qui relie Ajaccio à Bonifacio

Les aménagements contemporains couplés à l'essor du véhicule ont conforté son développement urbain notamment celui induit par la présence des activités économiques. La RT40 offre une vitrine majeure aux commerces. **Viagenti regroupe toutes les fonctions structurantes** de la commune : commerces, équipements culturels et de santé, services administratifs, ... Sa **position est stratégique**, au carrefour de la RT40 avec la RD122 et la RD222 et sa vocation de centralité est évidente. **Les maisons, en R+1 voire R+2, sont souvent mitoyennes et quasi exclusivement en pierre.**

En arrière-plan de la RT se déploie des quartiers résidentiels de typologies variées car d'époques différentes : habitat social, habitat individuel, maison de village... une homogénéité est constatée mais du fait du relief, des espaces libres, de la diversité des époques de construction, Viagenti hors RT est un espace bâti moins structuré. Piattono, notamment, manque de lisibilité et de structuration. Les constructions, implantées parallèlement aux voies de desserte, sont disparates, allant de la villa individuelle aux ensembles de logement sociaux avec un accès unique. La commune s'est efforcée de créer des aires de stationnement au plus près des commerces et services publics mais le traitement des espaces publics et privés reste insuffisant eu égard aux fonctions de cette entité urbaine.

De vastes espaces ponctuent ce secteur et constituent une véritable opportunité pour proposer un plan d'aménagement d'ensemble et améliorer la structuration de ce secteur.

Le potentiel est réel, notamment en **renforçant les liaisons douces et sécurisées vers l'école et commerces, en améliorant l'harmonie des aménagements urbains**, en créant une trame ombragée vers l'église, en proposant une voie de désenclavement au sein de Piattono et en veillant à améliorer l'état de l'habitat social comme à orienter les caractéristiques du bâti à Viagenti pour s'assurer du maintien de son identité. En effet, à titre d'exemple l'implantation de commerces de type moyenne surface a fragilisé la qualité des ambiances de la RT et l'entrée de ville.



Photo prise par drone – source : commune 2021



La RT 40 : habitat et commerces. Photo : Urba Corse



Carrefour RT40/RD122/RD222. Photo : Urba Corse



Aire de jeux en direction de Caldarelo



Ancienne gendarmerie



Local communal attenant à l'ancien stade et moyenne surface à l'entrée sud.



Liaison interne



Secteur du stade et de Piattono. Photo : Urba Corse



b. Pianottoli

Pianottoli situé en retrait de la RT, s'étend entre la petite plaine et une ligne de crête. **Le bâti s'est organisé de manière groupée et concentrique sur ce promontoire.** Les espaces de cultures se situaient ainsi en périphérie et le cœur du lieu de vie s'organise autour d'espaces publics : ruelles, placettes...



Photo prise par drone – source : commune 2021

L'évolution urbaine s'est détachée de ce modèle mais on conserve un bâti organisé notamment en direction de Viagenti. Ici, les voies sont des rues dans leurs multiples fonctions. Au sein de Pianottoli, **le lien avec les espaces publics est très étroit**, les maisons s'ouvrant souvent directement sur ceux-ci. Cette particularité **mérite d'être valorisée par une reprise en main de l'espace public à titre qualitatif notamment par le traitement végétal.** Il crée un espace de vie très prégnant pour un bâti dense qui se caractérise essentiellement par des **maisons individuelles souvent modestes.** On y trouve aussi des bâtiments agricoles souvent inusités, parfois transformés en habitation.

Les maisons y sont anciennes, souvent en pierre, avec des volumes modérés oscillant entre RDC et R+1. On constate quelques rénovations qui dénotent dans le paysage bâti : portes et fenêtres en PVC blanc, clôtures rigides...

A la sortie Nord de Pianottoli, le lieu-dit Tozza Alta possède une ambiance très différente. On y trouve un habitat diffus récent sur de grandes parcelles. La route étroite est bordée par des lentisques. Les anciens murs en pierre sont complétés par de nouveaux murs d'apparence très différente, bien qu'en pierre également.

L'homogénéité des caractéristiques architecturales du bâti participe aussi à la cohérence de l'ensemble. Le site conserve de nombreuses **traces du paysage bâti traditionnel** à travers la végétation, l'utilisation de la pierre sèche pour les constructions mais aussi les petits ouvrages. S'ajoute à cela le lien très étroit aux points d'eaux naturels que sont les puits et fontaines, que la commune veut valoriser.

Les **activités économiques se sont déportées vers la RT**, véritable façade commerciale de la commune faisant ainsi dominer le caractère résidentiel. Les commerces et services sont accessibles à pied en 5 minutes de marche le long de la RD222 qui relie les deux quartiers.

Cette rue bordée de maisons à l'implantation régulière dispose de trottoirs et d'un alignement d'arbres. L'ambiance apaisée de cette rue est très marquée et est un des symboles du village.

Le stationnement se fait de manière spontanée en l'absence de marquage au sol. Bien que non omniprésent, il empiète ci et là sur l'espace public.

Le Monte Cheta constitue un repère visuel depuis ce hameau.



Ancien « dancing », lieu de rencontre des jeunes. Photo : Urba Corse



Voies et végétation. Photo : Urba Corse



Rues et place



RD222 reliant Viagenti à Pianottoli. Photo : Urba Corse



Entrée de Pianottoli. Aménagement contemporain de l'ancien puit. Photo : Urba Corse



Ancien bâtiment agricole et olivier



Point de vue. Photo : Urba Corse



Habitat traditionnel et murets

Les limites de la forme urbaine

L'implantation circonscrite de Pianottoli -chef-lieu historique-, sa densité bâtie et la place des espaces publics (qui seront renforcés)

dans son organisation et son **identité** sont des éléments forts de l'unité de cette entité. La **prédominance de l'habitat permanent comme le lien étroit et aisé avec Viagenti** qui concentre aujourd'hui l'ensemble des services et des activités corrobore le périmètre du « village ». La mairie et son pourtour immédiat constituent une des centralités sociales du village qui se verra renforcée avec la halle prévue par l'intercommunalité. Les fonctions économiques et sociales sont concentrées en ces lieux accessibles et structurés par un réseau de voie et de rues. Les ruptures de densités sont les principaux motifs d'exclusion d'un habitat proche mais diffus de ce cœur de village. La RT peut également contribuer à une discontinuité rédhibitoire comme la géographie couplée à l'éloignement.

B. Caldarelo

Situé en ligne de crête, le bâti épouse aisément le relief et se cale dans un environnement naturel très marqué par les boisements et les amas rocheux spectaculaires. L'unité visuelle est affirmée.



Vue depuis l'église

Ce lieu de vie présente une **emprise urbaine compacte** à l'instar de Pianotolli. Il n'y a pas de hiérarchie des voies et très peu d'alignement sur rue. Les **espaces publics sont prédominants** aux abords immédiats des constructions qui se présentent sous forme de petits groupements ou de maisons isolées aux volumes imposants. Ces constructions s'alignent

donc à des rues, des placettes parfois arborées. **De petits espaces privatifs** sont attenants aux maisons mais ceux-ci peuvent se confondre avec les premiers. Les **densités sont élevées avec 36 logt/ha**. Il s'agit de bâtisses familiales de grandes tailles mais surtout de maisons de tailles modestes groupées, parfois mitoyennes, généralement avec en R+1. La densité est telle et l'emprise publique si prégnante qu'il n'y a pas de parcelles libres à bâtir.



Vue depuis le littoral

Les maisons, bien qu'essentiellement en pierre et de morphologie similaire, témoignent d'une relative disparité : vraies/fausses pierres, volets de couleurs diverses, fenêtres PVC...

Le maillage des espaces publics propose une circulation aisée pour les piétons (sentiers, ruelles, et rues) qui profitent de points d'arrêts au pied des maisons ou des jardins ; la voiture emprunte la voie plus en périphérie. **Ces espaces publics** ont conservé un caractère très sobre qui met valeur la qualité architecturale du bâti et les ambiances rurales. Toutes actions d'amélioration dans l'avenir (sécurisation, organisation de l'espace, embellissement, ...) devront d'ailleurs être appréhendées avec soin et précaution à l'aide d'un paysagiste conseil.

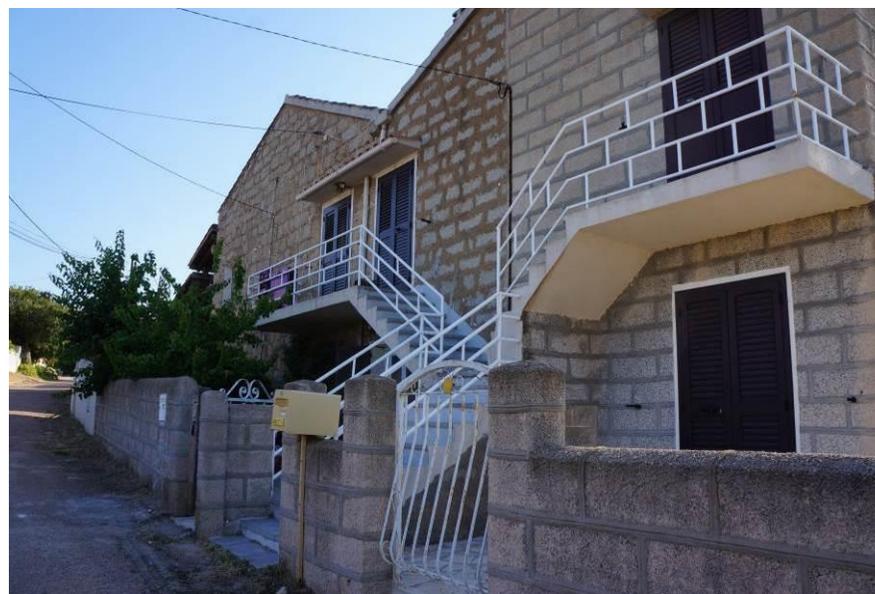
Il n'existe pas de place publique affirmée, ni de parvis d'église car cette dernière est située à mi-chemin entre les deux principaux lieux de vie. Elle reste cependant omniprésente dans un rapport visuel constant.

Point singulier, les escaliers extérieurs sont nombreux, parfois jumelés, sur les maisons habitées comme sur les maisons en ruines. On constate d'ailleurs de nombreuses ruines en son cœur. Des lauriers émanent des jardins, derrière des escaliers, près des rochers... **Les amas rocheux apportent à ce paysage urbain un caractère singulier** : ils servent de remparts naturels à cet ensemble villageois.

Les extensions urbaines plus récentes délitent la morphologie initiale, ses densités et son organisation. Les espaces privés prédominent, l'implantation plus standardisée de l'époque contemporaine s'impose.



Photo : Urba Corse



Ensemble bâtis de maisons mitoyennes et escaliers jumelés. Photos : Urba Corse



Espaces publics au cœur de l'espace bâti



Sentier à l'arrière des maisons

Aperçu sur l'église depuis une rue



Maison familiale en ruine au cœur de Caldarelo

Maison indépendante avec jardinet



Proximité des amas rocheux. Photos : Urba Corse



Rue principale

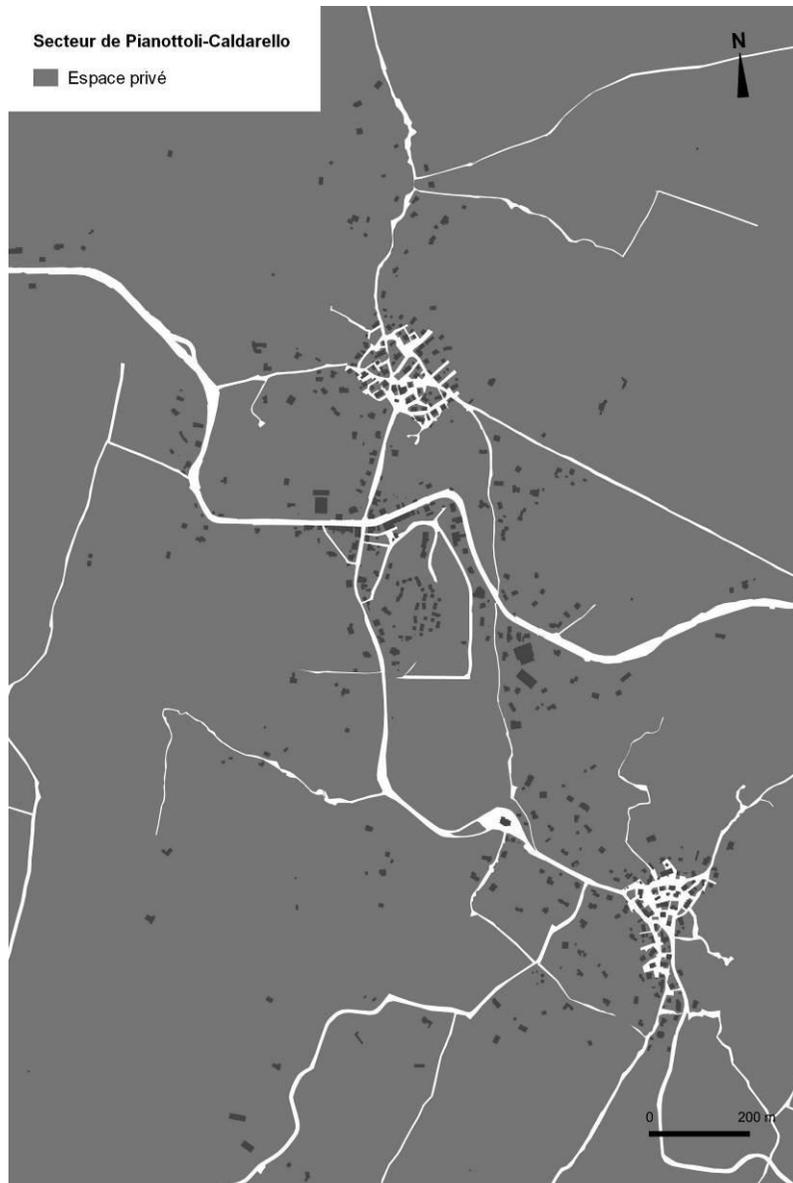


Photos : Urba Corse

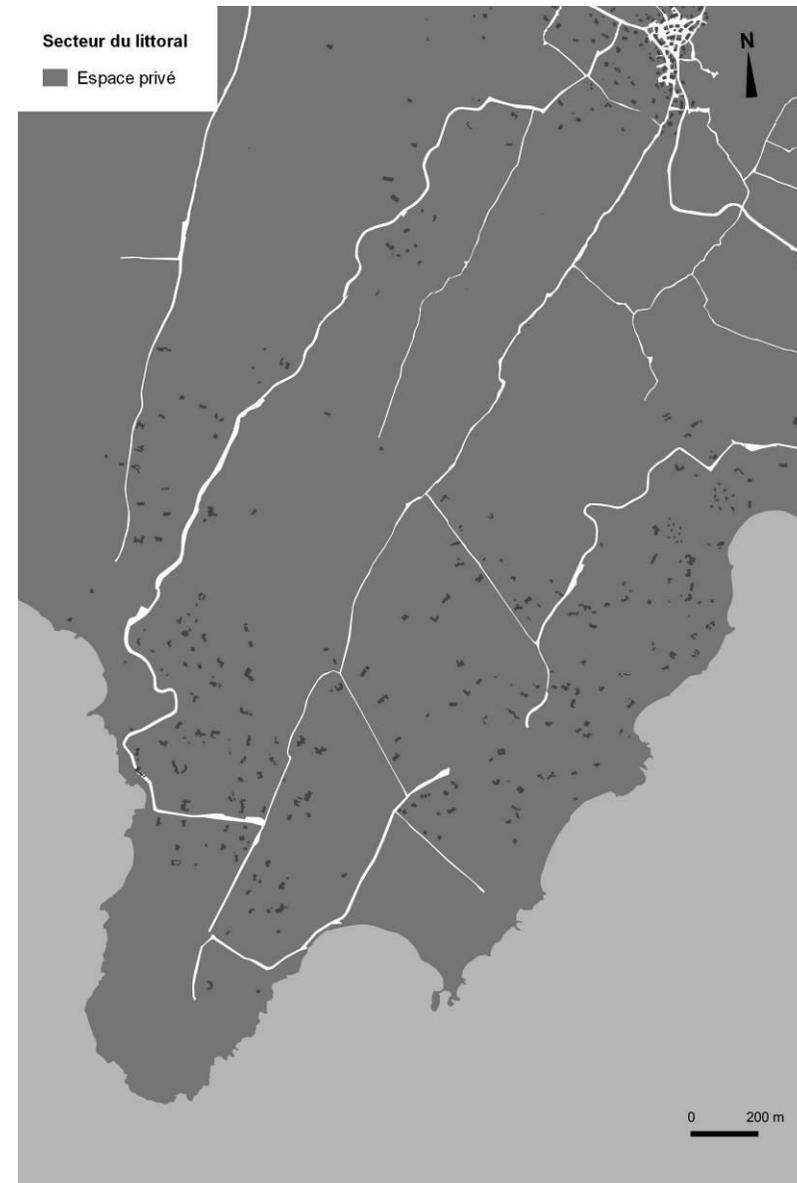
Limites de la forme urbaine :

La **densité bâtie**, le **rapport étroit aux espaces publics**, la **qualité architecturale** sont les principaux critères de la délimitation géographique de la forme urbaine. Ces mêmes critères ajoutés à **l'histoire des lieux**, et à **la présence d'une population qui y vit à l'année** justifient le classement de celle-ci dans la catégorie « **village** ». S'ajoutent le ramassage des ordures ménagères, la **proximité du lieu de culte et des événements** qui s'y déroulent.

Les intentions communales à l'égard de ce lieu renforceront cette vocation historique : **aménagements des espaces publics**, **résorption des ruines et des biens sans maîtres** pour une utilisation à l'année avec peut-être des fonctions économiques ou sociales ; enfouissement des containers, organisation du stationnement, réglementation de l'architecture et du paysage.



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021



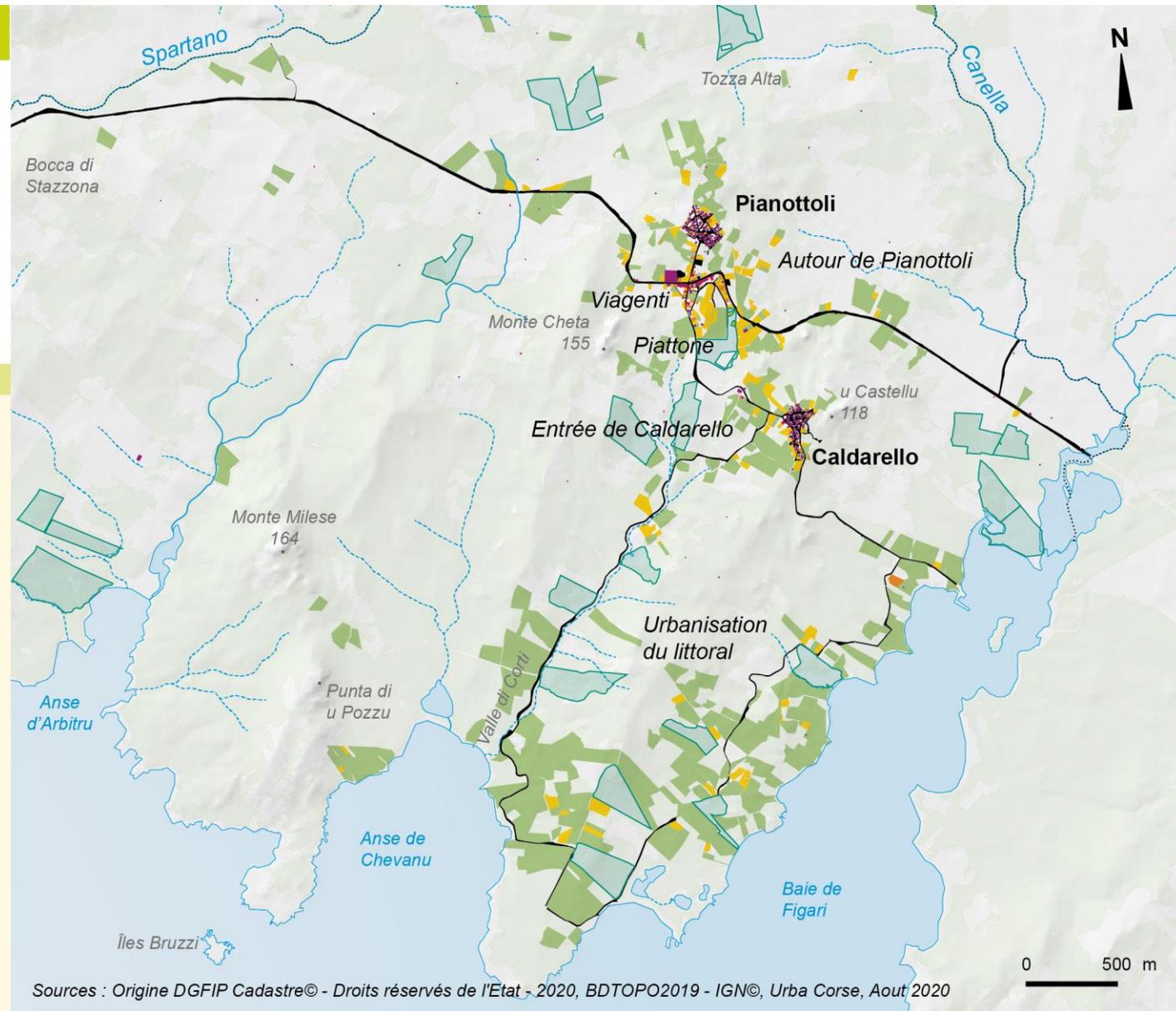
Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021

Pianottoli-Caldarelo - Artificialisation en 2020

Taux d'artificialisation des parcelles bâties de moins de 2 ha



Surface	Taux d'urbanisation
1,1 ha Pianottoli	77 %
1,5 ha Caldarelo	72 %
2 ha Piattone	18 %
3,6 ha Viagenti	50 %
13 ha Entrée de Caldarelo	15 %
19 ha Urbanisation autour de Pianottoli	14 %
110 ha Urbanisation du littoral	6 %



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, BDTOPO2019 - IGN©, Urba Corse, Aout 2020

Pianottoli-Caldarello - densité et étalement urbain

Distance entre les logements

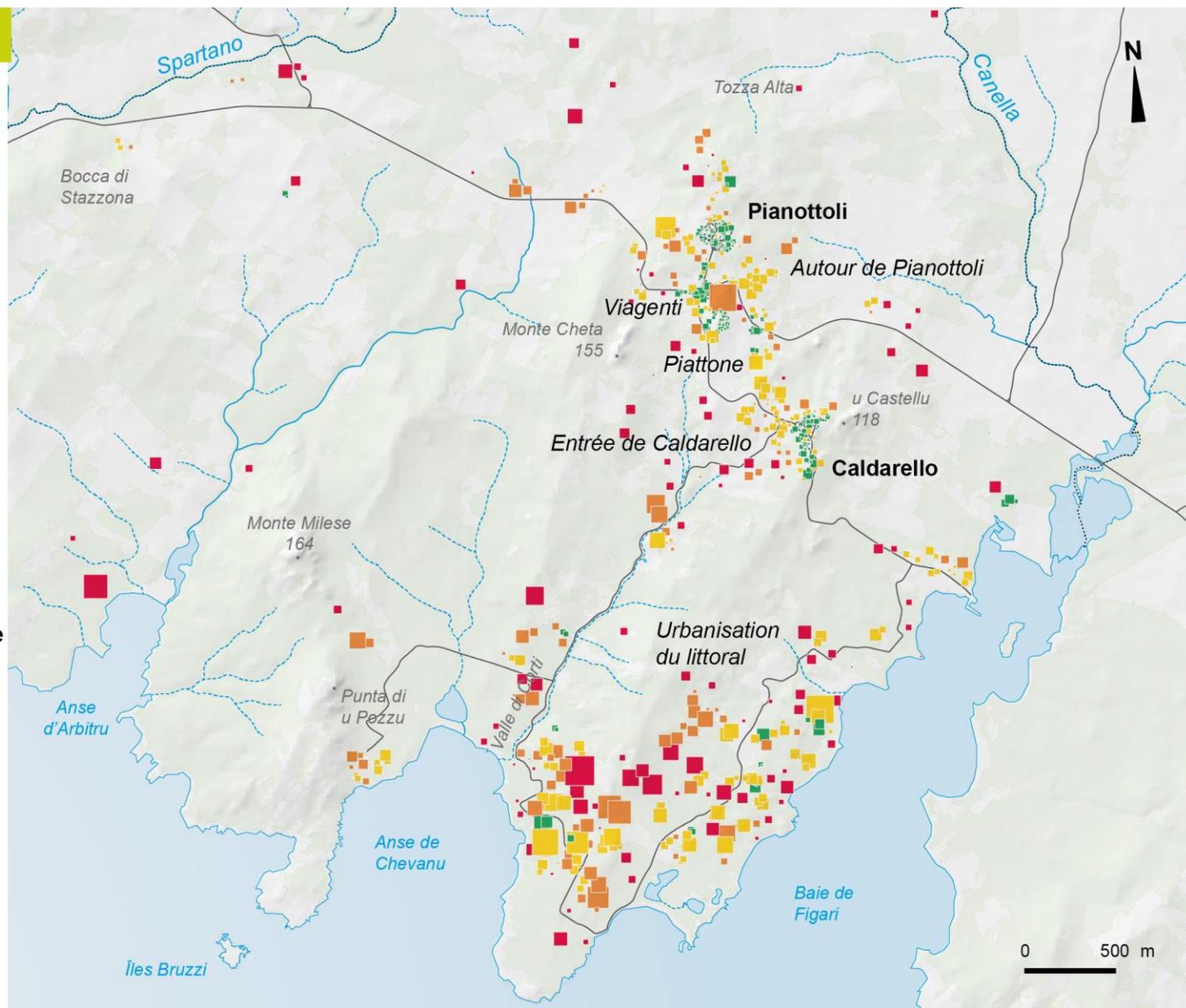
- Moins de 10 m
- Entre 10 et 30 m
- Entre 30 et 50 m
- Plus de 50 m

Taille des habitations

- 590 m²
- 250 m²
- 100 m²
- 20 m²

Distance moyenne entre les bâtiments par zone habitée

- Villages de Pianottoli et Caldarello 5 m
- Autour des villages 20 m
- Urbanisation du littoral 40 m

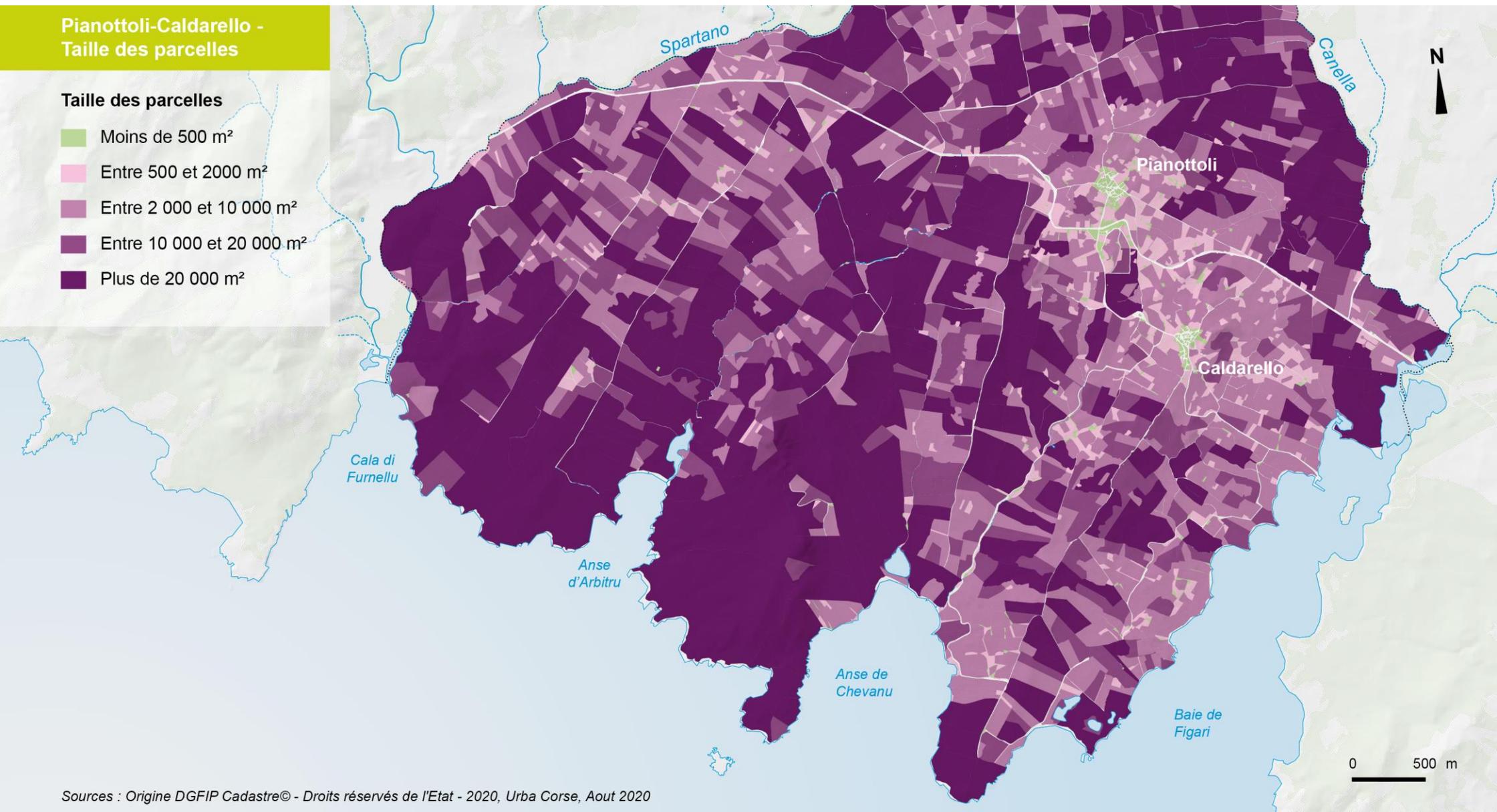


Sources : BDTOPO2019 - IGN©, Urba Corse, Aout 2020

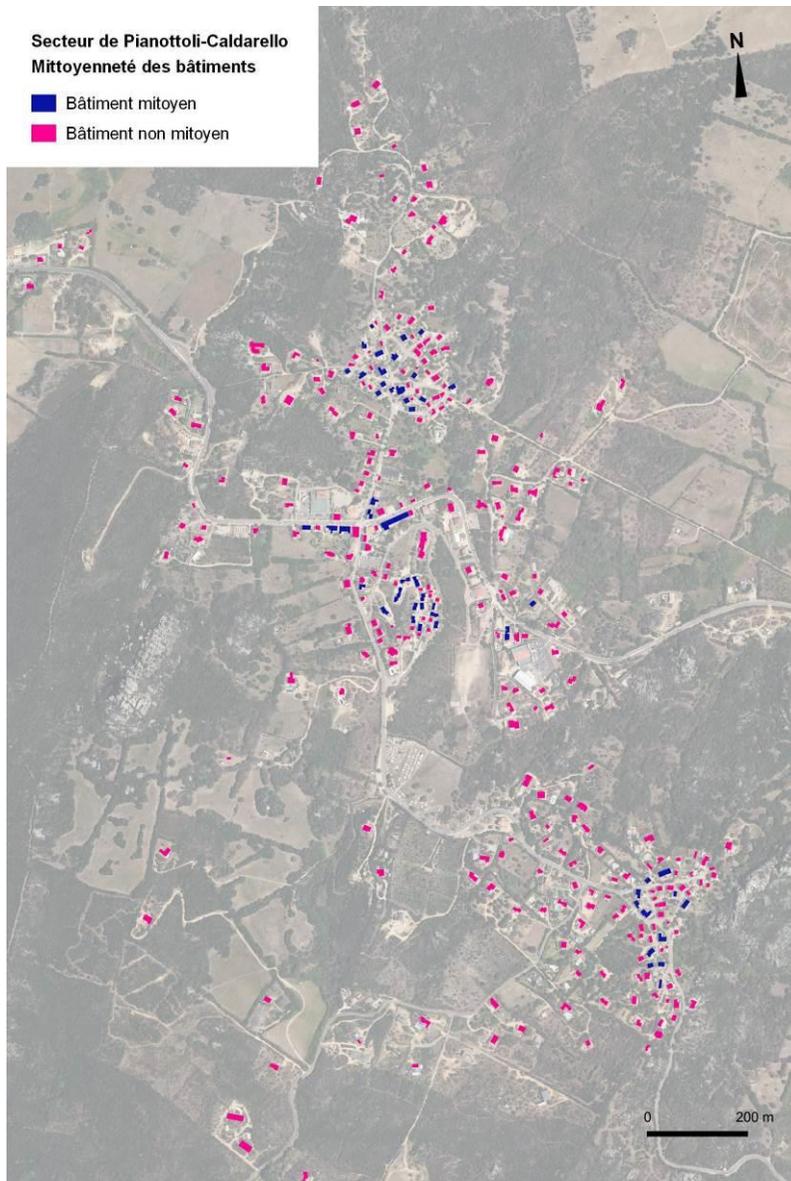
Pianottoli-Caldarellu -
Taille des parcelles

Taille des parcelles

- Moins de 500 m²
- Entre 500 et 2000 m²
- Entre 2 000 et 10 000 m²
- Entre 10 000 et 20 000 m²
- Plus de 20 000 m²



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, Urba Corse, Aout 2020



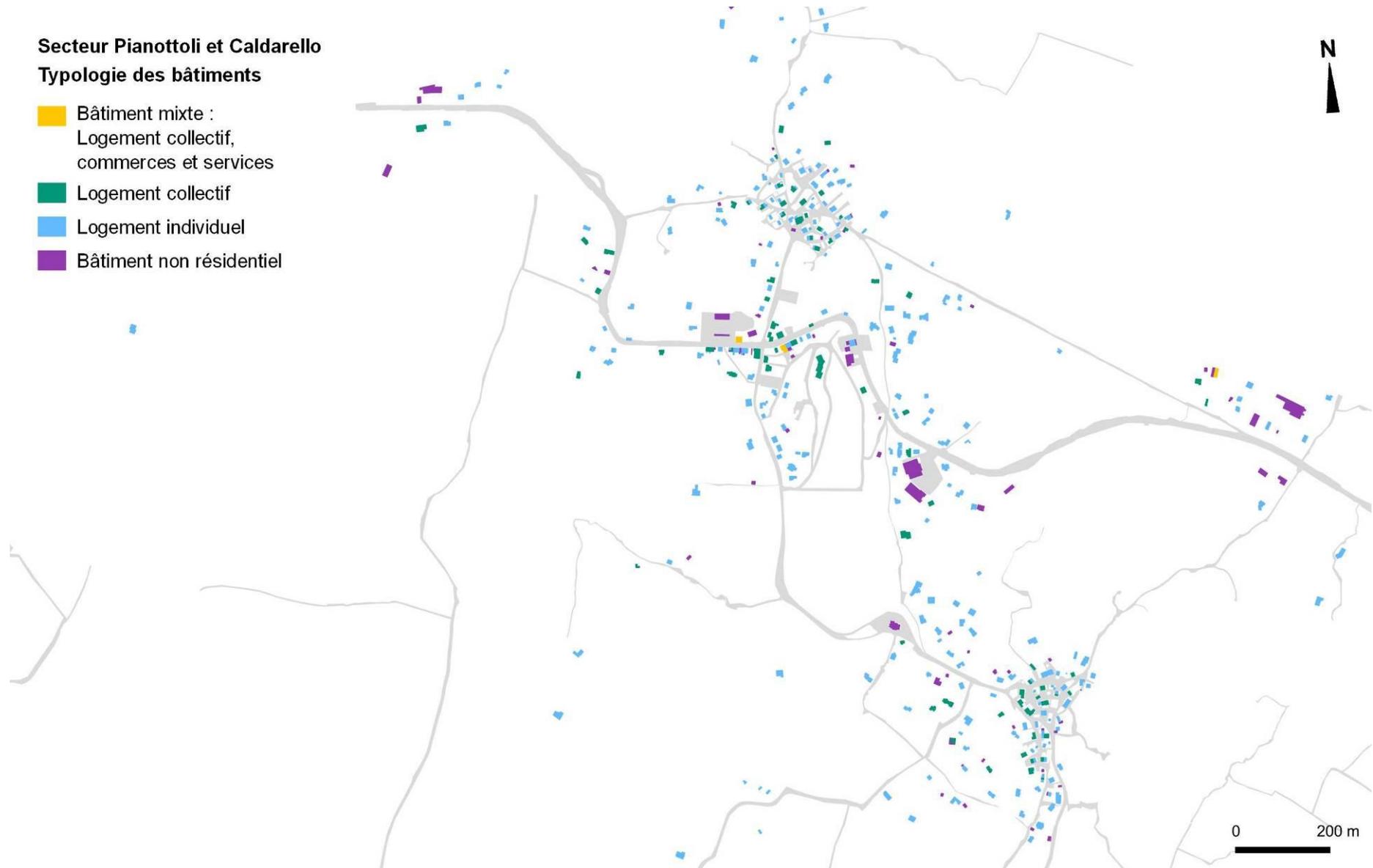
Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021



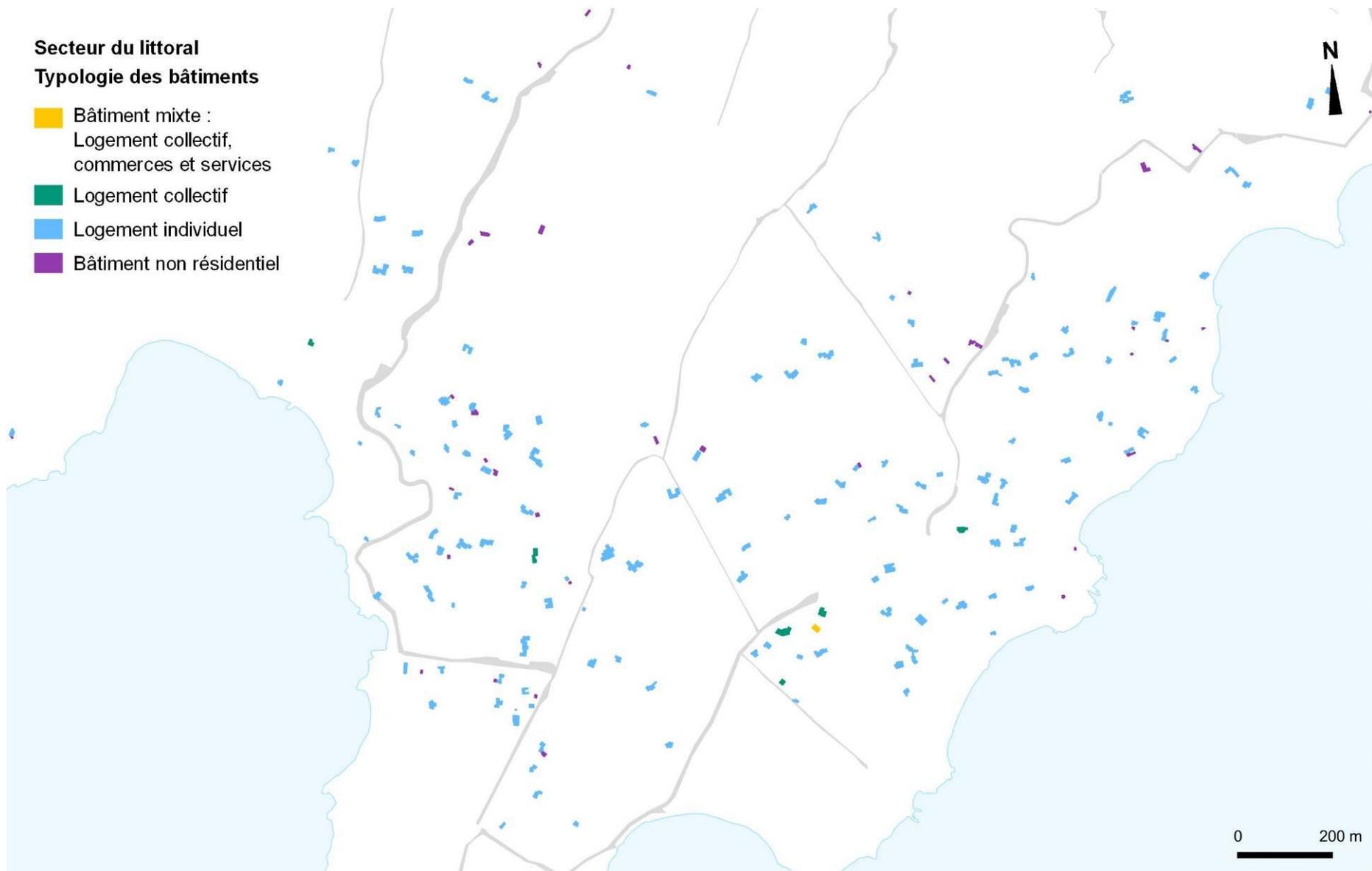
Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021

Secteur Pianottoli et Caldarello
Typologie des bâtiments

- Bâtiment mixte :
Logement collectif,
commerces et services
- Logement collectif
- Logement individuel
- Bâtiment non résidentiel



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021

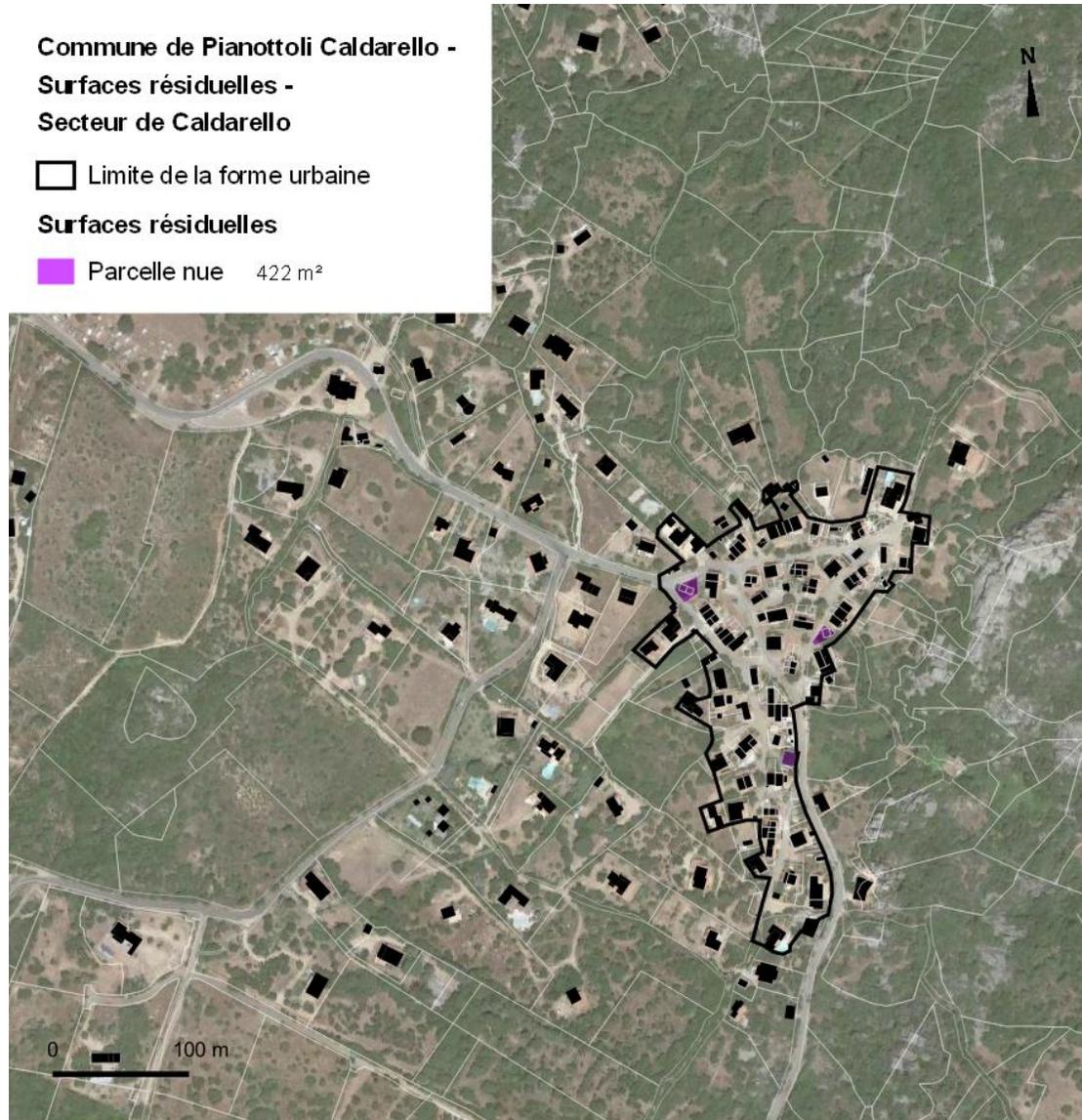
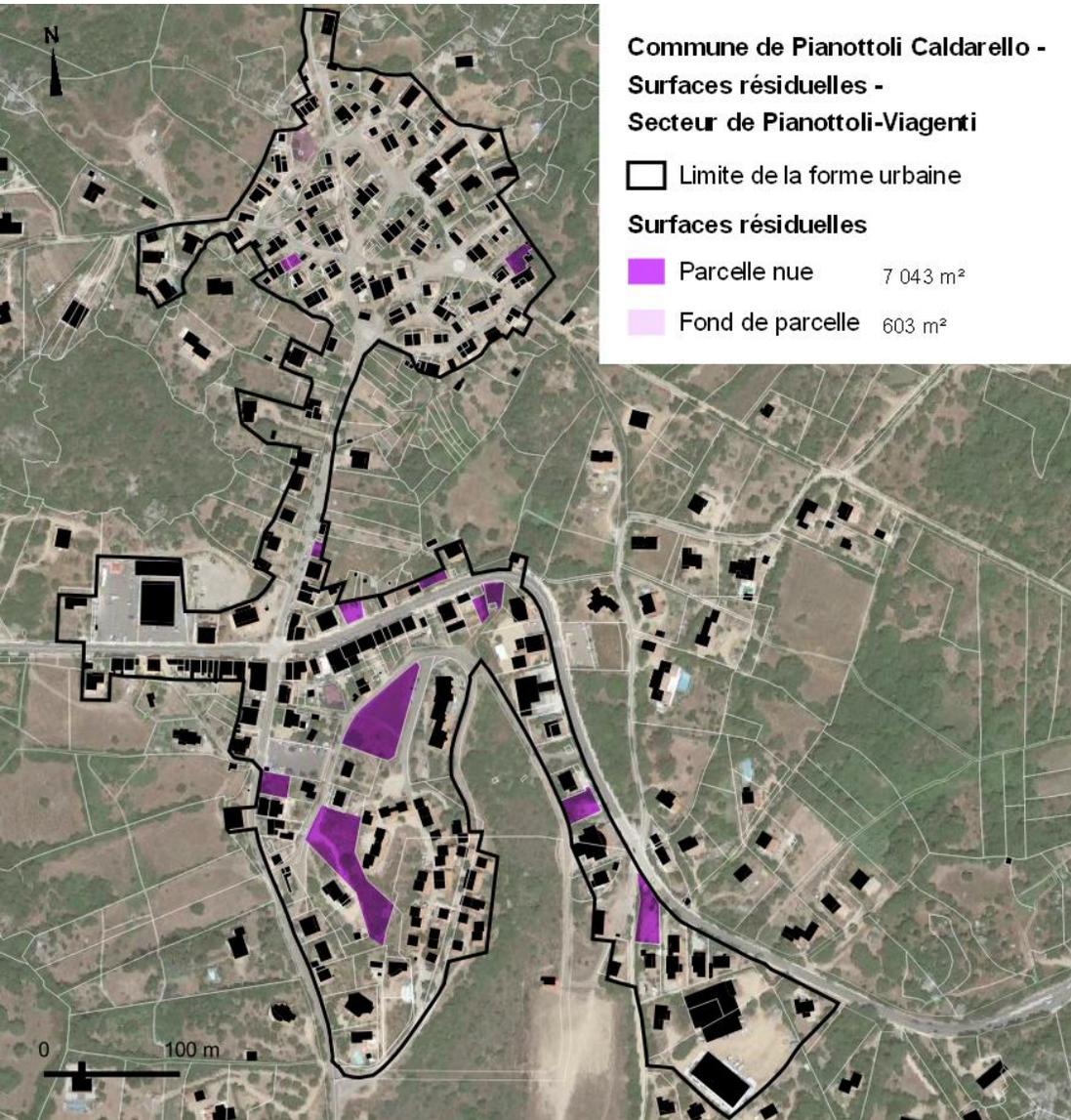


Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021

2. Surfaces résiduelles de Pianottoli-Caldarello

Surfaces résiduelles des formes urbaines identifiées

Secteur/Lieu-dit	Surface de la forme urbaine ha	Surface résiduelle m ²		Nombre de parcelles		Surface moyenne des parcelles		Potentiel logements 1 logt/parcelle	Commentaires
		Parcelle nue	Fond de parcelle	Parcelle nue	Fond de parcelle	Parcelle nue	Fond de parcelle		
Viagenti (village) / Pianottoli (village)	12,86	7043m ²	603m ²	12	2	587m ²	301m ²	12	Dureté foncière forte à cause du morcellement et maintien du patrimoine familial : pas de logements envisagés sur les fonds de parcelle. Des projets d'ensemble à prévoir sur deux parcelles d'environ 2000 m ² chacune sur la partie Sud de Viagenti
Caldarello (Village)	2,98	422m ²	-	3	-	141m ²	-	3	La densité bâtie et le parcellaire de très petite taille permet difficilement de dégager des potentiels de densification
Total	15,84	7465m²	603m²	15	2			15	



ORTHOHR2016 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, Urba Corse, Aout 2020

ORTHOHR2016 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, Urba Corse, Aout 2020

3. Evolution de l'urbanisation

Afin de répondre aux dispositions de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU expose l'état des lieux et la consommation foncière sur les dernières années et les causes de celles-ci.

Il s'agit ainsi de mesurer l'impact et de trouver des réponses à une réduction de ce rythme de consommation s'il s'avère disproportionné aux besoins.

La gestion économe de l'espace consiste à gérer dans le temps et dans l'espace l'équilibre entre les besoins fonciers nécessaires aux activités humaines (logements, agriculture, loisirs, activités de commerces, équipements publics...) et les besoins pour maintenir, assurer et améliorer les multiples fonctions des espaces naturels (continuité écologique, ruissellement, climat local, ressources diverses...).

DEFINITIONS

L'étalement urbain correspond à une extension urbaine excessive sur des espaces naturels ou agricoles par artificialisation de leurs sols. Il s'explique notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles ou villes moyennes mais également par des choix de formes urbaines peu denses (habitats individuels, zones industrielle et commerciale de périphérie...).

La consommation d'espace est par définition "le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet, le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO2 par la croissance des végétaux)." ¹

METHODE

Artificialisation des sols

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal
- Données exploitées = bâti BD Topo + BD Cadastre, Orthophotographies de l'IGN (2002-2012-2016), éventuellement photographies aériennes du site remonter/le/temps de l'IGN, parcellaire de l'IGN + relevés de terrain si nécessaire
- Construction de la donnée = Création des enveloppes de manière manuelle permettant de limiter la perte d'information géographique (gain de précision). Les informations géométriques sont alors générées (superficie des zones identifiées).

¹ Définition issue de "La revue du commissariat au développement durable – services de l'observation et des statistiques", p.6 - mars 2012

*En suivant le **parcellaire** : Prise en compte des constructions et de tous objets relevant d'une consommation plus ou moins définitive de l'espace, via l'orthophotographie de l'IGN + terrain pour année la plus récente. Processus réitéré pour chacune des années : 2016, 2012 et 2002.*

Evolution de la consommation de l'espace

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.*
- Données exploitées = Orthophotographies de l'IGN (2007-2020), données artificialisation élaborées 2007, 2008 à 2020, données de la démographie INSEE (2007, 2012, 2020).*
- Construction de la méthode = Croisement entre le chiffrage de l'artificialisation des sols élaborées pour les années données et celui de la population INSEE*

L'évolution de l'urbanisation n'est pas localisée sur un secteur précis mais s'est greffée autour des parcelles bâties à la fois dans les lieux de vie principaux que sont **Viagenti, Pianottoli et Caldarelo, mais aussi sur tout le secteur littoral desservi par la boucle viaire.**

Des différences notables en termes de superficies de parcelles et de bâtis sont relevées, entre les constructions édifiées autour des villages/hameaux et les constructions du secteur littoral.

D'ailleurs, le tissu compact dans le cœur des villages, laisse peu de marge de manœuvre pour de nouvelles habitations en son cœur. Les extensions se font donc aux franges et provoquent un étalement.

Entre 2008 et 2020, **près de 36 ha de parcelles ont été artificialisées, pour 2,8 ha de surface de plancher.** La surface moyenne des parcelles par logement sur le territoire communal durant cette période est de **3 700 m² pour les maisons individuelles.**

Pianottoli-Caldarello - Evolution du nombre de bâtiments

Evolution du nombre de bâtiments :

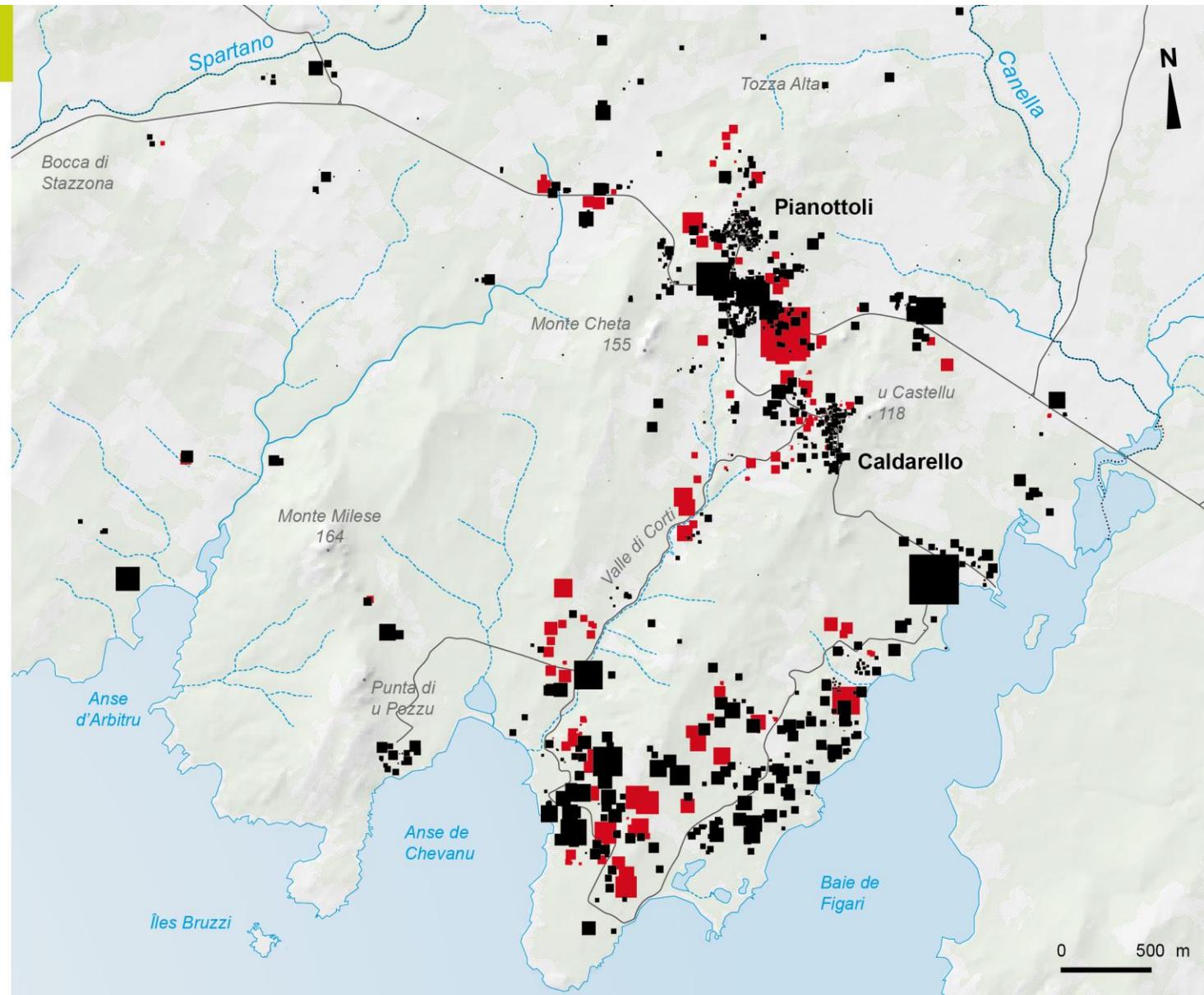
- Bâtiments en 2007
- Bâtiments construits entre 2007 et 2020

Surfaces construites supplémentaires + 2,8 ha
(surface de plancher)

+ 102 logements supplémentaires

Taille de l'ensemble des bâtiments

- 1341 m²
- 500 m²
- 250 m²
- 100 m²



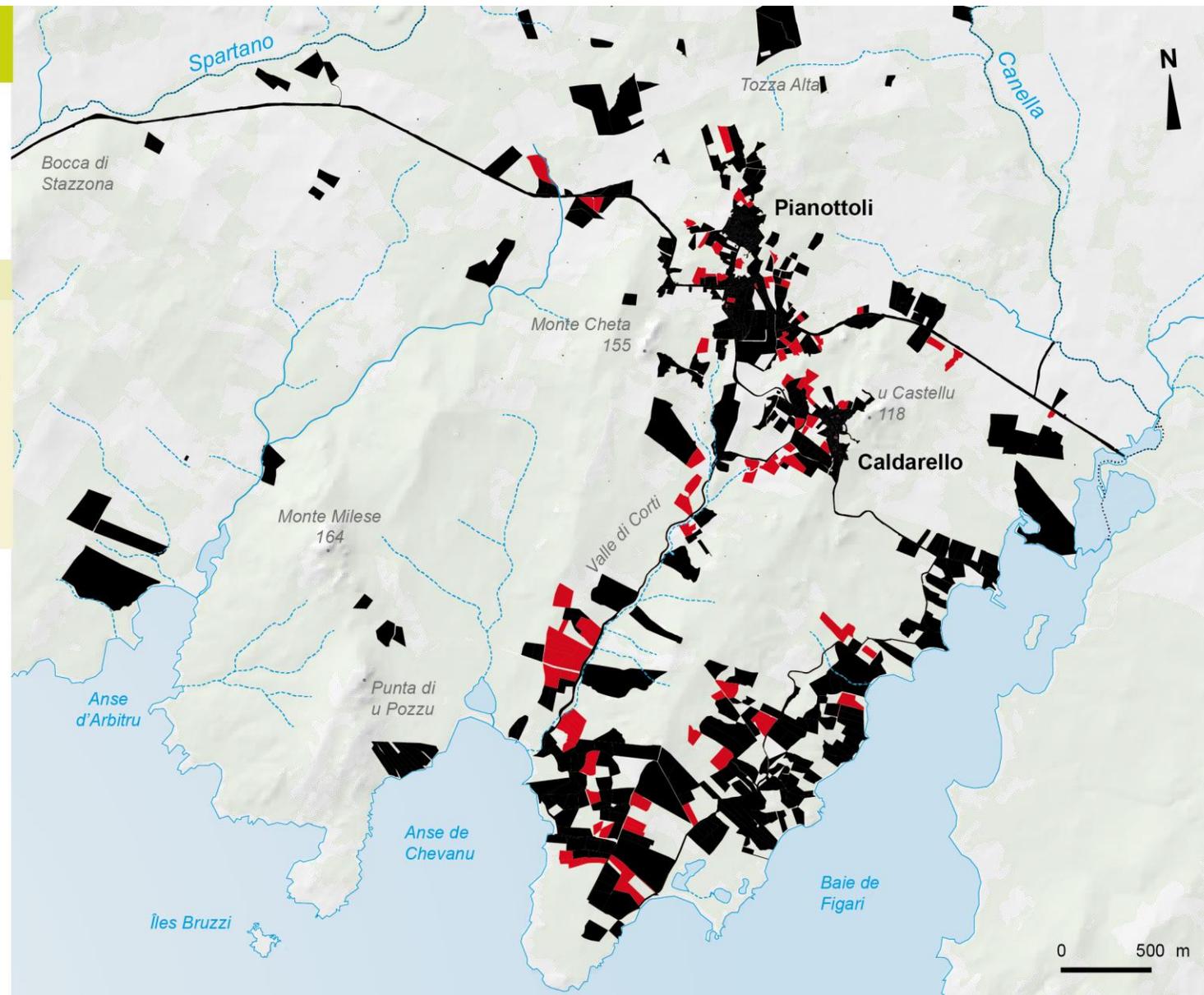
Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, BDTOPQ2019 - IGN©, Urba Corse, Aout 2020

Pianottoli-Caldarello - Evolution du nombre de parcelles bâties

- Parcelles bâties en 2007
- Parcelles bâties entre 2008 et 2020

Caractéristiques de l'artificialisation 2008 - 2020

	Parcelles pour maisons individuelles	Nouveau supermarché	Parkings
Nombre	94	1	5
Surface totale	35 ha	1 200 m ²	8 000 m ²
Taille moyenne	3 700 m ²		



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, BDTOP02019 - IGN©, Urba Corse, Aout 2020

4. Synthèse

Les formes urbaines identifiées sur la commune de Pianottoli-Caldarello sont : **Pianottoli/Viagenti/Piattono et Caldarello, identifiées en tant que village.**
 Les autres entités bâties de la commune sont considérées comme habitat diffus.

<i>Site</i>	<i>Forme urbaine dominante</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Axes d'actions</i>
Pianottoli	Village	Préserver la cohérence de l'unité bâtie et ses ambiances. Préserver l'équilibre entre les espaces de jardins et les espaces bâtis. Réinvestir l'espace public avec un traitement végétal.	<ul style="list-style-type: none"> → Requalifier l'espace public, les sentiers et fontaines et traitement paysager d'un point de rencontre (trame arborée pour l'ombrage) → Extension intégrée au niveau de Viagenti en conservant les alignements le long de la RD222 → Intégration à Tozza Alta du bâti existant, lieu d'implantation historique de Pianottoli
Viagenti/Piattono	Village	Poursuivre la trame urbaine de Viagenti, en intégrant la morphologie traditionnelle du bâti, structurer le quartier du Piattono par un projet d'ensemble ambitieux et vertueux. Sécuriser les déplacements doux.	<ul style="list-style-type: none"> → Maintien de la vocation commerciale des rez-de-chaussée de Viagenti → Extension intégrée du secteur de Piattono répondant au référentiel écoquartier et faisant l'objet d'une OAP. → Définir des densités adaptées → Poursuivre les alignements bâtis sur des portions ciblées → Poursuivre le maillage routier, structurer, et densifier le réseau de liaisons douces → Définir des emprises d'espaces verts
Caldarello	Village	Se réapproprier l'espace public, requalifier les ruines et le bâti abandonné. Préserver l'ambiance rurale du village	<ul style="list-style-type: none"> → Aménager les espaces publics → Résorption des ruines et des biens sans maîtres → Maintien des ambiances et embellissement (enfouissement des containers, réglementation de l'architecture et du paysage...) → Recréer les liaisons fonctionnelles vers Viagenti et organiser le stationnement

VII. ECONOMIE, MARCHE DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION

1. Economie et marché du travail

1. Tendances régionales

Les dernières analyses INSEE soulignent quelques singularités régionales liées à l'attractivité :

- une progression de la population active des 15-64 ans de +2,7% entre 2010 et 2015 (cette dynamique concerne également les zones rurales)
- Une stabilité du PIB depuis 2011, après une phase de forte croissance en volume depuis 1997
- Un taux de chômage régional en repli (9,4 % en 2017) mais toujours à supérieur au taux national (8,6 %). La demande d'emploi de longue durée est moins fréquente sur l'île que sur le continent, ce qui s'explique en partie par l'activité saisonnière, très créatrice d'emplois, qui limite les longues périodes d'inactivité.
- progression de l'emploi tertiaire marchand et non marchand (commerces, services et administration publique), avec une représentation importante du tertiaire marchand (50% de l'ensemble de la richesse créée dans la région), à laquelle contribuent les activités liées au tourisme.
- le BTP représente 9 % de la richesse produite en Corse (contre 6 % en moyenne en province)
- stagnation de l'emploi industriel et agricole ;
- les petits établissements dominant le tissu économique régional : 72 % n'ont pas de salariés et 96 % en ont moins de dix
- les départs à la retraite sont plus tardifs ;
- il existe un problème de transmission d'entreprises.

2. Tendances à Pianottoli-Caldarelo

A. Emploi

En 2017, **335 habitants de Pianottoli-Caldarelo de plus de 15 ans possèdent un emploi dont 88,1% à temps plein** :

- 77,9% sont des salariés soit 261 personnes
- 22,1% sont non-salariés soit 74 personnes.

88% des emplois salariés sont des emplois de la fonction publique et des CDI.

Sur les 335 emplois, **135 personnes travaillent à Pianottoli-Caldarelo (40,3%)** et 200 travaillent dans une autre commune du département. Cette part, bien qu'en baisse par rapport à 2012 (52,2%), est relativement importante et témoigne d'une économie locale bien présente. La grande majorité des professionnels exerçant sur une autre commune travaille sur la commune de Porto Vecchio et, dans une moindre mesure, sur la commune de Bonifacio (fonction publique hospitalière).

Le taux de chômage des 15-64 ans de Pianottoli-Caldarelo atteint **11,4% en 2017** alors qu'il était respectivement de 13% et 10% en 2007 et 2012, ce qui montre une relative stabilité. Il est équivalent au taux de l'ancien département de Corse-du-Sud mais inférieur à celui des communes limitrophes et de l'intercommunalité.

Le nombre d'emplois sur la commune est en hausse depuis 2007. **Cette tendance est donc à conforter car la commune de Pianottoli-Caldarelo, en plus de bénéficier d'une économie présente, est un pôle qui attire les populations des communes voisines du fait de ses commerces et services.**

	2007	2012	2017
Ensemble	497	560	535
Actifs en %	66,6	67,9	69,0
Actifs ayant un emploi en %	57,9	61,1	61,1
Chômeurs en %	8,7	6,8	7,9
Inactifs en %	33,4	32,1	31,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,2	4,8	6,4
Retraités ou préretraités en %	10,1	15,2	10,1
Autres inactifs en %	19,1	12,1	14,6

Emploi – Chômage au sens du recensement	Pianottoli-Caldarelo (2A215)	Figari (2A114)	Monacia-d'Aullène (2A163)	CC du Sud Corse (200040764)	Corse-du-Sud (2A)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	217	513	60	9 273	64 565
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2017, en %</i>	66,3	73,4	44,6	75,1	81,7
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,3	1,2	6,7	1,9	1,6
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	69,0	73,8	73,0	70,9	74,0
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	11,4	16,7	12,3	14,2	11,5

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	202	100	133	100
Salariés	153	75,7	108	81,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	133	65,8	97	72,9
Contrats à durée déterminée	10	5,0	9	6,8
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	10	5,0	2	1,5
Non-Salariés	49	24,3	25	18,8
Indépendants	39	19,3	19	14,3
Employeurs	10	5,0	6	4,5
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Établissements	Pianottoli-Caldarelo (2A215)	Figari (2A114)	Monacia-d'Aullène (2A163)	CC du Sud Corse (200040764)	Corse-du-Sud (2A)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	144	224	53	4 737	22 716
Part de l'agriculture, en %	5,6	7,6	9,4	2,4	2,8
Part de l'industrie, en %	9,7	8,9	3,8	4,5	4,9
Part de la construction, en %	18,8	17,9	20,8	19,0	16,6
Part du commerce, transports et services divers, en %	59,0	54,5	54,7	65,8	64,0
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	16,7	8,5	13,2	15,6	15,4
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	6,9	11,2	11,3	8,3	11,6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	18,1	17,9	11,3	23,8	23,3
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	3,5	4,0	0,0	3,7	4,4

Champ : ensemble des activités
Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2019

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	176	214	217
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	294	348	335
Indicateur de concentration d'emploi	59,8	61,4	64,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	46,2	47,4	47,8

Source : INSEE

B. Établissements

L'analyse des établissements économiques actifs basés sur la commune nous montre que l'économie de Pianottoli-Caldarello est essentiellement liée aux **commerce, transports, services**. La construction est le second secteur prédominant. L'industrie, l'administration publique, enseignement, santé, action sociale et l'agriculture sont moins représentés. Ce constat est similaire pour les communes limitrophes de Figari et Monacia d'Aullène et, de manière plus générale pour l'intercommunalité et la Corse-du-Sud.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	144	100,0	113	26	3	2	0
Agriculture, sylviculture et pêche	8	5,6	7	1	0	0	0
Industrie	14	9,7	12	1	1	0	0
Construction	27	18,8	21	5	0	1	0
Commerce, transports, services divers	85	59,0	66	17	1	1	0
dont commerce et réparation automobile	24	16,7	18	5	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	10	6,9	7	2	1	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

A l'image de l'échelle régionale, Pianottoli-Caldarello possède une majorité d'établissements de petite taille avec peu d'effectifs effectifs (1 à 9 salariés). Le télétravail constitue une opportunité encore peu développée.

C. Emploi communal

La commune compte environ **12 employés communaux**.

D. Fiscalité, niveau des revenus et pauvreté

La Corse est la région de métropole la plus touchée par la pauvreté monétaire. Sur l'île, 1/5 ménage vit en dessous du seuil de pauvreté. Les familles monoparentales, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes âgées de plus de 75 ans sont particulièrement concernées. La moitié des personnes vivent dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation est inférieur à 19 247 € contre 20 566 € au niveau France. Sur l'île, les disparités de revenus entre les ménages les plus pauvres et les plus aisés sont importantes.

Le taux de pauvreté au sein de l'intercommunalité est de **21,3%**, il est donc supérieur à la moyenne régionale (**18,7%**). La médiane des revenus de l'intercommunalité est de 19 100 €.

Pour la commune de Pianottoli-Caldarello, la médiane des revenus par unité de consommation est de **19 810 € en 2017**, ce qui représente une progression de +9,3% depuis 2012 (18 123 € en 2012). Cela corrobore la progression de la classe active parmi la population. Ce revenu est globalement similaire à celui des communes limitrophes de Pianottoli-Caldarello, légèrement inférieur à celui de **la Corse (20 000 euros)** et de la Corse-du-Sud (20 860). (Source : INSEE 2017)

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Offrir les conditions pour favoriser l'installation d'activités économiques

Conforter les conditions d'accès au foncier agricole pour diversifier les filières de production

Anticiper les besoins économiques et en services face à l'évolution de population

Choisir un tourisme durable pour le territoire

3. Agriculture

A. Contexte régional

Les données régionales montrent une prépondérance des **exploitations de taille moyenne et grande à hauteur de 60% des exploitations.**

De manière générale, ces dernières années, les données affichent un recul du nombre d'exploitations mais une hausse de +3% de celles de grande taille, tendance inverse à celle du continent.

Si en Haute-Corse, la SAU est stable, dans le département de Corse-du-Sud, ces dix dernières années, elle a fortement progressé +20% (+10500 ha) tout en étant inférieure de moitié.

La surface moyenne augmente

La surface agricole utile moyenne des exploitations est actuellement de 60 ha.

Le total de 168 000 ha de SAU est ainsi réparti :

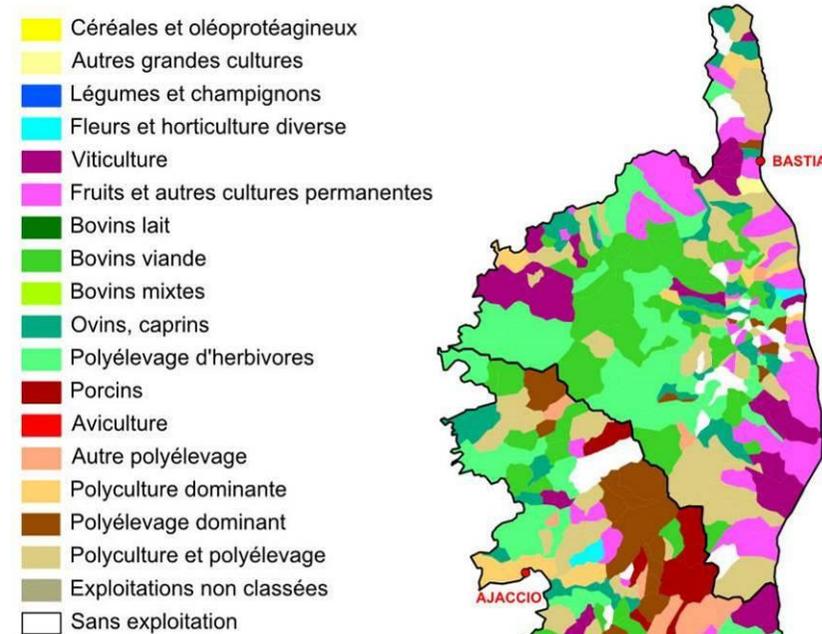
Catégories économiques	SAU (ha)	SAU moyenne
Petites	41 909	33
Moyennes	101 425	87
Grandes	24 562	66
Total	167 896	60

►► Répartition des exploitations selon la taille et l'orientation technico-économique (OTEX)



Source : Agreste – Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013

Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

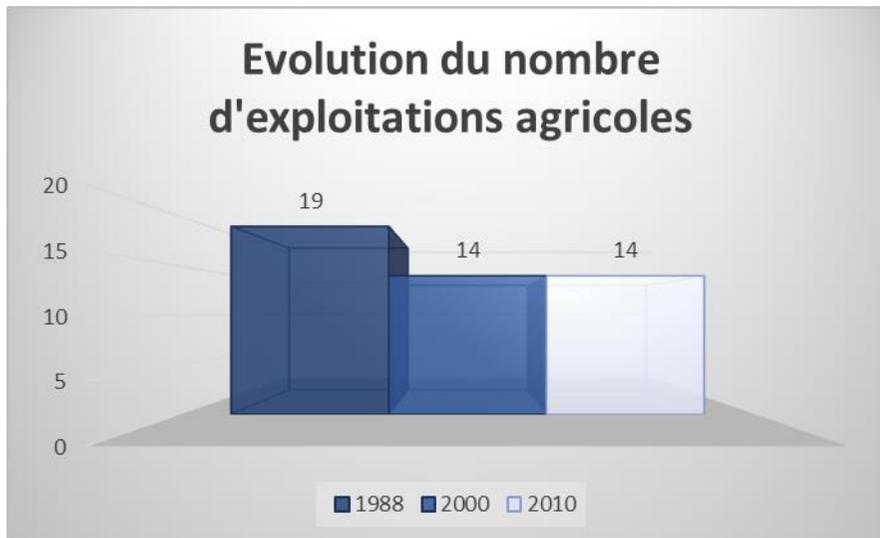
B. Contexte local

a. Exploitations agricoles, données du recensement agricole (AGRESTE) et RPG

D'après la base de données AGRESTE, l'orientation technico-économique qui prédomine en 2010 sur la commune est « **Polyculture et polyélevage** ».

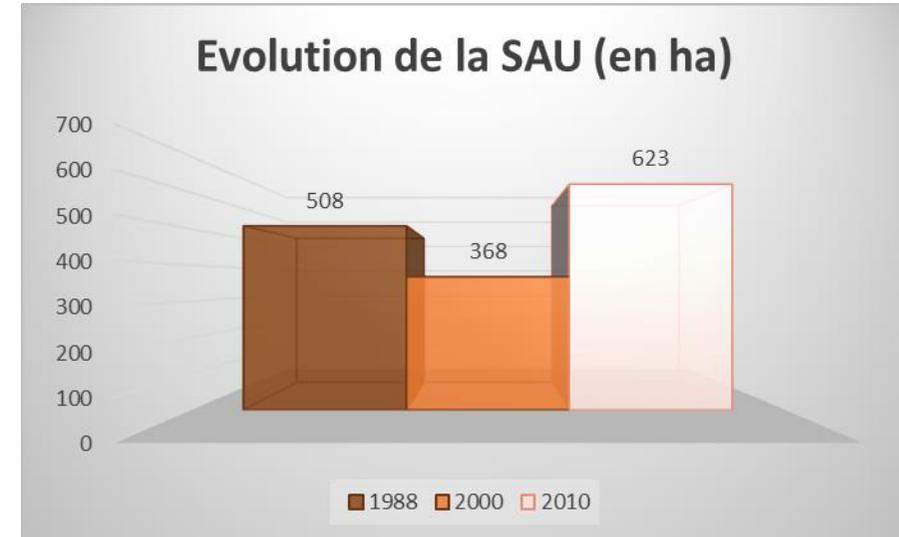
Entre 1988 et 2000, la commune subit une baisse du nombre d'exploitations agricoles, passant de 19 à 14 exploitations. **Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations se stabilise**. Notons toutefois que, la majeure partie des données étant soumises au secret statistique, l'analyse des données AGRESTE est à nuancer.

D'après les données de la commune, le nombre de sièges d'exploitation agricoles serait de 12 en 2020, donc en légère baisse par rapport à 2010.



Source : recensement agricole (AGRESTE). Réalisation : Urba Corse

Les surfaces agricoles utiles (SAU) diminuent entre 1988 et 2000, passant de 508 à 368 ha. Toutefois, elles sont en forte augmentation sur la période 2000-2010 jusqu'à dépasser les valeurs de 1988 : **en 2010, la commune dispose de 623 ha de SAU.**

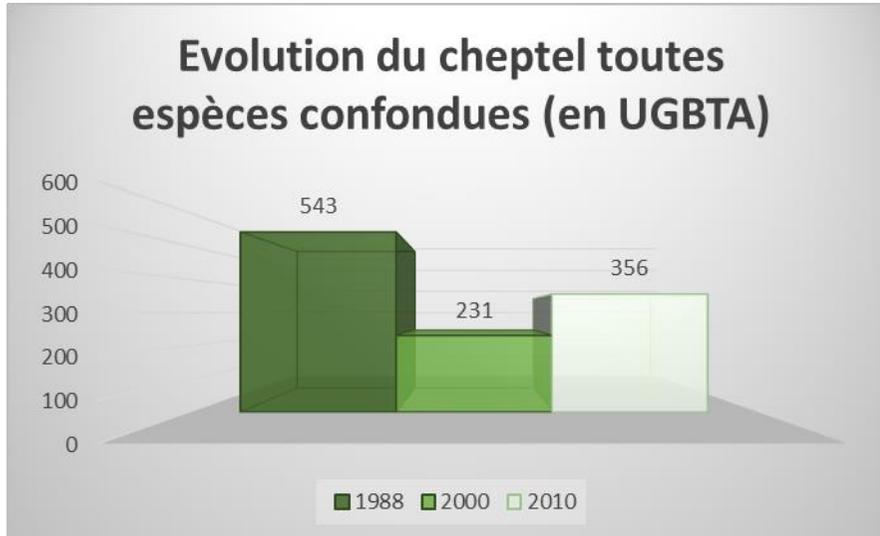


Source : recensement agricole (AGRESTE). Réalisation : Urba Corse

Selon le registre parcellaire graphique (RPG) **de 2022**, les espaces agricoles actuels (déclarés) **représentent 1247 hectares**, soit environ **30 % de la superficie communale**. Ces données, bien supérieures à la SAU du recensement agricole, sont déclaratives et ne tiennent pas compte de la réalité du terrain.

Le dernier recensement agricole de 2010 ne fournit pas de données précises concernant l'élevage et ne donne pas d'informations chiffrées sur le type d'élevage présent sur la commune. La seule information traitée de l'évolution du cheptel général toutes espèces confondues calculé en Unité de gros bétail tous aliments (UGBTA) entre 1988 et 2010.

A l'instar de la SAU, le cheptel général a connu une diminution entre 1988 et 2000 puisqu'il est passé de 543 à 231 unités. La tendance entre 2000 et 2010 est à la hausse avec 356 unités de gros bétail tous aliments en 2010.



Source : recensement agricole (AGRESTE). Réalisation : Urba Corse

Les établissements agricoles, au nombre de 8 selon les données INSEE au 31 décembre 2015, représentent 5,6% des établissements actifs présents sur la commune. 7 de ces exploitations sont individuelles sans salarié, une exploitation seulement comporte 1 poste salarié.



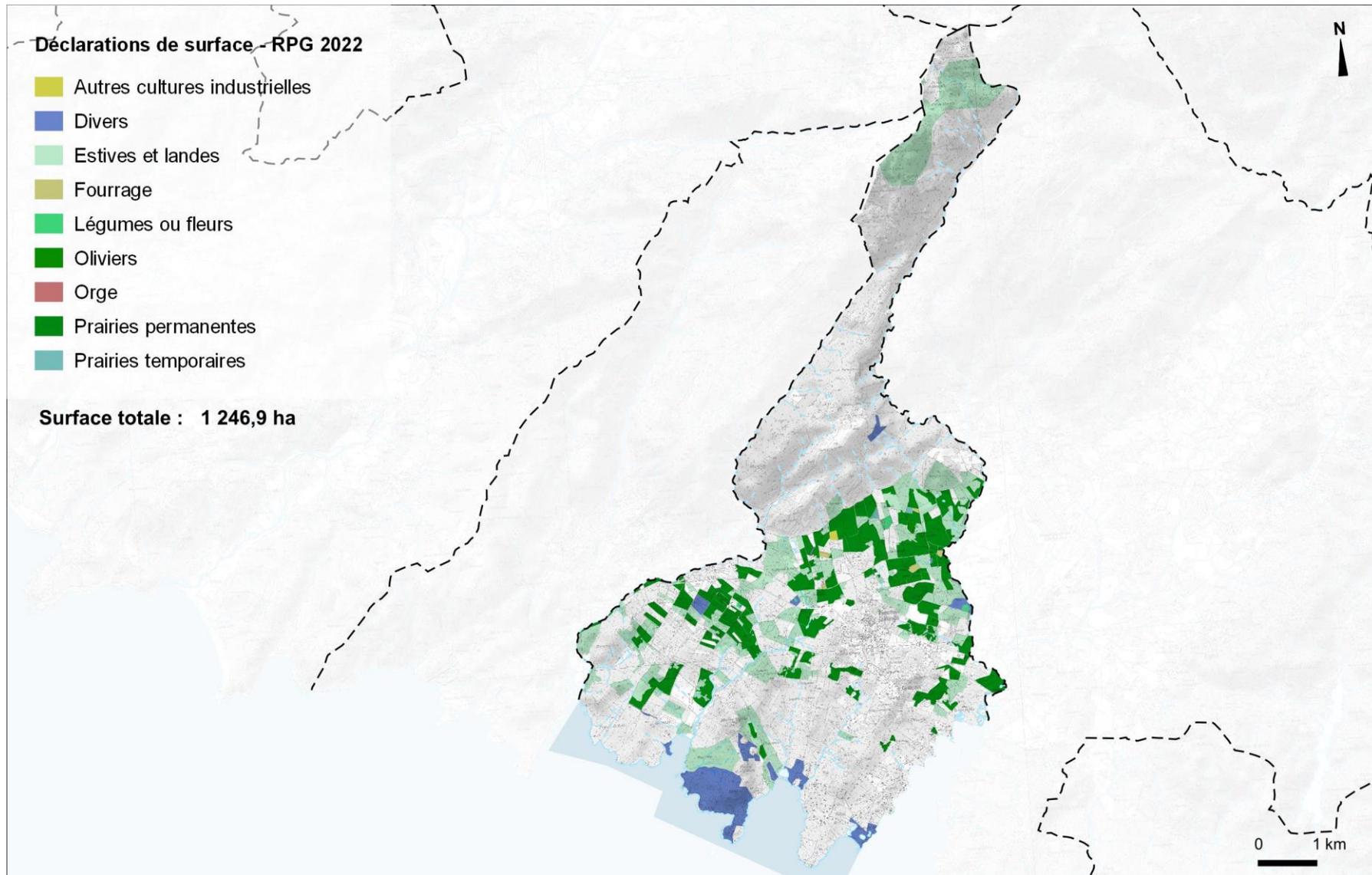
Hangar agricole avec parement bois à Pianottoli-Caldarelo. Urba Corse



Des accès parfois difficiles sur certaines pistes. Urba Corse



Plaine agricole de Pianottoli-Caldarelo. Urba Corse



SCAN 25 - IGN©, SODETEG, Urba Corse, 2023

b. La potentialité des sols (données SODETEG)

Afin d'exposer **les potentialités agro-sylvo-pastorales** sur la commune, nous nous baserons sur le zonage établi par la SODETEG entre 1978 et 1982, qui est la seule base de données exploitable. L'ensemble des espaces agricoles sont répertoriés et spatialisés.

Sont identifiés sur la commune de Pianottoli-Caldarelo :

- Les espaces agricoles actuels (1982) ;
- Les espaces cultivables de moyenne et forte potentialité, ainsi que les espaces améliorables à forte potentialité ;
- Les peuplements forestiers ;
- Les espaces non-végétaux (minéraux et urbanisation).
- Les espaces de réserve

La SODETEG identifie plusieurs potentialités agricoles. Elles se distinguent par un niveau de potentialité plus ou moins fort, à travers plusieurs critères (pourcentage des pentes, qualité des sols). Ces potentialités sont reprises et adaptées pour déterminer les espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC, afin de préserver les terres agricoles de plus en plus convoitées par l'extension de l'urbanisation mais aussi de relancer l'activité en perte de vitesse.

La topographie locale offre des espaces propices au développement agricole avec **des espaces cultivables ou améliorables à moyenne ou forte potentialité** (cf carte de la page suivante) :

- Les espaces cultivables se situent principalement dans l'espace de plaine, autour des buttes sur lesquelles se sont bâtis les lieux de vie principaux, et à proximité de la RT40. Les plus fortes potentialités se répartissent surtout sur le secteur Est de la commune.

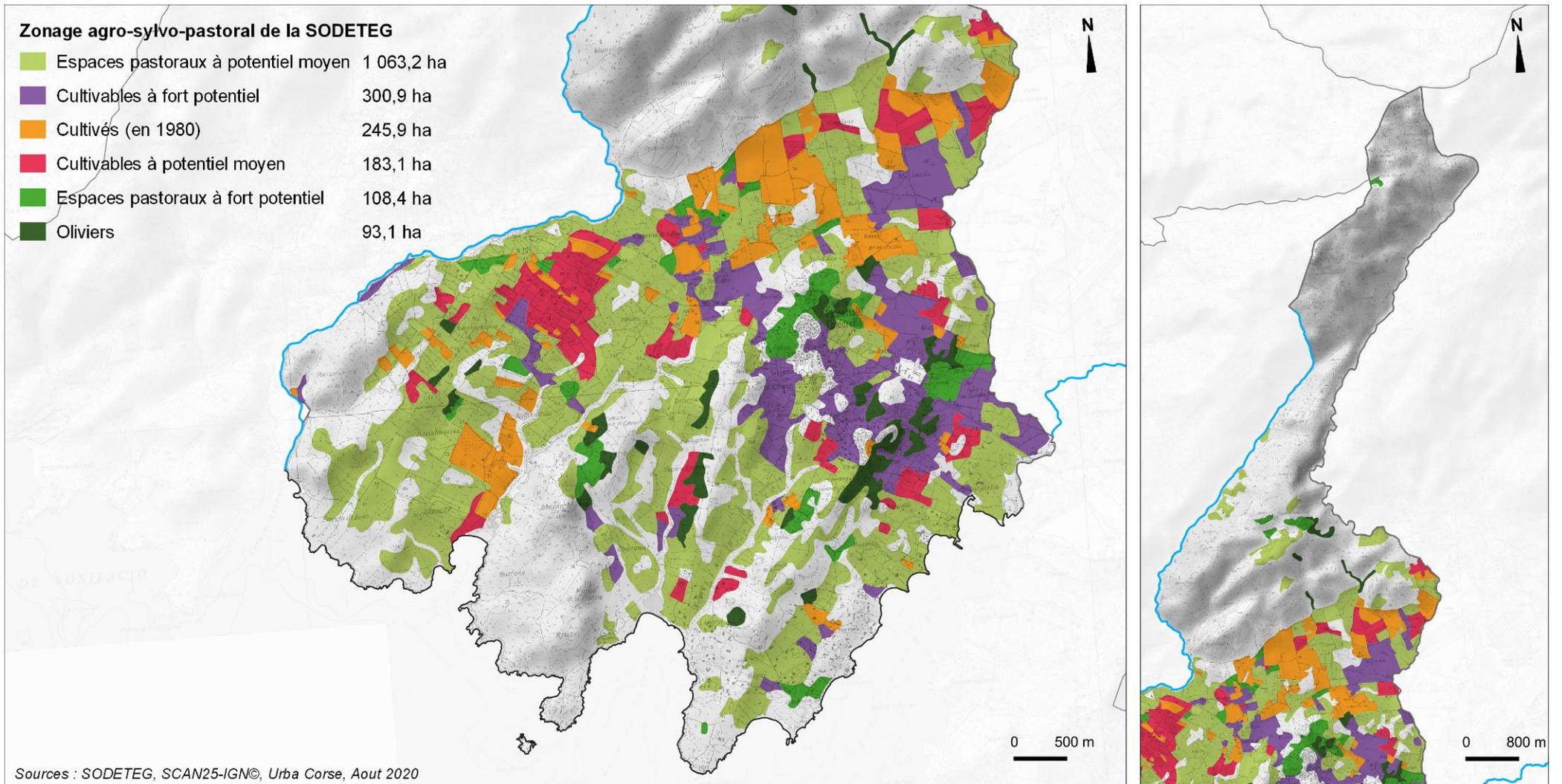
- Essentiellement à potentialité moyenne, les espaces pastoraux occupent une part importante du territoire communal à l'exception du secteur montagneux au Nord de la commune.

	Cultivé en 1980	Espaces pastoraux à fort potentiel	Espaces pastoraux à potentiel moyen	Cultivable à fort potentiel	Cultivable à potentiel moyen	Oliviers
Surface (en ha)	245,9	108,4	1 063,2	300,9	183,1	93,1
Total	1 994,6					

La commune d'une superficie totale de 4 278 ha, comprend près de 50% de terres agricoles présentant un potentiel agropastoral.

Ces espaces sont favorables à un développement de l'activité pastorale ainsi que de l'arboriculture (vergers) et les cultures herbacées avec des terres à forte potentialité qui prédominent.

Ces potentialités sont prises en considération afin de générer les Espaces stratégiques agricoles de la commune selon la méthodologie décrite dans la suite de ce rapport.



c. Identification locale des ESA du PADDUC

Les Espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC ont été créés dans le but de préserver les espaces agricoles et sylvicoles, déterminés à partir des données de la SODETEG, dans l'optique de pouvoir doubler la production agricole et sylvicole du territoire Corse à 30 ans. Ces ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Seules les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles y sont autorisées. Tous documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme) doivent être en conformité avec ces espaces.

Cette approche régionale apporte une visualisation générale. Elle est à retranscrire à l'échelle communale suivant les critères méthodologiques du PADDUC.

Le PADDUC a répertorié 975 hectares d'espaces stratégiques agricoles sur le territoire communal. **La cartographie des ESA retranscrit à l'échelle de Pianottoli-Caldarelo environ 1 169 hectares d'ESA (tableau et carte pages suivantes).** Un chiffre supérieur à celui indiqué dans le PADDUC et qui se justifie par un travail local depuis le traitement de données plus précises (prise en compte des pentes à 10m de résolution du modèle numérique de terrain et travail plus précis sur l'artificialisation des sols).

L'appréciation plus fine des espaces stratégiques agricoles permet donc à la carte communale de Pianottoli-Caldarelo de **s'appuyer sur ces 1 169 hectares d'ESA justifiés.**

Ces ESA réels sont principalement situés :

- En aval de la RT40, principalement sur le secteur Ouest du territoire communal
- En amont de la RT40 sur les secteurs les moins pentus

La méthode utilisée permet de générer des ESA assez précis et se rapprochant de la situation réelle du territoire communale mais elle a ses limites.

LIMITES DE LA METHODOLOGIE

***Données SODETEG :** réalisées en 1986 à une échelle du 25000^e, l'occupation du sol a changé depuis la réalisation de cette carte ; sa retranscription communale nécessiterait des vérifications. Ces données n'ont pas été actualisées alors que la tache urbaine a fortement évolué notamment dans les espaces urbains et périurbains ; que le milieu s'est refermé avec des changements de la couverture végétale et que les incendies ont pu sur certains sites modifier la couverture végétale ou encore exposer le sol à une érosion soutenue. Des formations végétales ont pu évoluer naturellement passant d'une formation arbustive à une formation arborée sur ces 4 décennies.*

***Données RPG :** elles sont déclaratives laissant place ponctuellement à des parcelles non exploitées mais déclarées ; des changements peuvent survenir en cours d'année sans qu'elles puissent être prises en compte au moment de l'élaboration du document.*

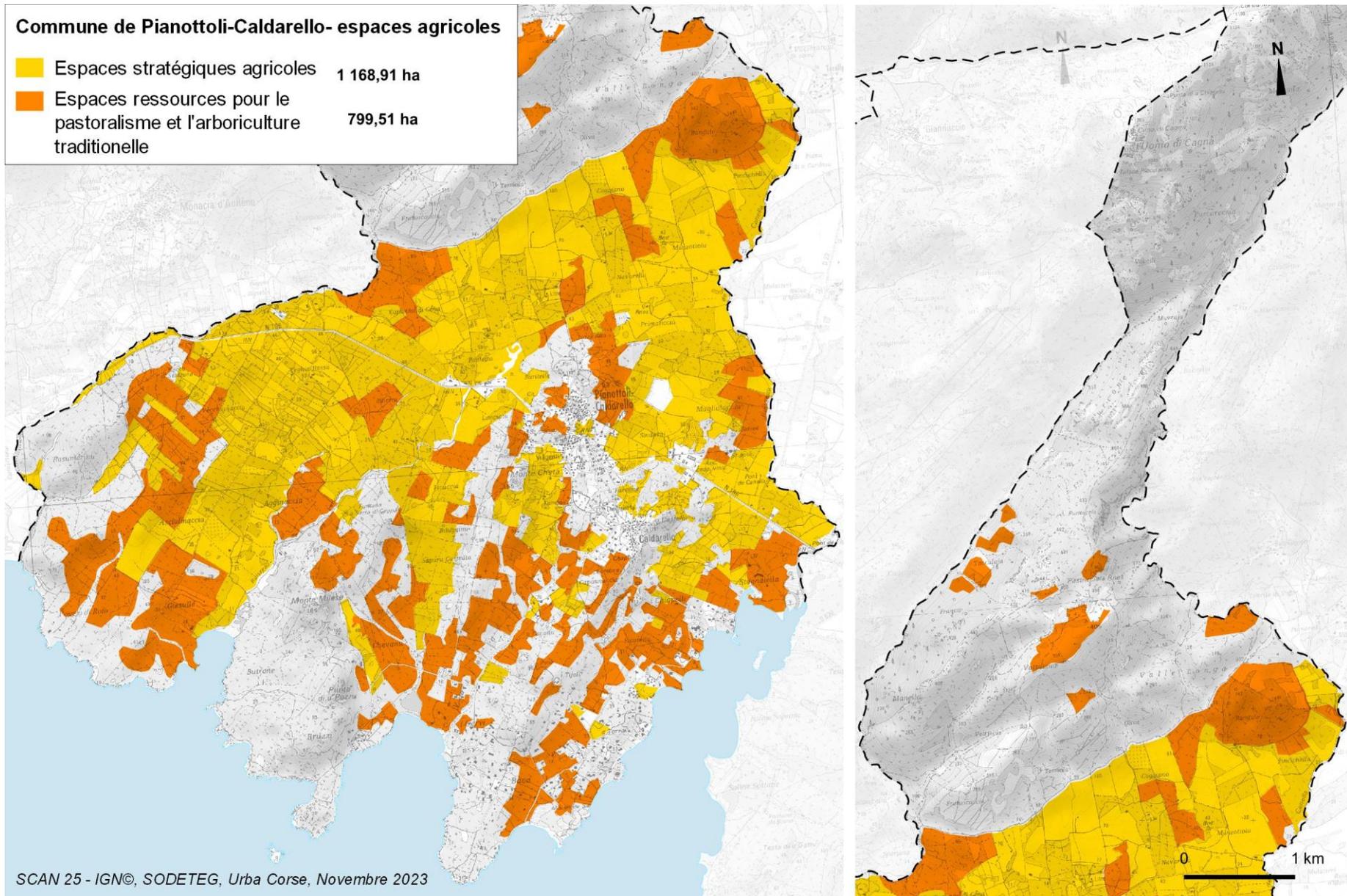
Les ERPAT réels, identifiés de manière plus fine à l'échelle locale, représentent 800 ha et sont constitués des espaces pastoraux au regard des données SODETEG.

N° Etapes	Etapes	Chiffres en ha des ESA	Commentaires
1	Exploitation de la base de données SODETEG : Exportation des potentialités* qui constituent la base des ESA selon méthodologie du PADDUC.	-	*Les potentialités SODETEG : "Codes structures" : P1, P2, CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, CPB4. Et les "codes cultures" : C (cultures), V (Vignes), J (jardins), v (Vergers)
1bis	Ajout des surfaces irriguées identifiées dans la couche ESA du PADDUC		Dans le cas de Pianottoli-Caldarelo, la base de données ESA du PADDUC a été complétée par une étude de l'OEHC sur les surfaces irriguées. Cette étude est donc prise en compte.
2	Création du fichier des pentes pour la commune, via l'exploitation du MNT 10m : Récupération des valeurs inférieures ou égales à 15%	-	Identification des aires ayant des pentes inférieures ou égales à 15% - le MNT 10 m est retenu pour sa précision
3	Croisement des données des potentialités P1 et P2 avec le fichier des pentes du MNT : Suppression des zones de P1 et P2 ou les pentes sont plus ou moins supérieures à 15%	-	L'analyse ne porte que sur les données P1 et P2 car les autres catégories sont déjà sur des aires de pentes inférieures ou égales à 15%. L'unité agricole reste quand même conservées (même si quelques pourcentages sont au-dessus de 15%)
4	Couche des ESA "brut" - base initiale	-	Cette base initiale produite à partir de l'état des lieux de 1982 intègre à fortiori des espaces artificiels et prend en compte l'analyse des P1 et P2 avec les pentes
5	Mise à jour de ESA base initiale : Création de l'artificialisation des sols (tache urbaine dont ossature), par le bâti de la BD Topo + vérification terrain + photo-interprétation (via l'orthophotographie de l'IGN et google map)	-	Identification des espaces artificialisés à décompter des ESA : tache urbaine (voirie, bâti, stationnement, espaces publics...)
6	ESA intermédiaire ajustés à partir des données "espaces artificialisés" et dernières constructions	-	Les ESA figurant sur les espaces artificialisés 2016 sont supprimés (prise en compte de la tache urbaine et de l'ossature) à travers un travail de photo-interprétation de l'ortho 2016 de l'IGN. Les constructions isolées issues d'un héritage agricole plus ou moins ancien et éloignées des principaux accès sont intégrées à l'ESA identifié
7	ESA réels	1 168,9	Affinage de la couche précédente : suppression des ESA inférieurs à 5000m ² isolés (sauf si la potentialité se réfère à de l'horticulture). Lissage des polygones "pixélisés" qui ont été générés par les pentes. Comblement des trous (pour certains polygones des ESA) + prise en compte des derniers PC accordés (si possession de ces données)

Tableau explicatif de la méthode de retranscription des ESA à l'échelle communale (sous SIG)

*Les potentialités SODETEG : "Codes structures" : P1, P2, CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, CPB4. Et les "codes cultures" : C (cultures), V (Vignes), J (jardins), v (Vergers)

Si possession de la couche des forêts CTC et présence de ces forêts, alors suppression des ESA qui s'y situent

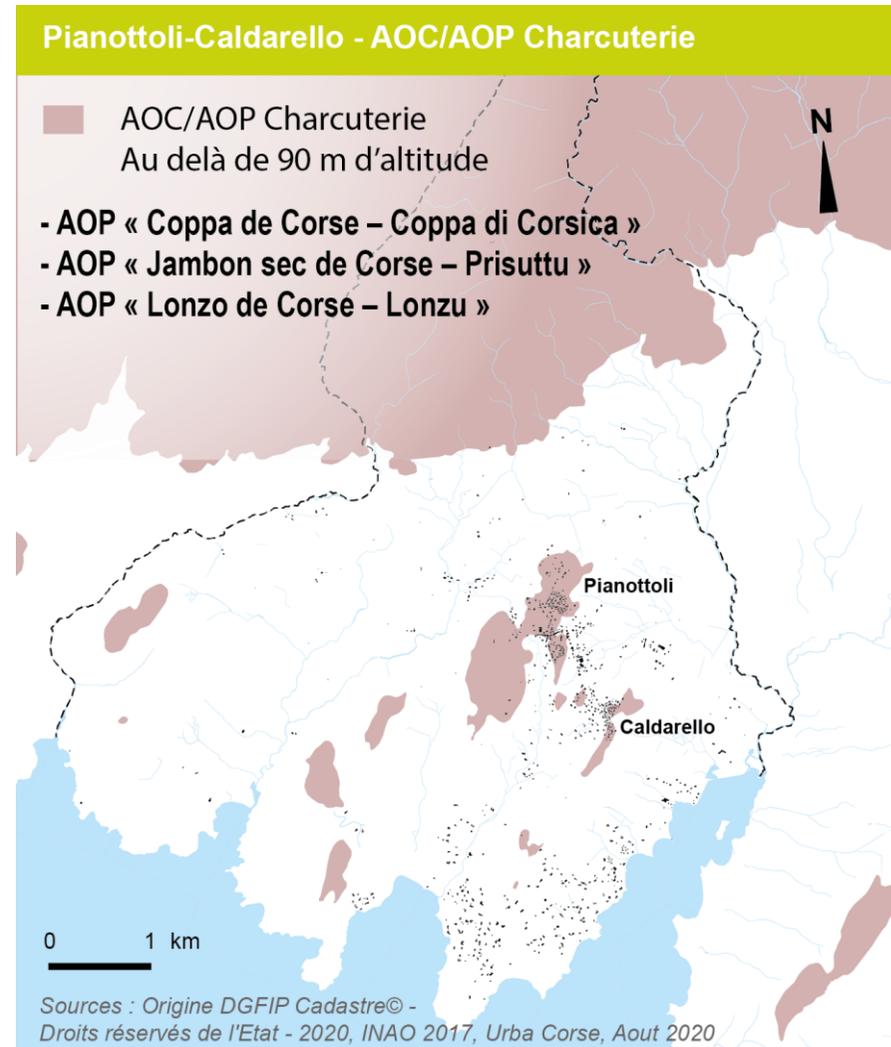


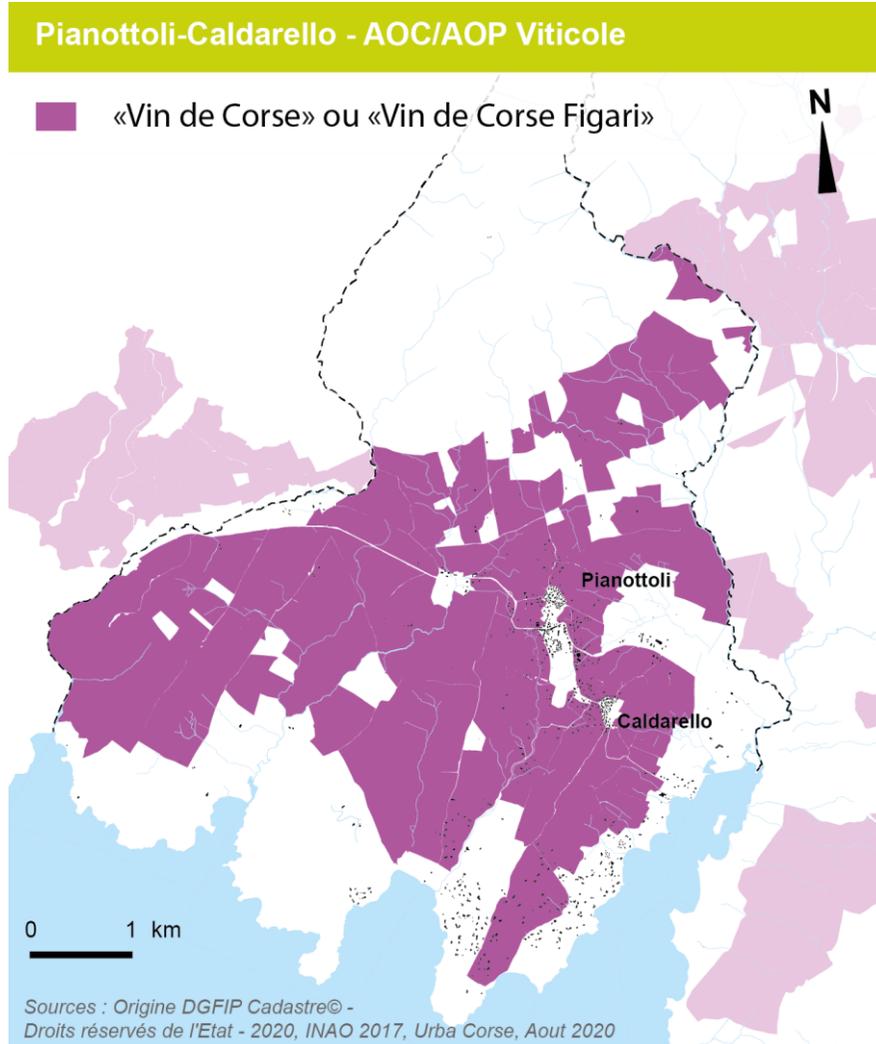
d. Périmètres AOC/AOP/IGP

Le territoire communal de Pianottoli-Caldarello est concerné par des aires géographiques de produit labellisés AOC-AOP et IGP.

Les produits concernés sont les suivants :

- AOP « Miel de Corse – Mele di Corsica » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP « Brocciu Corse / Brocciu » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP viticoles « Vin de Corse » et « Vin de Corse Figari » (cf carte)
- IGP viticoles « Méditerranée » et « Ile de Beauté » (sur l'ensemble de la commune)
- AOP « Coppa de Corse – Coppa di Corsica » (cf carte)
- AOP « Jambon sec de Corse – Prisuttu » (cf carte)
- AOP « Lonzo de Corse – Lonzu » (cf carte)
- AOP « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » (sur l'ensemble de la commune)
- IGP Clémentine de Corse
- IGP Bulagna, Figatelli, Panzetta, Salciccia





Rapport de présentation

Identification des enjeux

Exploiter les diverses formes d'animation foncières pour favoriser l'installation de nouveaux exploitants

Promouvoir une filière « Bio » et mettre en place des pratiques agro-environnementales au regard des enjeux environnementaux du territoire

Envisager le développement de l'agro-tourisme et des fermes pédagogiques

Concilier préventions des risques et exploitations agricoles

Encourager la mise en place d'une politique de gestion d'eau agricole

4. Le secteur tertiaire

A. Le tourisme

▪ Les tendances régionales observées en 2016

La fréquentation touristique progresse de 2,1 % en Corse en 2016, alors qu'elle baisse au niveau national (- 1,4 %). Elle représente 9,7 millions de nuitées sur l'île dans des hébergements marchands.

Cette progression est portée par la clientèle étrangère.

La hausse concerne l'hôtellerie traditionnelle (+ 3,4 %) et les autres hébergements collectifs de tourisme (3,5 %), où la fréquentation reste globalement favorable à toutes les catégories d'établissements.

Les nuitées dans l'hôtellerie de plein air restent de leur côté plutôt stables (+ 0,4 %).

Les emplacements nus perdent de la clientèle au profit des équipés qui séduisent de plus en plus les touristes (42 % des nuitées contre 30 % en 2011).

Source : INSEE 2016 – Synthèse régionale

▪ Le profil touristique

Pianottoli-Caldareello est une commune littorale située dans l'extrême Sud, à proximité de pôles touristiques tels que Bonifacio, Porto Vecchio, et accessible rapidement depuis l'aéroport de Figari ou la port de Bonifacio. Avec sa côte sauvage, ses sentiers côtiers, ses plages remarquables et le spectaculaire Omu di Cagna sur son secteur montagneux, ce territoire offre de multiples facettes pour une offre touristique diversifiée qui doit être soutenue par une politique active de la part de la commune, de l'intercommunalité et son office de tourisme :

- Tourisme balnéaire (plages, plongées...)
- Tourisme culturel et patrimonial (tour de Caldareello, site de Saint-Jean, maisons du 19^e siècle...)
- Tourisme sportif et de pleine nature (Omu di Cagna, sentiers de randonnée...)
- Agro-tourisme

Le tourisme vert et l'agro-tourisme, de plus en plus plébiscités, peuvent avoir une place prépondérante dans cette commune disposant de vastes espaces agricoles et d'espaces sauvages tant littoraux que montagneux.

▪ La capacité d'accueil au 1^{er} janvier 2020

La commune dispose de plusieurs établissements touristiques professionnels et de locations saisonnière, notamment **2 hôtels, 2 campings, 6 résidences de tourisme... Les établissements sont détaillés dans le tableau ci-dessous :**

	Au 01/01/2019	
	Hébergement	Lits
Camping	2	275
Chambres d'hôtes	12	45
Hôtel de Tourisme	2	193
Meublés de Tourisme	95	429
Résidence de Tourisme	6	18
TOTAL	117	960

Nombre de lits touristiques par type d'hébergements au 1er janvier 2019. Source : Commune

	Terrains	Emplacements
Ensemble	2	275
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	2	275
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2020. Source : INSEE

D'autres locations peuvent être disponibles mais ne sont pas comptabilisées dès lors qu'elles ne sont pas déclarées auprès de l'office de tourisme.

B. Commerces

La commune de Pianottoli est bien pourvue en matière de commerces. Elle dispose notamment de 2 supermarchés. Considéré comme attractifs, les habitants des villages voisins se rendent régulièrement à Pianottoli-Caldarelo pour leurs achats quotidiens/hebdomadaires.

De plus, un espace devant la mairie est prévu pour accueillir un marché. Hors période de marché, il aura vocation à être un boulo-drome.

La localisation et la fonction des commerces sont détaillées dans le tableau ci-contre et sur la carte de la page suivante.

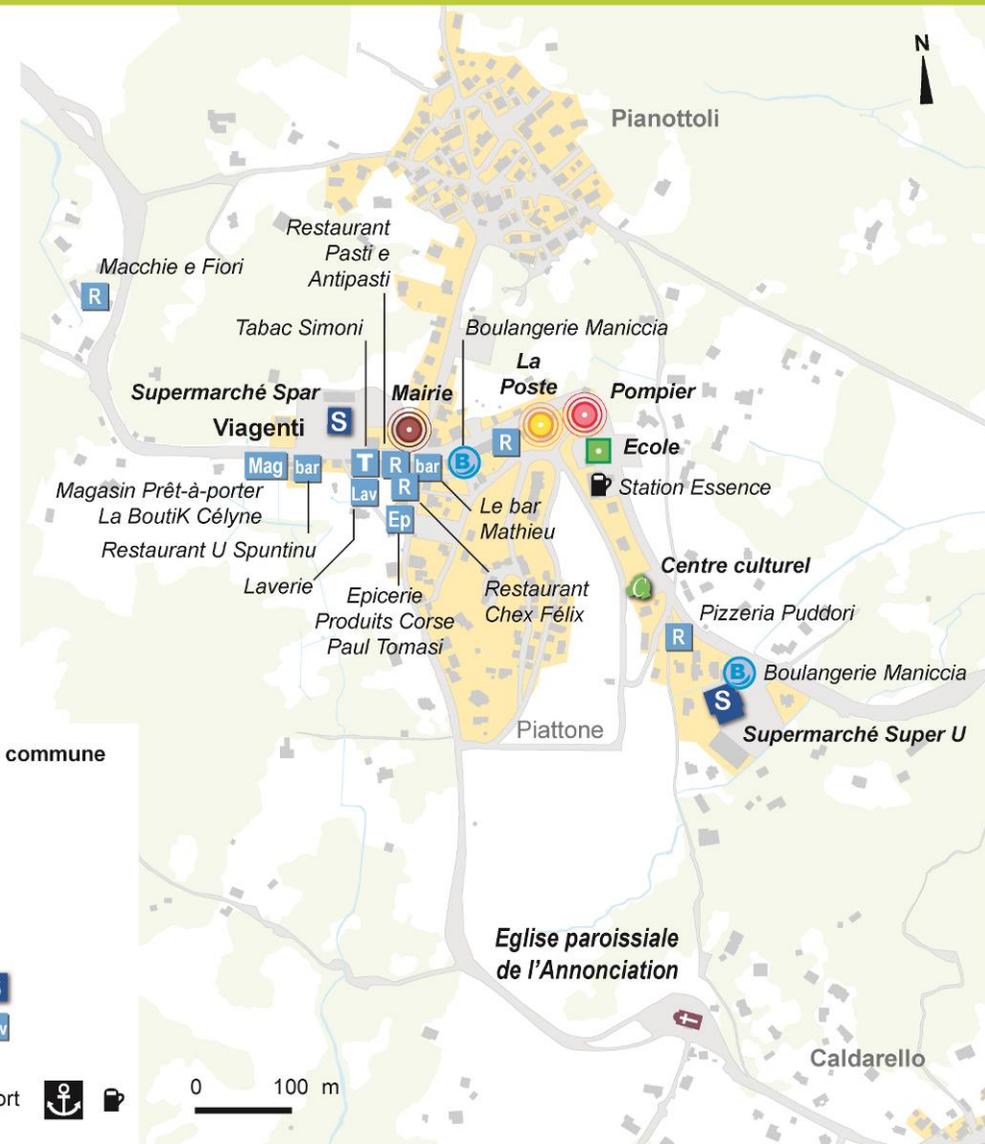
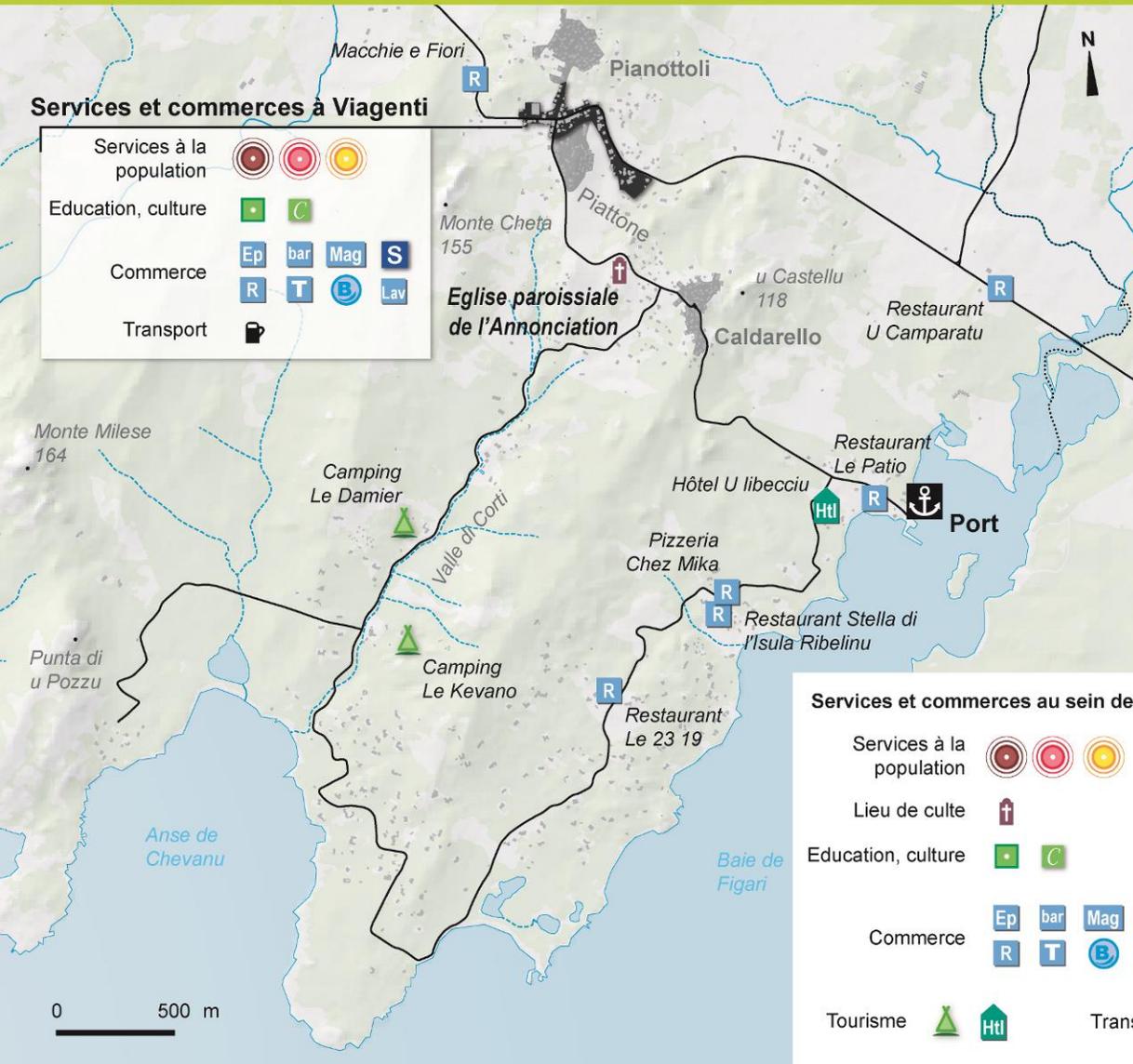


Supermarchés de la commune de Pianottoli-Caldarelo. Photo : Urba Corse



Rue commerçante de Viagenti. Photo : Urba Corse

Commune de Pianottoli-Caldarello - Commerces équipements services



2. Equipements et services

Les équipements et services sont détaillés et localisés dans la carte de la page ci-dessus.

1. Le port de plaisance

Le port totalise environ 200 places. Le fond de baie communal a fait l'objet d'un transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime de l'Etat en 2017 au bénéfice de la commune, préalablement à une procédure de création de périmètre portuaire. Cette procédure a été menée à terme en 2018, la commune est donc dorénavant désignée autorité portuaire et a délibéré sur les limites administratives du périmètre portuaire (un secteur terrestre de 6680 m²).

Pour faire face au changement climatique, une étude de faisabilité va être lancée par la commune afin de mettre en place un ouvrage de défense pour le port, l'ouvrage actuel n'étant pas assez efficace et a tendance à s'affaïsser. Une ligne de brise capot sera posée.

Le port est un SPIC (service public industriel et commercial). A ce titre, la rentabilité est nécessaire pour pouvoir faire des investissements, une étude de faisabilité est donc menée pour la création d'un 2^e bassin de plaisance (environ 50 places supplémentaires). L'étude pourrait être lancée en 2021.

Tous les navires de plus de 24 m ne peuvent plus mouiller dans les herbiers de posidonie, une alternative est à rechercher pour pouvoir capter cette clientèle.

Afin de pouvoir se débarrasser des champs d'épaves sous l'eau et en surface, il serait intéressant de mettre en place une plus grande zone portuaire dans laquelle s'applique le pouvoir de police.



Photos : Urba Corse



2. Services administratifs



Façade arrière de la mairie de Pianottoli-Caldarellu. Photo : Urba Corse

En termes de services administratifs, la commune dispose **d'une mairie et d'une poste**.

La commune compte environ **12 employés communaux**.

La commune n'a pas de journal communal, mais une personne élue est chargée de la communication pour Pianottoli-Caldarellu et s'occupe du site Facebook mis à jour régulièrement.

3. Santé et sécurité



Le centre de secours est amené à se déplacer à proximité de l'ancien stade.

Plusieurs infirmiers et kinésithérapeutes sont installés sur la commune. En revanche, à la date du 23 juillet 2021, la commune n'avait plus de médecin attitré depuis 2 mois. Le départ à la retraite d'un médecin âgé et la difficulté à trouver des remplaçants dans un territoire semi-rural en est la cause.



Extrait de Corse Matin

Afin de favoriser une installation, la mairie a permis la mise à disposition un local, dont la construction a été récemment achevée.

Aujourd'hui, la commune dispose d'un local médical, d'un local paramédical ainsi que d'un vétérinaire, sur le secteur du Piattone.

4. Établissements scolaires et service cantine

L'école de Pianottoli compte **43 enfants scolarisés** de la maternelle au CM2. Le nombre d'enfants est stable.

La réfection de l'école est programmée et se fait en 2 tranches :

- 1ere tranche été 2021,
- 2e tranche été 2022.

Le bâti communal à disposition des pompiers sera récupéré en 2022-2023 pour agrandir l'école (éventuellement hausse de la capacité et élargissement de la plage horaire pour l'accueil des élèves). Le parking face à l'école a été acheté par la commune pour répondre aux besoins de l'école.

Notons que l'école de Monacia accueille à l'heure actuelle 20 élèves de Pianottoli, qui pourraient potentiellement revenir à l'école de Pianottoli (l'école de Pianottoli accueille en plus quelques élèves de Figari car leur école est saturée).

Une salle à l'étage sera disponible après les travaux, ainsi que 2 classes dans le bâti occupé aujourd'hui par les pompiers, ce qui représente un potentiel de +75 enfants en termes de capacité.

La commune a également un projet de crèche. Aujourd'hui, elle est située dans l'école, elle sera déplacée dans une partie du local pompier puisque ceux-ci vont se déplacer dans des locaux mieux placés pour leur intervention.

5. Équipements sportifs et de loisirs



Aire de jeux. Photo : Urba Corse

Une **aire de jeux pour enfants** se situe le long de la RD122. Bénéficiant d'une vue superbe et dégagée, on regrette toutefois le manque de points d'ombrage (arbres) et l'absence de cheminement qualitatif dédié au piéton pour rejoindre les lieux de vie principaux autrement qu'en voiture. Des **terrains de tennis municipaux** sont situés en limite sud de la commune avant le pont de Canella.

Un projet de city stade est également envisagé sur l'ancien stade. Le cas échéant, il sera intégré à un projet d'ensemble pour favoriser l'harmonie du lieu.

Est également envisagée **une maison d'interprétation dans la tour génoise**. Un terrain a d'ailleurs été préempté à côté de la tour.

6. Équipements culturels



Centre culturel. Photo : Urba Corse

La commune est dotée d'un centre culturel le long de la RT40, à Viagenti.

Glossaire

ABF : Architecte des bâtiments de France
AEP : Adduction d'Eau potable
AOC : Appellation d'origine contrôlée
AOP : Appellation d'origine protégée
AUE : Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse
BET : bureau d'Etudes Techniques
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie.
CC/ComCom : Communauté de Communes
CdL : Conservatoire du Littoral
CM : Conseil Municipal
CRPF : Centre Régional de la Propriété forestière
CTPENAF : Commission territoriale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers
DCM : Délibération du Conseil Municipal
DDT : Direction Départementale du territoire
DMA : Déchets Ménager Assimilés
DRAC : Direction Régionale de l'Archéologie et de la Culture
DREAL : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPR : Espace proche du rivage
ERC : Espace remarquable et Caractéristiques
ESA : Espace Stratégique Agricole (PADDUC)
ERPAT : Espace Pastoral (PADDUC)
ESNAT : Espace Naturel (PADDUC)
EU : Eaux Usées
IGN : Institut Géographique National
IGP : Indication Géographique Protégée
INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité
INPN : Institut National de Protection de la Nature
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projet d'Aménagement et de développement durable
PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT)

PC : Permis de construire
P.L.U : Plan Local d'Urbanisme
PPA : Personnes Publiques Associées
PNRC : Parc Naturel Régional de Corse
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
STEP : Station d'épuration
UDAP : Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine
ZAL : Zone d'Appui à la Lutte
Z.N.I.E.F.F : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZICO : Zone Intercommunautaire Oiseaux

Table des matières

SOMMAIRE.....	3
RESUME NON TECHNIQUE	4
I. Contexte General	17
1. Situation	18
2. Loi « Littoral » et loi « Montagne »	19
3. L'évaluation environnementale	22
4. Loi Climat et Résilience.....	23
5. Le PADDUC.....	24
6. SRCAE et PCEC	44
7. SDAGE.....	46
8. SAGE	46
9. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)	46
10. Schéma de Cohérence Territorial Sud Corse.....	48
11. Intercommunalité	50
II. Etat initial de l'environnement	52
1. Géographie physique	53
2. Patrimoine naturel.....	63
3. Risques naturels	108
4. Ressources naturelles.....	118
5. Rejets, pollutions et nuisances	125
6. Ressources en énergies renouvelables	133
7. Electricité et éclairage	137
8. Servitudes	137
III. Paysage et patrimoine	144
IV. Déplacements	160
1. Accessibilité et densité des flux.....	161
2. Réseau voirie.....	161
3. Stationnement	164
4. Déplacements	167
5. Communications numériques.....	168
V. Population, démographie et logement	169
1. Population et démographie.....	170

2.	Logements	182
VI.	OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE	192
1.	Identification des formes urbaines	193
2.	Surfaces résiduelles de Pianottoli-Caldareello.....	216
3.	Evolution de l'urbanisation	218
4.	Synthèse	222
VII.	ECONOMIE, MARCHÉ DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION	223
1.	Economie et marché du travail	224
2.	Equipements et services	241
Glossaire.....	246